

Département des Hautes-Alpes



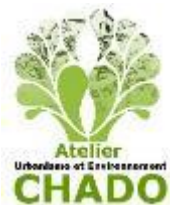
Commune d'AUBESSAGNE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

*Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2019*

*Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2020*

*Le Maire : Richard ACHIN*



**Atelier d'urbanisme et environnement CHADO**

1 impasse du muséum

05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

[atelierchado@orange.fr](mailto:atelierchado@orange.fr)

**1. Rapport de Présentation**



# Table des matières

<b>CARTE D'IDENTITE D'AUBESSAGNE</b>	<b>8</b>
<b>DIAGNOSTIC SOCIO -ECONOMIQUE ET LOGEMENT</b>	<b>12</b>
<b>Evolution de la population permanente</b>	<b>14</b>
Les tendances démographiques	14
Les évolutions de la structure de la population	16
Les ménages	17
<b>Evolution de la population active</b>	<b>18</b>
La population de 15 à 64 ans par type d'activité	19
Les conditions d'emploi	20
Les principaux secteurs d'activités en termes d'emplois	21
La géographie de l'emploi	21
<b>Activités économiques</b>	<b>22</b>
Les entreprises du territoire	22
Les établissements	22
<b>Equipements et services</b>	<b>23</b>
<b>Caractéristiques du parc de logement</b>	<b>24</b>
Les Tendances d'Evolution	24
Le Parc de Résidences Principales	25
<b>Scenarios de développement</b>	<b>28</b>

<b>ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>30</b>
<b>L'environnement physique</b>	<b>32</b>
Le relief	32
Le climat	32
La géologie	33
L'hydrographie	34
Les risques naturels	35
Risques liés au radon	36
Site classé « Bloc erratique de Pierre Folle »	37
<b>La Biodiversité</b>	<b>38</b>
Les inventaires et protections règlementaires	38
L'occupation des Sols : les milieux naturels	39
La faune et la flore	41
Les continuités écologiques : la trame verte et bleue	48
<b>L'environnement Humain</b>	<b>51</b>
Les circulations douces, motorisées et le bilan du stationnement	51
Le paysage	54
Le Patrimoine bâti	58
Les formes urbaines et l'architecture	59
<b>Servitudes</b>	<b>66</b>
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine	66
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements	66
<b>Les ressources naturelles présentes</b>	<b>67</b>
Les terres agricoles	67
Les espaces forestiers	69
La ressource en eau	71
Le potentiel en énergies renouvelables	73
<b>Les ressources en énergie acheminée</b>	<b>74</b>
Les réseaux d'énergie	74
Le réseau de télécommunication numérique	74
<b>Pollutions et nuisances</b>	<b>75</b>
La gestion de l'assainissement	75
La gestion des déchets	77
Le Bruit	78
Les émissions de gaz à effet de serre	79

<b>ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES</b>	<b>80</b>
<b>Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés</b>	<b>82</b>
<b>Analyse des Capacités foncières suivant le contexte hérité</b>	<b>84</b>
Bilan du POS historique et des parties urbanisées sous le couvert du RNU	84
Densité constatée	84
Capacité du POS historique et des parties urbanisées sous le couvert du RNU	84
<b>Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédentes (toute destination confondue)</b>	<b>86</b>
<b>Besoin en logements et capacités foncières suivant le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT de l'Aire Gapençaise</b>	<b>87</b>
<b>EXPLICATION DES CHOIX AYANT CONDUITS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>92</b>
<b>Mise en parallèle des objectifs retenus pour la révision du PLU avec les axes de développement retenus au PADD</b>	<b>94</b>
<b>Traduction des enjeux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement dans les axes de développement retenus au PADD</b>	<b>99</b>
Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	99
Le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs	103
Scénario retenu et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD	106
<b>COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD</b>	<b>108</b>
<b>Cohérence spatiale des OAP avec les orientations et objectifs du PADD</b>	<b>110</b>
<b>COHERENCE DES PRINCIPES ECRITS DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD</b>	<b>113</b>
L'OAP Thématique : la préservation du Bocage	113
Les OAP par secteurs	114
<b>NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DES DIFFERENCES QU'ELLES COMPORTENT</b>	<b>121</b>
<b>Structurer l'organisation territoriale au sein de la commune nouvelle</b>	<b>123</b>
<b>Aubessagne : bourg relais d'un bassin de vie rural et montagnard</b>	<b>124</b>
<b>Aubessagne : trait d'union entre le Champsaur et le Valgaudemar</b>	<b>127</b>
<b>Aubessagne : un capital naturel, une forte sensibilité environnementale</b>	<b>130</b>
<b>Dispositions spécifiques édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD</b>	<b>136</b>
Bâtiment agricole autorisé ou non à changer de destination	136
Les emplacements réservés	141
Éléments remarquables identifiés au titre des articles L151-19 du code de l'urbanisme	143

<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES NECESSAIRES EN APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME</b>	<b>151</b>
<b>Etude complémentaire au titre du L 122-7 du code de l'urbanisme (loi montagne)</b>	<b>152</b>
Extrait des OAP	153
<b>Etude complémentaire au titre du L 111-8 du code de l'urbanisme (loi barnier) pour le secteur situé au nord de la zone Ua de Chauffayer</b>	<b>154</b>
Contexte et motivations de la commune	154
Situation du secteur et application de l'article L111-6	155
Caractéristiques paysagères de part et d'autre de la RN 85 sur la commune d'Aubessagne	156
Caractéristiques environnementales de part et d'autre de la RN 85 sur la commune d'Aubessagne	160
Les inventaires et protections réglementaires	162
Les Risques naturels de part et d'autre de la RN 85 sur la commune d'Aubessagne	163
Disposition réglementaire du secteur soumis à l'application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme et situé au nord de la RN85	164
Justifications des sites retenus au regard du L111-8	165
<b>Etude complémentaire au titre du L 111-8 du code de l'urbanisme (loi barnier) pour le secteur Est du hameau du Bannet</b>	<b>167</b>
Contexte et motivations de la commune	167
Situation du secteur et application de l'article L111-6	168
Caractéristiques paysagères de part et d'autre de la RN 85 sur la commune	169
Caractéristiques environnementales de part et d'autre de la RN 85 sur la commune d'Aubessagne	173
La protection contre les risques naturels	177
Disposition réglementaire du secteur soumis à l'application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme et situés au nord de la RN94	178
Justifications des sites retenus au regard du L111-8	179
<b>COMPLEMENTARITE DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES AVEC LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION</b>	<b>181</b>
<b>DELIMITATION DU ZONAGE ET BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE</b>	<b>183</b>
<b>La délimitation du zonage</b>	<b>184</b>
La zone naturelle	184
La zone agricole	186
Les zones urbaines et à urbaniser	192
<b>Bilan de la consommation de l'espace</b>	<b>193</b>
Répartition des surfaces par grands types de zones	193
Analyse des capacités d'urbanisation du PLU en projet	194
Compatibilité du PLU avec le SCOT de l'Aire Gapençaise, avec le scénario de développement retenu et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	195
Dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis	198
Adéquation du projet avec le bilan à 10 ans / limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers	199

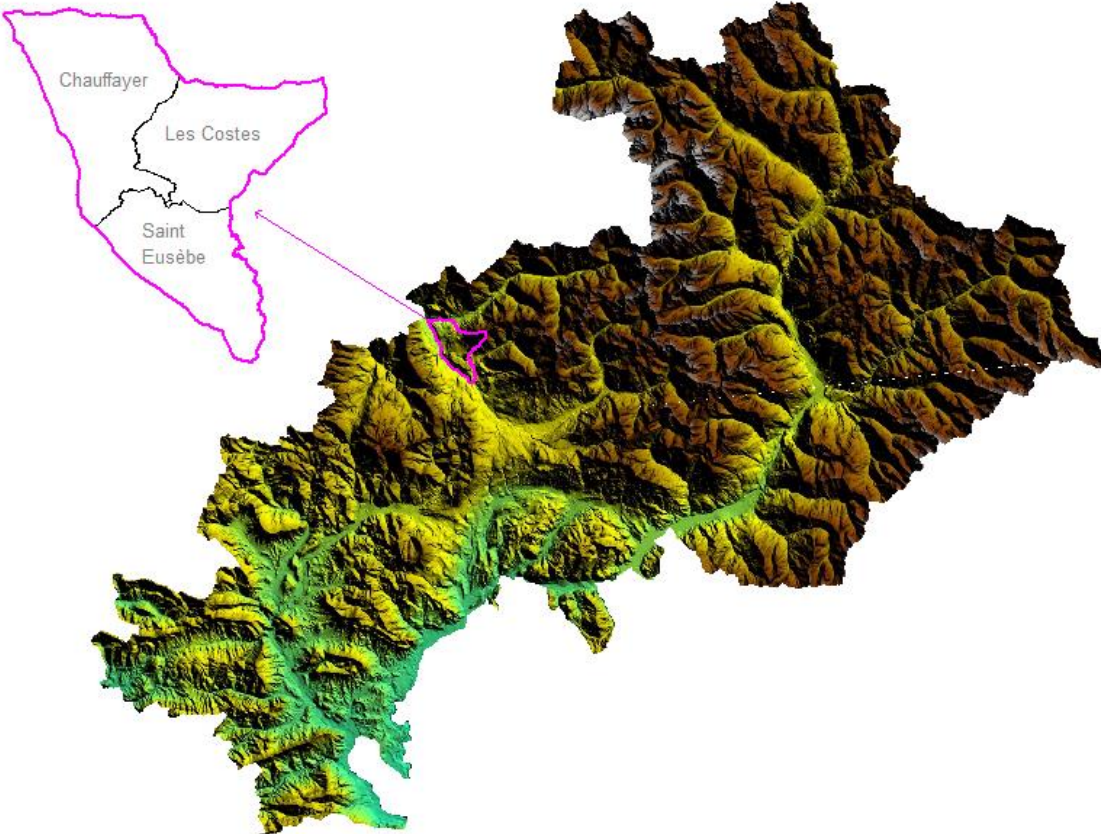
<b>EFFETS ET INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>201</b>
<b>Milieus naturels et biodiversité</b>	<b>203</b>
Les zones à enjeu environnemental autre que le SRCE	203
Les réservoirs et continuité écologiques	209
<b>Compatibilité SDAGE / Ressource en eau / Assainissement</b>	<b>213</b>
Alimentation en eau potable	213
Préservation de la ressource en eau potable et capacité d'alimentation en eau potable	213
Assainissement	219
Gestion des eaux pluviales	222
<b>Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>	<b>223</b>
Entité paysagère selon l'Atlas des Paysages	223
Enjeux paysagers	223
Analyse du paysage selon le SCOT de l'Aire Gapençaise	224
Prise en compte des enjeux paysagers dans le PLU	226
<b>Sols et sous-sol, déchets</b>	<b>229</b>
<b>Risques et nuisances</b>	<b>230</b>
<b>Air, Climat, Energie</b>	<b>232</b>
Lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement	232
Obligations de déplacement automobiles et alternatives	233
<b>Conclusions et avis de l'autorité environnementale</b>	<b>234</b>
 <b>INDICATEURS NECESSAIRES A L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION</b>	 <b>235</b>



# Carte d'identité d'Aubessagne

---



Administration		Localisation
<b>Pays</b>	France	<p><b>Aubessagne</b></p> 
<b>Région</b>	Provence Alpes Côte d'Azur	
<b>Département</b>	Hautes Alpes	
<b>Arrondissement</b>	Gap	
<b>Canton</b>	Saint-Bonnet-en-Champsaur	
<b>Intercommunalité</b>	Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar	
Démographie		
<b>Population principale</b>	711 habitants (RP 2015)	
<b>Densité</b>	26 hab/km <sup>2</sup>	
Géographie		
<b>Altitude</b>	775 m et 2 776 m d'altitude	
<b>Superficie</b>	27,51 km <sup>2</sup>	



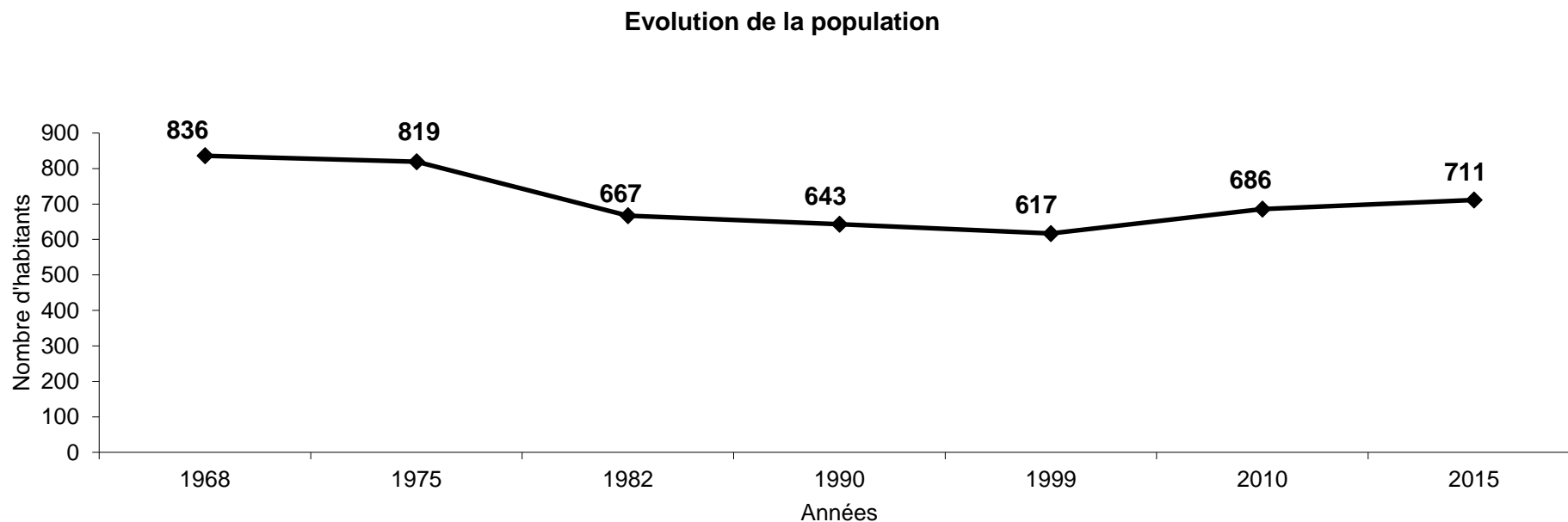
# Diagnostic socio - économique et logement

---



## EVOLUTION DE LA POPULATION PERMANENTE

### Les tendances démographiques

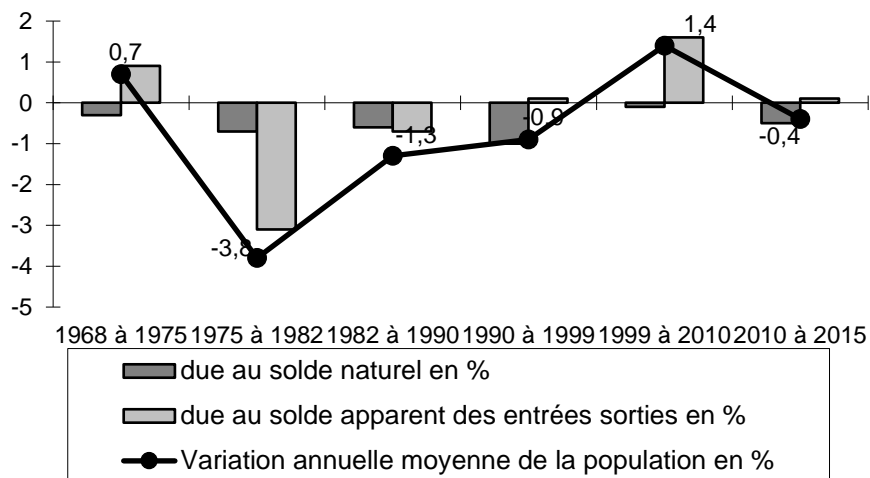


Source : RP INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2010 et 2015

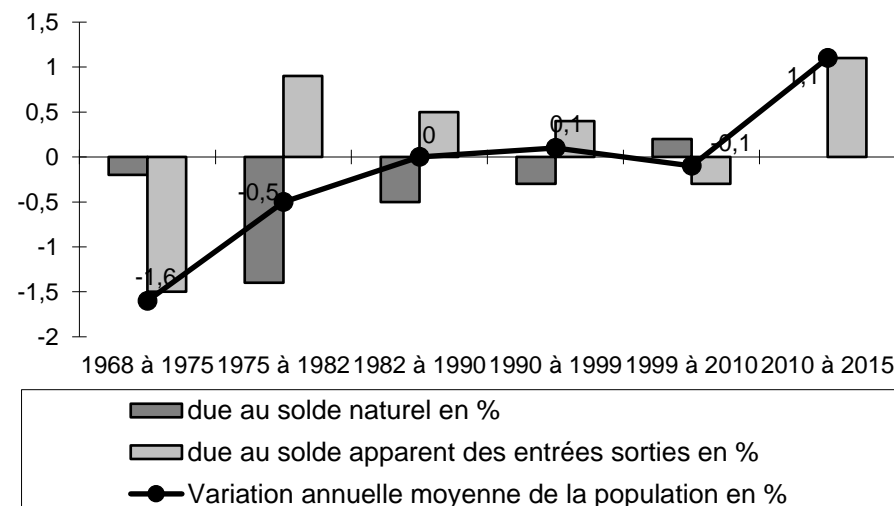
Durant la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, la population permanente d'Aubessagne diminue, passant de 836 en 1986 à 617 en 1999. Depuis 1999, la population augmente fortement : de 1999 à 2010 elle passe de 617 habitants à 686, soit une augmentation de 10% en 10 ans. En 2015, la population d'Aubessagne est de 711 habitants suite à une augmentation de 3.5% sur les 5 dernières années.

## Evolution de la population

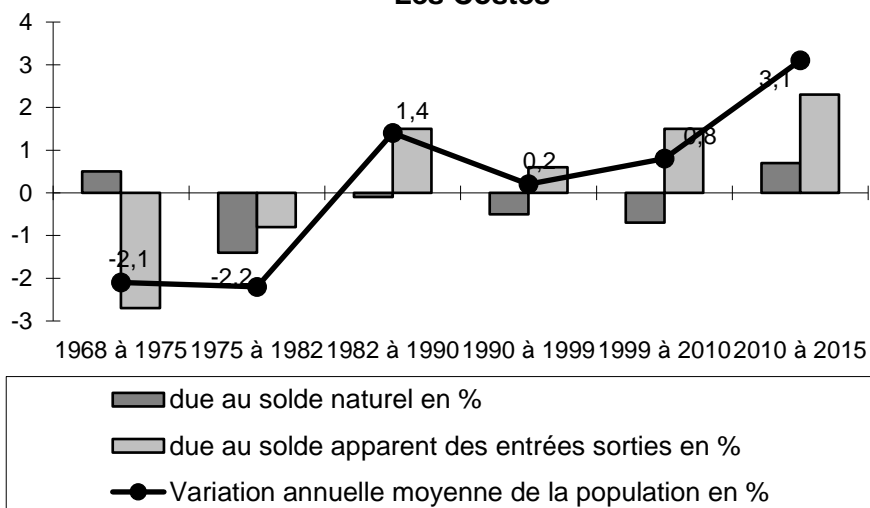
### Chauffayer



### St Eusèbe



### Les Costes



L'évolution de la population sur la commune d'Aubessagne est principalement liée au départ ou à l'arrivée de ménages sur les communes historiques.

L'augmentation de la population ces dernières années est liée :

- de 1999 à 2010 à l'arrivée de nouveaux ménages sur les communes historiques de Chauffayer et des Costes ;
- de 2010 à 2015 à l'arrivée de nouveaux ménages sur les communes historiques de St Eusèbe et des Costes ;

On note que les villages des Costes et de St Eusèbe accueillent régulièrement de nouveaux ménages depuis 1962 alors que pour Chauffayer l'arrivée de nouveaux ménages est effective seulement sur la période de 1999 à 2010.

Définitions (source INSEE) :

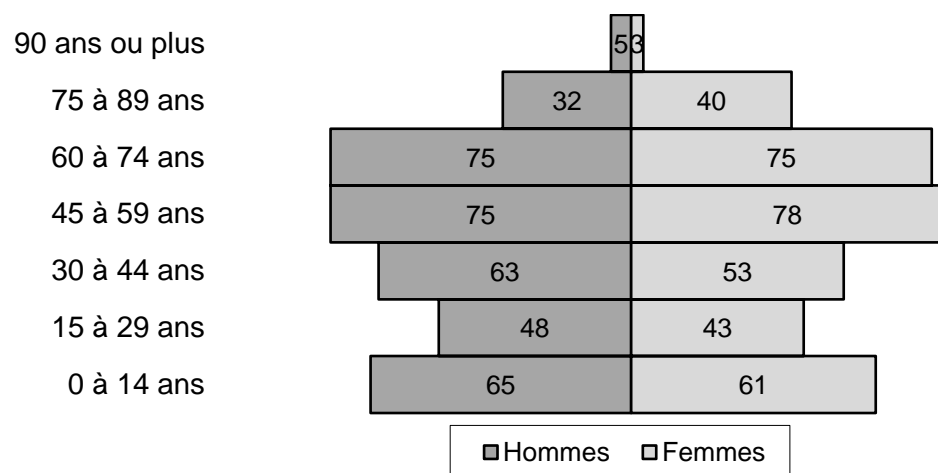
Le **solde apparent des entrées sorties** est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Source : RP INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2010 et 2015

## Les évolutions de la structure de la population

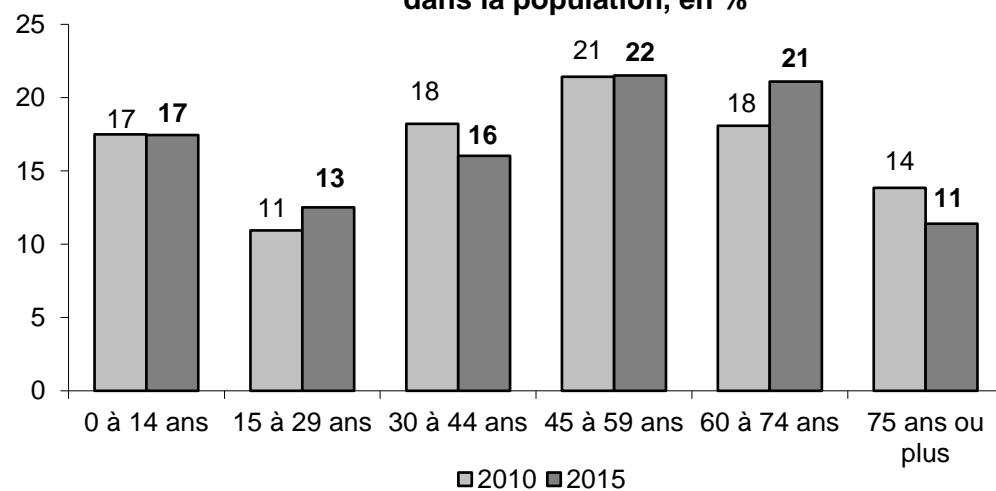
### Nombre d'habitants par classe d'âge et genre en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation principale

La répartition homme-femme est bien équilibrée sur l'ensemble des classes d'âges sur la commune d'Aubessagne.

### Evolution de la part représentative de chaque classe d'âges, dans la population, en %



Source : RP INSEE 2010 et 2015

Globalement la répartition des classes d'âge sur la commune est assez homogène.

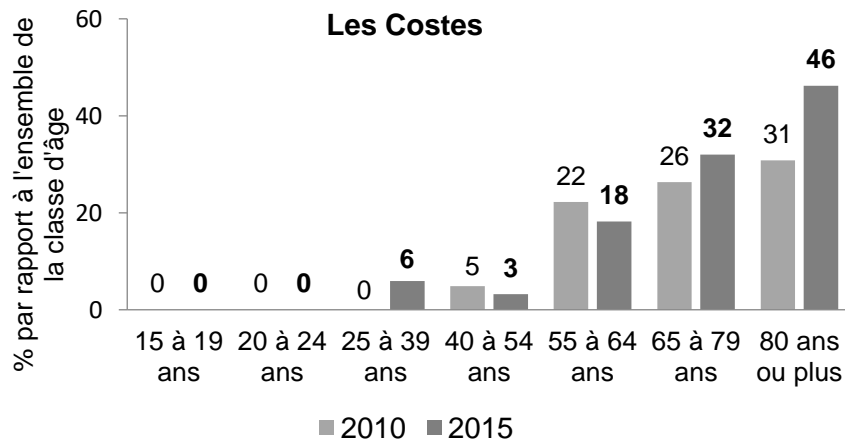
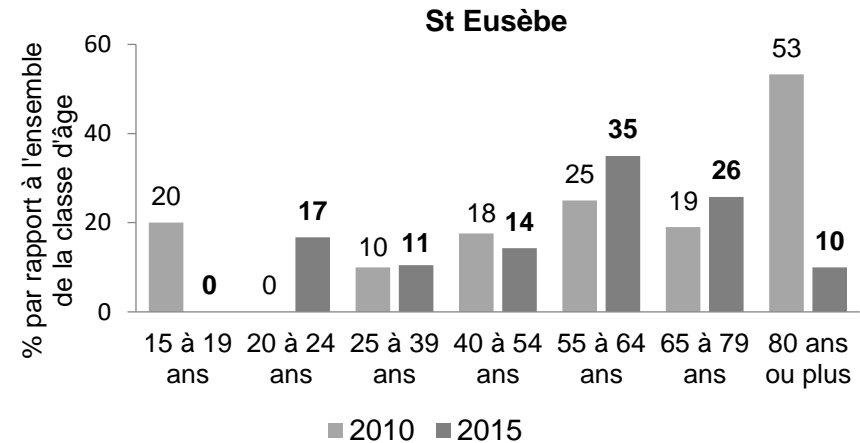
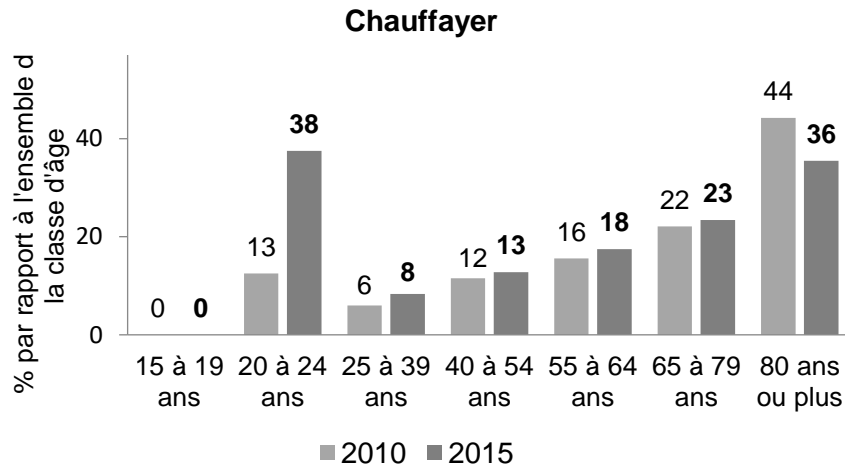
La classe d'âge « 45 à 69 ans » est la plus importante et les classes d'âges « 15-29 ans » et « 75 ans et plus » sont moindres.

Il y a très peu de changement dans la répartition des classes d'âges sur Aubessagne entre 2010 et 2015.

## Les ménages

Le nombre de personnes par ménage est respectivement de 2.1, 2.2 et 2.5 sur les communes historiques de Chauffayer, Saint Eusèbe et Les Costes, des valeurs similaires sont enregistrées aux niveaux départemental (2,1) et national (2,2).

### Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre seules selon l'âge



D'après les graphiques ci-contre et ci-dessus on observe des disparités entre les profils de ménages des 3 communes historiques.

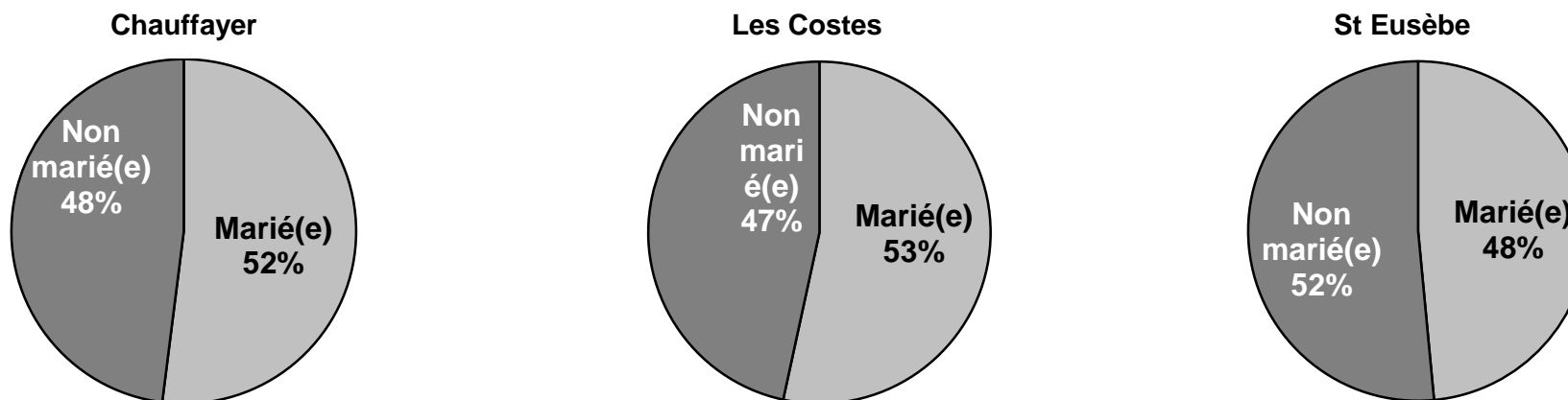
Sur les communes historiques de Chauffayer et de St Eusèbe dans toutes les classes d'âge à partir de 20 ans on trouve un certain nombre de personnes déclarant vivre seules.

Sur la commune historique des Costes il n'y a pas de personnes déclarant vivre seule en dessous de 40 ans en 2010 et 25 ans en 2015.

Ces graphiques montrent que la composition des ménages varie beaucoup selon les années : de nombreux changements sont observés entre 2010 et 2015.

Source : RP INSEE 2010 et 2015

## Etat matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2014



Source : RP INSEE 2015

Sur la commune nouvelle d'Aubessagne issue de la fusion des communes historiques de Chauffayer, Les Costes et Saint Eusèbe, la proportion de personnes de plus de 15 ans mariées est légèrement supérieure à celles du département (45%) et de la France (45%).

## EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

*Définition (source INSEE) :*

« La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

exercer une profession (salarisée ou non) même à temps partiel ;

aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;

être apprenti, stagiaire rémunéré ;

être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;

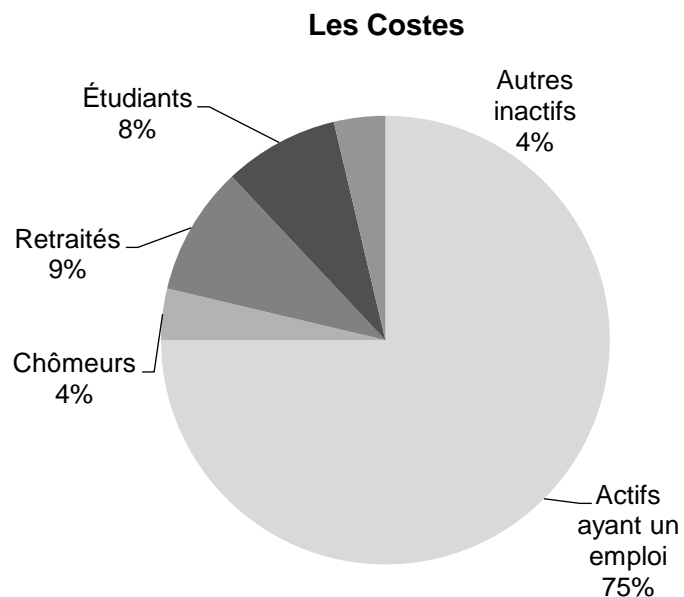
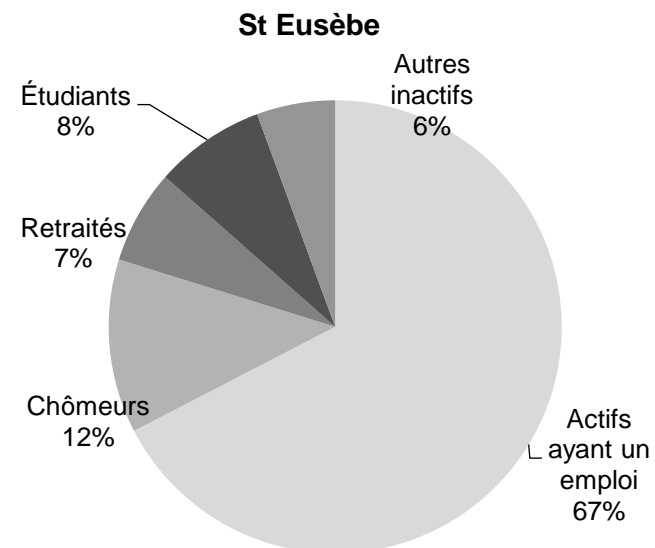
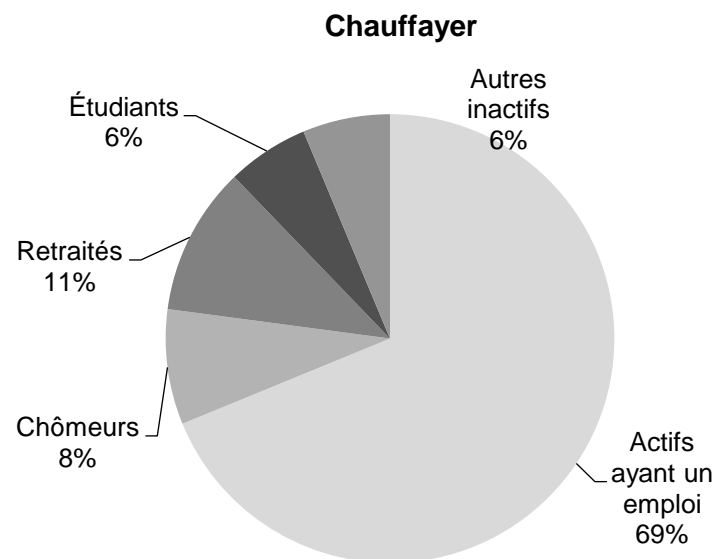
être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;

être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

Remarque : ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. C'est ce qui distingue cette définition de la population active au sens du recensement de la population d'une définition utilisée antérieurement de population active spontanée (ou auto-déclarée) ».

## La population de 15 à 64 ans par type d'activité



En 2014, la commune d'Aubessagne compte 320 actifs (dont 287 ayant un emploi). Le pourcentage de personnes actives en emploi (69%, 67% et 75% respectivement sur les communes historiques de Chauffayer, Saint Eusèbe et Les Costes) est supérieur à celui enregistré au niveau départemental (67%) et au niveau national (64%).

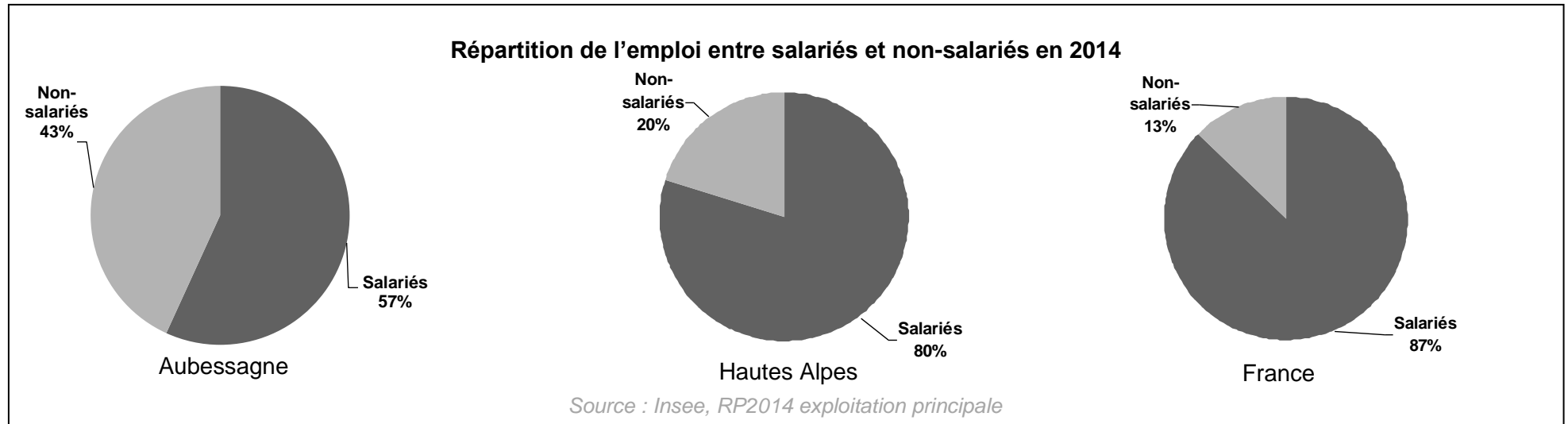
La part de chômeurs (8%, 12% et 4% respectivement sur les communes historiques de Chauffayer, Saint Eusèbe et Les Costes) est variable sur les différentes parties de la commune nouvelle d'Aubessagne. Elle est de 8% à l'échelle départementale et de 10% à l'échelle du territoire français.

La part des retraités de moins de 64 ans (11%, 7% et 9% respectivement sur les communes historiques de Chauffayer, Saint Eusèbe et Les Costes) est variable sur les différentes parties de la commune nouvelle d'Aubessagne.

Source : RP INSEE 2015

## Les conditions d'emploi

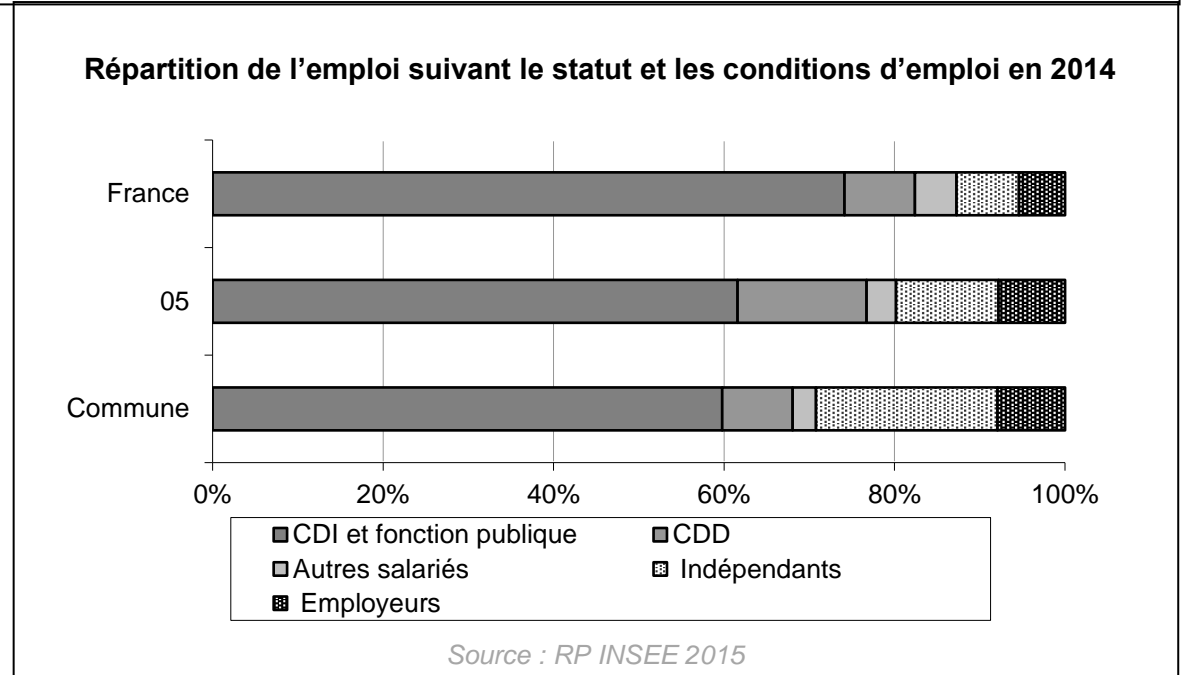
La part des non-salariés (43%) est nettement plus importante à Aubessagne qu'à l'échelle du département (20%) et qu'à l'échelle nationale (13%).



### Plus précisément

La part des personnes en CDI est moins forte à La-Aubessagne qu'au niveau national. Sur de nombreuses communes du département le constat est similaire, parfois plus marqué.

La part des travailleurs indépendants est largement supérieure à Aubessagne que dans l'ensemble du département et dans l'ensemble de la France. Ceci est le reflet du travail saisonnier.



### Les principaux secteurs d'activités en termes d'emplois

En termes d'emplois, les activités présentielle représentent 81% dans le département, 72 % dans la région et 65 % en France métropolitaine.

L'économie présentielle est constituée d'activités qui répondent à la demande de la population présente sur un territoire, qu'il s'agisse de résidents ou de touristes. A Aubessagne, la majorité (53%) des emplois salariés sont dans le domaine « Administration publique, enseignement, santé, action sociale » (24 emplois).

### La géographie de l'emploi

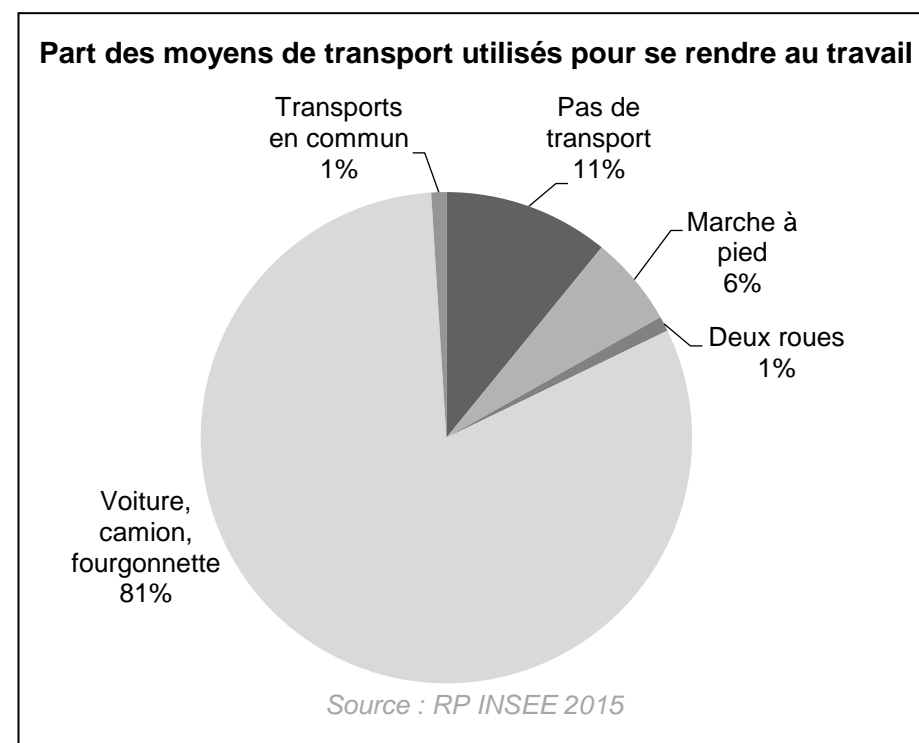
L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. A Aubessagne, en 2015 l'indicateur de concentration d'emploi est de 48, ce qui signifie que pour 100 actifs ayant un emploi il y a 48 emplois. L'indicateur de concentration d'emploi est passé de 48 à 46 entre 2010 et 2015 (11 emplois supplémentaires). Sur 141 emplois sur la commune, 100 sont occupés par des actifs qui travaillent et résident à Aubessagne, 41 par des actifs résidants dans une autre commune. Et parallèlement, 192 habitants de Aubessagne travaillent dans une autre commune.

192 habitants partent travailler dans une autre commune et 81% de l'ensemble des actifs utilisent leur voiture.

Dans les contextes économiques et environnementaux actuels, ces données sont importantes car les déplacements pendulaires :

- représentent un coût non négligeable pour les ménages,
- ont un impact environnemental fort, les transports étant des sources principales de production de gaz à effet de serre.

Il faut cependant souligner qu'une part non négligeable de la population se rend au travail à pied ou n'a pas de transport.



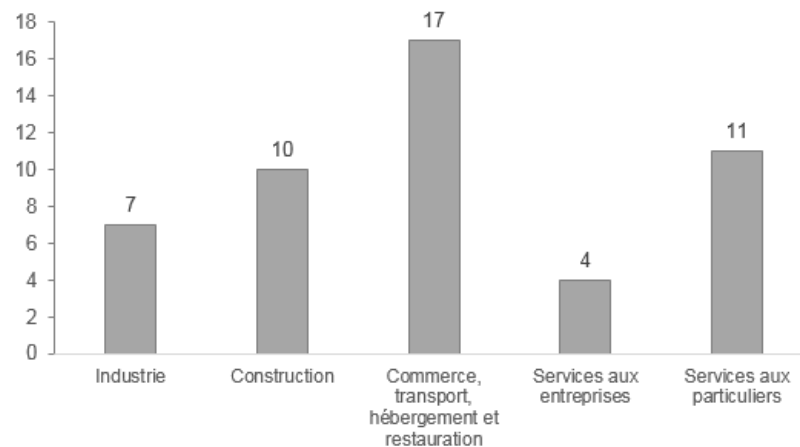
## ACTIVITES ECONOMIQUES

### Les entreprises du territoire

Le secteur comportant le plus d'entreprises à Aubessagne est « commerce, transport, hébergement et restauration » puis celui des « services aux particuliers ».

L'activité agricole est traitée au chapitre « Les ressources naturelles présentes ».

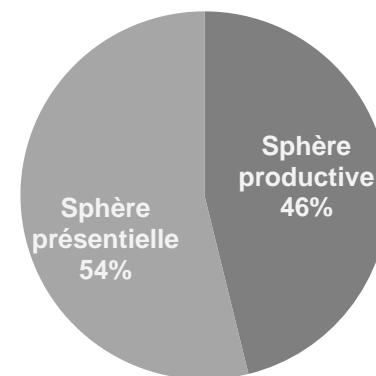
Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2015



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

### Les établissements

La répartition des établissements selon les sphères de l'économie affiche à Aubessagne un modèle différent de celui observé à l'échelle départementale (54% des établissements en sphère présentielle contre 65% à l'échelle départementale et 60% à l'échelle nationale).



Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

## EQUIPEMENTS ET SERVICES

---

### *La mairie*

La mairie est ouverte :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30.

### *Scolarité*

Les enfants sont accueillis en écoles primaire et maternelle à Chauffayer, au collège à Saint-Bonnet en Champsaur et au lycée à Gap.

### *Salle polyvalente*

La commune possède 2 salles polyvalentes et une salle des associations.

### *Le bureau de poste*

Le bureau de poste, situé à Chauffayer est ouvert du lundi au samedi de 9h à 11h20.

### *Equipements publics extérieurs*

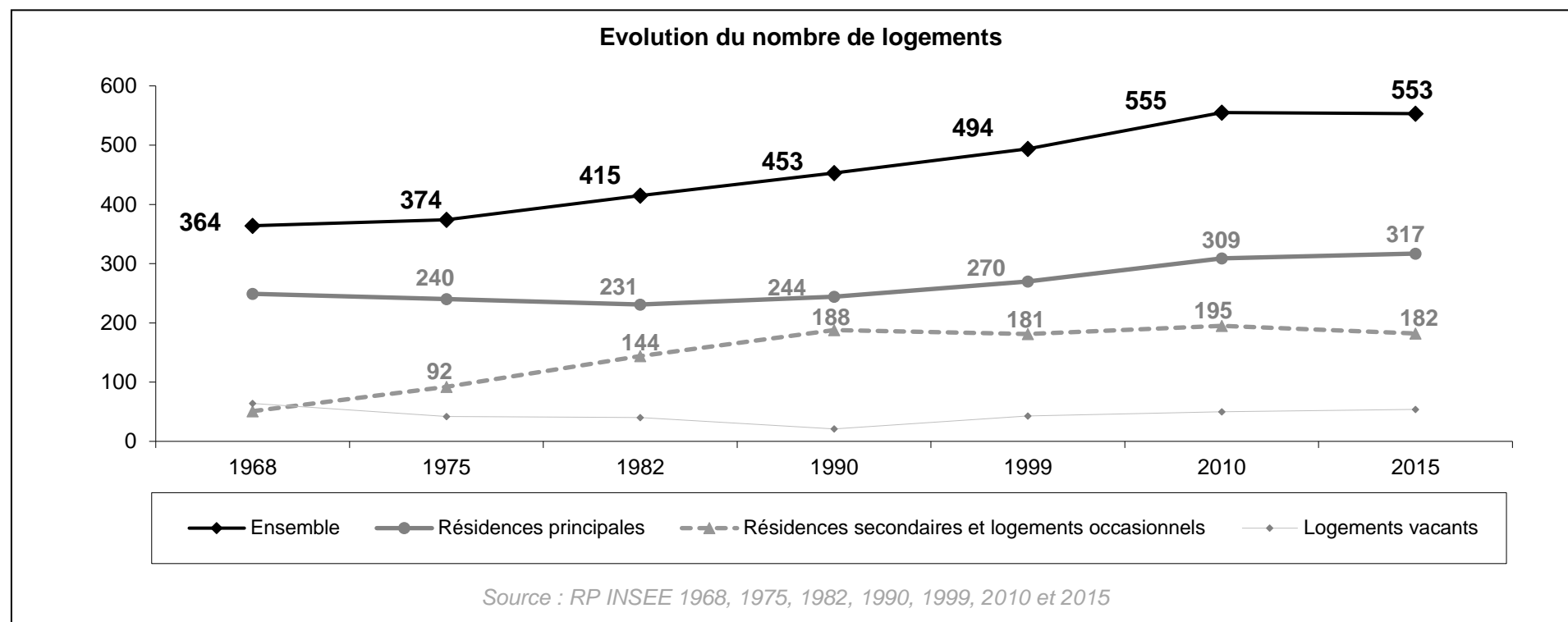
La commune possède un terrain de jeux aménagé pour les enfants.

### *Petite enfance*

Il y a une micro-crèche sur Chauffayer.

## CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT

### Les Tendances d'Evolution



La commune d'Aubessagne compte 553 logements en 2015.

Entre 1968 et 2010 le nombre de logement n'a cessé d'augmenter sur la commune d'Aubessagne. Le nombre de logement est passé de 364 en 1968 à 555 en 2010. Depuis 2010 le nombre de logement stagne.

En 2015, la part de résidences principales représente 57% des logements, celle des résidences secondaires est de 33% et celle des logements vacants de 10%.

Les résidences secondaires et logements occasionnels ont connu un essor important jusqu'en 1990 (le nombre a été multiplié par plus de 3). Leur nombre stagne depuis 1990.

Pour les résidences principales c'est l'inverse : leur nombre a stagné jusqu'en 1990 et a connu un essor depuis cette même date.

En 2015, le parc est constitué pour 10% d'appartements et 90% de maisons.

## Le Parc de Résidences Principales

### Le type de logements permanents

L'offre en logement se compose principalement de grands logements : 4 pièces, 5 pièces et plus. Cependant l'offre en logements plus petits (notamment 2 et 3 pièces) existe (70 logements).

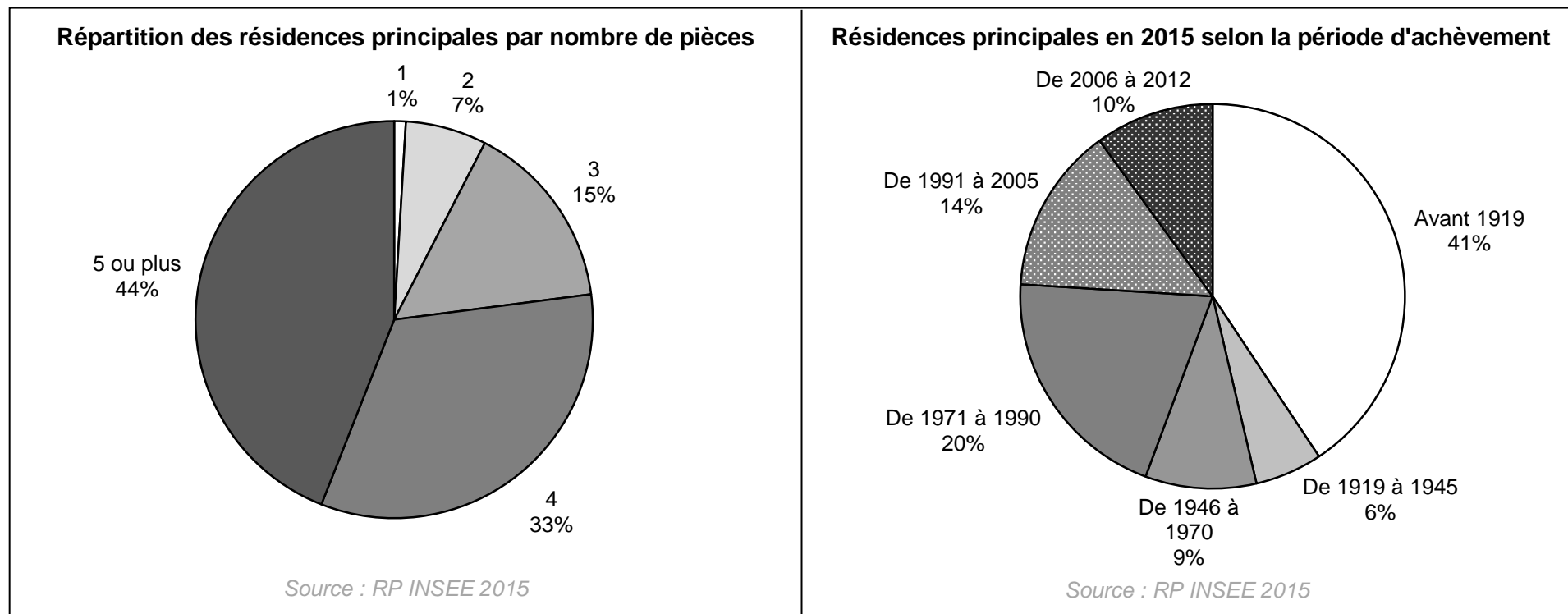
### Âge du Parc de résidences principales

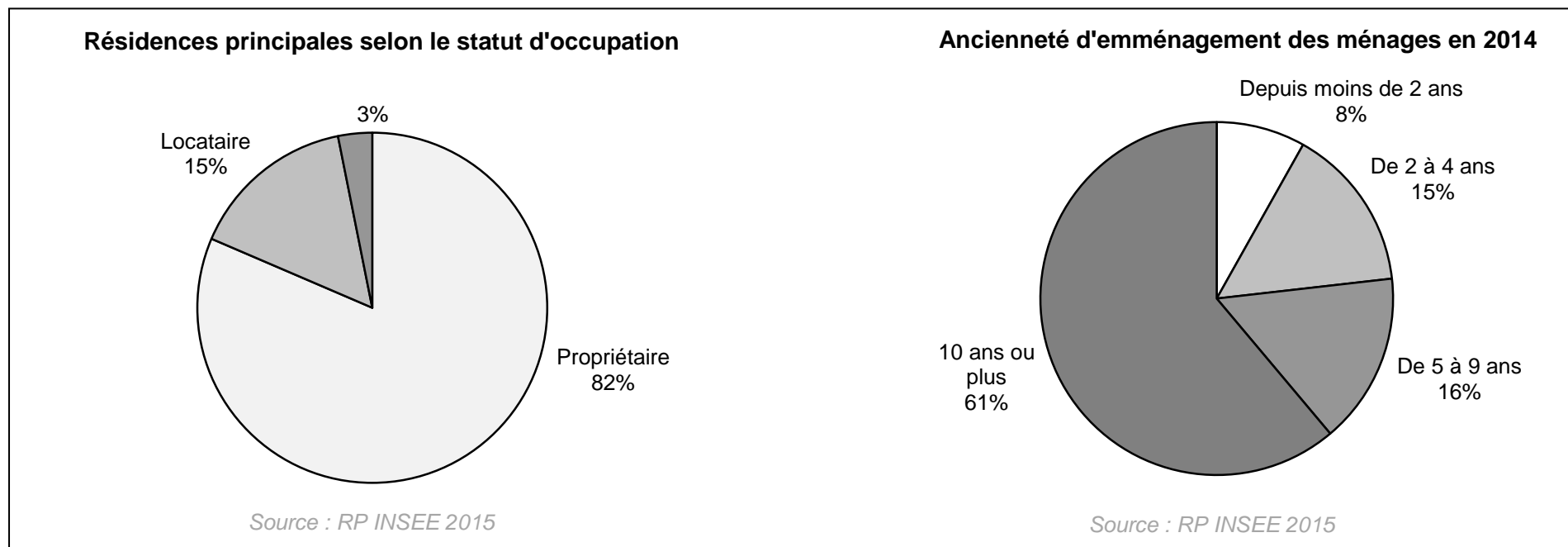
Presque la moitié du parc de logements existait à la fin de la 2ème guerre mondiale. Le rythme de construction n'a pas cessé d'augmenter depuis 1945 :

Entre 1946 et 1970, il se construit en moyenne 1 logement par an.

Entre 1971 et 2005, il se construit en moyenne 3 logements par an.

Entre 2006 et 2012, il se construit en moyenne 5 logements par an.





Lorsqu'on effectue l'analyse sociodémographique des Hautes Alpes en enlevant les 3 communes principales que sont Gap, Briançon et Embrun, la répartition des statuts d'occupation est totalement modifiée.

Dans « l'espace rural » haut alpin, il y a 89% de propriétaires pour 11% de locataires, dans les 3 communes plus urbaines, il y a 51% de propriétaires et 49% de locataires.

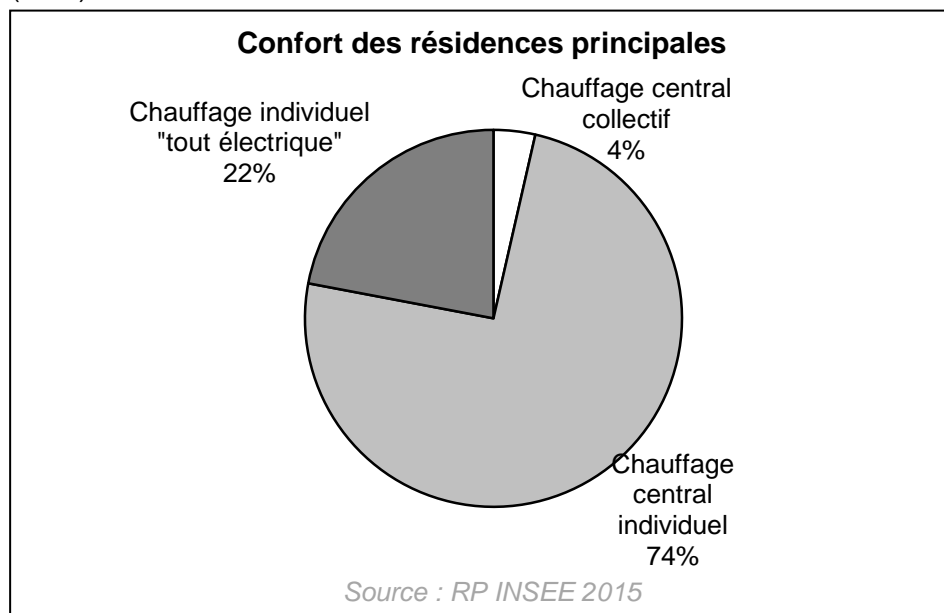
La commune d'Aubessagne rentre bien dans le profil « espace rural » avec 82% de propriétaires et 15% de locataires.

Plus de 60% des ménages sont installés dans leurs résidences principales depuis plus de 10 ans. Il existe donc une certaine stabilité de la population. Pour comparaison :

- ⇒ Au niveau départemental des Hautes Alpes, 49,4 % des ménages sont installés dans leur résidence principale depuis plus de 10 ans.
- ⇒ En France, 49,7 % des ménages sont installés dans leur résidence principale depuis plus de 10 ans.

### Chauffage des résidences principales

Le chauffage individuel « tout électrique » est utilisé par 22% des résidences principales ce qui est inférieur à la moyenne nationale (32%).



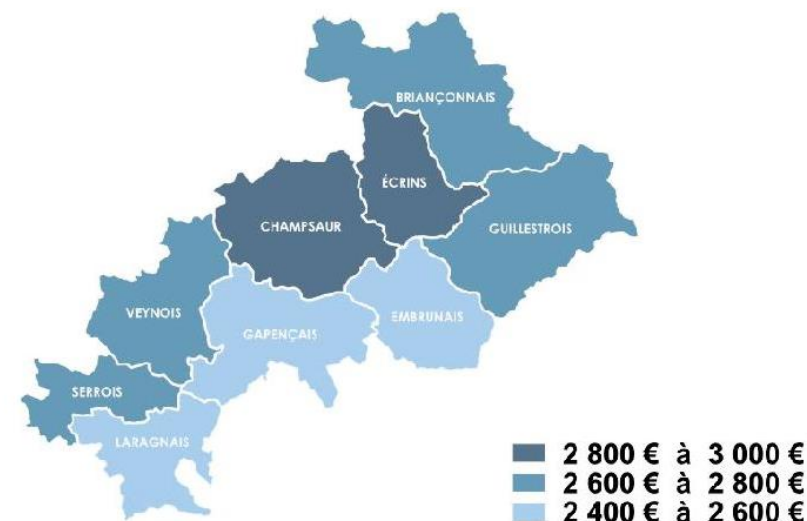
Cet élément d'analyse est important aux vues de l'étude de 2011 réalisée par la DDT 05 sur la vulnérabilité des ménages Hauts Alpains. Cette étude indique que dans le Champsaur, les ménages ont entre 2800 et 3000 € de dépenses énergétiques par an. Cette dépense représente entre 11% et 12,7% de leur budget.

Dans cette étude, 2 postes de dépenses énergétiques élémentaires liées au logement sont retenus :

- ⇒ La consommation énergétique domestique (chauffage, eau chaude, cuisson, éclairage),
- ⇒ Les déplacements domicile-travail.

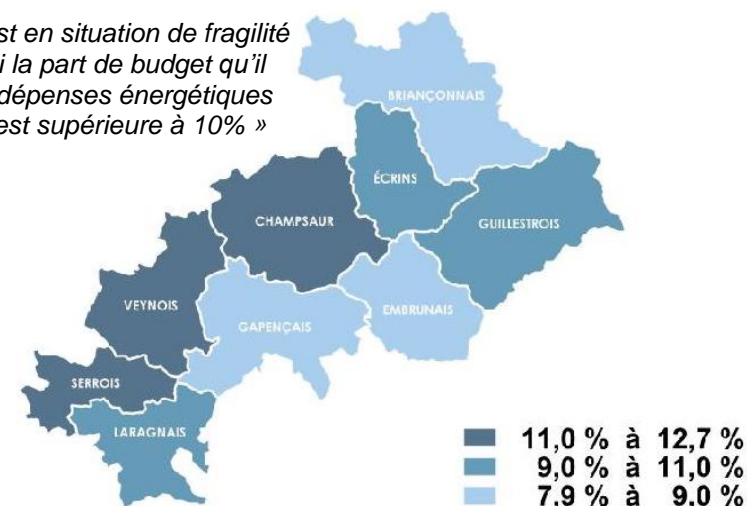
Sur la 1° carte seul le poste lié au logement est analysé, sur la 2° carte, les 2 postes de dépenses énergétiques sont pris en compte.

### Coût moyen en énergie par logement par bassins de vie



### Part de l'énergie dans les revenus selon les bassins de vie

« Un ménage est en situation de fragilité énergétique si la part de budget qu'il consacre aux dépenses énergétiques domestiques est supérieure à 10% »



*Source : étude sur la vulnérabilité énergétique des ménages, DDT05, janvier 2011*

## SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

A partir de l'évolution démographique, 3 scénarios de développement de la population sont envisagés d'ici à 2035 :

- ⇒ Scénario 1, suivant la croissance constatée de 1999 à 2015,
- ⇒ Scénario 2, suivant la croissance constatée de 1990 à 2015,
- ⇒ Scénario 3, suivant la croissance constatée de 2009 à 2015.

Aux vues des données INSEE, les projections du nombre d'habitants dans les 15 ans à venir sont :

- ⇒ Si l'évolution enregistrée entre 1999 - 2015 est retenue, soit + 0,89 %, la population devrait compter 849 habitants en 2035, soit près de 140 habitants supplémentaires.
- ⇒ Si on retient le taux moyen de variation annuelle de la population depuis 1990, soit + 0,40 %, Aubessagne devrait atteindre 771 habitants en 2035.
- ⇒ Si la variation annuelle de la population calculée sur la période 1968-2015 est appliquée, le nombre d'habitants ne devrait pas augmenter

		Projection 2035 à partir de l'évolution de la population			
		En 2015	Evolution 1999 - 2015 Tx croiss annuel +0,89 %	Evolution 1990 - 2015 Tx croiss annuel +0,4 %	Evolution 1968 - 2015 Tx croiss annuel -0,34 %
<b>Population</b>		<b>711</b>	849	771	664
<b>Nombre habitants supplémentaires</b>	en hbts		138	60	-47
<b>Besoin en nouveaux logements (taux occupation 2 pers/log)</b>	en log		69	30	-24
<b>Enveloppe foncière 15 log/ha</b>	<b>en ha</b>		<b>4,60</b>	<b>1,98</b>	<b>-1,58</b>

En termes de besoin en logement, si on retient la moyenne constatée au recensement 2015 soit 2 personnes par logement cela signifie :

- ⇒ Dans le scénario 1, il y a un besoin de 69 logements supplémentaires d'ici à 2035,
- ⇒ Dans le scénario 2, il y a un besoin de 30 logements supplémentaires d'ici à 2035.



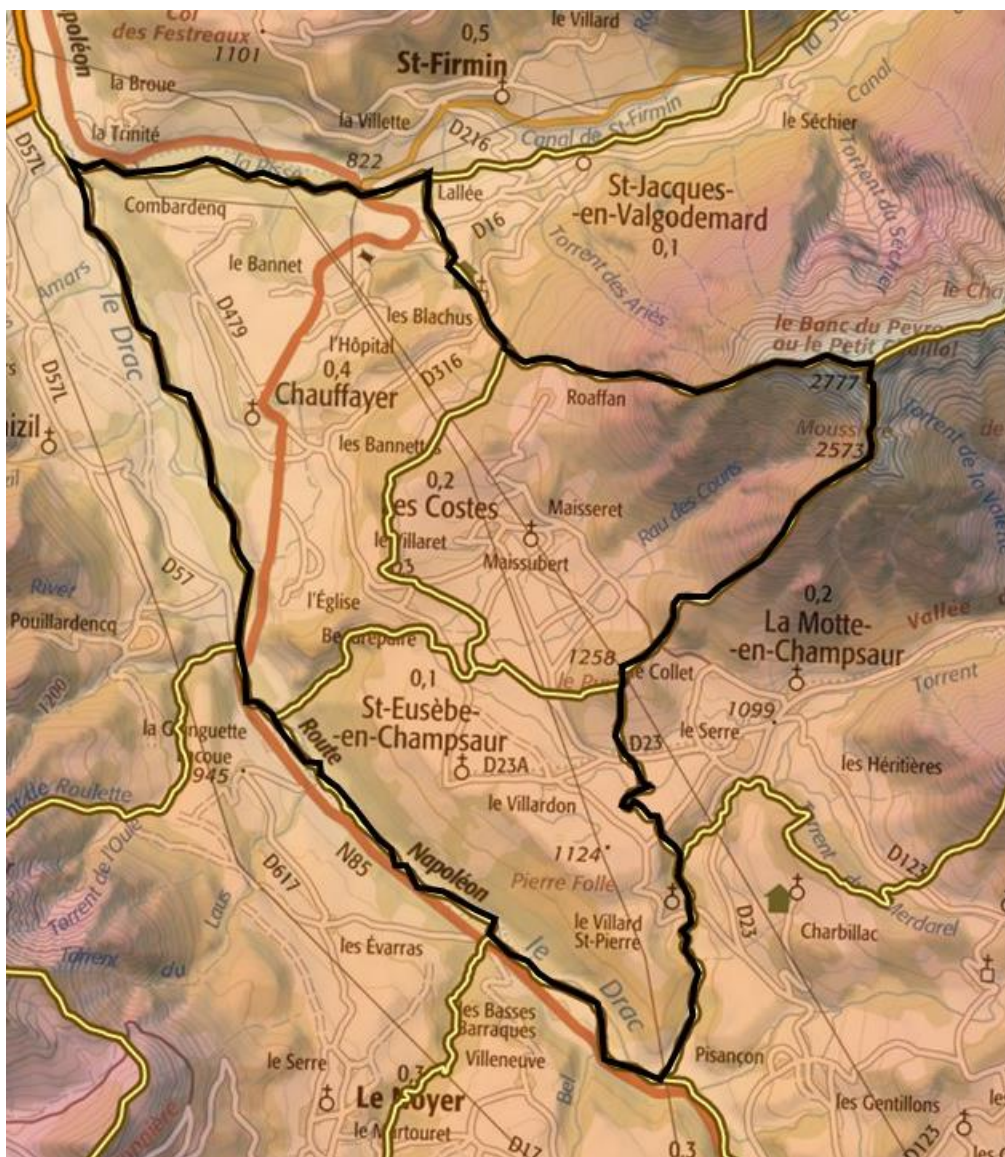
# Etat Initial de l'environnement

---



# L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

## Le relief



Source : géoportail

La commune d'Aubessagne se trouve sur le plateau du Drac. Elle s'étage sur le versant Est au-dessus du Drac.

Les habitations et l'agriculture occupent le plateau à des altitudes variant de 800 à 1200 mètres d'altitude environ.

A l'est de la commune, au niveau de la commune historique des Costes les pentes s'accroissent fortement pour mener au point culminant d'Aubessagne : le petit Chaillol à 2777 mètres.

## Le climat

Climatiquement, cette partie du département se distingue : très ouverte vers le nord et protégée sur les autres azimuts. Elle profite moins de la douceur du climat méditerranéen, encore sensible à Gap, et subit le régime des bises, vent du nord qui lui amène des nuages remontant du bassin Grenoblois. En hiver, elle connaît le froid des massifs dauphinois. L'été reste particulièrement agréable par sa douceur et son ensoleillement. L'influence des vents d'Ouest et les températures plus basses que dans le bassin Durancien à altitudes égales entraîne des précipitations plus abondantes que dans le reste du département (plus de 1200 millimètres d'eau par an). Le couloir Nord/Sud du Drac est balayé par la bise venue du Nord. Les Vallées orientées Est/Ouest sont en revanche bien protégées par les hauts massifs et arrosées essentiellement par les courants d'Ouest. Les brouillards sont fréquents, entraînant le phénomène de la « barre du Bayard » : mer de nuage. Les précipitations dans la vallée se caractérisent par des orages estivaux courts mais violents et des pluies à l'automne pouvant durer plusieurs heures mais de faible intensité.

## La géologie

La géologie de la commune est marquée par le retrait glaciaire dans la vallée du Champsaur. La plaine occupée par une bonne terre agricole est formée de terres noires, argileuses.

Le substrat est organisé en terrasse suite au creusement du Drac qui laisse à vif les alluvions de fond de vallée.

Les parties les plus hautes sur la commune et dans l'axe de la vallée de la Séveresse, sont constituées de marnes calcaires argileuses. Elles sont les marques du retrait de la langue glaciaire.

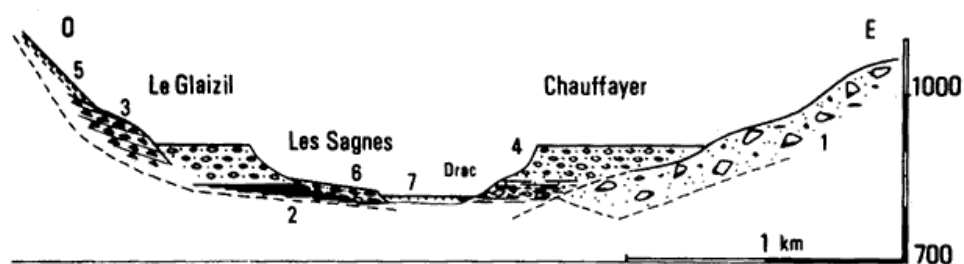
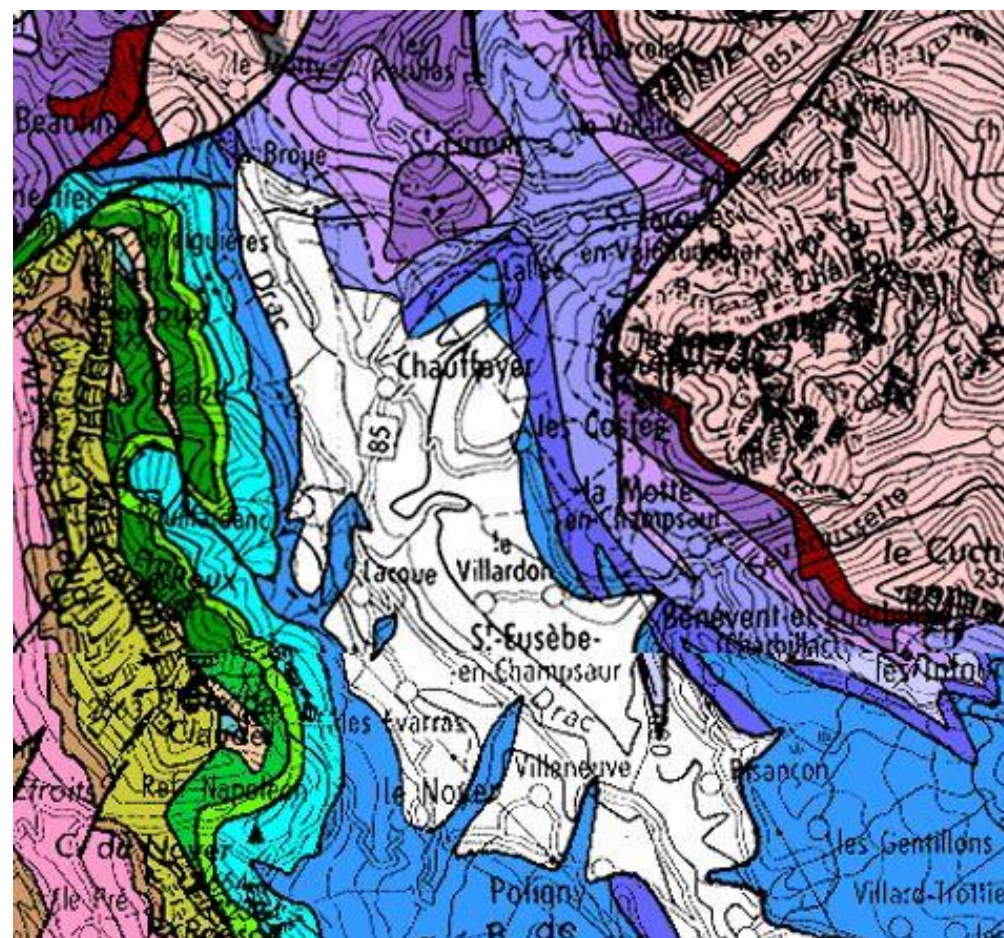


Fig.166. COUPE AMONT DE LA TERRASSE DE CHAUFFAYER-LE GLAIZIL. (G.Monjuvent 1978)  
 1. moraine d'Aubessagne ( maximum de Würm, W II), 2. argiles glacio-lacustres cataglaciales W II, 3. grès grossière du Glaizil (id.), 4. terrasse glacio-lacustres cataglaciales W III, 5. éboulis de gravité, 6. cône de déjection des Sagnes ( WIII, stade 8 ), 7. alluvions de fond de vallée.

## Carte géologique simplifiée des environs d'Aubessagne



Source : [http://www.geol-alp.com/drac/\\_draclieuxS/st\\_Bonnet.html](http://www.geol-alp.com/drac/_draclieuxS/st_Bonnet.html)

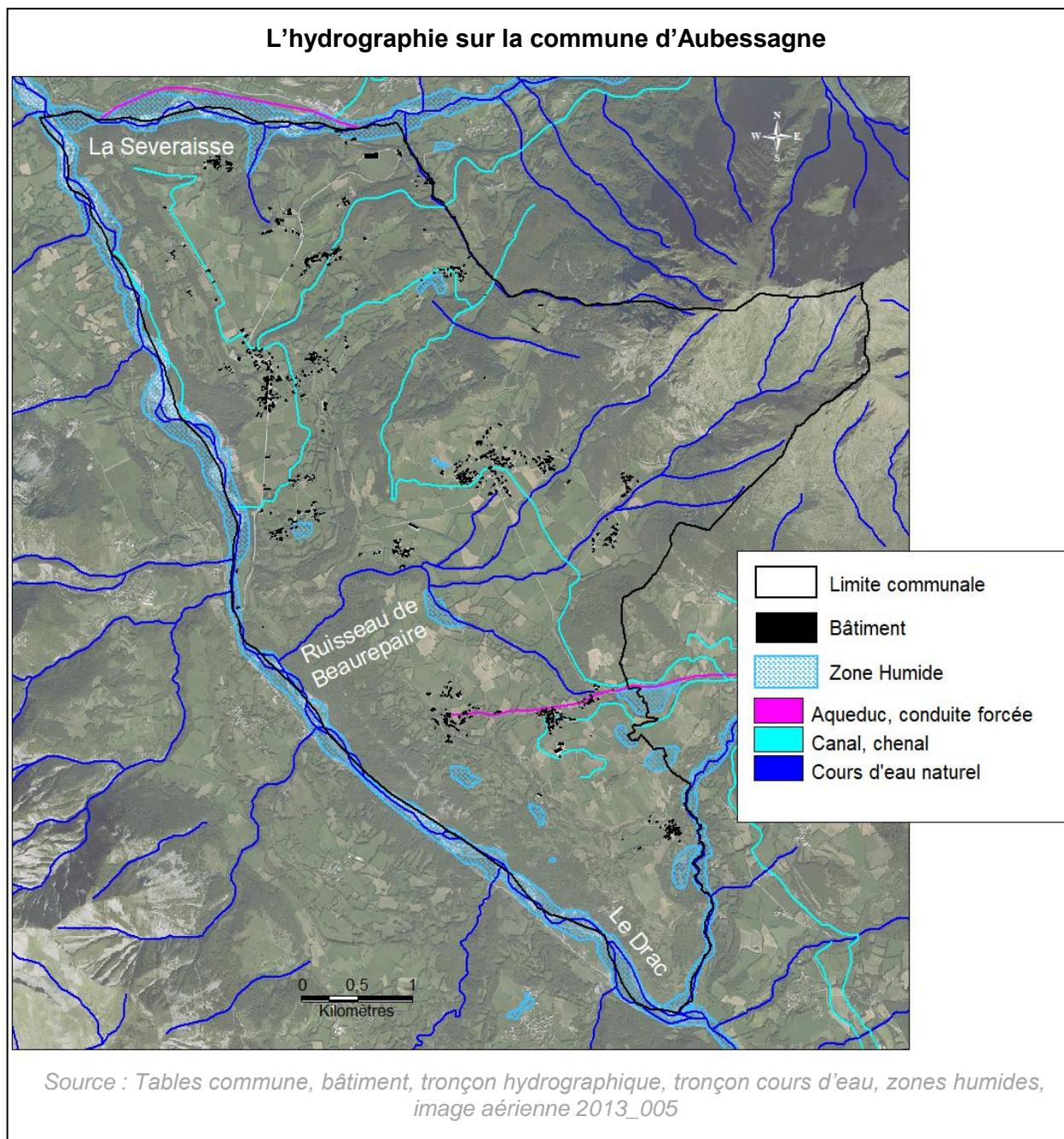
## L'hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est marqué par différents types de cours d'eau :

- Le Drac dans la partie basse qui a un espace de mobilité relativement large. Son lit est bordé de zones humides principalement liées aux espaces boisés qui accompagnent le cours d'eau.
- La Séveraisse sur la limite nord de la commune qui a également un espace de mobilité large et des zones humides autour du cours d'eau.
- Le ruisseau de Beaurepaire au centre de la commune qui traverse la commune d'est en ouest et se jette dans le Drac.
- La séveraissette qui borde la commune dans sa partie sud.

Plusieurs canaux traversent la commune et permettent d'alimenter la plaine en eau.

Une conduite forcée est présente sur la commune au niveau des Lantelmes, du Villardon et de Saint Eusèbe en Champsaur.



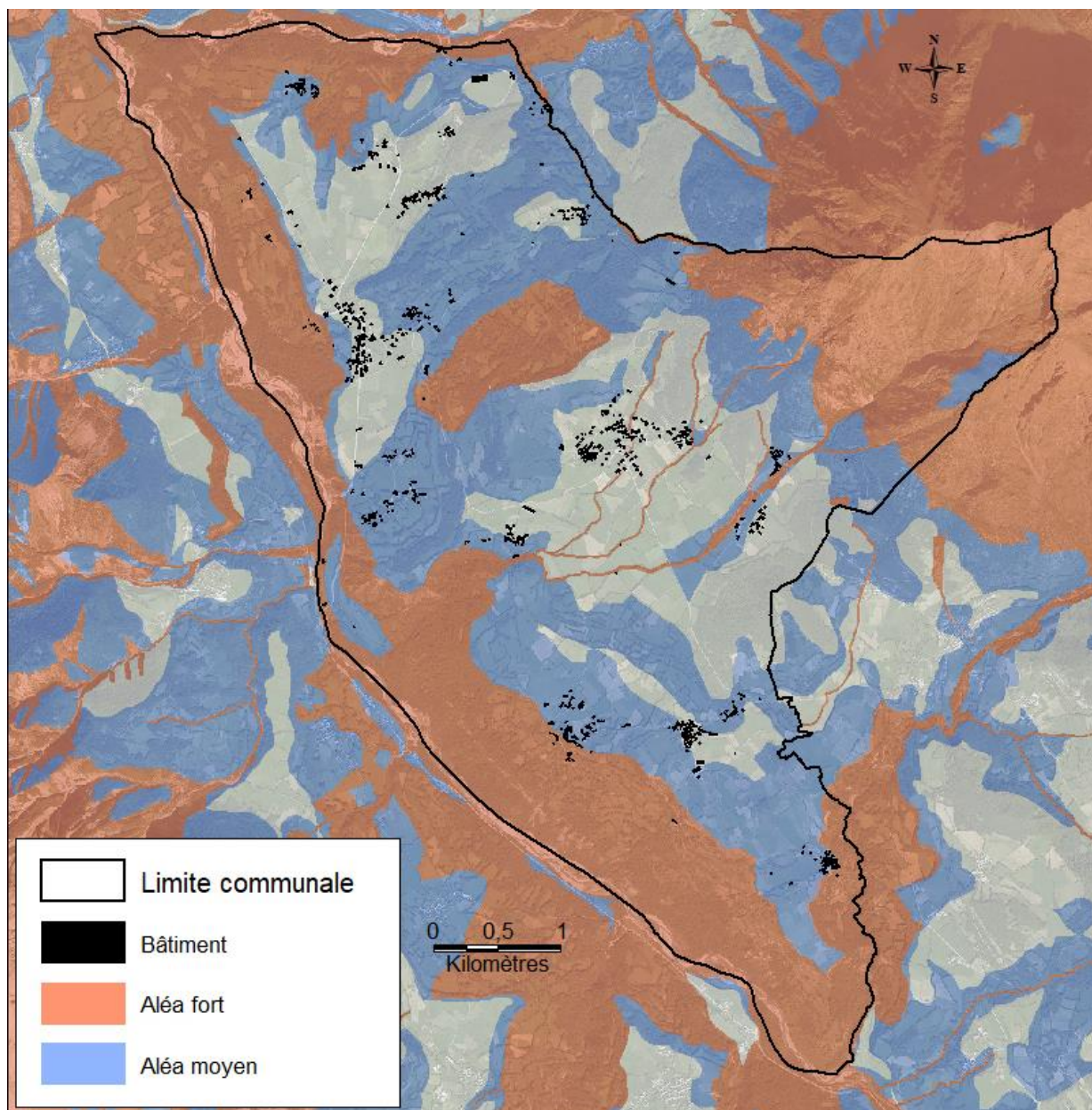
## Les risques naturels

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques. La DDT 05 a cependant réalisé des cartes d'aléas naturels.

Les risques naturels forts s'inscrivent jusqu'au contact de certaines habitations. Ils présentent donc un enjeu important de prise en compte dans le zonage et le règlement du PLU et en particulier dans le choix du tracé des zones constructibles.

L'arrêté préfectoral de prévention des incendies de forêts et de réglementation de l'emploi du feu dans le département est annexé au PLU.

Carte d'aléas sur la commune d'Aubessagne



Sources : Tables bâtiment, commune (cadastre), aléas (DDT 05)

## Risques liés au radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle produit par certains sols granitiques, il se diffuse dans l'air à partir du sol et peut se concentrer dans les immeubles de conception dégradée ou ancienne (présence de fissure de sol, joints non étanches, matériaux poreux,...). Le radon peut accroître le risque de cancer du poumon.

Le radon est présent en tout point du territoire, sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre cube. L'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) a réalisé une cartographie du potentiel radon des formations géologiques. Les communes sont ainsi classées en 3 catégories.

Selon cette cartographie, la commune d'Aubessagne est classée en catégorie 1.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 400 Bq.m-3.

*Source : <http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.WnQ3VHwiHcs>*

## Site classé « Bloc erratique de Pierre Folle »

Le bloc erratique de Pierre Folle est un site classé par arrêté du 5 mars 1912. Il est situé au sein du plateau agricole de la commune historique de Saint-Eusèbe en Champsaur.

### BLOC ERRATIQUE DE PIERRE FOLLE

Hautes-Alpes  
21  
Site Classé

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

##### Site classé

Arrêté du 2 Mars 1912

##### Autres mesures de protection concernant le site :

- Zone périphérique du Parc National des Ecrins

##### Propriété

Commune

##### Superficie

10m<sup>2</sup> environ (emprise au sol)

##### Autres sites protégés sur la commune :

Aucun

#### COMPOSANTES DU SITE

##### Motivation de la protection

Préalablement à la Loi du 2 Mai 1930 et se basant sur la Loi du 21 Avril 1906, qui organise "la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique", plusieurs blocs erratiques (abandonnés lors du recul des glaciers) furent protégés pour éviter leur destruction. Ils étaient, en effet, utilisés comme des "carrières à ciel ouvert", fournissant des matériaux pour les travaux d'infrastructure, le renforcement des digues etc. Cette "vague" de protection s'est échelonnée entre Août 1911 et Mai 1914, et a concerné 7 sites centrés sur Gap et ses environs (Champsaur, Buëch).

##### Etat actuel

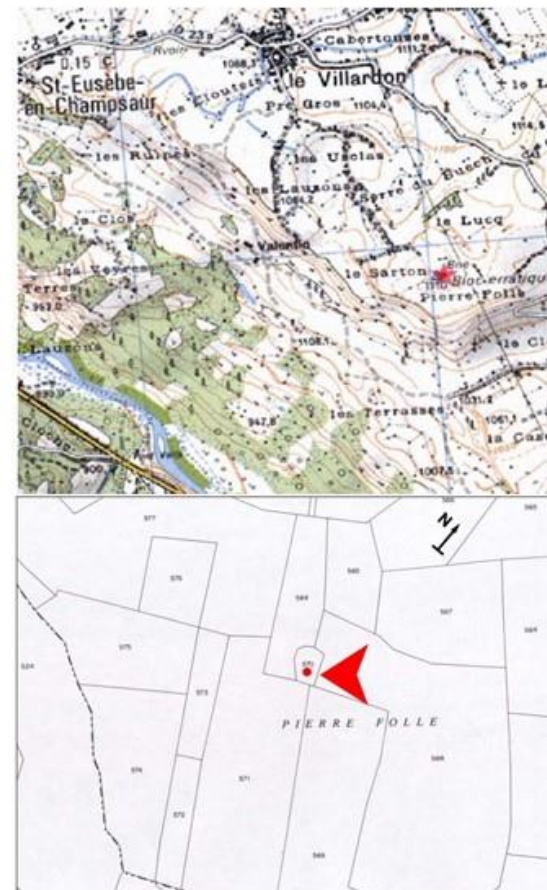
Ce site se localise sur le plateau agricole, qui se développe au Sud du Villardon. Cet espace composé de tout un maillage de prairies, champs de céréales et luzernes domine la vallée du Drac et fait face aux grandes barres rocheuses du Dévoluy. Le bloc se situe à la jonction de plusieurs parcelles exploitées. Il est en partie dissimulé par une végétation arbustive et arborée, qui a poussé sur son pourtour immédiat formant un petit bosquet. Une ligne électrique moyenne tension passe à proximité du site.

##### Observation

Le classement s'attache au seul bloc et non à l'ensemble de la parcelle sur laquelle il est implanté.

#### LOCALISATION ET PERIMETRE

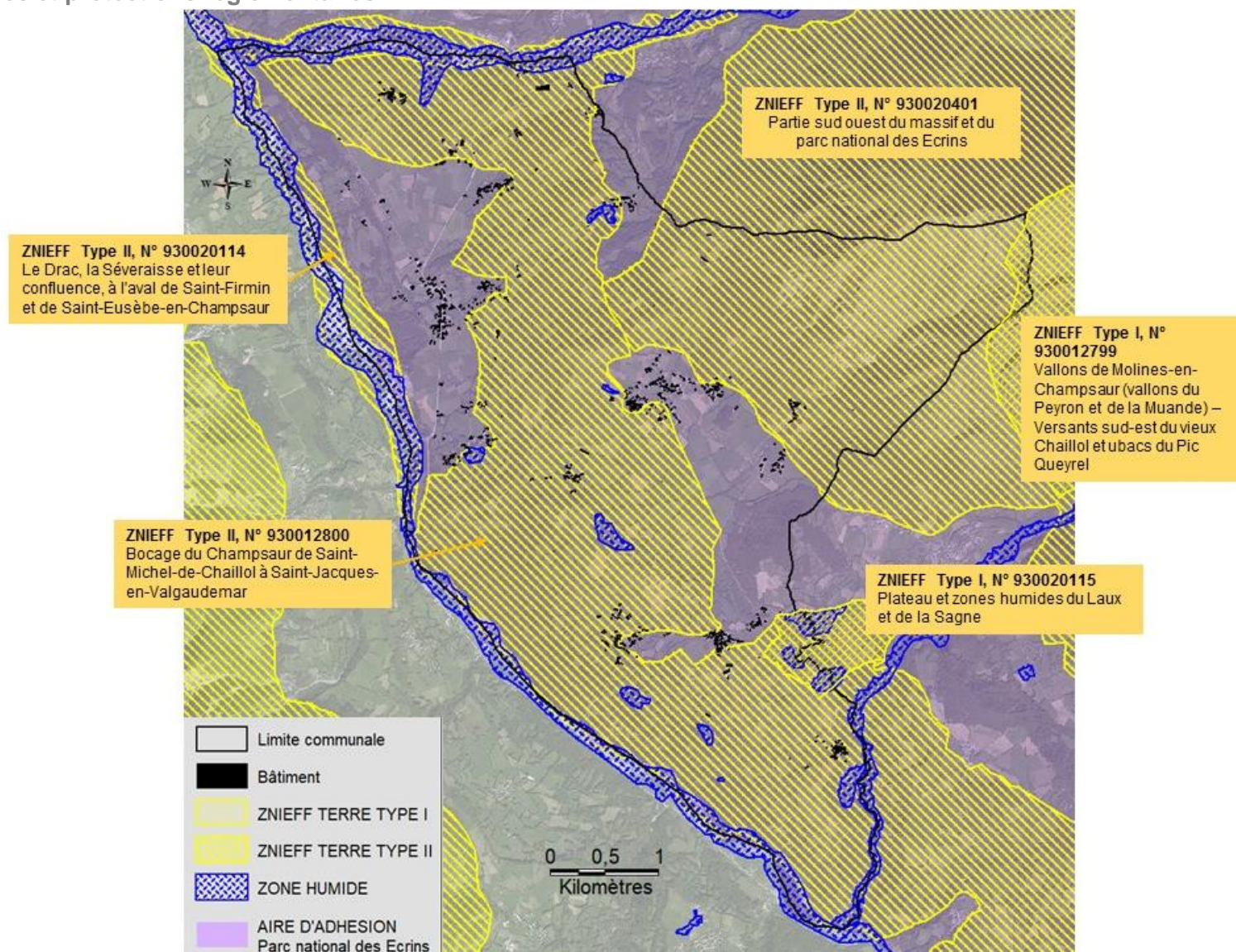
Le bloc erratique de Pierre Folle sur la parcelle 747, section B (Arrêté du 2 Mars 1912). La localisation de ce site correspond au niveau du cadastre actuel à la référence suivante : section B, feuille 4, parcelle 570.



Sources : [http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/pdf/fiches/sites\\_classes/93C05007.pdf](http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/pdf/fiches/sites_classes/93C05007.pdf)  
DIREN PACA – Catalogue départemental des sites inscrits/classés, Hautes-Alpes

# LA BIODIVERSITE

## Les inventaires et protections règlementaires



Source : Tables bâtiment, commune (cadastre)

données environnementales : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

### **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

Trois ZNIEFF (de type II) sont identifiées sur la commune :

- **N° 930012800** : Bocage du Champsaur de Saint-Michel-de-ChailloI à Saint-Jacques-en-Valgaudemar
- **N° 930020401** : Partie sud-ouest du massif et du Parc National des Écrins
- **N° 930020114** : Le Drac, la Séveraisse et leur confluence, à l'aval de Saint-Firmin et de Saint-Eusèbe-en-Champsaur

Deux ZNIEFF (de type I) sont identifiées sur la commune :

- **N° 930020115** : Plateau et zones humides du Laux et de la Sagne
- **N° 930012799** : Vallons de Molines-en-Champsaur (vallons du Peyron et de la Muande) – Versants sud-est du vieux ChailloI et ubacs du Pic Queyrel

Quinze **zones humides** référencées à l'inventaire départemental sont identifiées sur la commune d'Aubessagne.

L'ensemble de la commune est dans l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins.

### **L'occupation des Sols : les milieux naturels**

L'agriculture a façonné les milieux naturels dans une large partie du territoire d'Aubessagne.

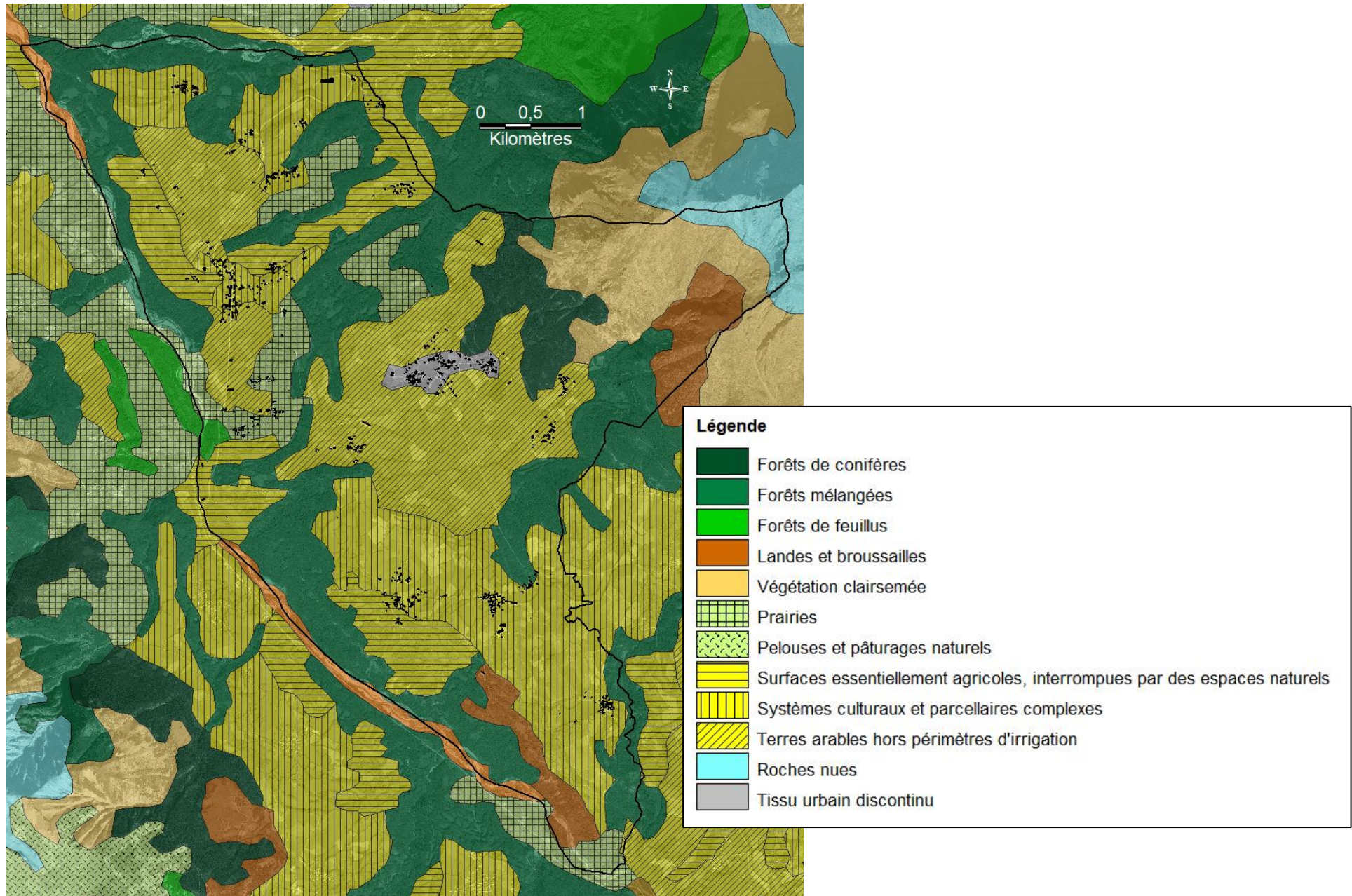
La partie basse est influencée par le profil du Drac dont des ripisylves boisées marquent les limites.

Le bocage qui occupe la majeure partie de la plaine est une succession de prairies cultivées découpées par des haies de feuillus.

Des forêts s'articulent autour des cours d'eau et en amont de la plaine agricole.

Les espaces les plus élevés de la commune (à l'est, commune historique des Costes), la végétation est de plus en plus clairsemée puis disparaît pour laisser la place à des roches nues.

## Grands ensembles de milieux composants le territoire



Source : Tables commune, bâtiment, Corine Land Cover, image aérienne 2013\_005

## La faune et la flore

### La faune

Suivant les données du portail Silène Faune EU **434 espèces ont été observées** sur le territoire communal d'Aubessagne grâce à 11463 relevés dont les plus récents ont été effectués en 2018. Sur ces 11463 relevés 7215 ont permis d'établir la présence de 162 espèces **remarquables et protégées au titre de protections régionales et nationales et/ou identifiées par les directives habitats et oiseaux**.

- Oiseaux

Suivant les données du portail Silène Faune EU, 9750 points de relevés concernant les oiseaux sont répertoriés sur la commune d'Aubessagne.

**163 espèces d'oiseaux ont été identifiées** lors de ces relevés effectués sur le territoire communal.

**131 espèces remarquables et protégées au titre de protections, dont 25 sont identifiées par la directive européenne oiseaux**, ont été observées sur la commune.



Source des photos INPN

Liste des espèces d'oiseaux remarquables et protégées au titre de directives européennes observées sur la commune d'Aubessagne

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'obs.
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	3
Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	1
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	91
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	10
Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	102
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	72
Calidris pugnax (Linnaeus, 1758)	Chevalier combattant, Combattant varié	1
Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	2
Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	1
Lyrurus tetrix (Linnaeus, 1758)	Tétras lyre	4
Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	Balbuzard pêcheur	1
Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	4
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	8
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	2
Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline	1
Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	4
Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	5
Pyrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	7
Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	4
Alectoris graeca (Meisner, 1804)	Perdrix bartavelle	2
Tringa glareola Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain	1
Ardeola ralloides (Scopoli, 1769)	Héron crabier, Crabier chevelu	1
Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	33
Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	32
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	20

- **Mammifères**

Suivant les données du portail Silène Faune EU **36 espèces de mammifères ont été inventoriées** au travers de 329 points de relevés faunistiques. Sur ces 36 espèces, **13 espèces remarquables et protégées au titre de protections, dont 10 par les directives européennes**, ont été observées sur la commune (liste ci-dessous).

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'obs
Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	1
Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	4
Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	20
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	11
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	26
Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	2
Plecotus auritus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	1
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	5
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer	1
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	3



Source des photos INPN

- **Reptiles, mollusques, poissons**

Suivant les données du portail Silène Faune EU 22 **espèces ont été inventoriées** au travers de 41 points de relevés faunistiques. 5 espèces sont des **espèces remarquables et protégées au titre de protections dont 3 sont identifiées par les directives européennes** (en gras dans la liste ci-dessous).

- ⇒ L'orvet fragile (1 observation)
- ⇒ La couleuvre verte et jaune (2 observations)
- ⇒ **La couleuvre verte et jaune (2 observations)**
- ⇒ **Le lézard à deux raies (11 observations)**
- ⇒ **Le lézard des murailles (5 observations)**



*Source des photos INPN*

- **Odonates**

Suivant les données du portail Silène Faune EU 20 espèces ont été inventoriées au travers de 144 points de relevés faunistiques.

- **Insectes**

Suivant les données du portail Silène Faune EU 152 **espèces ont été inventoriées** au travers de 988 points de relevés faunistiques. Sur ces 152 espèces, **7 espèces remarquables et protégées, dont 6 par les directives européennes** (en gras dans la liste ci-dessous) ont été observées sur la commune :

- ⇒ **La lucane (1 observation)**
- ⇒ **L'écaille chinée (1 observation)**
- ⇒ **L'apollon parnassien (13 observations)**
- ⇒ L'Azuré de la Croisette (7 observations)
- ⇒ **L'Azuré de la Sanguisorbe (3 observations)**
- ⇒ **Le Sphinx de l'Epilobe (1 observation)**
- ⇒ **L'Alexanor (1 observation)**



- **Amphibiens**

Suivant les données du portail Silène Faune EU **7 espèces ont été inventoriées** au travers de 114 points de relevés faunistiques. Sur ces 7 espèces, **6 espèces remarquables et protégées au titre de protections dont 2 par les directives européennes** ont été observées sur la commune.

Liste des espèces protégées (en gras par une directive européenne) :

- ⇒ Grenouille rousse (29 observations),
- ⇒ Crapaud commun (28 observations),
- ⇒ **Crapaud accoucheur (11 observations),**
- ⇒ Triton alpestre (5 observations),
- ⇒ Pélodyte ponctué (1 observation),
- ⇒ **Sonneur à ventre jaune (21 observations).**



Source des photos INPN

## La flore

Suivant les données du portail Silène Flore EU, 481 relevés effectués entre 1786 et 2017 sont répertoriés sur la commune d'Aubessagne. 818 taxons ont été identifiés au cours de ces relevés.

Parmi les espèces répertoriées, la présence de **135 espèces protégées** a été notifiée.

Parmi ces 135 espèces protégées, 16 sont sur liste rouge :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'obs.
<i>Silene noctiflora</i> L., 1753	Silène de nuit	108
<i>Allium ursinum</i> L., 1753	Ail des ours, Ail à larges feuilles	5
<i>Potentilla delphinensis</i> Gren. & Godr., 1848	Potentille du Dauphiné	6
<i>Festuca gigantea</i> (L.) Vill., 1787	Fétuque géante	1
<i>Asarum europaeum</i> L., 1753	Asaret, Cabaret, Asarum d'Europe, Roussin	2
<i>Equisetum hyemale</i> L., 1753	Prêle d'hiver, Jonc hollandais	1
<i>Viola thomasiana</i> Songeon & Perrier, 1860	Violette de Thomas	2
<i>Carex vesicaria</i> L., 1753	Laîche vésiculeuse, Laîche à utricules renflés	3
<i>Mentha arvensis</i> L., 1753	Menthe des champs	2
<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	Perce-neige, Goutte de lait, Clochette d'hiver	1
<i>Epilobium roseum</i> Schreb., 1771	Épilobe rosée, Épilobe rose	2
<i>Potamogeton natans</i> L., 1753	Potamot nageant	3
<i>Veronica triphyllos</i> L., 1753	Véronique à feuilles trilobées, Véronique à trois lobes	2
<i>Potamogeton gramineus</i> L., 1753	Potamot à feuilles de graminée, Potamot graminée	2
<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	Trèfle d'eau, Ményanthe	1
<i>Paronychia polygonifolia</i> (Vill.) DC., 1805	Paronyque à feuilles de Renouée	2



Source des photos INPN

Parmi les espèces répertoriées, la présence de **6 espèces envahissantes** a été notifiée :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nombre d'obs.
Bunias orientalis L., 1753	Bunias d'Orient, Roquette d'Orient	44
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	2
Ambrosia artemisiifolia L., 1753	Ambroise élevée, Ambroise à feuilles d'Armoise, Ambrosie annuelle	6
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	1
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	5
Amaranthus retroflexus L., 1753	Amarante réfléchie, Amaranthe à racine rouge, Blé rouge	1



Source des photos INPN

## Les continuités écologiques : la trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces où la biodiversité est plus marquée, mieux représentée et plus représentative des espèces locales et régionales. Dans ces espaces, les espèces présentes ou potentiellement présentes trouvent plus facilement les conditions vitales à leur maintien et au fonctionnement des écosystèmes.

Les corridors biologiques sont des espaces stratégiques, propices aux déplacements de la faune et la flore sauvage entre les réservoirs de biodiversité.

L'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques sous la forme de trames dites « verte et bleue » a pour objectif de préserver les espèces sauvages en maintenant les espaces favorables à la réalisation de leur cycle de vie. Dans la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.

### ***A l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)***

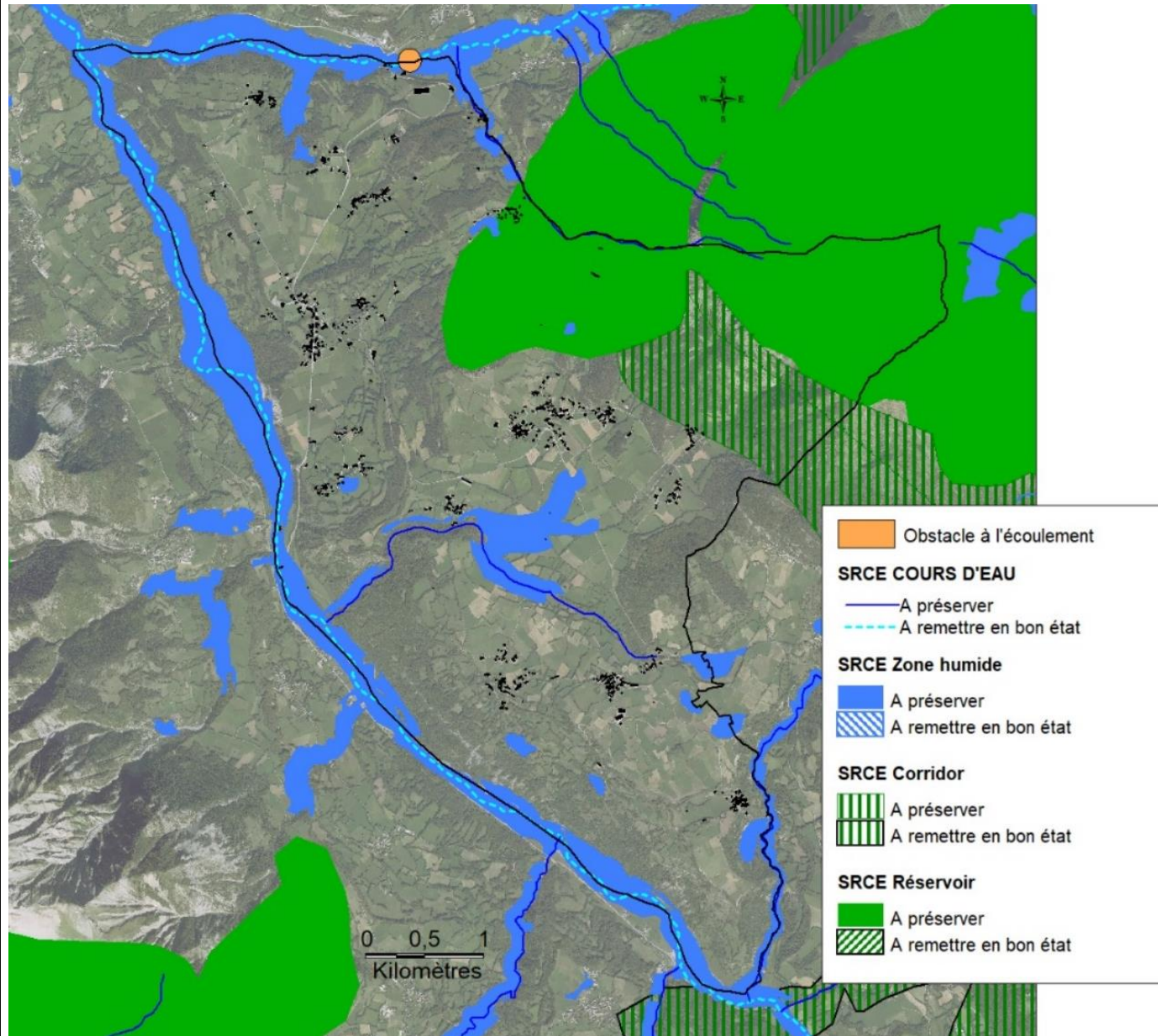
*Extrait : DREAL PACA – SRCE : Schéma régional de cohérence écologique*

Les cartes de la DREAL localisent l'aire d'étude au sein des trames vertes et bleues identifiées dans le SRCE. Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné. Les corridors écologiques représentés sont les lieux des déplacements les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces puissent circuler à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) :

- **Milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes** : Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale.
- **Les continuités forestières : Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées**. Elles constituent l'ensemble écologique le plus vaste de la région.
- **Les continuités des milieux semi-ouverts : Garrigue, landes, landes subalpines, maquis**. Cet ensemble de milieux semi-ouverts, est globalement très fragmenté à l'échelle régionale. Les espaces en question, structurés par les garrigues, les maquis et les landes, sont de surfaces très restreintes, et sont peu connectés. La faible représentation des milieux semi-ouverts fait écho au retrait progressif de l'agriculture qui favorise la reconquête forestière.
- **Les continuités des milieux ouverts : Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée**. La tendance observée pour les milieux semi-ouverts est encore plus prégnante sur les milieux ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale.
- **Les continuités écologiques aquatiques : Zones humides et eaux courantes**. À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et réparties de façon assez homogène sur le territoire, avec une liaison " forte " avec les milieux d'eau courante.

### Extrait du SRCE sur la commune



Source : Tables bâtiment, commune (cadastre), image aérienne 2013\_005  
données environnementales : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

Le SRCE identifie sur la commune d'Aubessagne :

- 2 corridors écologiques « montagnes sub-alpines » répertoriés comme « à préserver »,
- 3 réservoirs de biodiversité « montagnes sub-alpines » répertoriés comme « à préserver »,
- 13 « Plans d'eau, zones Humides et zones rivulaires » répertoriés comme « à préserver »,
- 5 cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : 2 à remettre en bon état et 3 à préserver.

## La Trame verte et bleue du SCOT de l'Aire Gapençaise, zoom sur la commune

### A l'échelle de l'Aire de Gapençaise

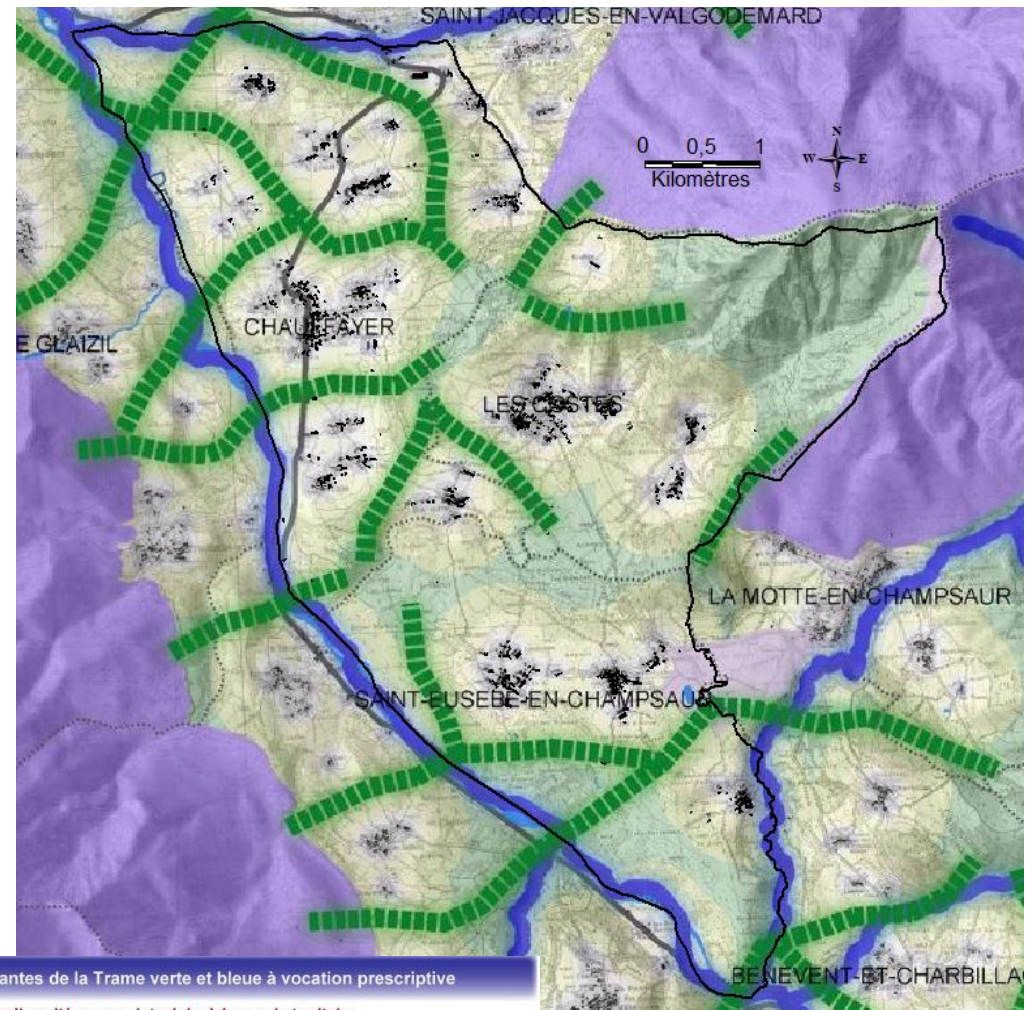
La méthode utilisée pour identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise se base « sur un regard inversé ». Autour des bâtiments, des « zones tampons » à 50, 100, 250 et 500 mètres sont modélisées comme marqueurs de l'impact de l'urbanisation. Au-delà de 500 mètres des bâtiments existants, l'impact de l'urbanisation est considéré comme nul. Certains espaces naturels, comme des rivières avec leurs ripisylves, des espaces bocagers peuvent également être identifiés comme participant au réseau de déplacement de la faune et de la flore.

Cette méthode permet d'identifier la trame verte et bleue du territoire, de mettre en valeur des continuités existantes et parfois mises en péril aujourd'hui par la fragmentation des milieux liée à l'évolution de l'urbanisation.

Cette cartographie des trames vertes et bleues a été réalisée par le syndicat mixte du SCOT en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Régionale de Grenoble et d'autres acteurs comme le conservatoire national de botanique.

Suivant la méthode utilisée par le SCOT de l'Aire Gapençaise, la trame verte d'Aubessagne est composée de nombreuses connexions d'intérêt écologique. La plupart relie les deux versants du Drac et permettent donc les circulations entre les deux versants, composés chacun dans leur partie haute de réservoirs de biodiversité conséquents.

La trame bleue de la commune compte 3 cours d'eau reconnus comme participants aux continuités écologiques de l'Aire Gapençaise : le Drac, la Séveraisse et la Séveraissette.



#### Composantes de la Trame verte et bleue à vocation prescriptive

- Réservoirs de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire
  - Les sites et zonages réglementaires
  - Les sites Natura 2000
  - Les ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
- Les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire
  - Connexions d'intérêt écologique
- La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides
  - Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCOT

! Les zones humides ne sont pas représentées sur la trame verte et bleue du SCOT. Les documents d'urbanisme locaux doivent se référer aux inventaires départementaux détaillés des zones humides des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence réalisés à l'échelle du 1/10 000 ème.

#### Fonds cartographiques : éléments informatifs sans vocation prescriptive

- Distances par rapport à l'urbanisation
    - > 500 m (espaces de bonne fonctionnalité écologique)
    - Entre 250 m et 500 m
    - Entre 100 m et 250 m
    - Entre 50 m et 150 m
- Fond IGN scan 25©

Source : SCOT de l'aire gapençaise, extrait de la carte Trame verte et bleue

# L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

## Les circulations douces, motorisées et le bilan du stationnement

### *Le réseau de déplacements*

La commune est traversée par la RN85 qui permet de rejoindre Gap au sud et Grenoble au nord.

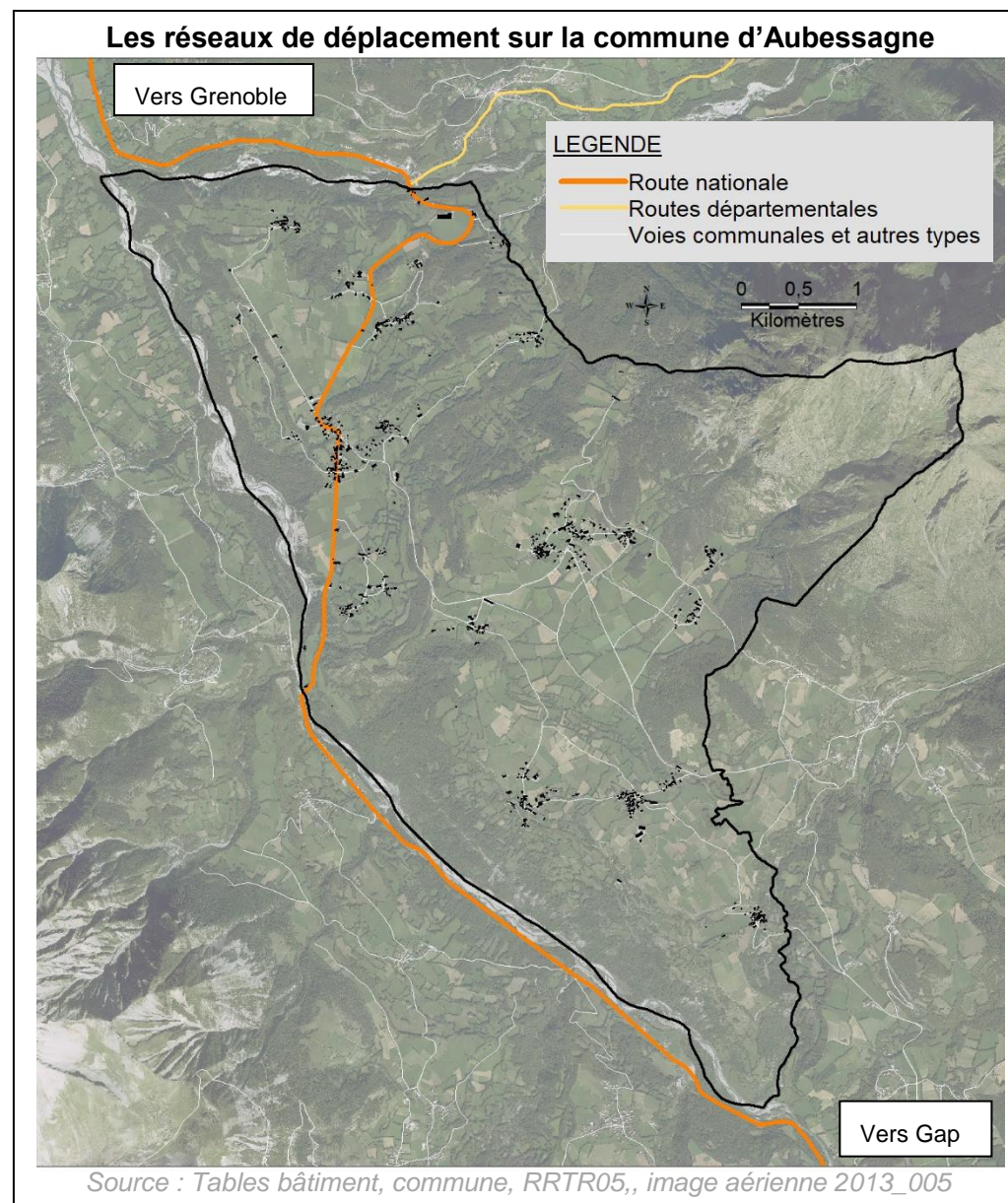
La commune est également à l'entrée de la vallée du Valgaudemar qui est reliée à la nationale par la départementale D985.

Un réseau de routes et chemin communaux complète l'organisation viaire de la commune.

### *Mobilités douces*

La commune et ses alentours offrent un large choix de randonnées (pédestres, équestres, à vélo...).

Une voie verte est en projet (portage intercommunal). Cette voie reliera Saint-Maurice au Haut Champsaur et passera le long du canal des Herbeys.



## De nombreuses randonnées existent aux alentours de la commune



### Sentier du bocage

| Imprimer



- Départ : Aubessagne
- Dénivelé : 30 m
- Distance : 2.6 km
- Temps estimé : 1h30
- Précision balisage : Balisage jaune. Panneaux d'interprétation.
- Type itinéraire : Boucle

#### Contact

- Office de Tourisme du Champsaur Valgaudemar
- Tél : 04 92 49 09 35
- E-mail : [contact@champsaur-valgaudemar.com](mailto:contact@champsaur-valgaudemar.com)

Cette boucle vous permettra de découvrir une des richesses du Champsaur : l'un des rares bocages préservés d'Europe. Au fil des panneaux d'interprétation pédagogiques, vous évoluerez sur ce sentier parmi les haies, les canaux et les chemins creux... Balade familiale sur une piste large et plane pour une découverte tout en douceur des particularités de l'agriculture champsaurine. Au fait, savez-vous ce qu'est un arbre taillé « en têtard » ? Suivez le merle, il vous guidera...



Source : site internet de l'office du tourisme du Champsaur Valgaudemar

### Transport collectif

La commune n'est pas desservie par un réseau de transport collectif type « urbain ». Cependant le département des Hautes Alpes, par le réseau de bus « Voyageurs05 » assure des liaisons entre Aubessagne et plusieurs communes du département.

D'autre part, la commune se trouve sur la liaison Gap-Grenoble desservie le réseau TransIsère. Un bus passe en moyenne 2 fois par jour dans chaque sens.

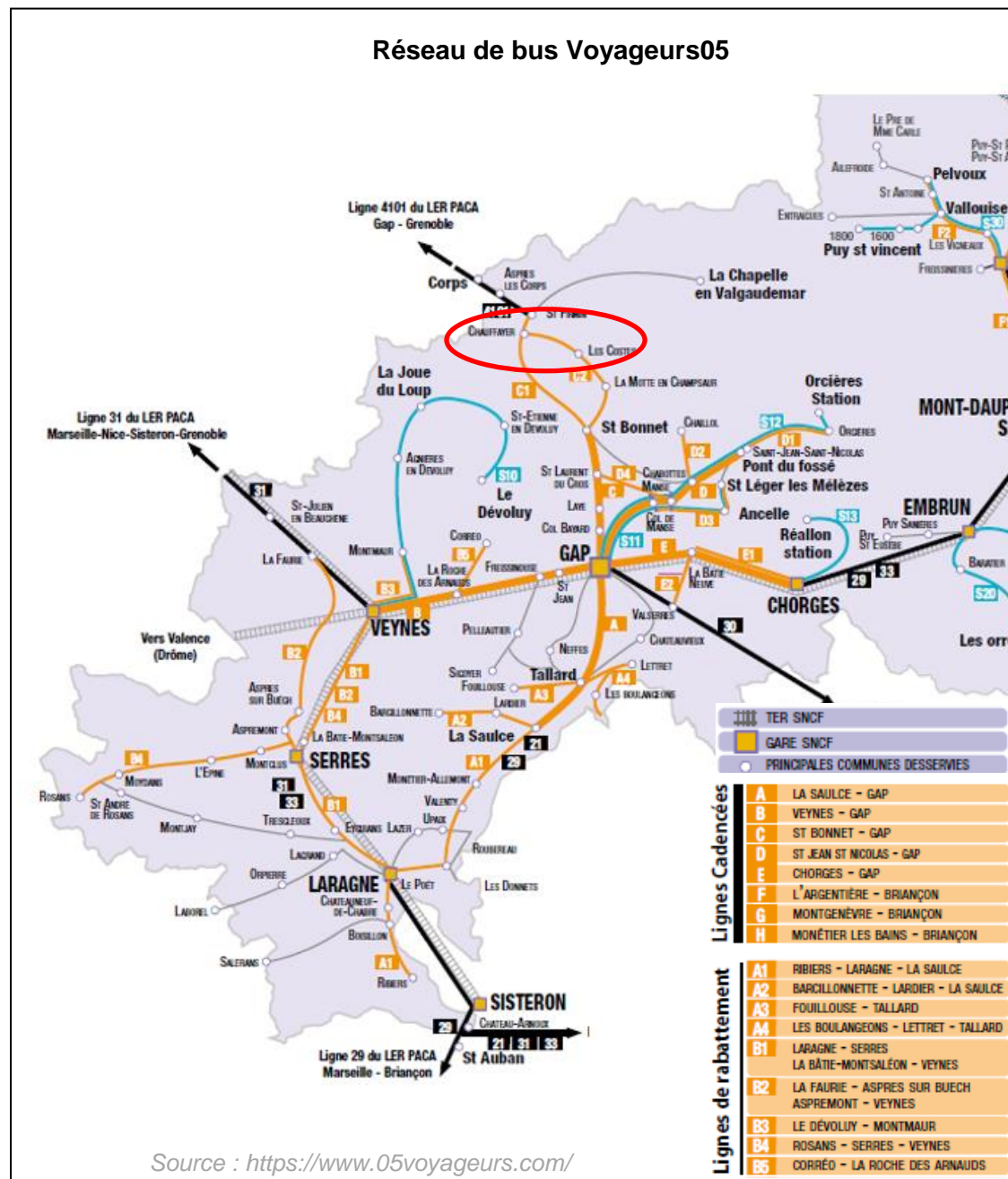
### Capacité de stationnement

On dénombre environ 260 stationnements sur le territoire communal :

- ⇒ Environ 150 places sur la commune historique de Chauffayer, notamment le long de la RN85, à l'école et au cimetière.
- ⇒ Une 60aine de places sur la commune historique des Costes.
- ⇒ Une 50aine de places sur la commune historique de Saint Eusèbe.

### Covoiturage

Des stationnements sont prévus à cet effet devant la mairie.



## Le paysage

### *L'atlas des paysages des hautes Alpes*

La commune d'Aubessagne est identifiée dans l'entité paysagère « la vallée des Drac » de l'Atlas des Paysages (<http://www.paysages-hautesalpes.fr/atlas-paysager.html>).

« Elle est peut-être la plus dauphinoise des vallées haut-alpines, témoins son architecture, l'organisation de ses terroirs, et son esprit d'indépendance et d'innovation, mais l'empreinte du Dauphiné est telle dans ce département qu'il est difficile d'en figer les traits et de les affecter superficiellement à l'une ou l'autre des vallées qui vécurent sous sa coupe. Néanmoins, le bassin du Drac est rhodanien et l'histoire de ces vallées est intimement liée à celle de l'Isère voisine (Lesdiguières, Etats généraux de la Révolution, épopée du train, alpinisme...).

Torrent en Y courbé, le Drac prend sa source en deux lieux, le Blanc au pied du Sirac, le noir au pied du Mourre Froid ; le Blanc le serait du fait des gneiss, le noir du fait des marnes. Les deux s'unissent en aval des Martins, quittent les vallées étroites de haute montagne pour s'étendre dans la plaine de Pont du Fossé, prendre une courbure au niveau de Saint-Laurent du Cros et poursuivre son cours entre le Dévoluy et le bloc granitique des Ecrins.

De paysages de haute montagne, le Drac passe dans une vallée ouverte, large, fertile connue pour ces paysages particuliers de bocage de montagne.

Cette vallée ouverte est celle de la richesse, de la diversité et de l'ingéniosité des paysans qui ont dû, pour y vivre, s'adapter aux conditions naturelles en installant des haies pour se protéger du vent venu du Nord. C'est ainsi qu'ils ont créé ce bocage de montagne connu et reconnu qui fait l'armature paysagère de cette vallée.

Ici les paysages s'articulent entre fond de vallées, plateaux, versants et sommets.

Sur ces structures morphologiques et géomorphologiques se sont construits les histoires des hommes et les images du paysage d'aujourd'hui. C'est une vallée très agricole, en pointe dans ce domaine, aussi bien techniquement que structurellement (coopératives, points de vente, responsables professionnels...), une vallée touristique avec six stations de ski (Orcières-Merlette, Serre-Eyraud, Saint-Michel de Chaillol, Saint-Léger les Mélèzes, Laye, et Ancelle) réunis en Syndicat Mixte, et enfin, une vallée où la question de l'environnement n'est pas omise compte tenu de son inclusion partielle dans les limites du Parc national des Ecrins.

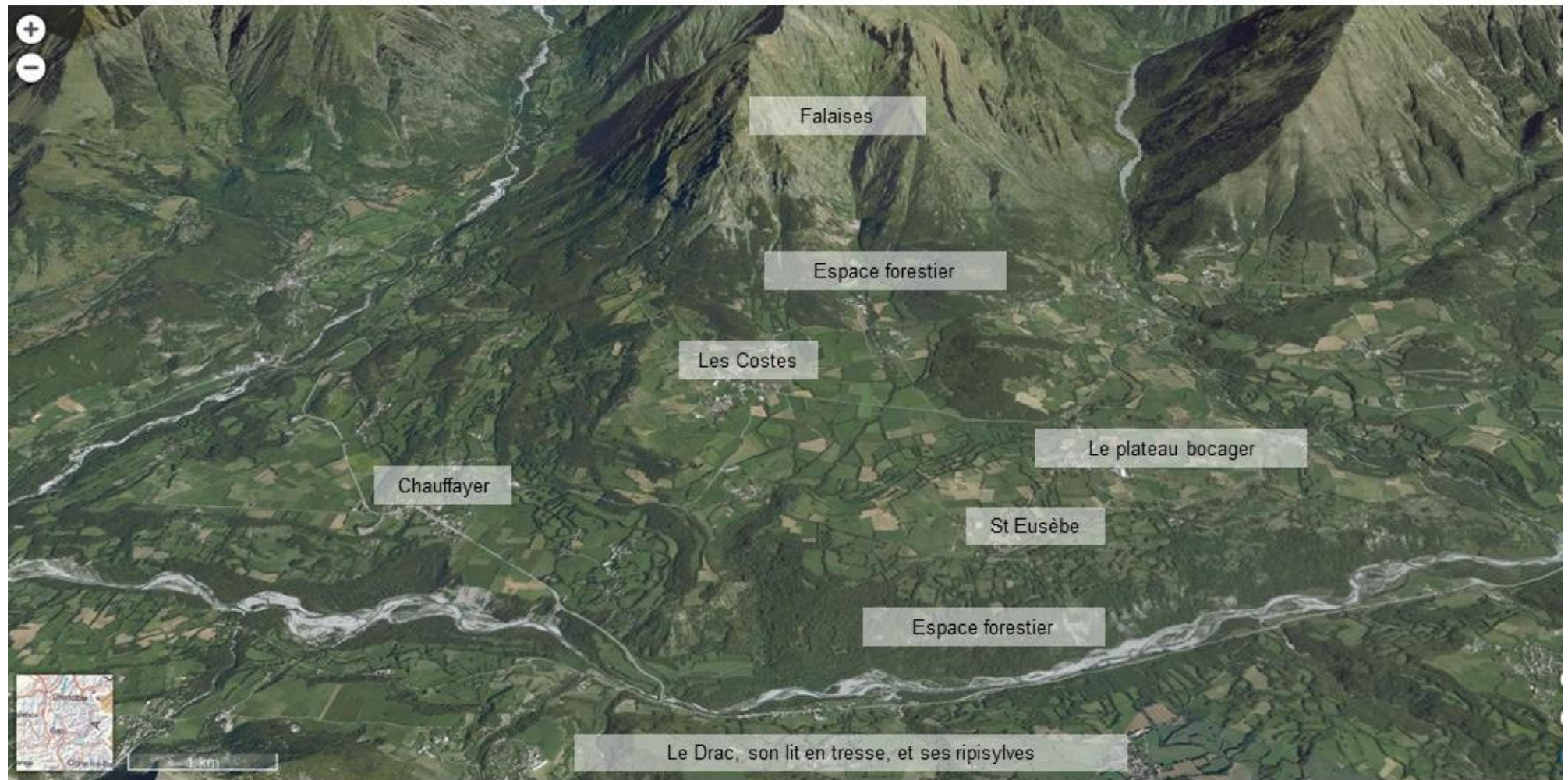
Les terroirs agricoles s'organisent selon l'altitude : les cultures fourragères et céréalières s'étalent dans le fond de vallée, le cœur de bocage occupe les adrets et est essentiellement orienté sur l'élevage bovin, l'élevage ovin a occupé les coteaux et les versants les plus hauts.

Riche de ses traditions, fière de sa ruralité et de la présence marquée d'un patrimoine historique et religieux conséquent.

Pas de grande ville, seulement de gros villages, un axe de circulation majeur, la Route Nationale 85 qui du Sud arrive de Gap pour cheminer vers le Nord jusqu'à Grenoble. »

*Source : Atlas des paysages des Hautes-Alpes*

## Principales entités paysagères sur la commune d'Aubessagne



Source : géoportail

La structure paysagère caractéristique de la commune d'Aubessagne est :

### **Le bocage de montagne et sa rivière associée**

« Terres d'élevages et de fourrages, l'homme a ourlé les parcelles de haies pour protéger cultures et bêtes de la bise venue de l'Isère. Installé sur les pentes argilo-morainiques, ce système bocager abrite une avifaune riche et variée ainsi que de nombreuses espèces ligneuses. Cette biodiversité est reconnue par les nombreuses ZNIEFF qui couvrent ce territoire.

Au-delà de la valeur patrimoniale de ce mode agricole, les haies sont autant de corridors écologiques.

Il y a aussi sa valeur économique. Cette agriculture est reconnue par un Pôle d'Excellence Rurale.

Mais c'est aussi tout un mode de vie et d'habiter. Terres d'artisanat et de traditions, elle est riche de spécialités culinaires, de traditions agricoles (foires, marchés, rencontres paysannes...) et de savoir-faire agricoles. Les hommes ont su maintenir cette structure paysagère du foncier qui mêle des intérêts agricoles à des intérêts d'ordre écologique (gestion de l'eau, maintien de milieux singuliers...).

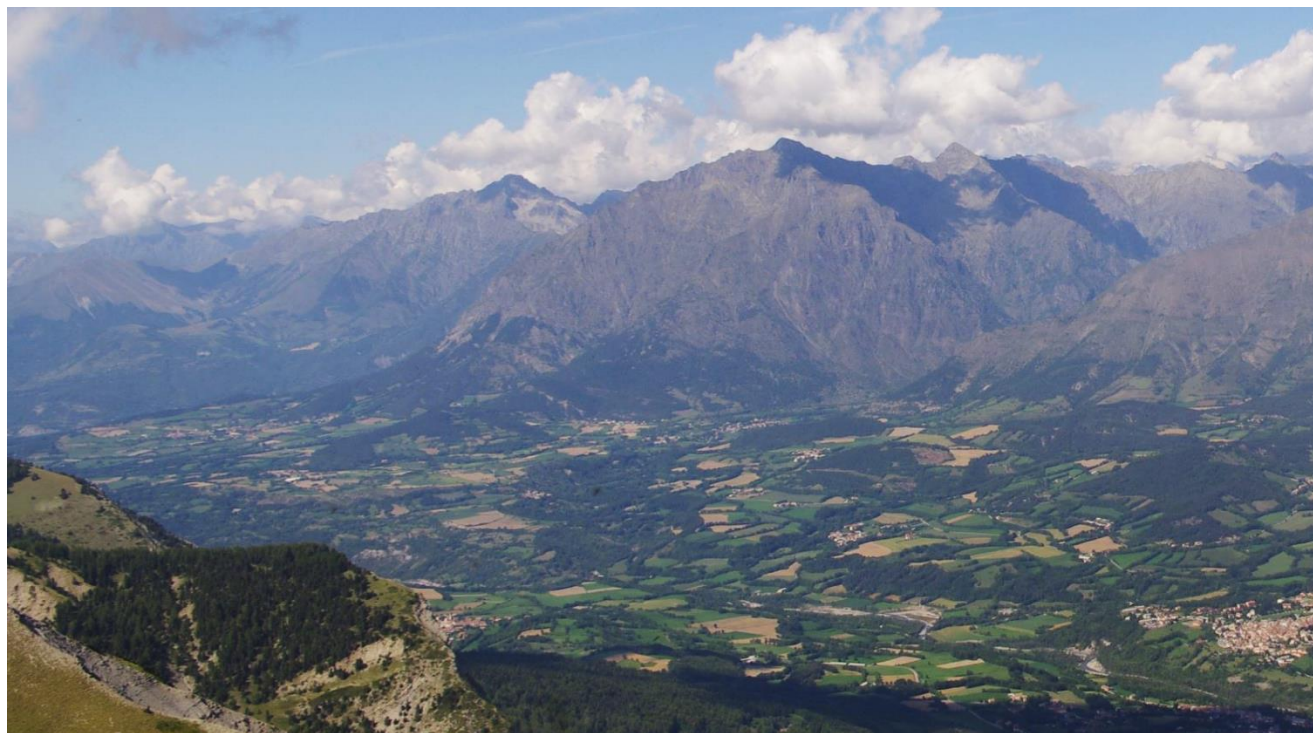
Pour être au plus près des lieux d'exploitation, l'habitat et les bâtiments agricoles se répartissent sur les pentes ou les plateaux.

C'est aussi la vallée des stations de ski villages, celle d'un tourisme familial et sportif. Elle offre bien plus d'activités que celles du ski : activités de loisirs terrestres, aériens et mais aussi d'eaux.

Quant à la rivière, elle accompagne ce paysage de bocage tantôt large et divagante tantôt contrainte par les contreforts cristallins qu'elle a creusés pour construire ces plateaux où l'homme s'est installé, comme celui de La Motte en Champsaur ou celui de Saint Michel-de-Chaillo.

Elle a dessiné une vallée qui concentre les principaux villages car elle rassemble les principales voies d'accès : Saint Bonnet en Champsaur autour de la RN 85 puis ce sont Saint Laurent de Cros, Forest Saint Julien, Chabottes et Pont du Fossé le long de la RD 944.

L'intensité urbaine se concentre sur ces villages qui bénéficient des axes de desserte pour se développer. Et c'est ainsi que les périphéries de ces villages abandonnent leurs terres agricoles au profit de zones commerciales et d'activités, nécessaires pour le dynamisme économique de la vallée et répondre aux besoins des populations locales et saisonnières. »

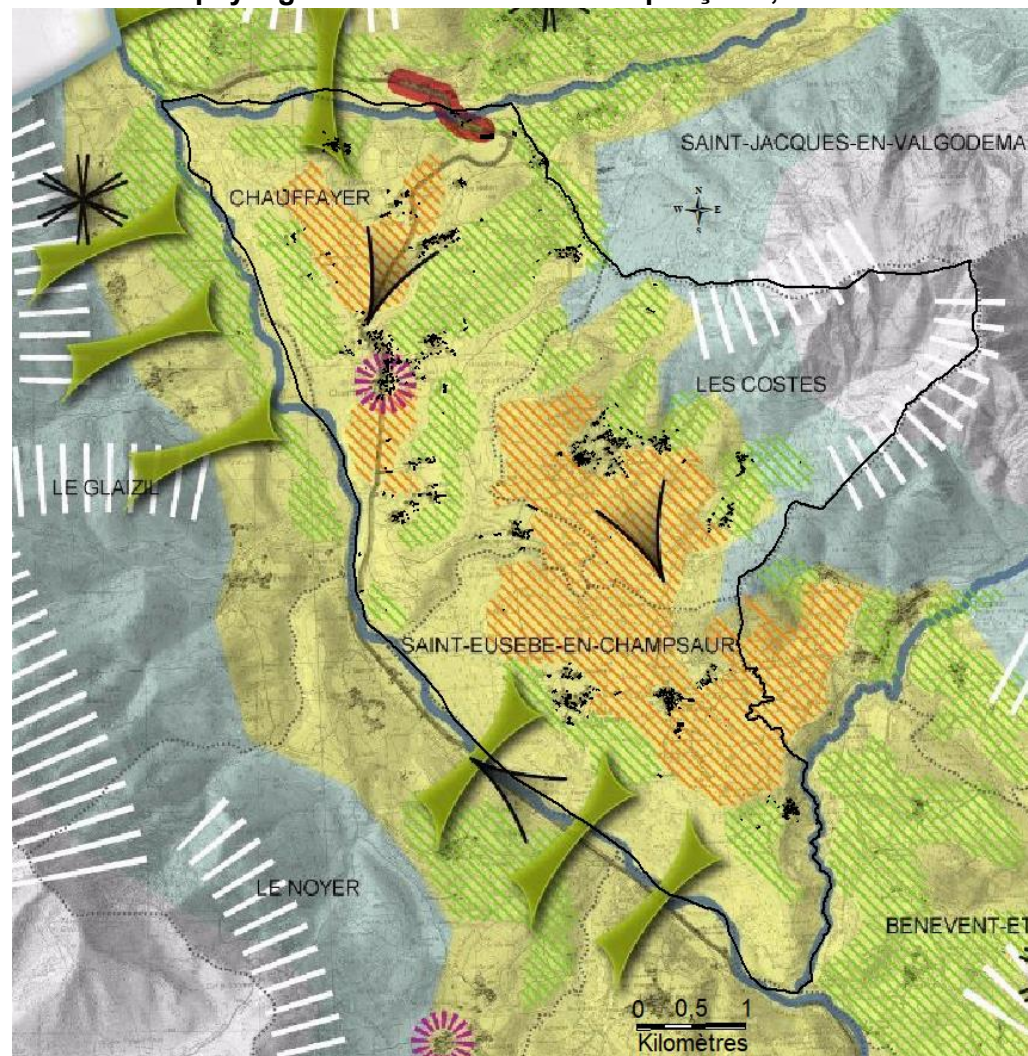


*Source : Atlas des paysages des Hautes-Alpes*

### Synthèse de l'analyse paysagère de la commune dans le cadre du Scot de l'Aire Gapençaise

La majeure partie du territoire de la commune d'Aubessagne est identifiée par le SCOT de l'aire gapençaise en tant que « piémonts et vallées de transit », avec l'espace identitaire « plaines ou plateaux agricoles » d'une part et du bocage d'autre part. Plus en amont, le SCOT identifie l'ensemble paysager « coteaux et versants » puis « sanctuaires de nature ». Deux points de vue dynamiques à préserver / valoriser sont pointés par le SCOT et une silhouette de bourg à préserver/valoriser est délimitée sur la commune historique de Chauffayer. Au sud de la commune, 3 coupures vertes à maintenir ou renforcer font le lien entre les 2 versants du Drac.

Carte de valorisation paysagère du SCOT de l'Aire Gapençaise, zoom sur la commune



Source : SCOT de l'aire gapençaise, extrait de la carte de valorisation paysagère

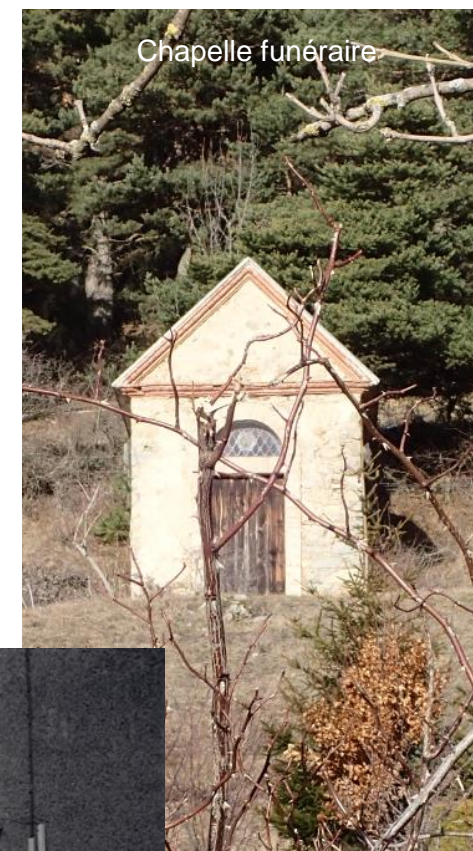
## Le Patrimoine bâti

La commune d'Aubessagne compte plusieurs éléments identifiables au titre du patrimoine bâti.

Il n'y a pas de monuments classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques et officiellement protégés.

La base « Mérimée » liste plusieurs éléments remarquables :

- Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste (2<sup>ème</sup> quart de 19<sup>e</sup> siècle)
- Chapelle funéraire (19<sup>e</sup> siècle ?)
- Chapelle Saint-Louis (3<sup>ème</sup> quart de 17<sup>e</sup> siècle ?)
- Fournil dit four banal (18<sup>e</sup> siècle ?)
- Chapelle Saint-Pierre, Saint-Paul (18, 19<sup>e</sup> siècle ?)
- Eglise paroissiale Saint-Pierre-aux-Liens (19<sup>e</sup> siècle)
- Des fermes datant de différentes périodes



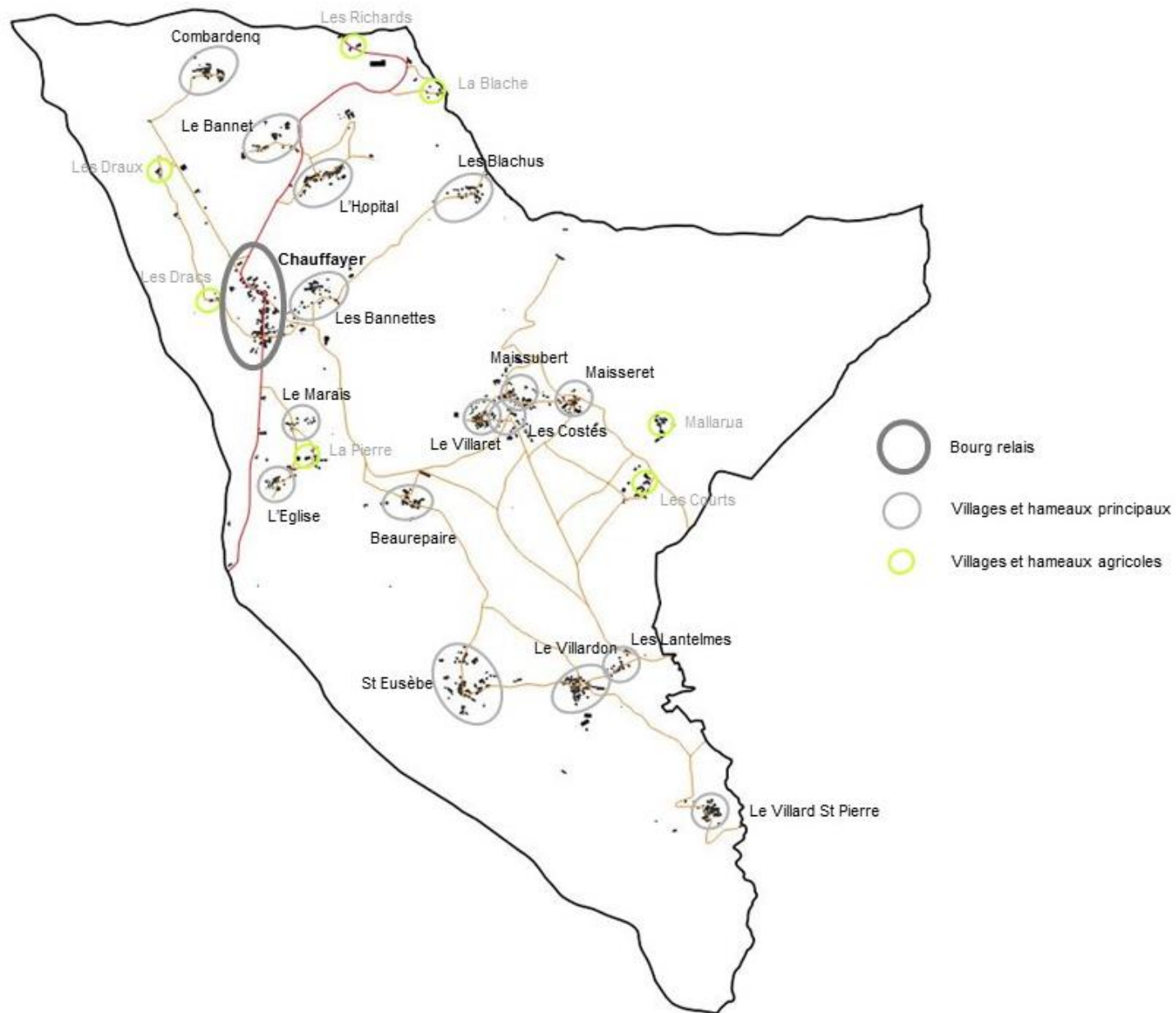
Source : Base « Mérimée », <http://www2.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>

## Les formes urbaines et l'architecture

En 2018 les communes de Chauffayer, Les Costes et Saint Eusèbe ont choisi de fusionner en une seule et même commune : Aubessagne.

La structure urbaine de la nouvelle commune d'Aubessagne est composée :

- D'un Chef-lieu identifié par le Scot de l'aire gapençaise en tant que bourg relais : le chef-lieu historique de Chauffayer.
- De villages et hameaux principaux.
- De villages et hameaux agricoles.



### ***Chef-lieu historique de Chauffayer – Bourg relais***

La commune historique de Chauffayer a été identifiée par le SCOT de l'aire gapençaise en tant que bourg relais, c'est-à-dire identifiée comme ayant un rôle au sein de son bassin de vie. Le chef-lieu historique de Chauffayer offre un niveau d'équipements intéressant et nécessaire au fonctionnement de villages voisins.

Le Village de Chauffayer est un village rue présentant peu de profondeur. Les bâtiments sont implantés en bordure d'espace public, le long de la RN85 formant un village rue : le tissu urbain manque d'épaisseur.

Les parcelles bâties, au sein du village, sont de petites tailles comparées aux parcelles agricoles ou naturelles voisines.

Le village présente peu d'espaces publics en dehors des voies de circulations. Le seul espace public qui ressort est l'espace central regroupant les équipements de loisir à proximité de la boulangerie.

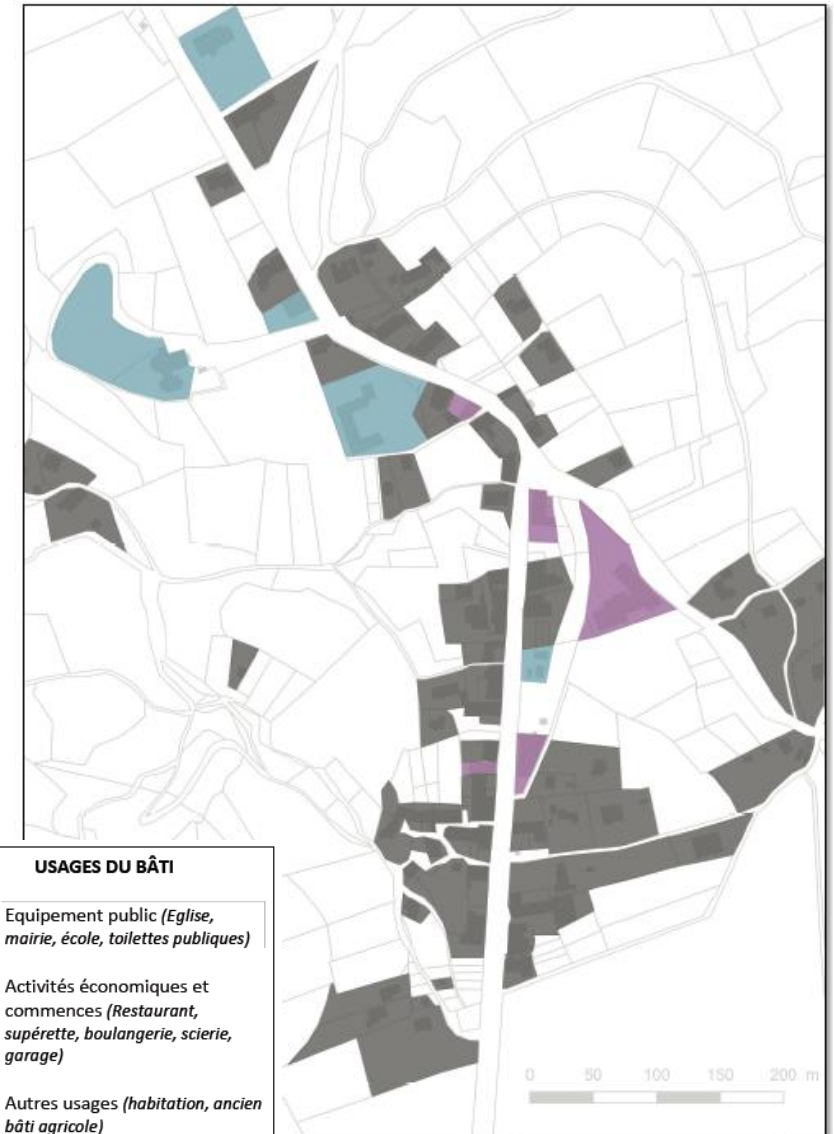
Les voies de circulation secondaires sont principalement des voies de dessertes, elles concernent peu de constructions, sont étroites et se connectent sur la RN85.

Les bâtiments du village présentent une hauteur homogène de type R+1 et/ou combles. Aucun bâtiment de grande hauteur n'est relevé sur le village, permettant de conserver des vues sur les paysages environnants. Les toitures traditionnelles sont à deux pans, certaines constructions présentent cependant des pans coupés.

Les bâtiments accueillants les commerces ou les équipements reprennent les formes architecturales des habitations voisines, renforçant l'homogénéité et l'harmonie de la traversée du village. Le long de la traversée de village, seuls le garage et l'école sont clairement identifiables par leur architecture.

Les habitations présentes le long de la traversée du village sont principalement des maisons individuelles, certaines sont mitoyennes ou en bande. D'anciennes maisons individuelles ont été réaménagées pour accueillir plusieurs appartements et ainsi devenir des logements collectifs.

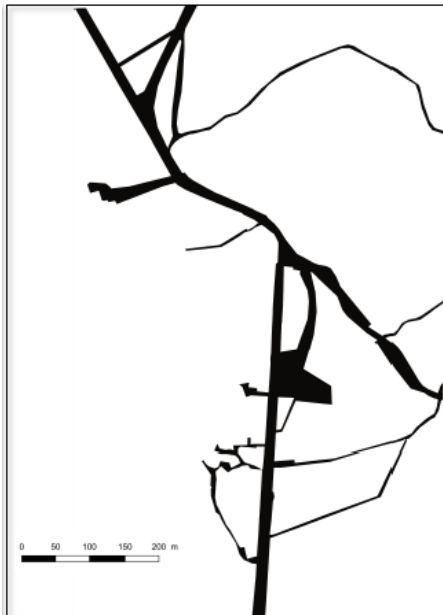
Au Sud-Ouest du village, un centre ancien regroupe les bâtiments à l'architecture traditionnelle. Le bâti est organisé autour d'espaces publics restreints et cloisonné par des murets de pierres. Ce noyau ancien, aux tonalités pleines de charme et à l'architecture authentiques est aussi le vestige du caractère agricole du hameau. Quelques anciennes granges et constructions au caractère ancien sont également encore présentes au sein du village et le long de la traversée, elles sont garantes du patrimoine architectural et agricole du village.



Source : Etudes de faisabilité sur des opérations pilotes d'aménagement à vocation d'habitat ou mixte sur l'aire gapençaise, Diagnostic, 2018, Atelier Urba, Atelier MPG, Synthèse architecture.



Chauffayer : parcelles cadastrales et bâti



Chauffayer : espaces publics

**Typologie de bâti**



Maison de village



Maison de village

**Implantation du bâti**



Bâti à l'alignement de l'espace public – maison en bande



Bâti en bande - superette

**Usages des bâtiments d'équipements et de commerces**



Garage



Restaurant



Ecole

**Bâti traditionnel**



Bâti ancien vestige du passé agricole



Ancienne grange

Source : Etudes de faisabilité sur des opérations pilotes d'aménagement à vocation d'habitat ou mixte sur l'aire gapençaise, Diagnostic, 2018, Atelier Urba, Atelier MPG, Synthèse architecture.

### *Villages et hameaux principaux*

Sur le territoire communal d'Aubessagne se trouvent de nombreux villages et hameaux comportant un nombre de logements et d'habitants suffisant pour créer des cœurs de vie et une organisation urbaine.

Leurs formes sont variées. Les principales formes urbaines à l'intérieur de ces villages sont :

- Des typologies d'habitat reflet de l'histoire de la commune avec de grandes bâtisses, proches les unes des autres, parfois mitoyennes.
- Des extensions de type pavillonnaire avec des maisons individuelles.

L'habitat peut être groupé autour de lieux de vie (placettes, anciens fours communaux, cœur de fermes agricoles...) et / ou organisé le long du réseau viaire. On trouve ainsi des formes urbaines :

- Ouales : l'habitat est groupé, dense : Le Villard St Pierre, Le Villardon,
- Longilignes (village rue) : Les Lantelmes, Combardenq, L'Hopital,
- En étoile lorsque l'habitat s'est développé le long de plusieurs axes viaires se recoupant : St Eusèbe,
- Mixtes : avec des cœurs historiques de village dense et de forme ovale et des extensions pavillonnaires moins denses : Maissubert, Maisseret, Les Costes, Le Villaret, Beaurepaire, L'Eglise, le Marais, Les Bannettes, Les Blachus, Le Bannet.



*Source des illustrations : Geoportail*





Source des illustrations : Geoportail



Source des illustrations : Geoportail

### *Villages et hameaux agricoles*

Historiquement des fermes, souvent composés de plusieurs bâtisses, mitoyennes ou non, étaient réparties sur le territoire communal. Elles bénéficiaient d'une organisation de leurs terres répartie autour de l'exploitation, assurant ainsi à cette dernière un périmètre de fonctionnalité confortable et de terres de proximité.

Aujourd'hui certaines de ces fermes sont encore en activité et bénéficient toujours de ces périmètres de fonctionnalité peu impactés par l'urbanisation. D'autres ont cessé leur activité et sont devenues des habitations.



Source des illustrations : Geoportail

## SERVITUDES

---

Il existe plusieurs servitudes sur le territoire communal d'Aubessagne. Elles sont brièvement listées ci-dessous. Des précisions pour chacune des servitudes se trouvent en annexe du présent PLU.

### Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

#### Patrimoine Naturel

- Un site classé : Le bloc erratique de Pierre Folle est un site classé par arrêté du 5 mars 1912. Il est situé au sein du plateau agricole de la commune historique de Saint-Eusèbe en Champsaur.
- Une partie de l'espace forestier.
- Périmètres de protection de 6 sources.

### Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

#### Energie

- Ligne aérienne 63 00 volts Pont du fossé – St Maurice – La Trinité.
- Ligne aérienne 63 00 volts Grisolles – Le Sautet.

#### Communications

- Des ASA.

## LES RESSOURCES NATURELLES PRESENTES

### Les terres agricoles

D'après le recensement agricole de 2010 la commune héberge 30 exploitations. Cet effectif a fortement diminué ces dernières années (63 exploitations en 1988).

La superficie utilisée par ces exploitations représente 1696 hectares en 2010, cette superficie est en augmentation (1473 ha en 1988 et 1527 ha en 2000).

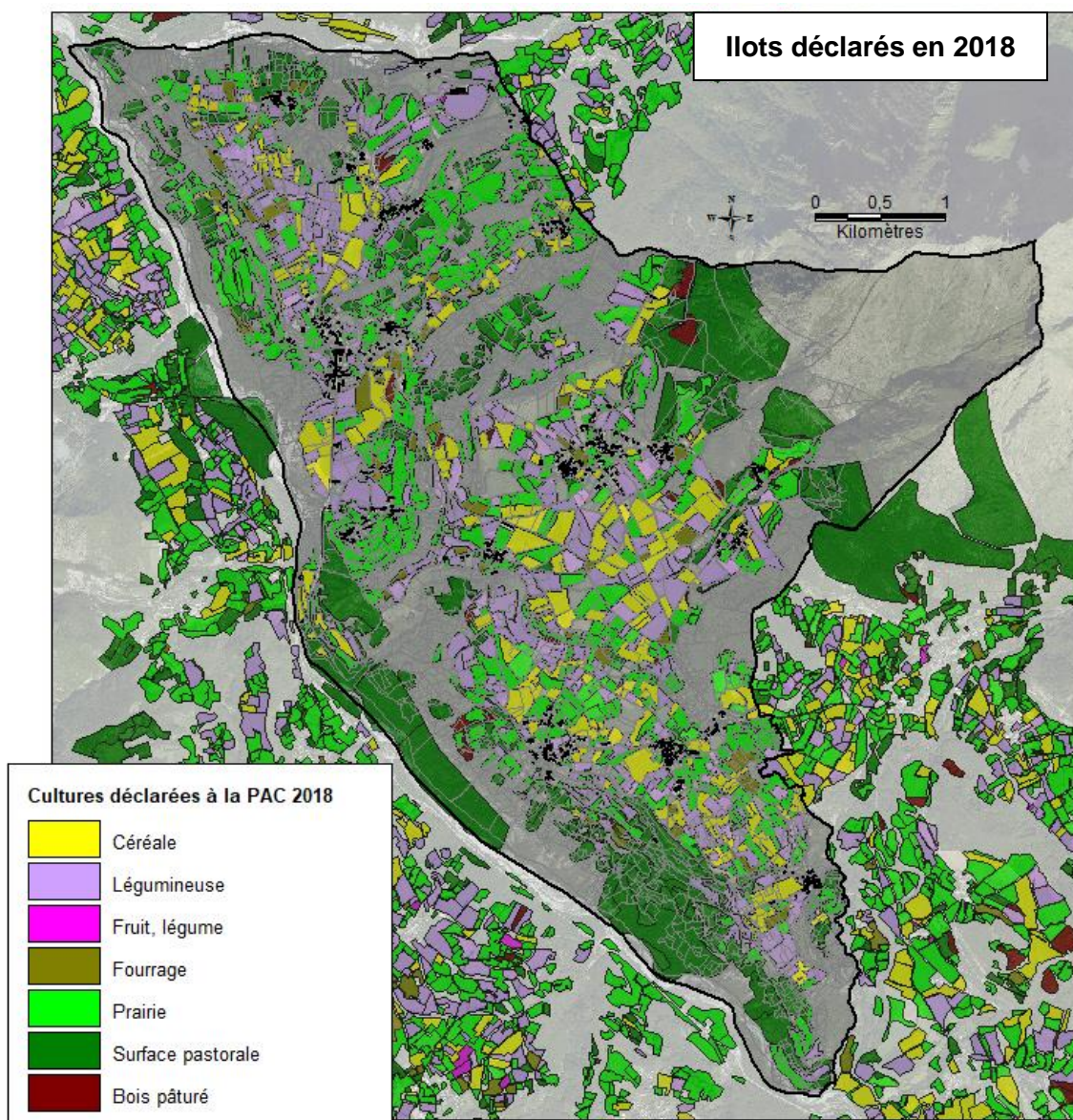
Les surfaces déclarées à la PAC sur la commune se trouvent sur l'ensemble du plateau bocager pour les cultures et en amont et en aval pour les surfaces pastorales.

Les espaces du plateau sont principalement exploités en cultures de céréales, de légumineuse et en prairie.

### Extrait des recensements agricoles

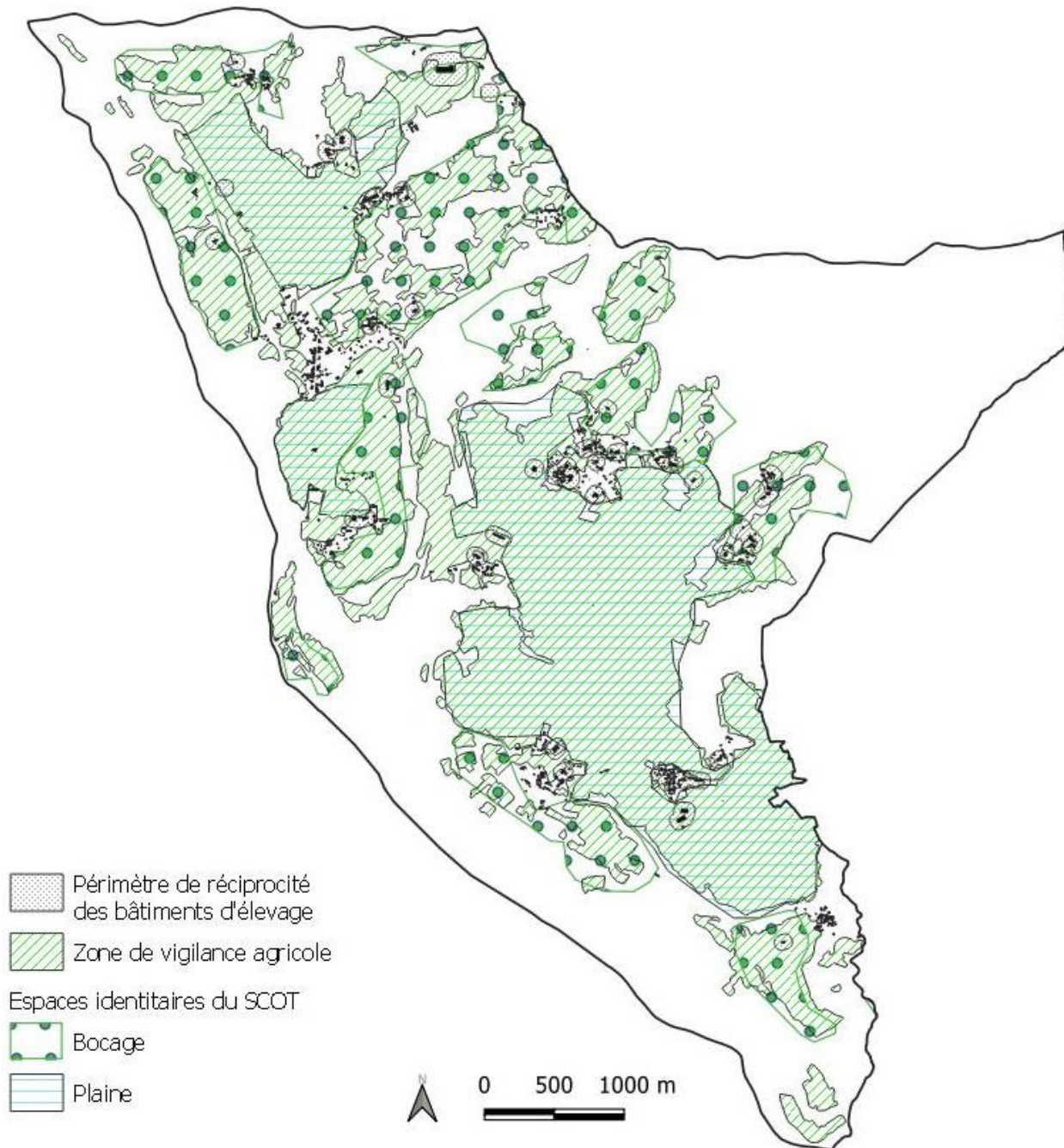
	1988	2000	2010
<b>Exploitations agricoles</b> ayant leur siège dans la commune	63	46	30
<b>Travail dans les exploitations agricoles</b>	93	65	49
<b>Superficie agricole utilisée en hectare</b>	1473	1527	1696
<b>Cheptel</b> en unité de gros bétail, tous aliments	2352	2455	2333
<b>Superficie en terres labourables en hectare</b>	899	912	910
<b>Superficie toujours en herbe en hectare</b>	574	612	785

Source : AGRESTE - DRAAF PACA - Recensements Agricoles 2010 et 2000



Source : Tables : commune, parcelle, bâtiment (cadastre), ilots déclarés à la PAC, 2012, image aérienne 2013\_005

## Les exploitations agricoles et les périmètres de réciprocité

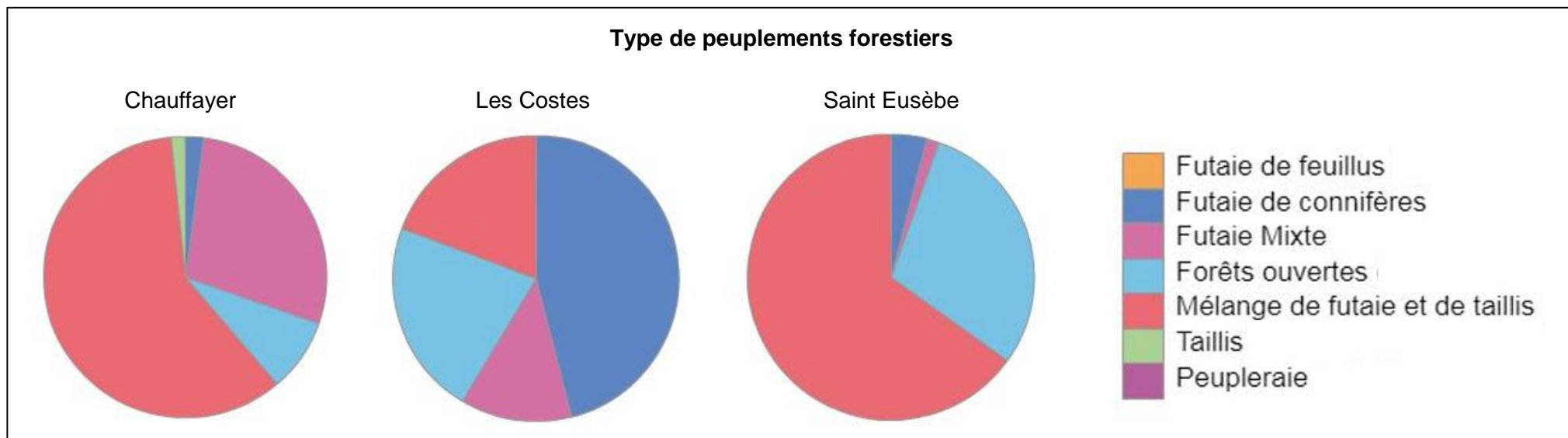


## Les espaces forestiers

Suivant l'analyse de la base de données « Corine Land Cover », et le rapport de l'observatoire régional de la forêt méditerranéenne sur la commune, l'espace forestier couvre près de 1000 hectares, soit un peu plus d'un tiers du territoire communal d'Aubessagne.

Il s'agit majoritairement de forêts de mélanges de futaie et de taillis, de conifères et de forêts ouvertes.

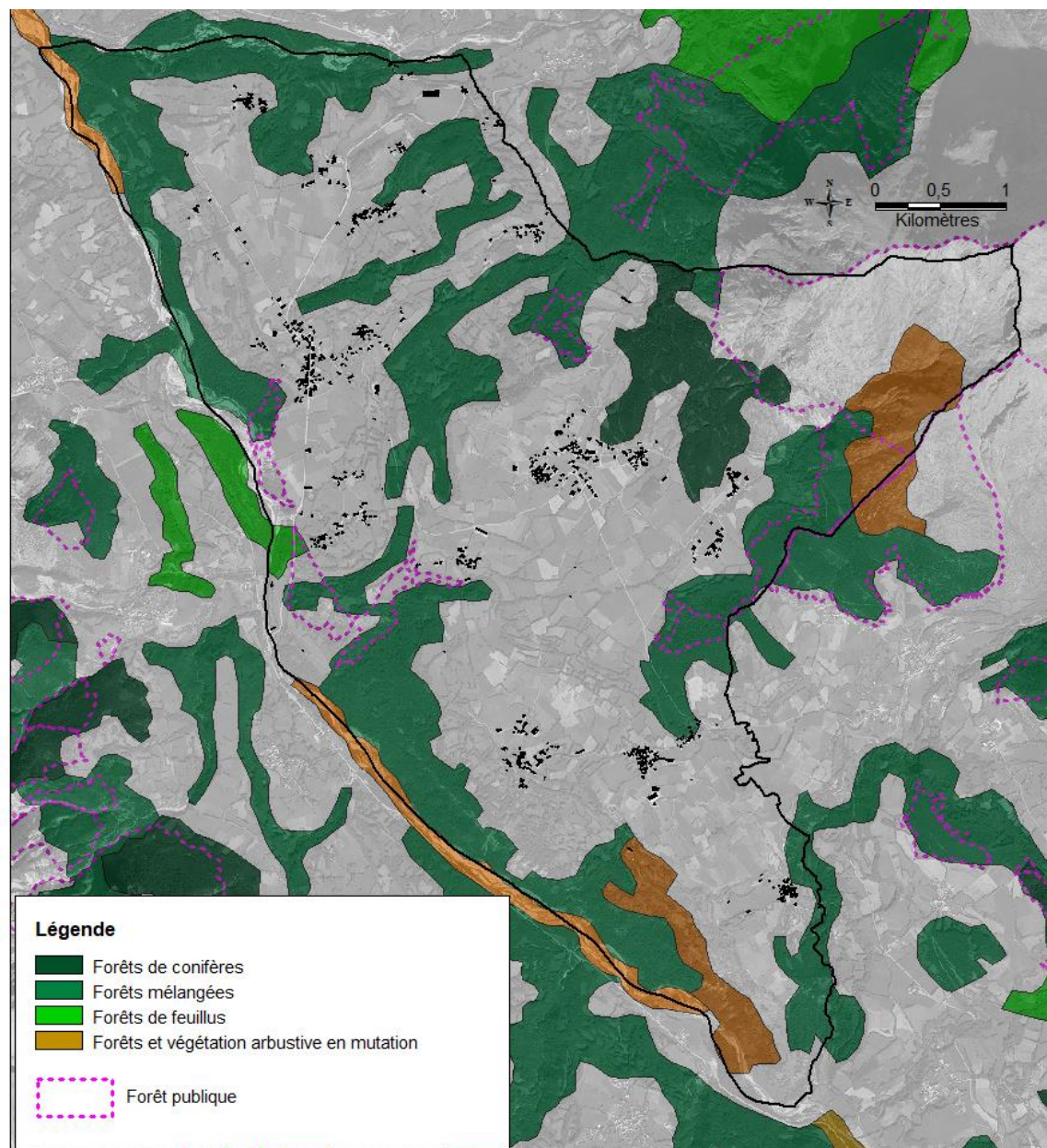
La grande majorité de ces espaces forestiers est privée. Une petite part des forêts est communale.



	Superficie (en hectares)			
	Forêt communale	Forêt domaniale	Forêt privée	Forestière totale
Chauffayer	54	0	310	364
Costes	68	4	188	260
St Eusèbe	1	0	343	344
<b>Aubessagne</b>	<b>123</b>	<b>4</b>	<b>841</b>	<b>968</b>

Source: IGN – BD Carto cycle 3

## Carte des espaces forestiers de la commune d'après la base de données « Corine Land Cover »



Source : Tables : commune, parcelle, bâtiment (cadastre), Corine Land Cover, forêt publique

## La ressource en eau

La compétence eau appartient aujourd'hui à la commune d'Aubessagne. Cette commune nouvelle ne possède pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La commune historique de Chauffayer possédait un schéma directeur d'alimentation en eau potable, réalisé en 2013 par I.D.E. Consultant et Coopérative A.T.EAU.

La commune historique des Costes possédait un schéma directeur d'alimentation en eau potable, réalisé en 2007 par S.I.E.E.

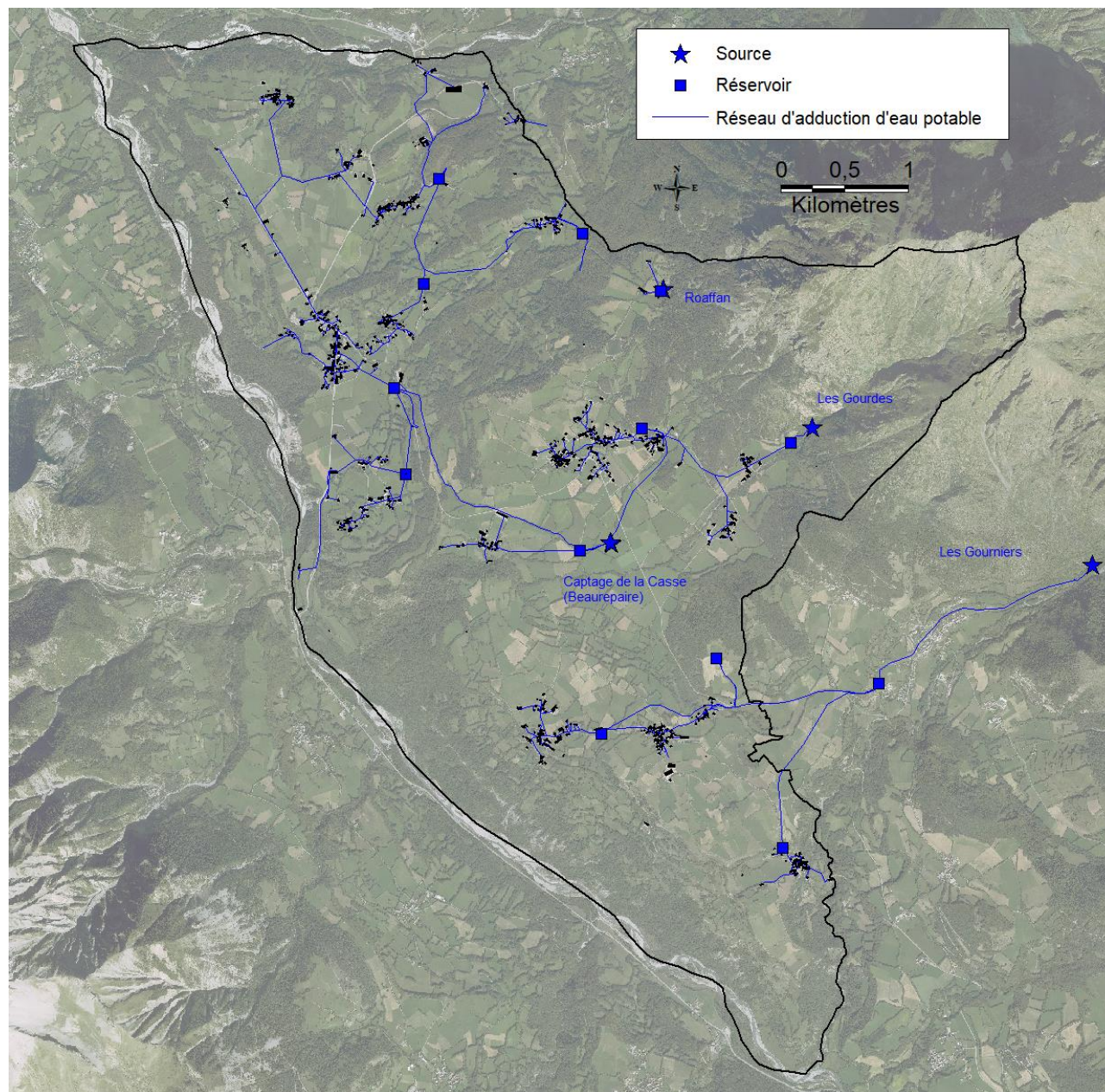
La commune historique de Saint Eusèbe en Champsaur possédait un schéma directeur d'alimentation en eau potable, réalisé en 2010 par GINGER et S.I.E.E.

### Alimentation en eau potable :

La commune est alimentée en eau potable par les sources suivantes :

- **Source de La Casse** : la DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectuées par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2017.  
**NB** : cette source est appelée **Beaurepaire** dans le schéma directeur de la commune des Costes.
- **Source de Belle Care** : la DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectuées par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2017.
- **Puits des Sagnes** : la DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectuées par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2017.
- **Source de Peyssier** : la DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectuées par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2018.
- **Captage des Gourdes** : la DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectuées par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2002.
- **Captage de Roaffan** : la DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectuées par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2002.
- **Le captage des Gourniers** : il est situé sur la commune de La Motte en Champsaur. La DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectués par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2002.
- **Les captages de Mazet et de Paris**, localisés sur la commune de Saint-Jacques-en-Valgaudemar participent à l'alimentation en eau potable du hameau de La Blache.

## Alimentation en eau potable de la commune d'Aubessagne



## Le potentiel en énergies renouvelables

### *Potentiel solaire*

Les principes du bio climatisme : s'insérer dans la pente, se protéger du vent et de la neige, profiter au mieux du soleil, sont autant de composantes qui permettent de minimiser les besoins en énergie, par ailleurs très importants dans les régions froides de montagnes.

Le potentiel solaire dans la construction relève aussi bien de l'optimisation du solaire passif (principes du bio climatisme) que dans la production d'énergie renouvelable : solaire thermique (chauffage et eaux chaudes sanitaires) et photovoltaïque.

La valorisation de la production en masse d'énergie photovoltaïque, par l'implantation de centrale photovoltaïque au sol est quant à elle inadaptée à la commune, en raison des enjeux paysagers remarquables.

### *Potentiel bois énergie et bois de construction*

Les espaces forestiers peuvent être valorisés. Le bois-énergie est une solution alternative aux ressources énergétiques non renouvelables, bien qu'émettrice de micro particules entraînant une dégradation de la qualité de l'air localement. Les sources de bois local peuvent avoir une utilité pour le bois de chauffage, mais peu pour le bois de construction. Par ailleurs les espaces boisés de la commune participent à la lutte contre les risques naturels et en particulier contre les risques de glissements de terrain et de crues torrentielles présents sur la commune. Il est donc important de conserver une part de cette couverture boisée.

### *Potentiel éolien*

L'énergie du vent présente un potentiel alternatif à l'utilisation des énergies fossiles. L'implantation des éoliennes est cependant délicate. L'impact paysager de ces équipements est fort.

Tout comme pour le potentiel solaire, la question de la gestion de l'impact paysager se pose donc.

### *Potentiel hydraulique*

La commune d'Aubessagne ne présente pas un potentiel notable de production d'énergie hydraulique.

### *Potentiel biométhanisation*

Le traitement des sous-produits agricoles par méthanisation fait l'objet d'un regain d'intérêt depuis quelques années grâce notamment à la production d'énergie issue du biogaz.

Avec 300 millions de tonnes par an de déjections animales issues des élevages, la France détient l'un des plus gros potentiels de production de biogaz agricole en Europe.

L'ADEME soutient le développement de la méthanisation agricole qui présente l'avantage de traiter les effluents d'élevage et les sous-produits agricoles au plus près de leur source et de produire une énergie renouvelable. Cependant elle rappelle que la méthanisation présente avant tout un intérêt pour le traitement des effluents agricoles et des déchets organiques d'un territoire.

Le potentiel de biométhanisation n'est pas exploité sur la commune.

## LES RESSOURCES EN ENERGIE ACHEMINEE

---

### Les réseaux d'énergie

La commune ne dispose pas de réseaux d'énergie type réseau de distribution de gaz naturel et pour le moment, il n'y a pas de réseau de chaleur alimenté par une chaudière collective.

### Le réseau de télécommunication numérique

Le Département des Hautes-Alpes a élaboré son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Ce document a pour objectif d'orchestrer les initiatives de déploiement des opérateurs privés sur leurs fonds propres et les actions des collectivités des Hautes-Alpes au travers de leur propre projet d'aménagement numérique.

Le SDTAN définit un plan d'action permettant de couvrir 100% du territoire à haut débit avec un minimum de 10 Mbit/s par différentes technologies (fibre optique, cuivre et satellite), tout en apportant le très haut débit (100 Mbit/s) sur fibre optique à 100% des services publics (administratif, santé, social, éducation...), des zones d'activités et des stations de ski.

A terme, la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) sera disponible auprès de plus de 90% du secteur résidentiel.

## POLLUTIONS ET NUISANCES

---

### La gestion de l'assainissement

La compétence assainissement collectif relève de la communauté de communes.

#### Commune historique de Saint Eusèbe en Champsaur :

Cette commune historique possédait un schéma directeur d'assainissement datant de 2007 et un zonage d'assainissement datant de 2015.

#### Assainissement non collectif :

« La commune historique de Saint Eusèbe en Champsaur comporte de nombreuses petites maisons sur les écarts composées de propriétés familiales. Sur ces habitations et celles situées sous la faille de glissement il est préconisé un ANC avec une filière normalisée de type : épandage en pente ou non / filtre à sable compact ou non / terre d'infiltration. » source : Zonage d'assainissement des eaux usées, commune de Saint Eusèbe en Champsaur, notice de zonage, Saunier Infra, 2015.

#### Assainissement collectif :

Il existe 3 stations d'épuration sur la commune historique de Saint Eusèbe en Champsaur :

- Une station aux Lantelmes dimensionnée pour 50 EH (équivalent habitant)
- Une station à Saint Eusèbe village dimensionnée pour 100 EH (équivalent habitant)
- Une station au Villard Saint Pierre dimensionnée pour 100 EH (équivalent habitant)

Un projet de création d'une nouvelle station (dimensionnée pour 240 EH) afin de remplacer les stations des Lantelmes et de Saint Eusèbe village est à l'étude.

#### Commune historique des Costes :

#### Assainissement non collectif :

Le hameau de Roaffan est en assainissement non collectif.

#### Assainissement collectif :

Le reste de la commune historique des Costes (chef-lieu, Maisseret, Maissubert, le Villaret, Mallarua et Les Courts) sont en assainissement collectif avec une station d'épuration dimensionnée pour 200 EH (équivalent habitant).

D'après les données MTES – ROSEAU de décembre 2017, la STEP était conforme en équipement et en performance en 2016.

D'après les données MTES – ROSEAU, la charge maximale en entrée sur les dernières années (2015-2016) est de 115 EH, soit un peu plus de la moitié de la capacité nominale de la station.

### Commune historique de Chauffayer :

Cette commune historique possédait un schéma directeur d'assainissement et un zonage d'assainissement datant de 2011.

### Assainissement non collectif :

Les secteurs en assainissement non collectifs sont : Les Draux, La Blache, Les Richards, Beurepaire.

### Assainissement collectif :

Il existe 2 secteurs en assainissement collectif sur la commune historique de Chauffayer :

- Secteur du « bassin versant de Combardenq » : il concerne les secteurs de l'Hôpital, des Herbeys, du Banet et de Combardenq. Le rejet se fait actuellement sans traitement préalable dans la rivière de Séveraisse mais le problème sera résolu dans très peu de temps puisque les travaux consistant en la création d'une station de d'épuration dimensionnée pour 230 EH (équivalents habitants) ont débuté en avril 2019.
- Secteur du « bassin versant de Chauffayer » : il concerne les secteurs du chef-lieu Chauffayer, de la Pierre, les Blachus, les Bannettes. Ce secteur est raccordé à la station d'épuration de Chauffayer.

La commune historique de Chauffayer possède une STEP dimensionnée pour 1200 EH (équivalents habitants). D'après les données MTES – ROSEAU de décembre 2017, la STEP était conforme en équipement et en performance en 2016.

## La gestion des déchets

### *Une compétence intercommunale*

La compétence en matière de collecte des déchets relève de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

« La protection de l'environnement à la communauté de Commune du Champsaur Valgaudemar passe par la gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle est chargée d'assurer la collecte, le traitement ainsi que la valorisation dans un objectif de durabilité, d'efficience économique et environnementale et d'amélioration de la qualité de vie.

Pour cela, elle a mis en place :

- La collecte des OM et du tri sélectif,
- Un centre de transfert regroupant les déchets du Valgaudemar, du Chamspaur, et du Haut Chamspaur,
- Trois déchèteries,
- La collecte sélective,
- Le centre de stockage des déchets inertes (CDSI),
- Une plateforme de compostage de déchets verts.

Dans le cadre de sa mission, elle réalise également des actions de :

- Communications grand public,
- Animations scolaires,
- Relais d'évènement nationaux (tournée DEEEglinguées, nouvelles filières,...).



Source : site internet de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar

## Le Bruit

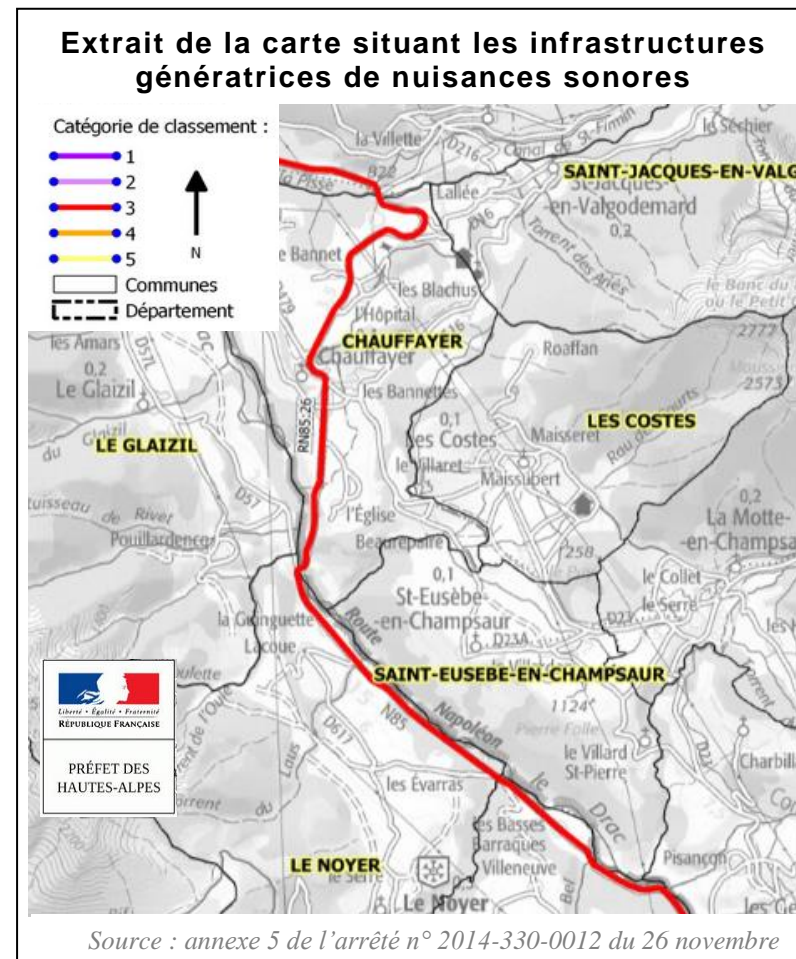
Par arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014, certaines voies à grande circulation sont classées comme génératrices de nuisances sonores sur certains de leurs tronçons.

### Extrait de l'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014

#### Article 5 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58



Pour la commune d'Aubessagne, c'est le cas sur la RN85 :

Nom tronçon	Catégorie	Nom commune	Débutant	Finissant
RN85 :25	3	POLIGNY	Centre vacances Lesdiguières	Limite commune du Noyer
RN85 :26	3	LE NOYER	Limite commune de Poligny	Limite commune de Chauffayer
RN85 :26	3	CHAUFFAYER	Limite commune du Noyer	Limite commune de Saint Firmin

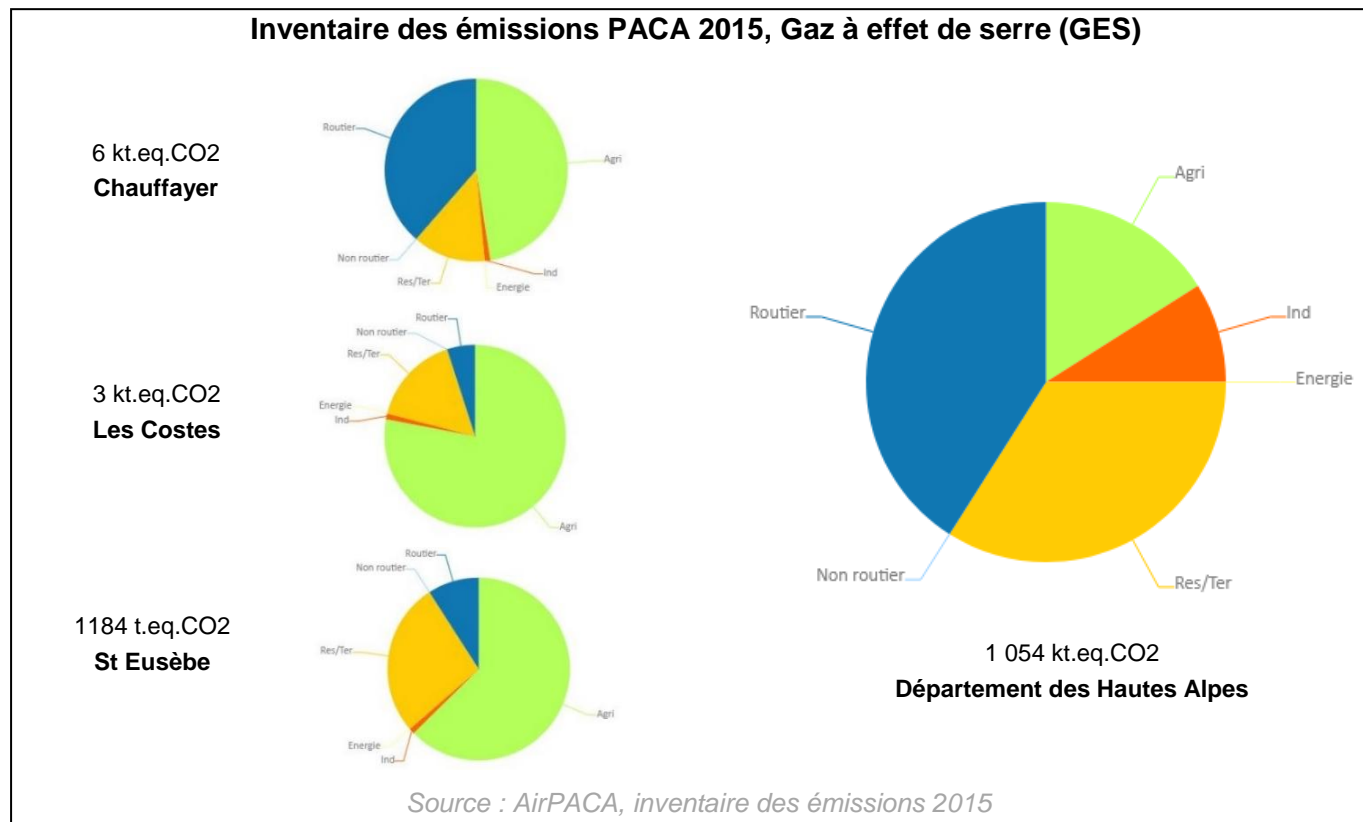
Source : annexe 1 de l'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014

L'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014 dans sa totalité est dans les annexes du présent PLU.

## Les émissions de gaz à effet de serre

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (**LAURE**), codifiée dans le code de l'environnement, indique qu'il revient à l'Etat d'assurer, avec le concours des collectivités locales et des entreprises, la surveillance de la qualité de l'air. Dans ce cadre, l'Etat confie à des associations agréées une mission de surveillance et d'information en matière de pollution atmosphérique. L'association AirPACA assure cette mission en Provence Alpes Côte d'Azur.

Le site internet Air Paca permet d'avoir accès à l'inventaire 2015 des émissions polluantes sur la région PACA. Cette base de données rassemble les émissions d'une trentaine de polluants incluant les principaux gaz à effet de serre d'origine humaine et naturelle. Cet inventaire est construit à l'échelle du kilomètre.



Les Hautes-Alpes émettent peu de polluants au regard du total émis en région PACA : 5 % des émissions de particules en suspension, 2 % des émissions de dioxyde de carbone et 3 % des émissions d'oxydes d'azote.

A la différence des autres départements, le secteur résidentiel représente la part majoritaire des émissions de CO<sub>2</sub> (53%), mais aussi des émissions de particules (46% des émissions de PM10 et 60 % des émissions de PM2.5).

Le chauffage au bois et au fioul, très utilisés dans le département, sont une source importante d'émission de ces polluants.

Les 2 premières sources d'émissions de gaz à effet de serre, et donc d'influence sur le réchauffement climatique, du département sont très largement le résidentiel/tertiaire et le transport routier. Ces caractéristiques sont spécifiques aux territoires de montagne.

La part représentative des émissions de gaz à effet de serre de la commune d'Aubessagne représente 10 kt eq. CO2 soit 1 % des émissions du département des Hautes Alpes. Sur Aubessagne, la part la plus importante des émissions est liée à l'agriculture. Une autre part importante est due au routier, le résidentiel/tertiaire venant en 3<sup>ème</sup> position dans les pourcentages de participation des émissions de gaz à effet de serre.

# **Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés**

---

Aujourd'hui, dans le cadre des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les lois fixent qu'un document d'urbanisme doit savoir répondre aux besoins de développement de la commune tout en consommant moins d'espaces agricoles, naturels et forestiers que dans les décennies passées.

Pour vérifier que le PLU est cohérent avec l'objectif de modération de la consommation d'espace, différents outils ont été mobilisés :

- 1) Analyse des surfaces consommées sur les 10 dernières années et de la densité des logements bâtis (en référence au bilan à 10 ans de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers),
- 2) Vérification que le futur PLU ouvrira une surface constructible compatible avec les objectifs du SCOT et mobilisera des outils prônant une densification de ces espaces urbanisables,
- 3) Vérification de la cohérence entre les capacités d'urbanisation ouvertes au PLU et le scénario de développement durable retenu au PADD.

Ce chapitre analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis pour :

- ⇒ Pouvoir définir des objectifs cohérents de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- ⇒ Avoir des éléments de comparaison à utiliser dans les chapitres liés aux justifications des choix retenus et ainsi vérifier que le PLU répond à ses objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et est donc compatible avec les lois en vigueur.

## **ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES**

---

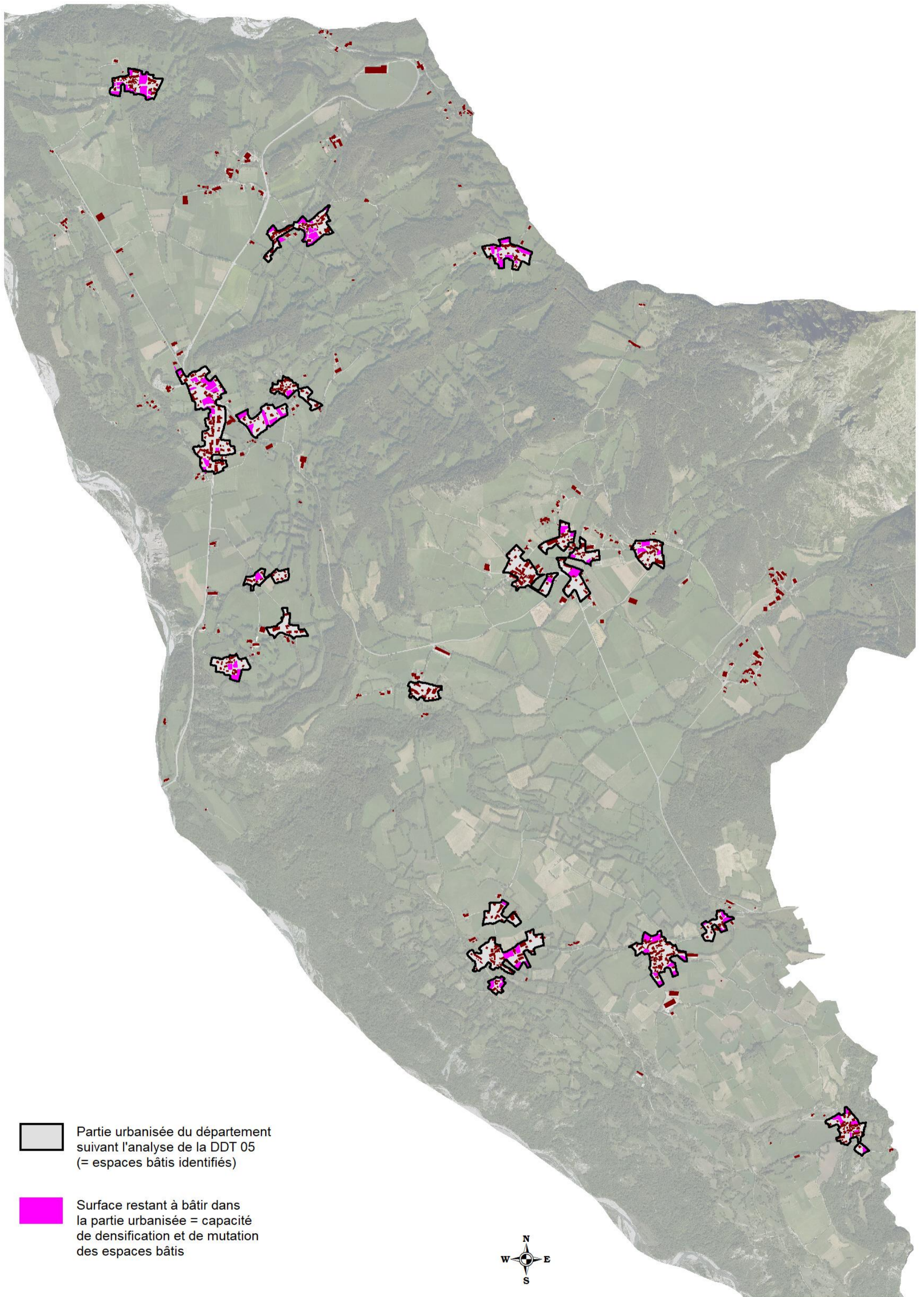
Les espaces bâtis sont ici identifiés via la carte des parties urbanisées du Département des Hautes Alpes. Carte réalisée dans le cadre de l'application du Règlement National d'Urbanisme croisé avec l'application de la Loi Montagne (analyse de la continuité de l'urbanisation suivant le guide d'application de la Loi montagne dans la région PACA).

Les capacités de densification et de mutation de ces espaces bâtis correspondent aux surfaces restantes à bâtir à l'intérieur des parties urbanisées.

L'analyse des capacités de densification et de mutation des parties urbanisées montre qu'un peu moins de 9,4 hectares sont encore urbanisables dans les espaces bâtis :

- ⇒ 5,7 sur la commune historique de Chauffayer,
- ⇒ 1,2 sur la commune des Costes.
- ⇒ 2,5 sur la commune de Saint Eusèbe.

La carte insérée à la page suivante situe les capacités de densification et de mutation des parties urbanisées sur la commune d'Aubessagne.



Partie urbanisée du département  
suivant l'analyse de la DDT 05  
(= espaces bâtis identifiés)

Surface restant à bâtir dans  
la partie urbanisée = capacité  
de densification et de mutation  
des espaces bâtis



## ANALYSE DES CAPACITES FONCIERES SUIVANT LE CONTEXTE HERITE

---

La commune d'Aubessagne est aujourd'hui sous le couvert du Règlement National d'urbanisme. Jusque fin mars 2017 et avant la fusion des trois communes historiques différentes réglementations du droit des sols s'appliquaient :

- Sur le territoire de la commune historique de Chauffayer le document en vigueur était un POS (Plan d'Occupation des Sols),
- Les communes historiques des Costes et de Saint Eusèbe étaient sous le couvert du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Avant mars 2017, la DDT 05 n'avait cependant pas encore réalisée la carte départementale des parties urbanisées. Cette carte permet aujourd'hui d'identifier les parties urbanisées et donc les parties « constructibles » au regard de l'application du Règlement National d'Urbanisme croisée avec l'application de la Loi Montagne (analyse de la continuité de l'urbanisation suivant le guide d'application de la Loi montagne dans la région PACA).

### Bilan du POS historique et des parties urbanisées sous le couvert du RNU

L'analyse de la capacité de densification et de mutation du POS historique de Chauffayer et les parties urbanisées sous le couvert du RNU des Costes et de Saint Eusèbe montre que 21,5 hectares étaient encore urbanisables à vocation principale d'habitation :

- ⇒ 17,8 sur la commune historique de Chauffayer,
- ⇒ 3,7 sur les communes des Costes et de Saint Eusèbe.

### Densité constatée

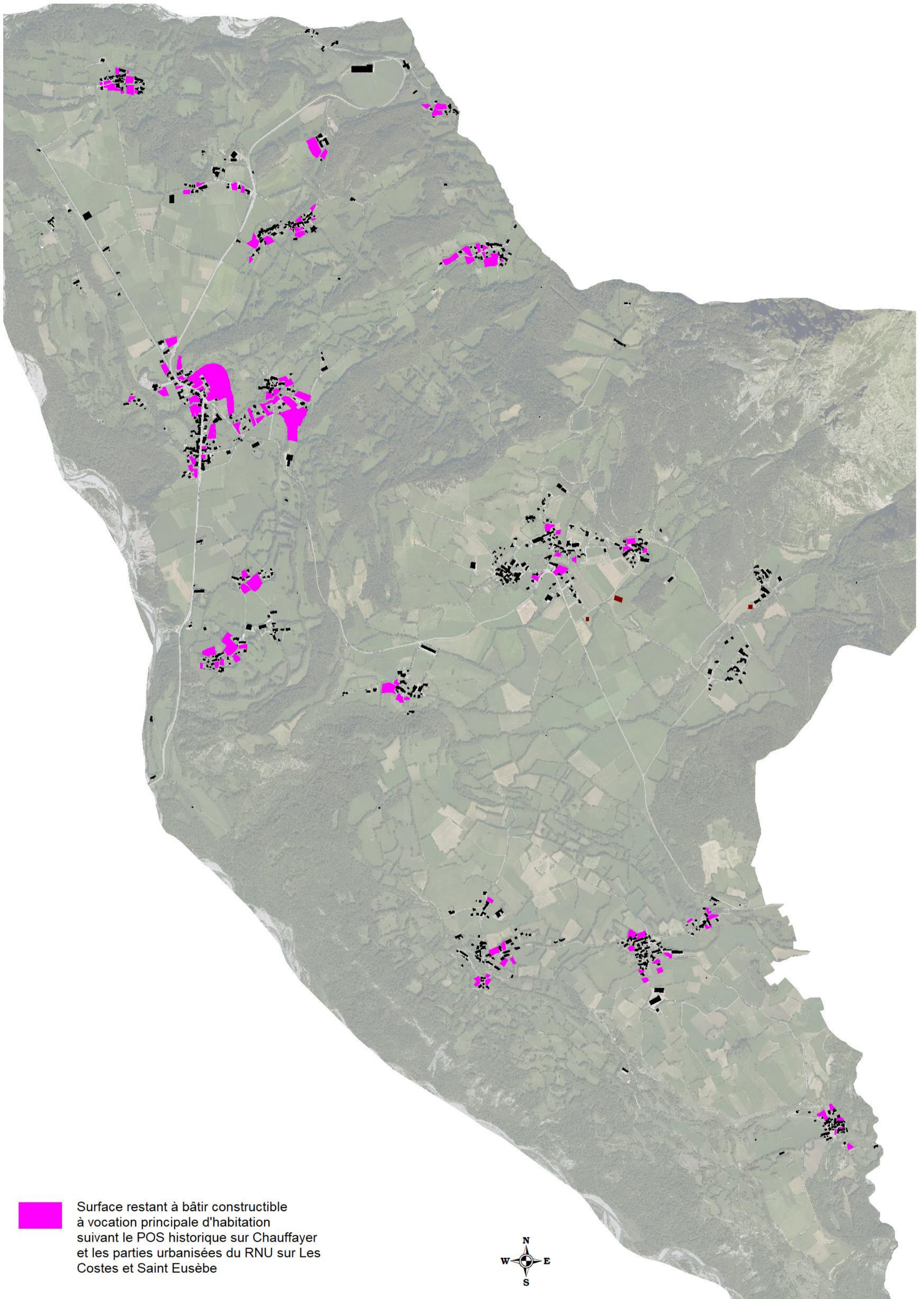
La densité constatée sur les 10 dernières années est de 8,5 logements/ha sur la commune de Chauffayer.

### Capacité du POS historique et des parties urbanisées sous le couvert du RNU

D'après les données mises en valeur précédemment, le POS historique et les parties urbanisées sous le couvert du RNU permettaient d'accueillir plus de 366 habitants supplémentaires :  $21,5 \text{ ha} \times 8,5 \text{ lgt/ha} \times 2 \text{ pers/ménage} = 366 \text{ habitants}$ .

Sachant que la nouvelle commune d'Aubessagne compte 711 habitants (RP 2015), le POS historique et les parties urbanisées sous le couvert du RNU prévoyaient d'augmenter de plus de 55% le nombre d'habitants actuel.

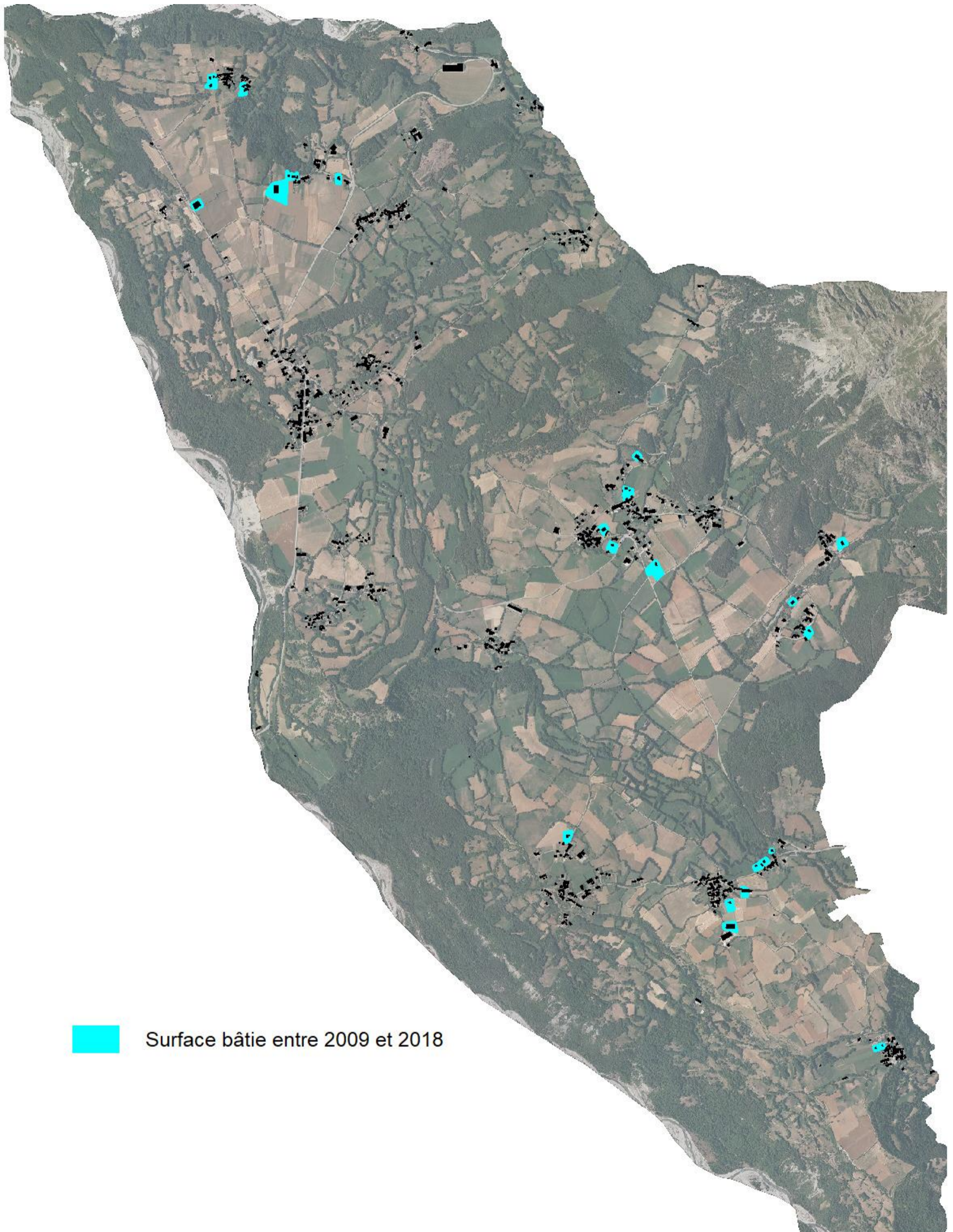
La carte insérée à la page suivante situe les capacités de densification et de mutation du POS historique et des parties urbanisées sous le couvert du RNU.



## ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX ANNEES PRECEDENTES (TOUTE DESTINATION CONFONDUE)

Sur Aubessagne, le bilan à 10 ans (2009-2018) des surfaces naturelles, agricoles et forestières consommées est de 5,6 ha. Les surfaces consommées sont principalement suivant la base de données « Corine Land Cover », de types prairies, pelouses et pâturages naturels.

### Surface construite entre 2009 et 2018



# BESOIN EN LOGEMENTS ET CAPACITES FONCIERES SUIVANT LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO) DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

---

*Le chapitre qui suit est constitué d'extraits du DOO du SCOT de l'Aire Gapençaise.*

**Promouvoir une organisation équilibrée du territoire et du développement : passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie partagée**

## **Orientations**

Les collectivités doivent assurer un développement maîtrisé et équilibré dans les espaces urbains, ruraux et montagnards.

Pour ce faire, elles doivent orienter la localisation des futurs aménagements et constructions et leur contenu (offre en logements, équipements, activités économiques, commerciales et de services) sur la base de « l'armature urbaine et rurale » proposée par le SCOT. Il s'agit d'une organisation territoriale fondée sur la proximité et la complémentarité intelligente entre :

- ⇒ Des bassins de vie et de services : Gap, les secteurs de l'Avance, du Champsaur, du Valgaudemar, du Dévoluy, des Deux Buëch, de Tallard Barceilonnette, du Pays de Serre-Ponçon ;
- ⇒ Un maillage de villages, pôles locaux, bourgs relais et bourgs principaux ;
- ⇒ La ville centre Gap disposant de fonctions desservant l'ensemble de l'aire gapençaise.







## **Objectifs**

Pour orienter les choix que sera amenée à faire chaque collectivité en matière de développement, une « armature urbaine et rurale » hiérarchisée en 6 catégories est définie :

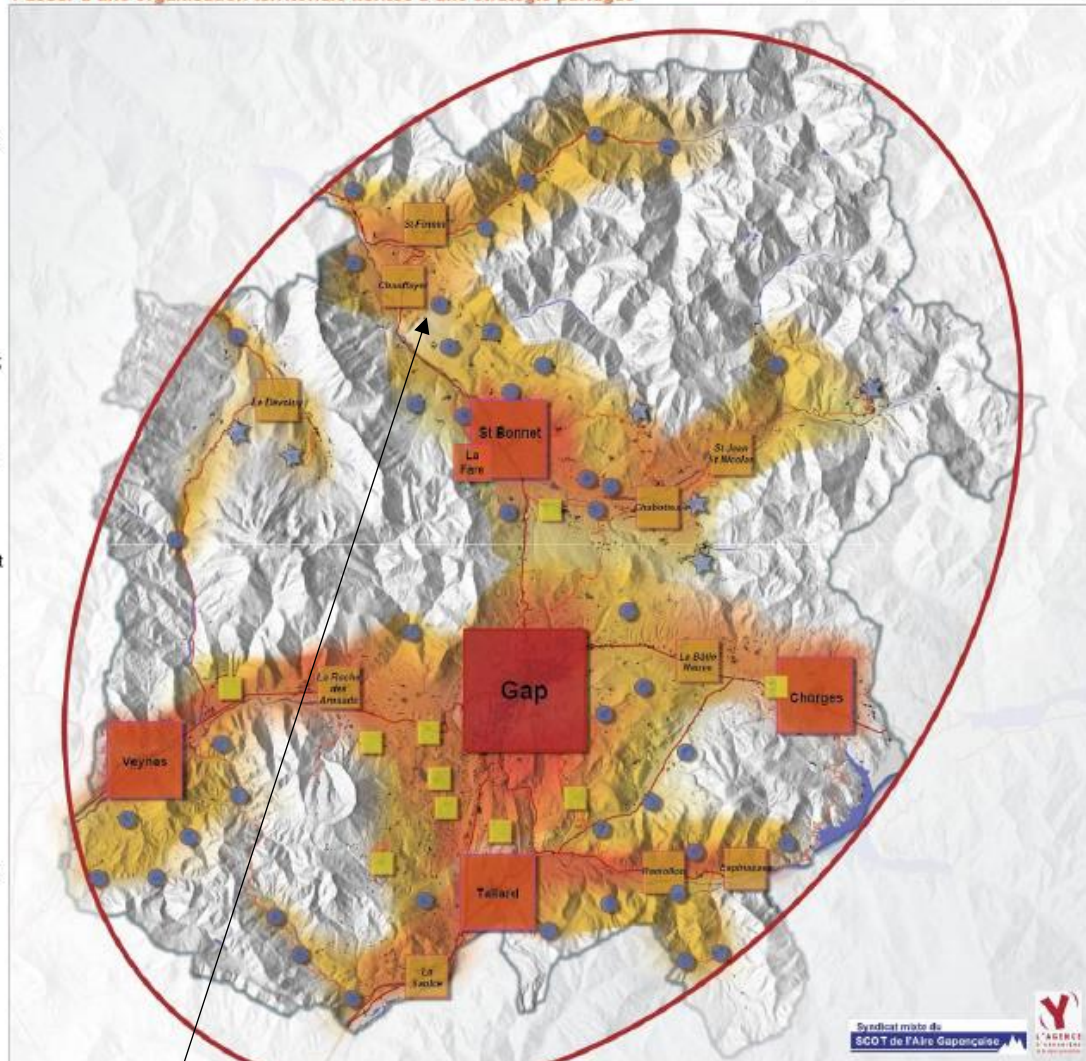
- ⇒ Les communes touristiques et de loisirs ;
- ⇒ Les villages ;
- ⇒ Les bourgs locaux
- ⇒ Les bourgs relais ;
- ⇒ Les bourgs principaux ;
- ⇒ La ville centre.

Cette armature urbaine et rurale repose sur la carte ci-dessous, détaillant les rôles et fonctions de chacun des secteurs et des communes de l'aire gapençaise. Elle intègre les projets de grands équipements en cours ou programmés sur le territoire.

**Légende :**

- 
**Pour les villages :** communes de 400 habitants et moins  
 - Permettre un développement résidentiel raisonné et cohérent en adéquation avec la taille des communes et leur niveau d'équipements, commerces et services.
  
- 
**Pour les six communes touristiques et de loisirs** (communes disposant d'un taux de résidences secondaires supérieur à 75%) : Agnières en Dévoluy, St Etienne en Dévoluy, Orcières, Ancelle, St Léger les Mélézes, St Michel de Chaillol  
 - Permettre le confortement de leur attractivité touristique et de loisirs, avec une ambition d'amélioration quantitative et qualitative de l'hébergement touristique ;  
 - Permettre le maintien et le développement d'une offre en commerces, services, équipements, aménagements et installations nécessaires aux habitants permanents et temporaires.
  
- 
**Pour les bourgs locaux :** Sigoyer, Pelleautier, Neffes, Montmaur, La Freissinouse, St Laurent du Cros, Châteauvieux, Montgardin, Manteyer, Jarjayes  
 - Créer les conditions du développement résidentiel qui favorisent le maintien voire le développement de l'offre en commerces, services et équipements sur les communes ;  
 - Permettre un développement raisonné et cohérent en adéquation avec l'offre en emplois, commerces, services, équipements existant sur la commune ou les communes voisines.
  
- 
**Pour les bourgs relais :** Chauffayer, St Firmin, Chabottes, St Jean St Nicolas, La Bâtie Neuve, Espinasses, Remollon, La Saulce, La Roche des Arnauds, le Dévoluy  
 - Créer les conditions du développement qui favorisent le maintien voire le développement de l'offre en commerces services et équipements ;  
 - Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec la taille de la commune (nombre d'habitants) et le niveau d'équipements, de services et d'emplois.
  
- 
**Pour les bourgs principaux :** Veynes, Tallard, Chorges, St Bonnet-La Fare en Champsaur  
 - Créer les conditions du développement qui favorisent le développement de l'offre en commerces services et équipements rayonnant à l'échelle du bassin de vie et pouvant être une alternative à la ville centre pour les fonctions de proximité et occasionnelles ;  
 - Permettre un développement résidentiel attractif et une offre en logement suffisamment diversifiée en adéquation avec la taille de la commune (nombre d'habitants) et le niveau d'équipements, de services et d'emplois.
  
- 
**Pour la ville centre :** Gap  
 - Créer les conditions permettant de développer, diversifier l'offre en commerces services et équipements en privilégiant l'accueil de fonctions et d'équipements ayant un rayonnement à l'échelle de l'aire gapençaise et au-delà ;  
 - Permettre un développement et une diversification de l'offre en logements.

Passer d'une organisation territoriale héritée à une stratégie partagée



Aubessagne

## Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire : tendre vers un développement résidentiel plus équilibré

### Orientations

Conformément à la loi, le SCOT doit préciser les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune. Ces objectifs ne sont pas des droits ou des obligations à construire. Ils permettent d'évaluer les besoins en foncier nécessaire au développement résidentiel attendu et d'établir une programmation de logements à construire lors de l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat.

La localisation et la répartition du développement résidentiel doit s'appuyer sur l'armature urbaine et rurale hiérarchisée définie dans un souci de maîtrise des besoins en déplacements, de cohérence avec la localisation des emplois et des équipements, commerces et services.

### Objectifs

Les objectifs d'offre en logements nouveaux doivent permettre :

- ⇒ aux villages, de poursuivre leur développement résidentiel de manière raisonnée, en cohérence avec leur niveau d'équipements, commerces et services, dans une optique d'usage économe de l'espace ;
- ⇒ pour les communes touristiques et de loisirs, en plus des objectifs comme les autres villages, de privilégier une amélioration quantitative et qualitative de l'hébergement touristique, permettant de garantir la qualité de l'accueil et l'attractivité du territoire tout en réduisant la consommation d'espace ;
- ⇒ aux bourgs locaux, de bénéficier d'une dynamique démographique suffisante pour faire vivre et développer les commerces, les équipements et les services. Ce développement résidentiel devra s'accompagner d'une diversification plus importante de l'offre en nouveaux logements tant dans les formes d'habitat que les modes d'occupation, afin de réduire la consommation d'espace ;
- ⇒ aux bourgs relais et bourgs principaux, de conforter leur rôle au sein de leur bassin de vie avec une offre en logements significative, diversifiée et attractive pour les ménages en lien avec leur niveau de desserte, d'équipements et de services, leur niveau d'emplois et dans un cadre d'économie d'espace ;
- ⇒ à la ville centre, d'accueillir une grande part des nouveaux ménages (environ la moitié) en produisant une offre en logements diversifiée, financièrement abordable et attractive, tout en réduisant la consommation d'espace.

Les documents d'urbanisme locaux de chaque commune doivent permettre d'accueillir le nombre de logements supplémentaires d'ici 2032 précisé dans les tableaux du DOO du SCOT. Ci-contre l'extrait de ces tableaux concernant les communes historiques de Chauffayer, Les Costes et Saint Eusèbe en Champsaur :

	Situation actuelle		Objectifs d'offre en nouveaux	
	Nombre d'habitants en 2009 (INSEE)	Nombre de logements en 2009 (INSEE)	Objectifs bas (valeur arrondie)	Objectifs dynamiques (valeur arrondie)
<b>Bourgs relais</b>	<b>8 577</b>	<b>5 363</b>	<b>1 350</b>	<b>1 890</b>
Chauffayer	391	320	60	85

	Situation actuelle		Objectifs d'offre en nouveaux	
	Nombre d'habitants en 2009 (INSEE)	Nombre de logements en 2009 (INSEE)	Objectifs bas (valeur arrondie)	Objectifs dynamiques (valeur arrondie)
<b>Villages</b>	<b>7 767</b>	<b>5 970</b>	<b>1 270</b>	<b>1 780</b>
Les Costes	145	112	25	35
Saint-Eusèbe-en-Champsaur	137	126	20	30

## **Organiser le développement résidentiel sur tout le territoire : mettre en adéquation le développement résidentiel attendu et les capacités foncières nécessaires**

Depuis les années 80, la densité construite est en moyenne de (source : DDT 05) :

- ⇒ Ville centre : 17 logements/ha ;
- ⇒ Bourgs principaux : 11 logements/ha ;
- ⇒ Bourgs relais : 10 logements/ha ;
- ⇒ Bourgs locaux : 5 logements/ha ;
- ⇒ Villages : 12 logements/ha ;
- ⇒ Communes touristiques et de loisirs : 100 logements/ha (toutes constructions comprises).

### **Aller vers une urbanisation plus dense des villages, bourgs et ville : orientations**

Conformément à la loi, la diminution de la consommation du foncier agricole et naturel dédié à l'habitat, au développement économique et touristique est l'une des orientations clé du SCOT de l'aire gapençaise.

A ce titre, le réinvestissement du tissu bâti existant (renouvellement urbain ou densification de grandes parcelles déjà bâties) doit être privilégié à la consommation de nouveaux espaces non bâtis et / ou non équipés à usage encore agricole ou naturel. En second lieu, le foncier non bâti doit être utilisé de façon économe, notamment par une augmentation des densités bâties.

Il s'agira d'adopter pour les constructions nouvelles, hors résidences touristiques, des densités moyennes supérieures à celles observées actuellement.

#### **Objectifs**

Ainsi, les documents d'urbanisme locaux devront proposer des densités moyennes équivalentes à :

- ⇒ Pour la ville centre : 25 logements/ha ;
- ⇒ Pour les bourgs principaux : 20 logements/ha ;
- ⇒ Pour les bourgs relais : 15 logements/ha ;
- ⇒ Pour les villages et bourgs locaux : 15 logements/ha ;
- ⇒ Pour les 6 communes touristiques et de loisirs mentionnées ci-avant : 15 logements/ha hors résidences touristiques. Pour les résidences touristiques en station, la densité des futures opérations sera au moins équivalente à celle observée localement.

Ces objectifs constituent une moyenne communale des densités à permettre pour les nouvelles constructions dans les zones urbaines U libres et zones à urbaniser AU libres des documents d'urbanisme locaux.

Cet objectif sert de base de calcul pour estimer le gisement foncier nécessaire dans les documents d'urbanisme locaux.

Les collectivités doivent élaborer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de favoriser la diversification des formes d'habitat au sein d'une même opération, permettant d'atteindre l'objectif cité ci-avant.

### **Capacités foncières suivant le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT de l'Aire Gapençaise**

Les objectifs en matière de création de logements attendus par le SCOT pour la commune d'Aubessagne sont de 105 à 150 logements supplémentaires pour les 18 ans d'existence du SCOT (échéance 2032). Le SCOT attend également une densité moyenne de 15 logements par hectare. Pour répondre à ces objectifs, le PLU peut donc prétendre à une capacité foncière de 7 à 10 ha pour 18 ans **soit une enveloppe de surface constructible restant à bâtir de 5,83 à 8,33 ha sur 15 ans**



# **Explication des choix ayant conduits le Projet d'Aménagement et Développement Durable**



## MISE EN PARALLELE DES OBJECTIFS RETENUS POUR LA REVISION DU PLU AVEC LES AXES DE DEVELOPPEMENT RETENUS AU PADD

---

Par délibération en date du 04 juillet 2018, la commune d'Aubessagne, conformément aux articles L103-3 et L151-11 du code de l'urbanisme s'est fixée des objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- Assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le SCOT de l'Aire Gapençaise, tout en tenant compte des évolutions réglementaires engendrées par la prise en compte de la loi ENE (portant Engagement National sur l'Environnement) et par la loi ALUR (pour un Accès au Logement et un urbanisme rénové) ;
- Prendre les moyens du maintien du niveau démographique actuel et de la mixité sociale ;
- Permettre de dynamiser le développement économique de la commune ;
- Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments existants ;
- Favoriser la préservation et la valorisation du cadre de vie en particulier par la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que par la prise en compte des enjeux paysagers ;
- Assurer le maintien viable des activités agricoles et conforter le développement de cette branche économique primordiale pour l'avenir de la commune ;
- Prendre en considération les risques dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

Le 1<sup>er</sup> objectif inscrit dans la délibération ancre l'élaboration du PLU dans le cadre réglementaire actuel.

Pour répondre aux objectifs fixés par le conseil municipal, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a défini les grands objectifs du PLU et ses principales actions (tableaux pages suivantes).

Les articles L123-1 et R123-1 du code de l'urbanisme disposent que les PLU comprennent un PADD. Conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU. La délibération en date du 6 décembre 2018 acte de ce débat.

### **PADD d'AUBESSAGNE**

Le PADD de la commune est structuré autour de trois axes subdivisés en actions :

AXE 1 : Aubessagne : bourg relais d'un bassin de vie rural et montagnard.

AXE 2 : Aubessagne : trait d'union entre le Champsaur et le Valgaudemar.

AXE 3 : Aubessagne : un capital naturel, une forte sensibilité environnementale.

Il comporte également deux objectifs transversaux déclinés dans tous les axes du PADD :

- Structurer l'organisation territoriale au sein de la commune nouvelle
- Modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fixés par délibération	Axes définis au PADD	Principales actions du PADD
Assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le SCOT de l'Aire Gapençaise, tout en tenant compte des évolutions réglementaires engendrées par la prise en compte de la loi ENE (portant Engagement National sur l'Environnement) et par la loi ALUR (pour un Accès au Logement et un urbanisme rénové).	<b>Axe transversal : Structurer l'organisation territoriale au sein de la commune nouvelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le chef-lieu historique de Chauffayer conforte son rôle de centre bourg du territoire et donc d'espace prioritaire d'urbanisation.</li> <li>⇒ Les hameaux principaux voient leur rôle évoluer en fonction des équipements existants et du fonctionnement territorial actuel et passé.</li> <li>⇒ Les hameaux agricoles sont préservés par un travail fin d'articulation entre l'habitat et l'agriculture. L'objectif est de s'attacher au maintien de la cohabitation étroite entre habitat et activités agricoles.</li> <li>⇒ L'habitat disséminé dans les espaces agricoles et naturels est reconnu. L'objectif est de lui permettre d'évoluer tout en anticipant et en mesurant son impact dans le fonctionnement général de la commune (desserte en réseaux, insertion paysagère, préservation des espaces agricoles et naturels).</li> </ul>
	<b>AXE transversal : objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain</b>	<p>Nombre de logements projetés par le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>=&gt; Chauffayer : 60 à 85</li> <li>=&gt; Les costes : 25 à 35</li> <li>=&gt; Saint Eusèbe : 20 à 30</li> </ul> <p>Soit une enveloppe de surface constructible restant à bâtir de 7 à 10 ha sur 18 ans,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>soit une enveloppe de surface constructible restant à bâtir de 5,87 à 8,33 ha sur 15 ans.</b></li> </ul>
	<b>Axe 1 : Aubessagne : bourg relais d'un bassin de vie rural et montagnard</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Créer les conditions du développement.</li> <li>⇒ Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois.</li> <li>⇒ Améliorer l'accès et les échanges entre les échelles du territoire Améliorer l'offre de transports collectifs en s'appuyant sur les orientations du SCOT de l'Aire Gapençaise.</li> </ul>
	<b>Axe 3 : Aubessagne : un capital naturel, une forte sensibilité environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prévenir la pollution des milieux.</li> <li>⇒ Maintenir la diversité du milieu naturel, préserver les continuités écologiques et aquatiques.</li> <li>⇒ Valoriser l'activité agricole.</li> <li>⇒ Soutenir les projets liés à l'utilisation des énergies renouvelables.</li> </ul>

Prendre les moyens du maintien du niveau démographique actuel et de la mixité sociale.	<b>Axe 1 : Aubessagne : bourg relais d'un bassin de vie rural et montagnard</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Créer les conditions du développement.</li> <li>⇒ Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois.</li> <li>⇒ Améliorer l'accès et les échanges entre les échelles du territoire</li> <li>⇒ Améliorer l'offre de transports collectifs en s'appuyant sur les orientations du SCOT de l'Aire Gapençaise.</li> </ul>
	<b>Axe 2 : Aubessagne : trait d'union entre le Champsaur et le Valgaudemar</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Renforcer l'attrait touristique de la commune.</li> <li>⇒ Promouvoir la qualité des paysages.</li> <li>⇒ Valoriser les hameaux et le petit patrimoine.</li> </ul>
Permettre de dynamiser le développement économique de la commune.	<b>Axe 1 : Aubessagne : bourg relais d'un bassin de vie rural et montagnard</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Créer les conditions du développement. Renforcer l'offre d'emplois : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définir un secteur dédié à l'installation d'activités économiques et artisanales,</li> <li>○ Faciliter l'installation d'activités commerciales au chef-lieu.</li> </ul> </li> <li>⇒ Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois.</li> <li>⇒ Améliorer l'accès et les échanges entre les échelles du territoire</li> </ul>
	<b>Axe 2 : Aubessagne : trait d'union entre le Champsaur et le Valgaudemar</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Renforcer l'attrait touristique de la commune.</li> </ul>
	<b>Axe 3 : Aubessagne : un capital naturel, une forte sensibilité environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Valoriser l'activité agricole.</li> <li>⇒ Favoriser le maintien de l'activité agricole comme acteur principal de la gestion des paysages et des espaces naturels.</li> </ul>
Favoriser la préservation et la valorisation du cadre de vie en particulier par la préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que par la prise en compte des enjeux paysagers.	<b>Axe 2 : Aubessagne : trait d'union entre le Champsaur et le Valgaudemar</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Renforcer l'attrait touristique de la commune.</li> <li>⇒ Promouvoir la qualité des paysages.</li> <li>⇒ Valoriser les hameaux et le petit patrimoine.</li> </ul>
	<b>Axe 3 : Aubessagne : un capital naturel, une forte sensibilité environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Prévenir la pollution des milieux.</li> <li>⇒ Maintenir la diversité du milieu naturel, préserver les continuités écologiques et aquatiques.</li> <li>⇒ Valoriser l'activité agricole.</li> <li>⇒ Soutenir les projets liés à l'utilisation des énergies renouvelables.</li> </ul>

Prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments existants	<p><b>Axe 1 : Aubessagne : bourg relais d'un bassin de vie rural et montagnard</b></p>	<p>⇒ Créer les conditions du développement. Favoriser le maintien voire le développement des commerces, services et équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conforter les équipements existants,</li> <li>○ Améliorer l'accès à l'école par un réaménagement de l'espace entre la route nationale et le bâtiment,</li> <li>○ Agrandir la crèche pour répondre aux besoins,</li> <li>○ Réhabiliter le bâtiment de l'agence postale,</li> <li>○ Permettre l'installation de projets communaux,</li> <li>○ Anticiper l'extension prochaine du cimetière.</li> </ul> <p>⇒ Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois. Être acteur d'un développement de l'habitat qui appréhende la mixité dans ses composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sociale avec la volonté d'un portage communal sur différentes opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition foncière pour des opérations de type lotissement communal,</li> <li>▪ Réfection de logements communaux existants et/ou à recréer comme les deux logements du bâtiment de l'agence postale.</li> </ul> </li> </ul> <p>⇒ Intergénérationnelle avec le projet de se positionner sur la création d'un habitat adapté pour des personnes âgées, foyer logement pour personnes âgées (projet sur réhabilitation ou sur construction neuve).</p> <p>⇒ Urbaine avec l'intention de diversifier les formes d'habitat possible (construction neuve / réhabilitation, chef-lieu / hameaux, habitat dense / moins dense).</p>
	<p><b>Axe 3 : Aubessagne : un capital naturel, une forte sensibilité environnementale</b></p>	<p>⇒ Valoriser l'activité agricole</p> <p>⇒ Favoriser le maintien de l'activité agricole comme acteur principal de la gestion des paysages et des espaces naturels. Lutter contre le mitage et préserver les espaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Travailler sur le changement de destination des bâtiments agricoles pour faciliter l'évolution de l'activité.</li> </ul>

<p>Assurer le maintien viable des activités agricoles et conforter le développement de cette branche économique primordiale pour l'avenir de la commune.</p>	<p><b>Axe 3 : Aubessagne : un capital naturel, une forte sensibilité environnementale</b></p>	<p>⇒ Valoriser l'activité agricole. Favoriser le maintien de l'activité agricole comme acteur principal de la gestion des paysages et des espaces naturels, Lutter contre le mitage et préserver les espaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Travailler sur le changement de destination des bâtiments agricoles pour faciliter l'évolution de l'activité,</li> <li>○ Protéger certains secteurs agricoles de toute urbanisation.</li> </ul>
<p>Prendre en considération les risques dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens.</p>	<p><b>Axe 3 : Aubessagne : un capital naturel, une forte sensibilité environnementale</b></p>	<p>⇒ Prévenir la pollution des milieux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Privilégier l'implantation de l'urbanisation nouvelle dans les secteurs déjà desservis (ou en projet) par l'assainissement collectif des eaux usées respectant la réglementation en vigueur,</li> <li>○ Autoriser lorsque nécessaire, l'assainissement individuel, dans les milieux aptes et régulièrement contrôlés,</li> <li>○ Dimensionner les projets d'urbanisation nouvelle ou d'extension des hameaux en fonction de la capacité des milieux récepteurs,</li> <li>○ Favoriser la prise en compte en amont des projets de la gestion des eaux pluviales et ce dans une logique de protection des bassins versants contre les risques d'inondation et de séparation des eaux claires du traitement des eaux usées.</li> <li>○ Optimiser la ressource en eau et se donner les moyens de préserver sa qualité (prise en compte des mesures de protection des périmètres de captage).</li> </ul> <p>⇒ Maintenir la diversité du milieu naturel, préserver les continuités écologiques et aquatiques Protéger et gérer la ressource forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préserver les continuités forestières en valorisant notamment la préservation du bocage,</li> <li>○ Assurer une gestion raisonnée d'espaces forestiers ayant une importance paysagère,</li> <li>○ Anticiper, encadrer et être porteur de projet valorisant la ressource forestière.</li> <li>○ Préserver les continuités aquatiques : canaux, ripisylves le long des cours d'eaux, zones humides,</li> </ul> <p>⇒ Prendre en compte les risques naturels.</p>

## TRADUCTION DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES AXES DE DEVELOPPEMENT RETENUS AU PADD

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

### *Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme*

Enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement aboutissant aux choix du PADD	Objectifs et actions retenus au PADD
<p>En 2018, les communes de Chauffayer, Les Costes et Saint Eusèbe ont choisi de fusionner en une seule et même commune nouvelle : Aubessagne. La fusion des trois communes historiques amène des réflexions nécessaires sur l'organisation territoriale de la nouvelle entité avec la motivation de passer d'une organisation héritée à une organisation confortée et partagée.</p> <p>La commune d'Aubessagne compte 711 habitants en 2015 (recensement Insee). Après une forte diminution de population entre 1968 et 1999, depuis 1999, la population augmente fortement : de 1999 à 2010 elle passe de 617 habitants à 686, soit une augmentation de 10% en 10 ans. La commune présente donc un regain d'intérêt ces dernières années.</p> <p>En parallèle la commune, notamment au niveau de Chauffayer, offre un niveau d'équipements intéressant et nécessaire au fonctionnement de villages voisins. La commune historique de Chauffayer a été identifiée par le SCOT de l'aire gapençaise en tant que bourg relais, c'est-à-dire identifiée comme ayant un rôle au sein de son bassin de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le chef-lieu historique de Chauffayer conforte son rôle de centre bourg du territoire et donc d'espace prioritaire d'urbanisation. L'urbanisation du Chef-Lieu est un des enjeux forts identifiés à ce PLU avec la définition d'un véritable espace prioritaire d'urbanisation rassemblant plusieurs fonctions urbaines essentielles au dynamisme du bourg.</li> <li>⇒ Les hameaux principaux voient leur rôle évoluer en fonction des équipements existants et du fonctionnement territorial actuel et passé.</li> <li>⇒ Les hameaux agricoles sont préservés par un travail fin d'articulation entre l'habitat et l'agriculture. L'objectif est de s'attacher au maintien de la cohabitation étroite entre habitat et activités agricoles.</li> <li>⇒ L'habitat disséminé dans les espaces agricoles et naturels est reconnu. L'objectif est de lui permettre d'évoluer tout en anticipant et en mesurant son impact dans le fonctionnement général de la commune (desserte en réseaux, insertion paysagère, préservation des espaces agricoles et naturels).</li> <li>⇒ Créer les conditions du développement Favoriser le maintien voire le développement des commerces, services et équipements. Renforcer l'offre d'emplois.</li> <li>⇒ Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois Être acteur d'un développement de l'habitat qui appréhende la mixité dans ses composantes : sociale, intergénérationnelles et urbaine.</li> <li>⇒ Améliorer l'accès et les échanges entre les échelles du territoire Améliorer l'offre de transports collectifs en s'appuyant sur les orientations du SCOT de l'Aire Gapençaise.</li> </ul>

Les risques naturels forts s'inscrivent jusqu'au contact des zones urbanisées. Il est donc apparu comme essentiel à la commune de prendre en considération les risques dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

Consciente des coûts et de l'impact écologique que pourraient représenter un développement d'infrastructures liées aux réseaux (assainissement et eau potable notamment), la municipalité est dans une démarche d'anticipation et de planification de l'urbanisme en fonction des infrastructures existantes et de leur potentiel. La commune affiche également la volonté de gérer son impact sur l'environnement, tant sur la préservation des ressources que sur les effets de l'urbanisation.

- ⇒ Prévenir la pollution des milieux
    - Privilégier l'implantation de l'urbanisation nouvelle dans les secteurs déjà desservis (ou en projet) par l'assainissement collectif des eaux usées respectant la réglementation en vigueur,
    - Autoriser lorsque nécessaire, l'assainissement individuel, dans les milieux aptes et régulièrement contrôlés,
    - Dimensionner les projets d'urbanisation nouvelle ou d'extension des hameaux en fonction de la capacité des milieux récepteurs,
    - Favoriser la prise en compte en amont des projets de la gestion des eaux pluviales et ce dans une logique de protection des bassins versants contre les risques d'inondation et de séparation des eaux claires du traitement des eaux usées.
    - Optimiser la ressource en eau et se donner les moyens de préserver sa qualité (prise en compte des mesures de protection des périmètres de captage).
  - ⇒ Maintenir la diversité du milieu naturel, préserver les continuités écologiques et aquatiques  
Protéger et gérer la ressource forestière :
    - Préserver les continuités forestières en valorisant notamment la préservation du bocage,
    - Assurer une gestion raisonnée d'espaces forestiers ayant une importance paysagère,
    - Anticiper, encadrer et être porteur de projet valorisant la ressource forestière.
    - Préserver les continuités aquatiques : canaux, ripisylves le long des cours d'eaux, zones humides,
- Prendre en compte les risques naturels.
- ⇒ Soutenir les projets liés à l'utilisation des énergies renouvelables  
Inciter au développement des énergies renouvelables et à la construction bioclimatique.
- Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :  
Nombre de logements projetés par le SCOT :  
=> Chauffayer : 60 à 85  
=> Les costes : 25 à 35  
=> Saint Eusèbe : 20 à 30
- Soit une enveloppe de surface constructible restant à bâtir de 7 à 10 ha sur 18 ans,  
soit une enveloppe de surface constructible restant à bâtir de 5,87 à 8,33 ha sur 15 ans.

**Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**

*Les politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont travaillées de façon constamment liée, elles sont en interaction permanente dans le projet.*

<b>Enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement aboutissant aux choix du PADD</b>	<b>Objectifs retenus au PADD</b>
<p>La préservation des paysages en tant que carte de visite du territoire est un enjeu important de la commune d'Aubessagne et de ses communes voisines. En effet, la commune présente un paysage de moyenne montagne et de bocage situé le long d'un axe de déplacement important : Gap-Grenoble. Il s'agit d'une commune ouverte sur le grand paysage, présentant des panoramas exceptionnels et qui s'offre aussi à la vue des communes riveraines et des visiteurs ; d'où l'enjeu central que tient le paysage au sein du PADD.</p> <p>Le paysage se lit à plusieurs échelles et de nombreux éléments participent à sa structuration (caractéristiques urbaines et architecturales des hameaux, cônes de vues et panoramas, mosaïques de milieux, édifices patrimoniaux à forte identité...).</p>	<p>⇒ Promouvoir la qualité des paysages            Identifier des cônes de vue pour préserver le grand paysage de constructions impactantes et de certaines pratiques agricoles et forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au sud de la commune, cône de vue vers le Dévoluy,</li> <li>○ Au nord de la commune, cône de vue vers le Valgaudemar.</li> </ul> <p>Prendre en compte les espaces identitaires identifiés par le SCOT de l'Aire Gapençaise.</p> <p>⇒ Valoriser les hameaux et le petit patrimoine            Identifier les éléments du patrimoine de la commune pour conserver la richesse de chaque hameau et / ou lieu-dit : fours, chapelles, croix, lavoir, tour penchée...            Entretien des fours banaux, chapelles et fontaines de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préserver la tour penchée,</li> <li>○ Régulariser le statut foncier d'une partie de ce petit patrimoine,</li> <li>○ Continuer les projets de réhabilitation et de mise en valeur comme actuellement les fours banaux de Beaurepaire et La pierre ou la Chapelle de Combardenq.</li> </ul> <p>Définir un règlement qui tienne compte des volumes caractéristiques de la commune tout en permettant leur évolution.            Tenir compte de la forme urbaine des hameaux : alignements, implantation du bâti.</p>

<p>La commune accueille dans son périmètre géographique une mosaïque d'habitats à fort intérêt écologique.</p> <p>La commune possède un couvert boisé important (environ 1000 hectares, soit plus d'1/3 du territoire communal), qui participe à la préservation des risques naturels et en particulier des glissements de terrains et ravinements. Il est important de préserver ce couvert boisé pour son rôle écologique, paysager et de prévention des risques naturels.</p> <p>Suivant la méthode utilisée par le SCOT de l'Aire Gapençaise, la trame verte d'Aubessagne est composée de nombreuses connexions d'intérêt écologique. La plupart relie les deux versants du Drac et permettent donc les circulations entre les deux versants, composés chacun dans leur partie haute de réservoirs de biodiversité conséquents.</p> <p>La trame bleue de la commune compte 3 cours d'eau reconnus comme participants aux continuités écologiques de l'Aire Gapençaise : le Drac, la Séveraisse et la Séveraissette.</p>	<p>⇒ Maintenir la diversité du milieu naturel, préserver les continuités écologiques et aquatiques</p> <p>Protéger et gérer la ressource forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préserver les continuités forestières en valorisant notamment la préservation du bocage,</li> <li>○ Assurer une gestion raisonnée d'espaces forestiers ayant une importance paysagère,</li> <li>○ Anticiper, encadrer et être porteur de projet valorisant la ressource forestière.</li> <li>○ Préserver les continuités aquatiques : canaux, ripisylves le long des cours d'eaux, zones humides.</li> </ul>
<p>Tout comme le couvert boisé, le maintien d'une agriculture dynamique et de qualité est le garant de la qualité des paysages, de la mosaïque d'écosystèmes assurant la richesse écologique de la commune et participant à la préservation du rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité joué par la commune. Aubessagne est une commune largement tournée vers l'agriculture.</p> <p>Le PADD a tenu à appuyer l'importance de préserver et maintenir cette activité agricole diversifiée.</p>	<p>⇒ Valoriser l'activité agricole.</p> <p>Favoriser le maintien de l'activité agricole comme acteur principal de la gestion des paysages et des espaces naturels,</p> <p>Lutter contre le mitage et préserver les espaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Travailler sur le changement de destination des bâtiments agricoles pour faciliter l'évolution de l'activité,</li> <li>○ Protéger certains secteurs agricoles de toute urbanisation.</li> </ul>

Le PADD définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

*Orientations générales concernant l'habitat*

Enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement aboutissant aux choix du PADD	Objectifs retenus au PADD
<p>Le diagnostic territorial de la commune d'Aubessagne met en évidence un réel enjeu de prolongation de la politique d'accueil de la commune et de confortement de sa position de bourg relais tout en valorisant et en préservant les paysages et les ressources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le chef-lieu historique de Chauffayer conforte son rôle de centre bourg du territoire et donc d'espace prioritaire d'urbanisation.</li> <li>⇒ Les hameaux principaux voient leur rôle évoluer en fonction des équipements existants et du fonctionnement territorial actuel et passé.</li> <li>⇒ Les hameaux agricoles sont préservés par un travail fin d'articulation entre l'habitat et l'agriculture. L'objectif est de s'attacher au maintien de la cohabitation étroite entre habitat et activités agricoles.</li> <li>⇒ L'habitat disséminé dans les espaces agricoles et naturels est reconnu. L'objectif est de lui permettre d'évoluer tout en anticipant et en mesurant son impact dans le fonctionnement général de la commune (desserte en réseaux, insertion paysagère, préservation des espaces agricoles et naturels).</li> <li>⇒ Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois Être acteur d'un développement de l'habitat qui appréhende la mixité dans ses composantes : sociale, intergénérationnelles et urbaine.</li> <li>⇒ Améliorer l'accès et les échanges entre les échelles du territoire.</li> </ul>
<p>La commune souhaite également porter un enjeu de transition énergétique dans son PLU : aussi bien au niveau des constructions, que par une plus grande sobriété foncière.</p>	<p>Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ <b>La production de 88 à 125 logements d'ici à 15 ans sur une surface constructible restant à bâtir à vocation d'habitation comprise entre 5,83 à 8,33 ha dans l'objectif d'atteindre une densité moyenne de 15 logements à l'hectare ;</b></li> <li>⇒ <b>La définition des conditions nécessaires à mettre en œuvre pour favoriser les conditions du développement économique à travers la création d'un quartier multifonctionnel, la possibilité sur le bourg de développer des activités compatibles avec l'habitat et la définition d'une zone artisanale pour accueillir des activités incompatibles avec l'habitat.</b></li> </ul>

*Orientations générales concernant les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques*

Enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement aboutissant aux choix du PADD	Objectifs retenus au PADD
<p>Concernant les transports et les déplacements, le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement reflètent le fait que la commune d'Aubessagne est située le long d'un axe de déplacement important : la liaison Gap-Grenoble, il s'agit d'une route très fréquentée.</p> <p>Un réseau de routes et chemins communaux complète l'organisation viaire de la commune. La commune et ses alentours offrent un large choix de randonnées (pédestres, équestres, à vélo...). La municipalité souhaite favoriser les déplacements « doux » et les transports collectifs.</p> <p>Une voie verte est en projet (portage intercommunal). Cette voie reliera Saint-Maurice au Haut Champsaur et passera le long du canal des Herbeys.</p>	<p>⇒ Renforcer l'attrait touristique de la commune Créer l'attrait en améliorant la signalétique routière et en incitant à la halte à travers 2 projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'organisation d'un accueil famille, halte famille au centre du Chef-Lieu,</li> <li>○ L'aménagement d'un point de vue touristique entre le chef-lieu et le hameau de l'Hôpital : oratoire, table d'orientation.</li> </ul> <p>Développer les circuits doux, les promenades :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ S'inscrire dans le projet de création d'une voie verte entre Saint Maurice et le Haut Champsaur le long du canal des Herbeys (projet en lien avec la création d'une halte famille évoquée précédemment). Travailler en partenariat avec la Communauté de Communes sur l'entretien et la création de circuits pédestres et/ou VTT.</li> </ul> <p>⇒ Améliorer l'accès et les échanges entre les échelles du territoire Améliorer l'offre de transports collectifs en s'appuyant sur les orientations du SCOT de l'Aire Gapençaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rendre accessibles en transports collectifs le bourg principal et les bourgs relais depuis les communes du bassin de vie local.</li> <li>○ Organiser en complément les transports alternatifs (covoiturage, transports à la demande) et l'intermodalité (à partir de la voiture et des modes doux).</li> <li>○ S'appuyer sur les sites touristiques pour créer une nouvelle attractivité.</li> </ul>

*Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs*

Enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement aboutissant aux choix du PADD	Objectifs retenus au PADD
<p>Comme met en évidence le diagnostic, la commune d'Aubessagne présente une économie orientée vers un bassin de population plus large que l'échelle communale et vers le tourisme : il existe sur le territoire de la commune un panel intéressant de services et de commerces. Ces activités permettent à la commune une dynamique forte et représentent un vivier d'emplois vital pour le territoire. Fort de ce constat, la municipalité a souhaité dans le cadre de ce PLU maintenir et développer l'offre de commerces, services et d'équipements et favoriser le développement économique du bourg relais.</p> <p>L'importance de l'activité agricole développée sur la commune a également été soulignée lors du diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Les trois fonctions de l'agriculture (économique, environnementale et paysagère) confortent la nécessité de permettre le maintien de l'agriculture sur le territoire. Cette volonté est actée au PADD.</p>	<p>⇒ Créer les conditions du développement Favoriser le maintien voire le développement des commerces, services et équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conforter les équipements existants,</li> <li>○ Améliorer l'accès à l'école par un réaménagement de l'espace entre la route nationale et le bâtiment,</li> <li>○ Agrandir la crèche pour répondre aux besoins,</li> <li>○ Réhabiliter le bâtiment de l'agence postale,</li> <li>○ Permettre l'installation de projets communaux,</li> <li>○ Anticiper l'extension prochaine du cimetière.</li> </ul> <p>Renforcer l'offre d'emplois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définir un secteur dédié à l'installation d'activités économiques et artisanales,</li> <li>○ Faciliter l'installation d'activités commerciales au chef-lieu.</li> </ul> <p>⇒ Renforcer l'attrait touristique de la commune</p> <p>⇒ Valoriser l'activité agricole. Favoriser le maintien de l'activité agricole comme acteur principal de la gestion des paysages et des espaces naturels, Lutter contre le mitage et préserver les espaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Travailler sur le changement de destination des bâtiments agricoles pour faciliter l'évolution de l'activité,</li> <li>○ Protéger certains secteurs agricoles de toute urbanisation.</li> </ul>

## Scénario retenu et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD

L'analyse de la consommation foncière du POS historique et des parties urbanisées sous le couvert du RNU montre qu'avant mars 2017, 21,5 hectares étaient urbanisables à vocation principale d'habitation.

La disparition des POS en mars 2017 suivie de la définition des parties urbanisées du département des Hautes Alpes par la DDT 05 permet d'identifier que 9,4 hectares sont actuellement en zone constructible sur la commune d'Aubessagne.

Le SCOT de l'Aire Gapençaise identifie Aubessagne comme Bourg Relais du Champsaur-Valgaudemar. A ce titre, le SCOT attend d'une part un développement résidentiel attractif et diversifié et d'autre part que la commune mette en œuvre les moyens pour créer les conditions de développement des commerces, équipements et services. Il fixe ainsi pour la commune des objectifs de production de logements entre 105 et 150 sur la période de 18 ans d'application du SCOT de l'Aire Gapençaise (2014-2032).

La commune souhaite, dans les 15 ans à venir, continuer de se développer et enclencher cette dynamique attendue par le SCOT de l'Aire Gapençaise. Consciente que l'évolution connue jusqu'à aujourd'hui est légèrement inférieure aux scénarios retenus par le SCOT, que ce dernier a été approuvé fin 2013 et qu'il a donc déjà près de 5 ans d'existence, en lien avec le diagnostic territorial et le PADD, la commune retient un scénario agissant sur les différentes fonctions urbaines du territoire :

- ⇒ Permettre la création de logements pour augmenter la population en répondant aux objectifs du SCOT par la production de 88 à 125 logements d'ici à 2032 (chiffres correspondant aux objectifs du SCOT ramenés à 15 ans) ;
- ⇒ Être acteur du confortement du statut de Bourg Relais d'Aubessagne et plus particulièrement du bourg de Chauffayer en créant un nouveau quartier multifonctionnel rassemblant les conditions du développement de l'habitat, des commerces, des équipements et des services.
- ⇒ Prévoir et organiser le développement économique en cohérence avec les enjeux et objectifs du SCOT de l'Aire Gapençaise. Ce dernier définit une enveloppe de 15 ha de foncier économique par bassin de vie. Suite aux choix et aux arbitrages effectués au sein de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, en cohérence avec le statut de Bourg Relais, il a été acté par délibération communautaire que la commune d'Aubessagne disposait de 0,6 ha de foncier économique.

En conséquence, suivant les éléments d'analyses et le scénario retenu, les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain s'appuient sur ce que définit le SCOT de l'Aire Gapençaise ramenés à 15 ans soit :

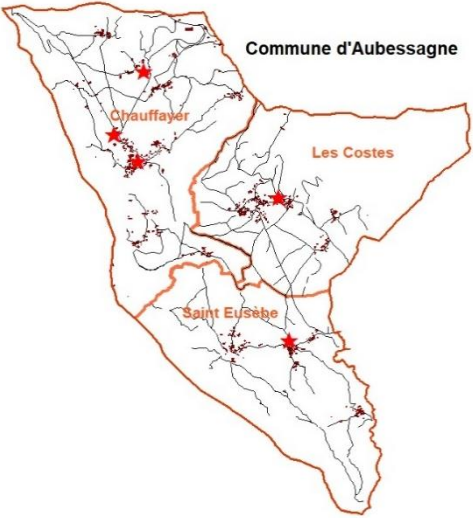
- ⇒ **La production de 88 à 125 logements sur une surface constructible restant à bâtir à vocation d'habitation comprise entre 5,83 à 8,33 ha dans l'objectif d'atteindre une densité moyenne de 15 logements à l'hectare ;**
- ⇒ **La définition des conditions nécessaires à mettre en œuvre pour favoriser les conditions du développement économique à travers la création d'un quartier multifonctionnel, la possibilité sur le bourg de développer des activités compatibles avec l'habitat et la définition d'une zone artisanale pour accueillir des activités incompatibles avec l'habitat.**



# **Cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation avec les orientations et objectifs du PADD**



## COHERENCE SPATIALE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

STRUCTURER L'ORGANISATION TERRITORIAL AU SEIN DE LA NOUVELLE COMMUNE D'AUBESSAGNE	COHERENCE SPATIALE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD
<p>En 2018, les communes de Chauffayer, Les Costes et Saint Eusèbe ont choisi de fusionner en une seule et même commune nouvelle : Aubessagne.</p> <p>La fusion des 3 communes historiques a poussé la nouvelle commune à redéfinir son organisation territoriale, afin de passer d'une organisation héritée à une organisation confortée et partagée.</p> <p>Dans cette redéfinition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le chef-lieu historique de Chauffayer conforte son rôle de centre bourg du territoire et donc d'espace prioritaire d'urbanisation. L'urbanisation du Chef-lieu est un des enjeux forts identifiés à ce PLU avec la définition d'un véritable espace prioritaire d'urbanisation rassemblant plusieurs fonctions urbaines essentielles au dynamisme du bourg.</li> <li>⇒ Les hameaux principaux voient leur rôle évoluer en fonction des équipements existants et du fonctionnement territorial actuel et passé.</li> <li>⇒ Les hameaux agricoles sont préservés par un travail fin d'articulation entre l'habitat et l'agriculture. L'objectif est de s'attacher au maintien de la cohabitation étroite entre habitat et activités agricoles.</li> <li>⇒ L'habitat disséminé dans les espaces agricoles et naturels est reconnu. L'objectif est de lui permettre d'évoluer tout en anticipant et en mesurant son impact dans le fonctionnement général de la commune (desserte en réseaux, insertion paysagère, préservation des espaces agricoles et naturels).</li> </ul>	<p>La répartition des secteurs soumis à OAP s'appuie sur l'organisation territoriale affirmée au PADD qui elle-même s'appuie sur une organisation territoriale héritée des communes historiques avant leur fusion en 2018.</p> <div style="text-align: center;">  <p>Commune d'Aubessagne</p> <p>Chauffayer</p> <p>Les Costes</p> <p>Saint Eusèbe</p> </div> <p>En cohérence avec l'objectif du PADD de « permettre un développement résidentiel attractif et diversifié », « être acteur d'un développement de l'habitat » qui s'appuie sur des acquisitions foncières pour des opérations type lotissement communal, la maîtrise foncière communale (ou la possibilité de maîtrise foncière communale à court terme) a participé aux choix entre différents sites : c'est le cas pour les zones AU de Maissubert et du Villardon.</p> <p>Le secteur du Bannet fait l'objet d'une logique différente. Son maintien en zone urbaine a fait l'objet d'une demande d'avis préalable de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS). La CDNPS a émis un avis favorable à ce projet sous réserve de prescriptions architecturales et paysagères. La prise en compte et donc la traduction de ces prescriptions est mise en œuvre par des OAP (cf chapitre « Dispositions particulières nécessaires en application du code de l'urbanisme » / « Etude complémentaire au titre du L 122-7 du code de l'urbanisme (loi montagne) »).</p>

**AXE 1 DU PADD**  
**AUBESSAGNE : BOURG RELAIS D'UN BASSIN DE VIE RURAL ET MONTAGNARD**

**COHERENCE SPATIALE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD**

**Créer les conditions du développement**

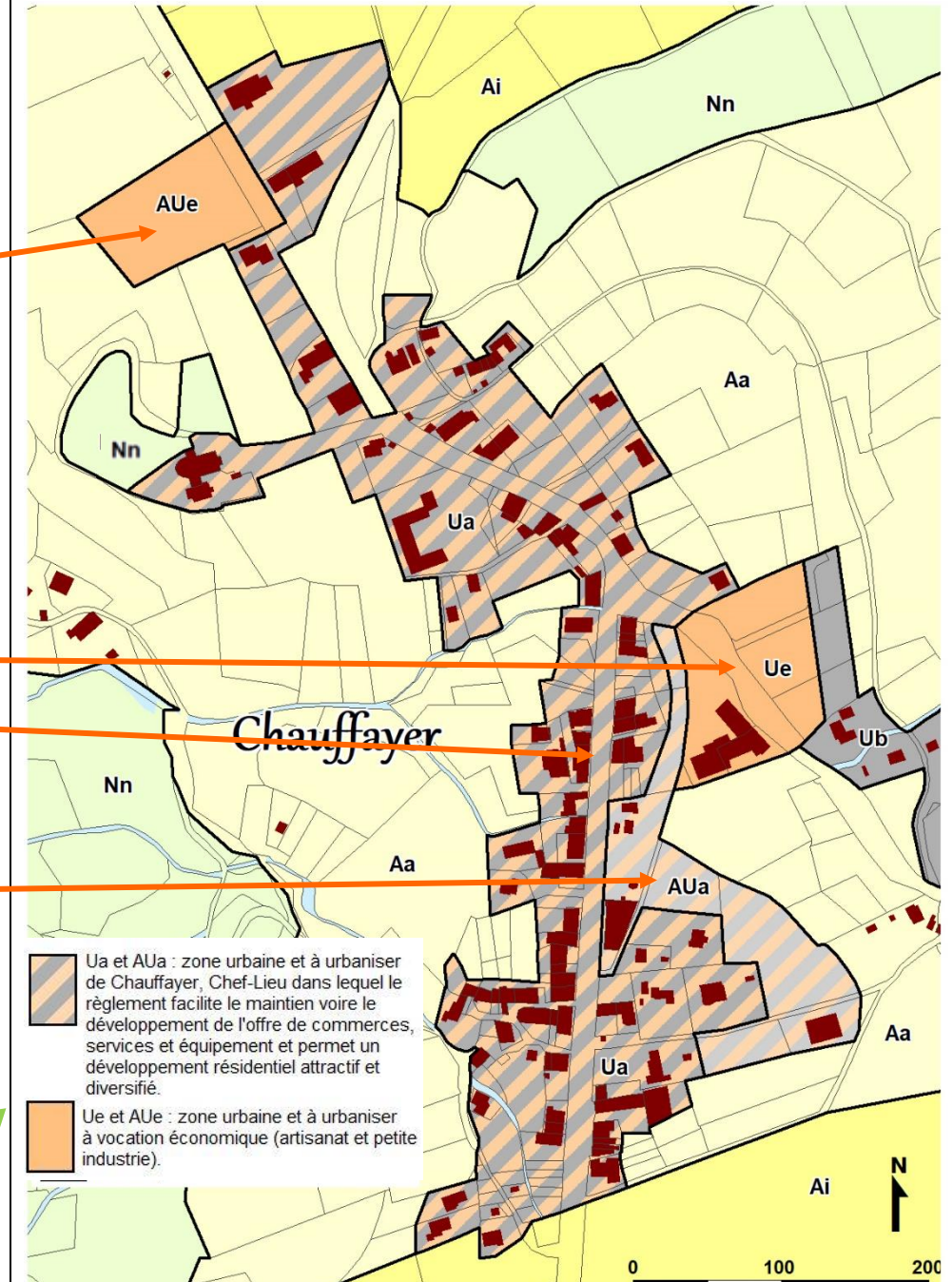
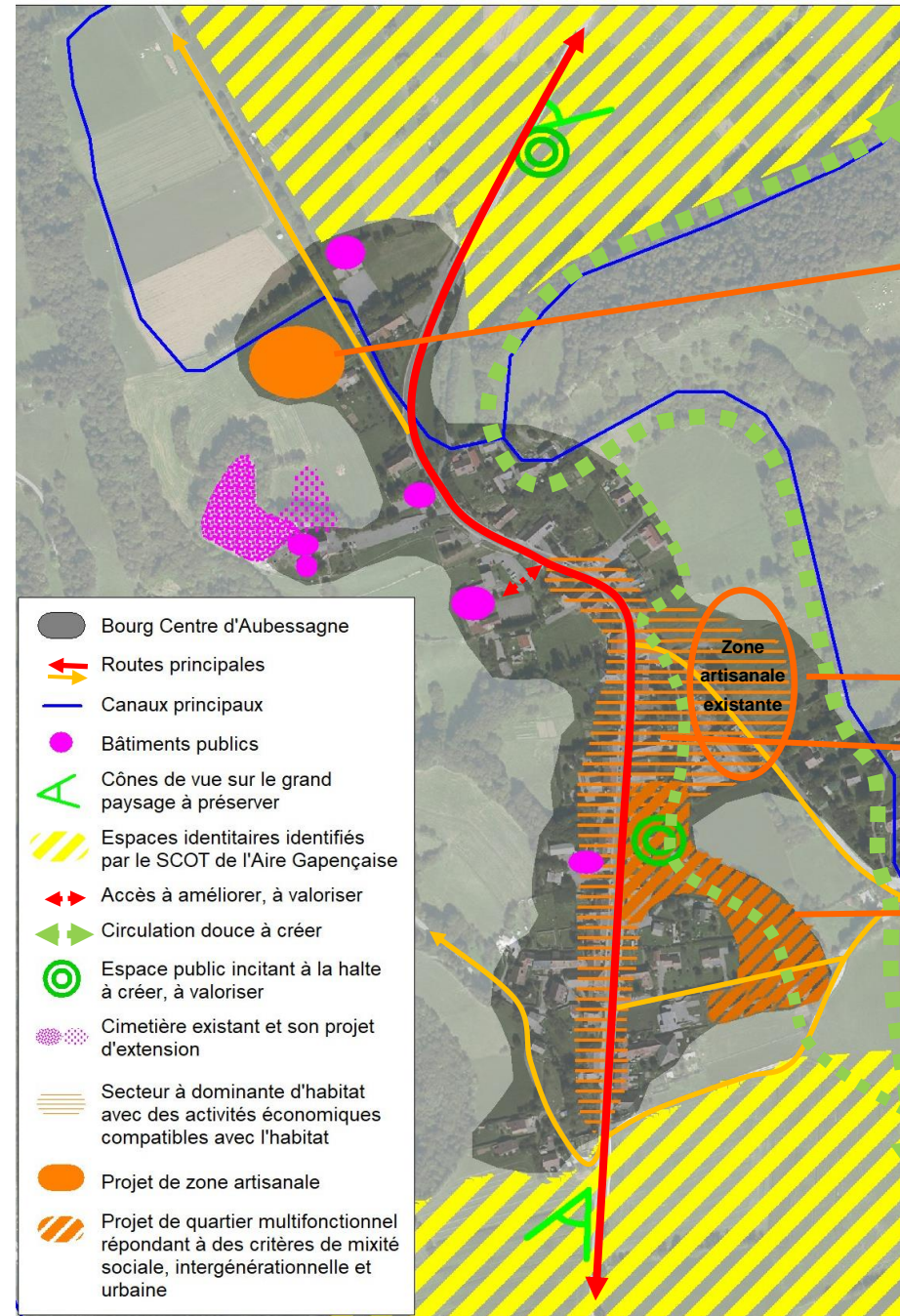
- ⇒ Favoriser le maintien voire le développement des commerces, services et équipements :
  - Conforter les équipements existants,
  - Améliorer l'accès à l'école par un réaménagement de l'espace entre la route nationale et le bâtiment,
  - Agrandir la crèche pour répondre aux besoins,
  - Réhabiliter le bâtiment de l'agence postale,
  - Permettre l'installation de projets communaux,
  - Anticiper l'extension prochaine du cimetière.
- Renforcer l'offre d'emplois :
  - Définir un secteur dédié à l'installation d'activités économiques et artisanales,
  - Faciliter l'installation d'activités commerciales au chef-lieu.

**Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois**

- ⇒ Être acteur d'un développement de l'habitat qui appréhende la mixité dans ses composantes :
  - Sociale avec la volonté d'un portage communal sur différentes opérations :
    - Acquisition foncière pour des opérations de type lotissement communal,
    - Réfection de logements communaux existants et/ou à recréer comme les deux logements du bâtiment de l'agence postale.
  - Intergénérationnelle avec le projet de se positionner sur la création d'un habitat adapté pour des personnes âgées, foyer logement pour personnes âgées (projet sur réhabilitation ou sur construction neuve).
  - Urbaine avec l'intention de diversifier les formes d'habitat possible (construction neuve / réhabilitation, chef-lieu / hameaux, habitat dense / moins dense).

**Améliorer l'accès et les échanges entre les échelles du territoire**

- ⇒ Améliorer l'offre de transports collectifs en s'appuyant sur les orientations du SCOT de l'Aire Gapeçaise :
  - Rendre accessibles en transports collectifs le bourg principal et les bourgs relais depuis les communes du bassin de vie local.
  - Organiser en complément les transports alternatifs (covoiturage, transports à la demande) et l'intermodalité (à partir de la voiture et des modes doux).
  - S'appuyer sur les sites touristiques pour créer une nouvelle attractivité.



**AXE 3 DU PADD**  
**AUBESSAGNE : UN CAPITAL NATUREL, UNE FORTE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE**

**COHERENCE SPATIALE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD**

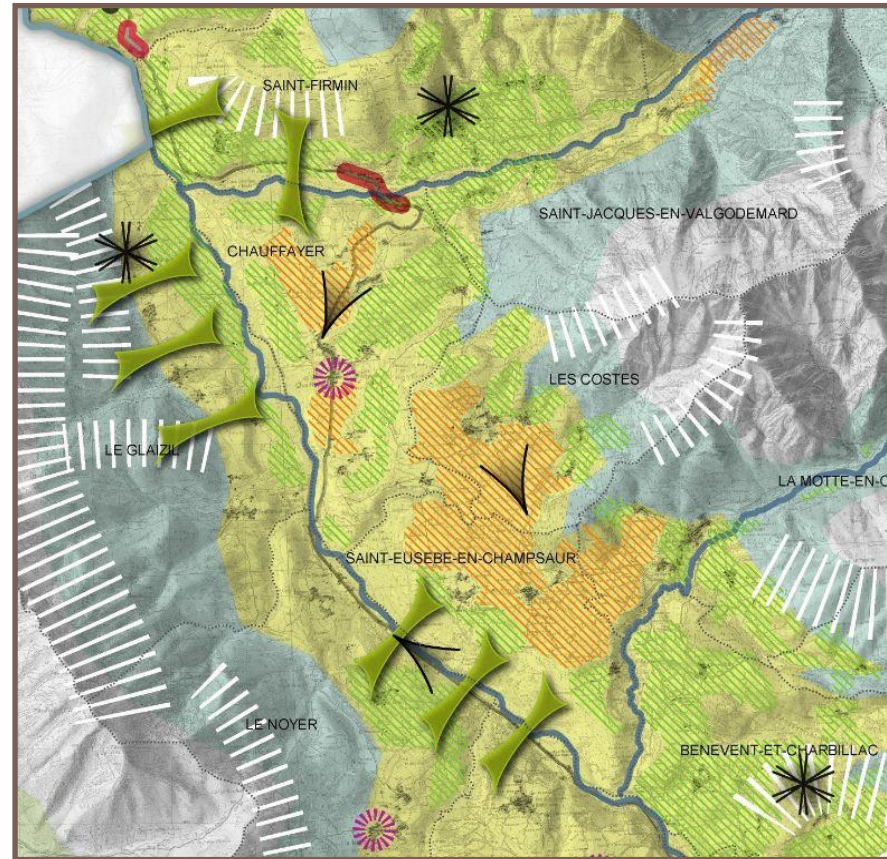
**Maintenir la diversité du milieu naturel, préserver les continuités écologiques et aquatiques**

- ⇒ Protéger et gérer la ressource forestière :
  - Préserver les continuités forestières en valorisant notamment la préservation du bocage,
  - Assurer une gestion raisonnée d'espaces forestiers ayant une importance paysagère,
  - Anticiper, encadrer et être porteur de projet valorisant la ressource forestière.
  - Préserver les continuités aquatiques : canaux, ripisylves le long des cours d'eaux, zones humides,
- ⇒ Prendre en compte les risques naturels.

**Valoriser l'activité agricole**

- ⇒ Favoriser le maintien de l'activité agricole comme acteur principal de la gestion des paysages et des espaces naturels,
- ⇒ Lutter contre le mitage et préserver les espaces agricoles :
  - Travailler sur le changement de destination des bâtiments agricoles pour faciliter l'évolution de l'activité,
  - Protéger certains secteurs agricoles de toute urbanisation.

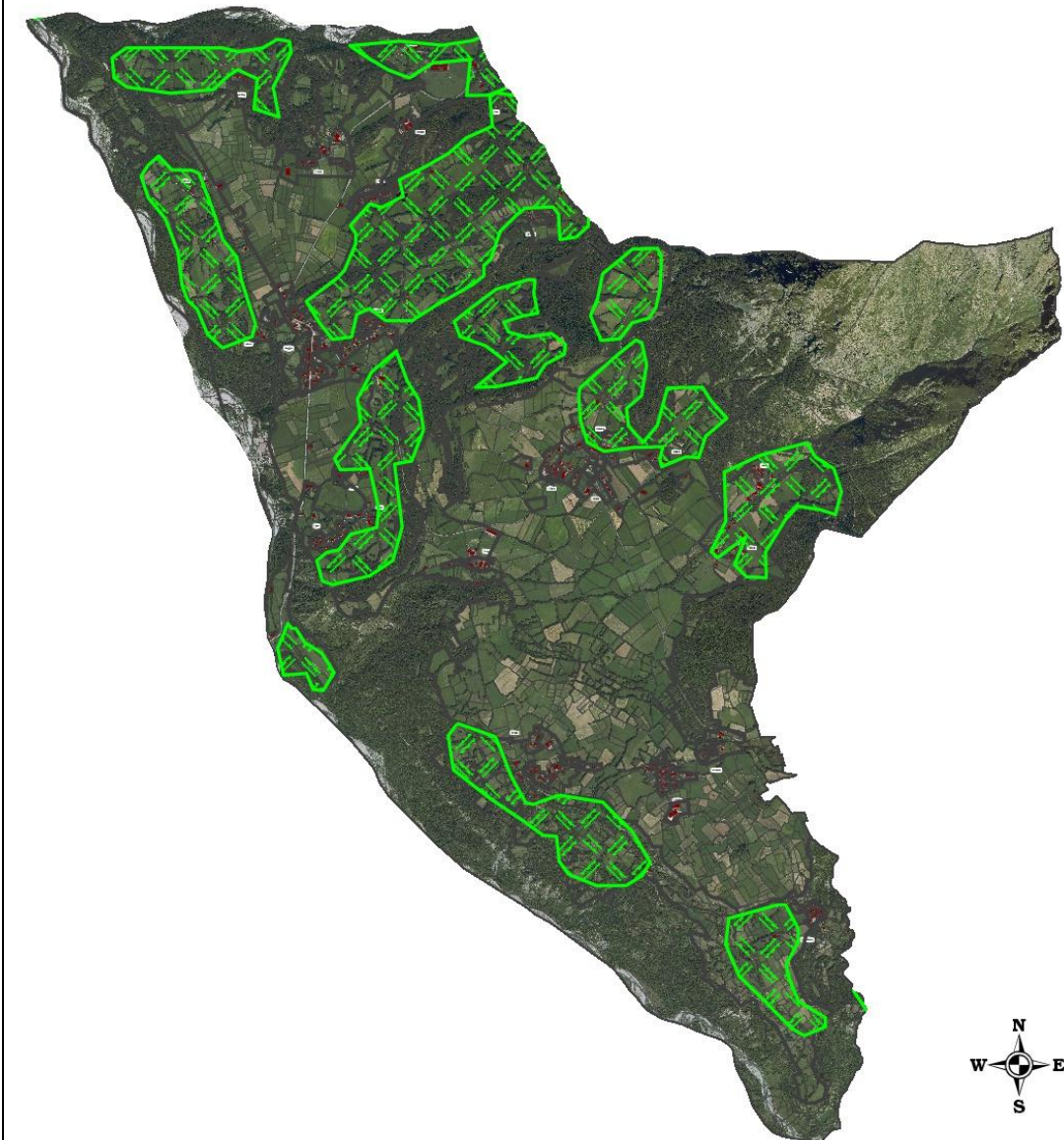
Extrait de la « carte de vigilance et de localisation des espaces agricoles du SCOT de l'Aire Gapençaise »



<p><b>1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère :</b></p> <p><b>Les grands ensembles paysagers à préserver et conforter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Sanctuaires de nature</li> <li> Plateaux et vallons</li> <li> Massifs mosaïques</li> <li> Coteaux et versants</li> <li> Piémonts et vallées de transit</li> <li> Rivières et torrents principaux</li> </ul> <p><b>Les espaces identitaires à préserver / valoriser :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Plaines ou plateaux agricoles</li> <li> Bocage</li> </ul>	<p><b>2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis :</b></p> <p><b>Le patrimoine bâti à respecter et valoriser :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Silhouettes de bourg à préserver ou valoriser</li> </ul> <p><b>Maîtriser l'urbanisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Secteurs à forte sensibilité visuelle</li> <li> Coupures vertes à maintenir et / ou renforcer</li> <li> « Coupures à l'urbanisation » à maintenir (au titre de la loi Littoral, article L. 146-2 du code de l'urbanisme)</li> </ul>
<p><b>3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Panoramas à pérenniser et valoriser</li> <li> Points de vue dynamiques à préserver / valoriser</li> <li> Interfaces route / zone d'activité ou commerciale à améliorer</li> <li> Entrées de ville et de l'aire gapençaise à qualifier</li> </ul>	

**OAP thématique : La préservation du Bocage**

Le périmètre de l'OAP thématique « La Préservation du Bocage » s'appuie sur l'espace identitaire « Le Bocage » défini par le SCOT de l'Aire Gapençaise



Bocage champsaourin

## COHERENCE DES PRINCIPES ECRITS DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

---

En lien avec l'état initial de l'environnement et les objectifs du PADD, la commune a défini 3 OAP thématiques qui permettent de traiter plus spécifiquement certaines caractéristiques et enjeux de la commune :

- La préservation du Bocage,
- Le maintien des ouvertures paysagères : cônes de vue et panoramas sur les sommets et la vallée du Champsaur,
- La réappropriation des Berges du Drac ou comment lier le cours d'eau à la vie communale.

### L'OAP Thématique : la préservation du Bocage

Le versant de la commune, depuis la route nationale jusqu'aux hameaux historiques de La Fare et des Farelles, s'inscrit dans le système bocager. Le versant de la commune, depuis les rives du Drac jusqu'aux hameaux historiques, s'inscrit dans le système bocager du Champsaur.

Façonné par l'homme au fil du temps, le bocage est le témoin de l'activité agricole du Champsaur. Initialement composé d'un véritable maillage de haies, des discontinuités apparaissent aujourd'hui. Or, le bocage a un rôle fonctionnel et paysager fort :

- Ces haies permettent non seulement la délimitation des parcelles mais elles assurent la filtration des eaux et une protection contre le vent, elles limitent l'érosion des sols agricoles et servent d'abris à la faune sauvage.
- L'articulation d'espaces fermés et ouverts créée par la structure même du bocage offre différentes échelles de paysage : cônes de vue/ panoramas sur les sommets et la vallée du Champsaur croisées avec des ambiances plus intimistes dans lesquelles le paysage se referme sur lui-même.

La trame bocagère est ainsi une opportunité qui permet d'intégrer la gestion des risques (érosion des sols et protection contre le vent) tout en facilitant l'intégration paysagère du développement et de l'aménagement du territoire.

Plus spécifiquement, les haies du bocage sont constituées essentiellement d'essences champêtres, spontanées et indigènes héritées d'anciennes pratiques agricoles (les frênes notamment en complément fourrager) et/ou déjà remplacées, faute d'entretien régulier, par d'autres essences de recolonisation.

En cohérence avec le PADD et notamment :

Protéger et gérer la ressource forestière :

- ⇒ Préserver les continuités forestières en valorisant notamment la préservation du bocage,
  - Assurer une gestion raisonnée d'espaces forestiers ayant une importance paysagère,
  - Anticiper, encadrer et être porteur de projet valorisant la ressource forestière
- ⇒ Favoriser le maintien de l'activité agricole comme acteur principal de la gestion des paysages et des espaces naturels,
- ⇒ Lutter contre le mitage et préserver les espaces agricoles :
  - Travailler sur le changement de destination des bâtiments agricoles pour faciliter l'évolution de l'activité,
  - Protéger certains secteurs agricoles de toute urbanisation.

L'objectif principal est d'affirmer le bocage comme une structure paysagère forte et dynamique sur laquelle les logiques de développement doivent impérativement se fonder et s'appuyer.

## Les OAP par secteurs

### *Zone AUa du Chauffayer*

La création d'un quartier multifonctionnel (zone AUa) ayant des objectifs en matière de développement économique et également en développement résidentiel (mixité sociale, générationnelle et urbaine) répond particulièrement à la mise en œuvre des objectifs et actions du PADD listés ci-dessous.

#### **Créer les conditions du développement**

- ⇒ Favoriser le maintien voire le développement des commerces, services et équipements :
  - Conforter les équipements existants,
  - Permettre l'installation de projets communaux,
- ⇒ Renforcer l'offre d'emplois :
  - Faciliter l'installation d'activités commerciales au chef-lieu.

#### **Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois**

- ⇒ Être acteur d'un développement de l'habitat qui appréhende la mixité dans ses composantes :
  - Sociale avec la volonté d'un portage communal sur différentes opérations :
    - Acquisition foncière pour des opérations de type lotissement communal,
  - Intergénérationnelle avec le projet de se positionner sur la création d'un habitat adapté pour des personnes âgées, foyer logement pour personnes âgées (projet sur réhabilitation ou sur construction neuve).
  - Urbaine avec l'intention de diversifier les formes d'habitat possible (construction neuve / réhabilitation, chef-lieu / hameaux, habitat dense / moins dense).

#### **Améliorer l'accès et les échanges entre les échelles du territoire**

- ⇒ Améliorer l'offre de transports collectifs en s'appuyant sur les orientations du SCOT de l'Aire Gapençaise :
  - Organiser en complément les transports alternatifs (covoiturage, transports à la demande) et l'intermodalité (à partir de la voiture et des modes doux).
  - S'appuyer sur les sites touristiques pour créer une nouvelle attractivité.

### **La nécessité d'une étude de programmation pour l'aménagement et le développement pour la création du quartier multifonctionnel**

Suite au diagnostic territorial, à l'état initial de l'environnement et à la définition du PADD, en termes de contenu et de procédure d'élaboration du PLU, la commune avec l'assistance du bureau d'études est arrivée aux constats suivants : il est nécessaire d'appréhender la création du quartier multifonctionnel par la définition d'un projet global. Cette méthode permettra de répondre aux enjeux communaux et supra-communaux (bourg relais du bassin de vie) et d'atteindre des objectifs architecturaux, urbains et environnementaux forts. La définition de ce projet global passe par la réalisation d'une étude de programmation qui accompagne la conception et la réalisation de programmes combinant les thématiques du logement, du développement des activités, de la création et de la réhabilitation d'équipements publics, d'aménagement d'espace public et de liaisons douces. Cette étude de programmation a été réalisée courant 2018 par le groupement Atelier Urba, Atelier MPG, Synthèse architecture. Elle a été réalisée en partenariat avec l'Etat, la Région PACA et le SCOT de l'Aire Gapençaise. Un scénario et un programme d'aménagement ont été retenus pour le quartier multifonctionnel.

### **La traduction de l'étude programmation dans le PLU**

L'étude de programmation a été traduite dans le PLU sous la forme d'une orientation d'aménagement et de programmation qui acte du positionnement du quartier multifonctionnel et pose, en cohérence avec les dispositions de l'article L151-6 du code de l'urbanisme, les grands principes de :

- Aménagement, habitat et forme urbaine,
- Qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces,
- Transports et déplacements,
- Desserte et réseaux.

Un schéma d'aménagement précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Des extraits du plan masse retenu leur de l'étude de programmation sont cités en exemple d'aménagement des différents secteurs du futur quartier multifonctionnel.

La commune n'a pas retenu de « copier coller » du plan de masse de l'étude de programmation en OAP dans le PLU. En effet, cette étude, de par le calendrier des financeurs, a dû être réalisée relativement rapidement. Aujourd'hui, la commune commence à s'approprier et à mesurer la pertinence du scénario d'aménagement proposé d'où sa traduction en OAP. Elle reste cependant vigilante sur les adaptations possibles qu'il faudra mettre en œuvre pour réaliser ce projet d'où sa traduction à l'échelle de principes d'aménagement et non d'un plan masse.

Zone AUb de Chauffayer

Dispositions à traiter suivant l'article L151-6 du code de l'urbanisme	Objectifs du PADD	Retranscription dans les OAP actant de la cohérence avec le PADD
Principe d'aménagement : habitat et forme urbaine	<p><b>Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois</b></p> <p>⇒ Être acteur d'un développement de l'habitat qui appréhende la mixité dans ses composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sociale avec la volonté d'un portage communal sur différentes opérations.</li> <li>○ Urbaine avec l'intention de diversifier les formes d'habitat possible (construction neuve / réhabilitation, chef-lieu / hameaux, habitat dense / moins dense).</li> </ul>	<p>Sur ce secteur, l'objectif est de proposer des formes urbaines plus compactes que celles d'un lotissement traditionnel, pour recréer une ambiance villageoise et libérer de l'espace pour des lieux de vie collective de plein air.</p> <p>Ainsi, conformément aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés dans le PADD, le nombre de logements attendus doit être au moins égal à 6. <u>L'aménagement de la zone se fera par opération d'aménagement d'ensemble.</u></p> <p>La mise en œuvre de constructions mitoyennes ou de constructions regroupant plusieurs logements est fortement encouragée. Le maintien d'un accès au terrain situé à l'arrière du secteur par rapport à la voie communale doit être anticipé.</p>
Qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces		<p>Les volets liés aux qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit le secteur sont traités dans le règlement du PLU.</p>
Transports et déplacements		<p>La proximité de la route nationale avec les arrêts de bus du Chef-lieu, le relief plat, la proximité du futur quartier multifonctionnel et la présence de plusieurs chemins permettent de pratiquer et développer sur ce secteur des liaisons douces, le transport individuel et collectif.</p>
Desserte et réseaux		<p>La desserte de la zone se fera par la voie communale existante. Les accès des différents lots à la voirie interne pourront être mutualisés ou indépendants les uns des autres.</p> <p>Les raccordements en eau et en assainissement ainsi que la desserte électrique se feront également aux points de raccordement au réseau public les plus pertinents.</p>

*Zone AUb de Maissubert aux Costes*

Dispositions à traiter suivant l'article L151-6 du code de l'urbanisme	Objectifs du PADD	Re transcription dans les OAP actant de la cohérence avec le PADD
Principe d'aménagement : habitat et forme urbaine	<p><b>Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois</b></p> <p>⇒ Être acteur d'un développement de l'habitat qui appréhende la mixité dans ses composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sociale avec la volonté d'un portage communal sur différentes opérations <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition foncière pour des opérations de type lotissement communal.</li> </ul> </li> <li>○ Urbaine avec l'intention de diversifier les formes d'habitat possible (construction neuve / réhabilitation, chef-lieu / hameaux, habitat dense / moins dense).</li> </ul>	<p>La mise en œuvre de constructions mitoyennes ou de constructions regroupant plusieurs logements est fortement encouragée sur la zone. Conformément aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain fixés dans le PADD, la densité de logements attendus doit être au moins égale à 15 logements à l'hectare.</p> <p>Cette densité sera calculée par rapport à la surface résiduelle « nette », c'est-à-dire déduction faite des surfaces de l'opération dédiées à la voirie et à l'aménagement d'espaces communs. Les contraintes et invariants s'imposant au secteur dans la mise en œuvre du projet : accès, servitudes et/ou relief pourront également être prises en compte dans le calcul de la surface résiduelle « nette » sous réserve d'être expliqués et justifiés par les porteurs de projets.</p> <p><u>L'aménagement de la zone se fera au fur et à mesure de l'avancement des réseaux.</u></p>
Qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces		<p>Les volets liés aux qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit le secteur sont traités dans le règlement du PLU.</p>
Transports et déplacements		<p>Le hameau de Maissubert n'est aujourd'hui pas desservi par les transports en commun. L'unique voie d'accès motorisée est la RD 23. Le réseau de sentiers et chemins est quant à lui important sur le territoire communal.</p>
Desserte et réseaux		<p>La desserte de la zone se fera par la voie communale située au sud du secteur et/ou la voie communale passant au nord. Les accès des différents lots à la voirie interne pourront être mutualisés ou indépendants les uns des autres.</p> <p>Le raccordement au réseau assainissement, au réseau d'eau et à la desserte électrique se feront depuis le point de raccordement au réseau public le plus pertinent.</p>

*Zone AUb du Villardon à Saint Eusèbe*

Dispositions à traiter suivant l'article L151-6 du code de l'urbanisme	Objectifs du PADD	Retranscription dans les OAP actant de la cohérence avec le PADD
Principe d'aménagement : habitat et forme urbaine	<p><b>Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois</b></p> <p>⇒ Être acteur d'un développement de l'habitat qui appréhende la mixité dans ses composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sociale avec la volonté d'un portage communal sur différentes opérations <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Acquisition foncière pour des opérations de type lotissement communal.</li> </ul> </li> <li>○ Urbaine avec l'intention de diversifier les formes d'habitat possible (construction neuve / réhabilitation, chef-lieu / hameaux, habitat dense / moins dense).</li> </ul>	<p>La mise en œuvre de constructions mitoyennes ou de constructions regroupant plusieurs logements est fortement encouragée sur la zone. Conformément aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés dans le PADD, le nombre de logements attendus doit être au moins égal à 4. <u>L'aménagement de la zone se fera par opération d'aménagement d'ensemble.</u></p> <p>L'espace non bâti identifié au titre de l'article L151-19 pour son caractère paysager fort (mise en valeur de la Chapelle et du front bâti existant) doit rester non bâti.</p>
Qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces		<p>Les volets liés aux qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit le secteur sont traités dans le règlement du PLU.</p>
Transports et déplacements		<p>Le hameau du Villardon n'est aujourd'hui pas desservi par les transports en commun. L'unique voie d'accès motorisée est la RD 23. Le réseau de sentiers et chemins est quant à lui important sur le territoire communal.</p>
Desserte et réseaux		<p>La desserte de la zone se fera par la voie communale située à l'est du secteur. Les accès des différents lots à la voirie interne pourront être mutualisés ou indépendants les uns des autres.</p> <p>Le raccordement au réseau assainissement, au réseau d'eau et à la desserte électrique se feront depuis le point de raccordement au réseau public le plus pertinent.</p>

## Zone AUe sur Chauffayer

Dispositions à traiter suivant l'article L151-6 du code de l'urbanisme	Objectifs du PADD	Retranscription dans les OAP actant de la cohérence avec le PADD
Principe d'aménagement : habitat et forme urbaine		<p>La zone AUe au nord de Chauffayer correspond à l'emprise du projet d'extension de zone d'activité. La compétence développement économique et zones d'activités est une compétence intercommunale.</p> <p>Les principes d'aménagement du secteur devront prioriser l'intégration urbaine et architecturale des sites (alignement et qualité des bâtiments, traitement qualitatif et harmonieux des toitures, façades, enseignes, clôtures, du mobilier et signalétique, qualité des espaces non bâtis mais également de l'accès à la zone).</p>
Qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces	<p><b>Créer les conditions du développement</b></p> <p>⇒ Renforcer l'offre d'emplois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définir un secteur dédié à l'installation d'activités économiques et artisanales,</li> <li>○ Faciliter l'installation d'activités commerciales au chef-lieu.</li> </ul>	<p>Les principes d'aménagement du secteur devront s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'insertion paysagère dans le site : bonne insertion du projet dont la gestion paysagère des interfaces avec l'espace agricole,</li> <li>- savoir tenir compte des enjeux de proximité des espaces urbanisés à vocation principale d'habitat,</li> <li>- la limitation des nuisances envers les zones habitées.</li> </ul> <p>En matière d'intégration paysagère, il sera attendu de l'aménagement de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que 20% de l'opération soient traités en espaces verts et veiller à renforcer plus globalement la présence du végétal (préservation de la végétation existante et environnante, implantation d'essences locales, « végétalisation » des espaces de stationnement, aménagement de noues et fossés végétalisés...).</li> <li>- De créer des écrans végétalisés ou des espaces clos pour les zones de stockage ou de gestion de déchets (qui seront localisées de préférence en fond de parcelle)</li> </ul> <p>En matière de qualité environnementale, il sera attendu de l'aménagement de la zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De limiter l'empreinte énergétique de l'activité économique (orientation des bâtiments permettant de minimiser les consommations énergétiques, systèmes de récupération des eaux de pluies, panneaux solaires pour les besoins en chauffage et éclairage...).</li> <li>- De stimuler la recherche de performance énergétique (équipements, matériaux, savoir-faire...).</li> <li>- De limiter l'imperméabilisation du sol (particulièrement sur les zones de stationnement) et permettre le développement de toitures et murs végétalisés.</li> </ul>
Transports et déplacements		<p>La proximité de la route nationale avec les arrêts de bus du Chef-lieu, le relief plat et la présence de plusieurs chemins permettent de pratiquer et développer sur ce secteur des liaisons douces, le transport individuel et collectif.</p>
Desserte et réseaux		<p>La desserte de la zone se fera par la route départementale RD479.</p> <p>Les raccordements en eau et en assainissement ainsi que la desserte électrique se feront également aux points de raccordement au réseau public les plus pertinents.</p>

*Zone Ub du Bannet a Chauffayer*

Dispositions à traiter suivant l'article L151-6 du code de l'urbanisme	Objectifs du PADD	Re transcription dans les OAP actant de la cohérence avec le PADD
Principe d'aménagement : habitat et forme urbaine	<p><b>Structurer l'organisation territoriale au sein de la commune nouvelle</b></p> <p>⇒ Les hameaux agricoles sont préservés par un travail fin d'articulation entre l'habitat et l'agriculture. L'objectif est de s'attacher au maintien de la cohabitation étroite entre habitat et activités agricoles.</p> <p><b>Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois.</b></p>	Ce secteur est implanté en limite de la plaine, juste avant les flancs de la colline marquant la fin du relief plat. Les habitations existantes sont implantées le long d'une voie communale longeant le bord de la plaine. Sur le secteur est du hameau du Bannet, la voie communale passe au nord des constructions.
Qualités architecturales, urbaines paysagères et des espaces		<p>Les principes d'aménagement, habitat et forme urbaine visent à renforcer l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant. Il s'agit pour les nouvelles constructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De respecter une hauteur maximale au faîtage de 9 mètres.</li> <li>- De respecter un sens du faîtage parallèle à la voie communale, en cohérence avec les construction voisine,</li> <li>- De retenir une coloration des façades qui tienne compte de sa position dans le tissu urbain et de ses modénatures. La couleur de la façade est à choisir en fonction de la couleur des façades mitoyennes. Elle doit respecter les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver une harmonie dans des tons pierre, ocre et sable de pays plus ou moins soutenus.</li> <li>- Créer une harmonie colorée sur la façade : Le choix des couleurs d'enduit de façade est à coordonner avec les couleurs des autres éléments notamment les modénatures si existantes, les volets, les portes, les ferronneries.</li> <li>- Définir des teintes de menuiseries soit complémentaires de celles de la façade, soit en camaïeu.</li> </ul> </li> </ul>
Transports et déplacements		La proximité de la route nationale avec un arrêt de bus matérialisé, le relief de plateau et la présence de plusieurs chemins permettent de pratiquer et développer sur ce secteur des liaisons douces, le transport individuel et collectif.
Desserte et réseaux		<p>La desserte de la zone se fera par la voie communale existante. Les accès des différents lots à la voirie interne pourront être mutualisés ou indépendants les uns des autres.</p> <p>Les raccordements en eau et en assainissement ainsi que la desserte électrique se feront également aux points de raccordement au réseau public les plus pertinents.</p>

# **Nécessité des dispositions édictees par le règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent**

La mise en œuvre du PADD se traduit nécessairement par une organisation territoriale. La définition de cette organisation territoriale et son application sont retranscrites dans le règlement du PLU. Ce dernier se compose de 2 documents principaux : le règlement écrit et le règlement graphique (le plan de zonage).

La traduction territoriale du règlement s'organise à travers la définition de différentes zones. Chaque zone comporte un règlement écrit et une délimitation spatiale. Le code de l'urbanisme définit que le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones naturelles et forestières (N).

Peuvent être classés :

- ⇒ en zone U, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation qui ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- ⇒ en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation,
- ⇒ en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- ⇒ en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
  - 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
  - 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
  - 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
  - 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
  - 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

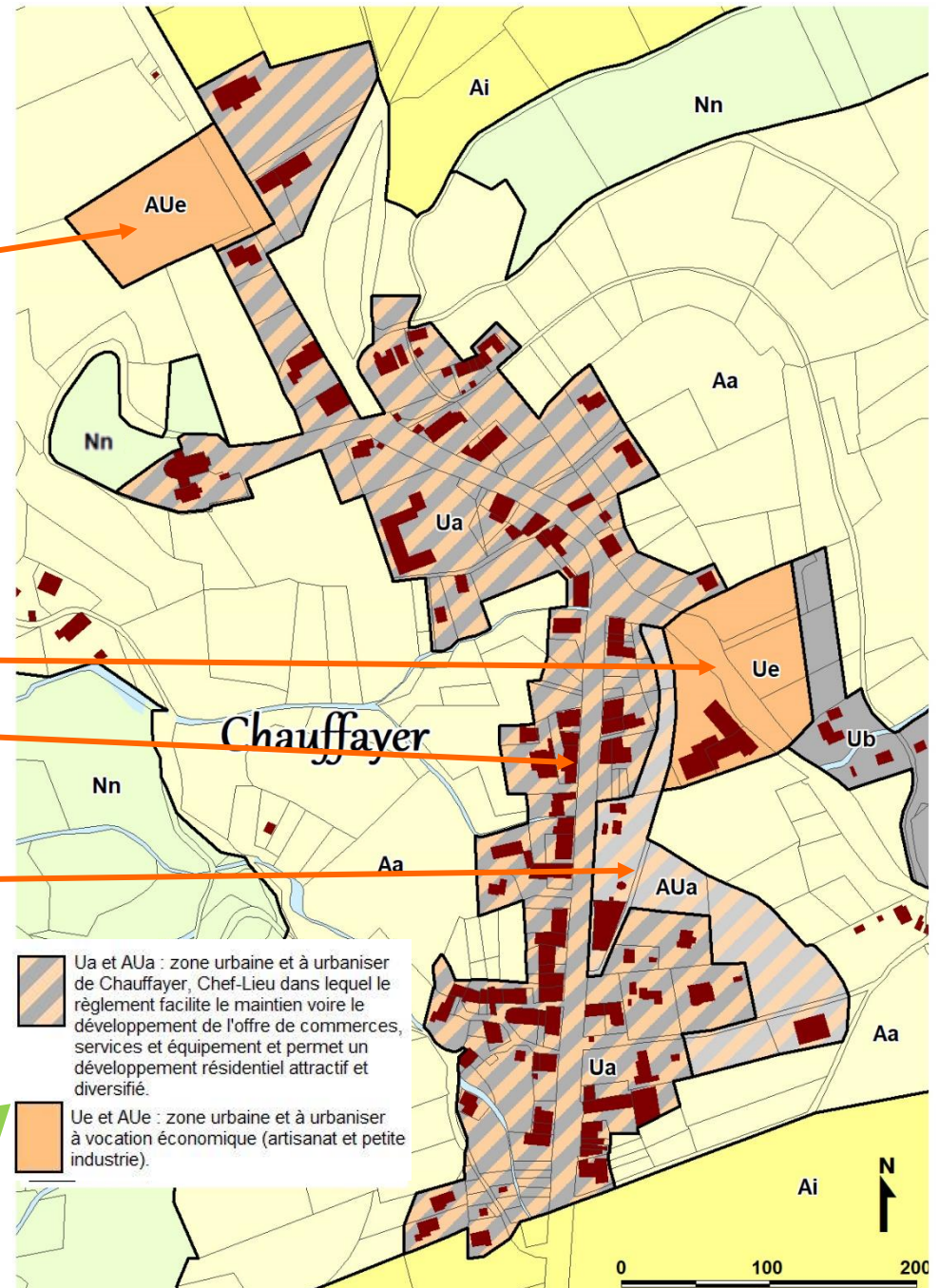
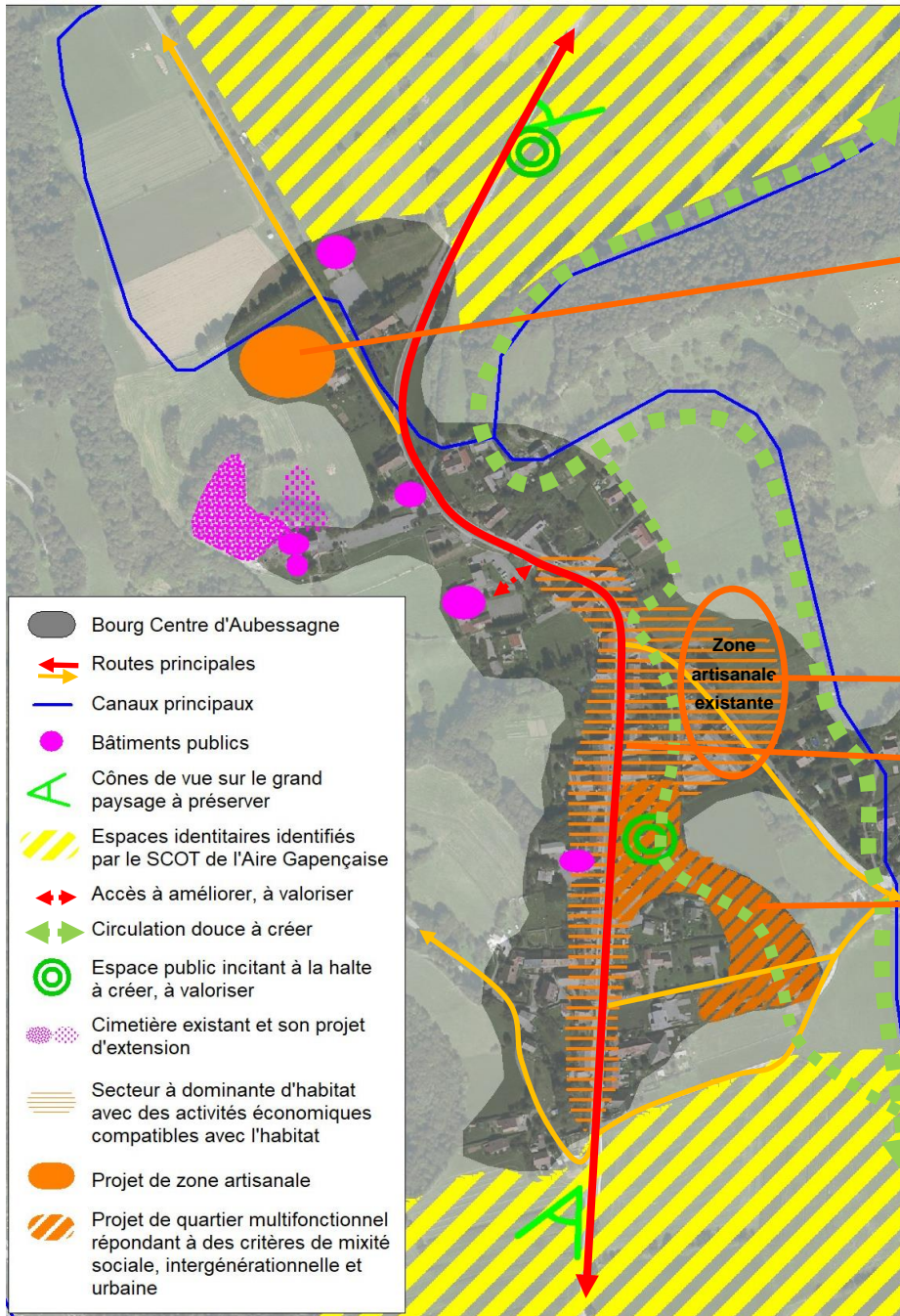
Dans chacune de ces zones (U, AU, A et N), le règlement définit un nouveau secteur à chaque fois qu'une règle différente s'applique.

## STRUCTURER L'ORGANISATION TERRITORIALE AU SEIN DE LA COMMUNE NOUVELLE

AXE TRANSVERSAL INTRODUISANT LE PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
	Éléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction du PADD effectuée dans le zonage et le règlement
<p>En 2018, les communes de Chauffayer, Les Costes et Saint Eusèbe ont choisi de fusionner en une seule et même commune nouvelle : Aubessagne.</p> <p>La fusion des 3 communes historiques a poussé la nouvelle commune à redéfinir son organisation territoriale, afin de passer d'une organisation héritée à une organisation confortée et partagée.</p> <p>Dans cette redéfinition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le chef-lieu historique de Chauffayer conforte son rôle de centre bourg du territoire et donc d'espace prioritaire d'urbanisation. L'urbanisation du Chef-lieu est un des enjeux forts identifiés à ce PLU avec la définition d'un véritable espace prioritaire d'urbanisation rassemblant plusieurs fonctions urbaines essentielles au dynamisme du bourg.</li> <li>⇒ Les hameaux principaux voient leur rôle évoluer en fonction des équipements existants et du fonctionnement territorial actuel et passé.</li> <li>⇒ Les hameaux agricoles sont préservés par un travail fin d'articulation entre l'habitat et l'agriculture. L'objectif est de s'attacher au maintien de la cohabitation étroite entre habitat et activités agricoles.</li> <li>⇒ L'habitat disséminé dans les espaces agricoles et naturels est reconnu. L'objectif est de lui permettre d'évoluer tout en anticipant et en mesurant son impact dans le fonctionnement général de la commune (desserte en réseaux, insertion paysagère, préservation des espaces agricoles et naturels).</li> </ul>	<p>Le zonage s'appuie sur l'organisation territoriale affirmée au PADD qui elle-même s'appuie sur une organisation territoriale héritée des communes historiques avant leur fusion en 2018. Il définit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La vocation de Chef-Lieu de Chauffayer est réaffirmée et confortée par l'identification en tant que Chef-lieu d'Aubessagne,</li> <li>- Les anciens Chef-lieu des Costes et de Saint Eusèbe ainsi que les villages et hameaux principaux sont confortés dans leur statut au sein de l'armature urbaine de la commune par un classement en zone constructible.</li> <li>- Les hameaux agricoles correspondant à des petits hameaux sont rattachés à la zone agricole en raison de leur faible densité, et/ou de leur faible niveau d'équipement, et/ou de la présence d'exploitations agricoles, et/ou de la forte valeur des terres agricoles avoisinantes et des choix d'espaces prioritaires d'urbanisation sur le Chef-lieu d'Aubessagne en priorité puis sur les villages et hameaux principaux.</li> </ul> <p>En cohérence avec le PADD, le règlement prévoit des possibilités d'extensions et/ou d'annexes pour l'habitat disséminé dans les zones agricole et naturelle.</p>	<p>Zonage et règlement Ua, Ub, Aa et Nn.</p>

## AUBESSAGNE : BOURG RELAIS D'UN BASSIN DE VIE RURAL ET MONTAGNARD

OBJECTIFS RETENUS AU PADD	MOYENS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
		Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction du PADD effectuée dans le zonage et le règlement
<p><b>Créer les conditions du développement</b></p>	<p>⇒ Favoriser le maintien voire le développement des commerces, services et équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Conforter les équipements existants,</li> <li>○ Améliorer l'accès à l'école par un réaménagement de l'espace entre la route nationale et le bâtiment,</li> <li>○ Agrandir la crèche pour répondre aux besoins,</li> <li>○ Réhabiliter le bâtiment de l'agence postale,</li> <li>○ Permettre l'installation de projets communaux,</li> <li>○ Anticiper l'extension prochaine du cimetière.</li> </ul> <p>⇒ Renforcer l'offre d'emplois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Définir un secteur dédié à l'installation d'activités économiques et artisanales,</li> <li>○ Faciliter l'installation d'activités commerciales au chef-lieu.</li> </ul>	<p>Pour répondre à cet objectif et ces actions du PADD, le zonage et le règlement prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ De définir une zone spécifique sur le Chef-lieu de Chauffayer, la zone Ua. Le règlement de la zone Ua, en cohérence avec le SCOT de l'aire Gapençaise, est plus souple que celui de la zone Ub en termes d'accueil des commerces.</li> <li>⇒ De projeter un nouveau quartier multifonctionnel ayant des objectifs en matière de développement économique et également en développement résidentiel (mixité sociale, générationnelle et urbaine).</li> <li>⇒ De maintenir un secteur Ue à vocation artisanale et de petites industries. Les logements de fonction sont tolérés sous réserve d'être nécessaires et intégrés au bâtiment d'activité.</li> <li>⇒ De créer une zone AUe dédiée à l'installation d'activités économiques et artisanales.</li> </ul> <p>Dans le cadre de ce PLU pour répondre aux objectifs et mettre en œuvre les moyens et actions présentés ci-contre, il est prévu de définir la zone urbaine de Chauffayer jusqu'à la salle polyvalente au nord du Chef-lieu. Ceci afin d'intégrer pleinement dans le bourg relais la parcelle de la salle polyvalente (« Conforter les équipements existants » et « Permettre l'installation de projets communaux ») et la zone AUe (créer une zone dédiée à l'installation d'activités économiques et artisanales).</p> <p>En réponse à la volonté d'anticiper l'extension du cimetière, un secteur spécifique Nci est créé. Les équipements et installations y sont autorisés sous réserve d'être en relation avec la vocation de cimetière.</p>	<p>Zonage et règlement des zones Ua, AUa, Ue, AUe et Nci.</p>



<p><b>Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec le nombre d'habitants et le niveau d'équipements, de services et d'emplois</b></p>	<p>⇒ Être acteur d'un développement de l'habitat qui appréhende la mixité dans ses composantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sociale avec la volonté d'un portage communal sur différentes opérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition foncière pour des opérations de type lotissement communal,</li> <li>- Réfection de logements communaux existants et/ou à recréer comme les deux logements du bâtiment de l'agence postale.</li> </ul> </li> <li>○ Intergénérationnelle avec le projet de se positionner sur la création d'un habitat adapté pour des personnes âgées, foyer logement pour personnes âgées (projet sur réhabilitation ou sur construction neuve).</li> <li>○ Urbaine avec l'intention de diversifier les formes d'habitat possible (construction neuve / réhabilitation, chef-lieu / hameaux, habitat dense / moins dense).</li> </ul>	<p>La création d'un quartier multifonctionnel (zone AUa) ayant des objectifs en matière de développement résidentiel (mixité sociale, générationnelle et urbaine) répond particulièrement à la mise en œuvre des objectifs et actions listés ci-contre. Au niveau du règlement, la mise en œuvre de ce quartier passe par la création d'une zone spécifique AUa soumise à des OAP. Comme évoqué dans les chapitres « Cohérence des Orientations d'Aménagement et de Programmation avec les orientations et objectifs du PADD » et « Complémentarité des dispositions réglementaires avec les orientations d'aménagement et de programmation », le règlement vient en appui et en complément des OAP dans la mise en œuvre du projet de quartier multifonctionnel.</p> <p>L'amélioration de l'accès et des échanges entre les échelles du territoire trouve également sa traduction dans la création du quartier multifonctionnel. En effet les objectifs en matière de développement économique et résidentiel doivent à termes conforter Chauffayer dans son statut de bourg relais d'un bassin de vie rural et montagnard. L'offre en transport devra donc s'adapter et être conforter en conséquence.</p>	<p>Zonage et règlement des zones AUa, AUb et Ub.</p>
<p><b>Améliorer l'accès et les échanges entre les échelles du territoire</b></p>	<p>⇒ Améliorer l'offre de transports collectifs en s'appuyant sur les orientations du SCOT de l'Aire Gapençaise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rendre accessibles en transports collectifs le bourg principal et les bourgs relais depuis les communes du bassin de vie local.</li> <li>○ Organiser en complément les transports alternatifs (covoiturage, transports à la demande) et l'intermodalité (à partir de la voiture et des modes doux).</li> <li>○ S'appuyer sur les sites touristiques pour créer une nouvelle attractivité.</li> </ul>	<p>La mise en œuvre d'un développement résidentiel attractif et diversifié se retrouve également dans l'ouverture à l'urbanisation de deux autres secteurs soumis à OAP : la zone AUb du Villardon et la grande parcelle classée en U au nord des Costes.</p> <p>La zone AUb au Villardon est une propriété de la commune, tout comme annoncé au PADD elle fera donc l'objet d'un portage communal.</p> <p>La grande parcelle classée en U au nord des Costes doit également devenir prochainement communale.</p> <p>Tout comme pour la zone AUa, pour les 2 secteurs évoqués ci-dessus, le règlement vient en appui et en complément des OAP.</p>	

## AUBESSAGNE : TRAIT D'UNION ENTRE LE CHAMPSAUR ET LE VALGAUDEMAR

OBJECTIFS RETENUS AU PADD	MOYENS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
		Éléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction dans le zonage et le règlement
<b>Renforcer l'attrait touristique de la commune</b>	⇒ Créer l'attrait par l'aménagement d'un point de vue touristique entre le chef-lieu et le hameau de l'Hôpital : oratoire, table d'orientation.	<p>L'attrait touristique et la qualité des paysages sont deux thèmes liés. Le PADD les aborde de concert dans le même chapitre. C'est également ce paysage spécifique et son attrait touristique qui marquent le trait d'union entre le Champsaur et le Valgaudemar.</p> <p>Ces points sont traduits dans le zonage et le règlement par la création de plusieurs secteurs totalement inconstructibles. La définition et donc la délimitation de ces secteurs a été réalisée en cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les cônes de vue identifiés dès le PADD,</li> <li>⇒ Les espaces identitaires identifiés par le SCOT de l'Aire Gapençaise.</li> </ul> <p>Rappelons que les espaces identitaires ont été définis à l'échelle du SCOT de l'Aire Gapençaise sur les secteurs croisant des enjeux agricoles et paysagers forts. Ces espaces identitaires sont constitués de plaines et plateaux agricoles, de vergers, de vignes, de jardins familiaux et du bocage Champsaurin.</p> <p>Sur Aubessagne les espaces identitaires sont des plaines agricoles à Chauffayer (au nord et au sud du chef-lieu), sur les Costes et Saint Eusèbe il s'agit du grand espace agricole plat traversant le territoire du nord au sud.</p>	Zonage et règlement des zones Ai et Nt
<b>Promouvoir la qualité des paysages</b>	<p>⇒ Identifier des cônes de vue pour préserver le grand paysage de constructions impactantes et de certaines pratiques agricoles et forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au sud de la commune, cône de vue vers le Dévoluy,</li> <li>○ Au nord de la commune, cône de vue vers le Valgaudemar.</li> </ul> <p>⇒ Prendre en compte les espaces identitaires identifiés par le SCOT de l'Aire Gapençaise.</p>	<p>En cohérence avec l'objectif de « renforcer l'attrait touristique » le PLU prévoit deux Secteur de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) dans les zones naturelle et agricole. Ces STECAL permettent d'acter l'existence du complexe hôtelier « Le Château des Herbeys » et de faciliter l'implantation d'un camping en lien avec un bâtiment existant à réhabiliter sur Saint Eusèbe. L'objectif est de permettre à ces activités d'avoir une marge d'adaptation à la nécessité d'installation technique, de nécessaire mise aux normes. Cette marge d'adaptabilité est encadrée, dans des « taille et capacité limitées » conformément au code de l'urbanisme et donc aux lois en vigueur, notamment la loi Montagne.</p> <p>Conformément au code de l'urbanisme et donc aux lois en vigueur, le règlement, via les articles 1 et 2 de la zone naturelle, limite les capacités de construction sur ces STECAL.</p>	

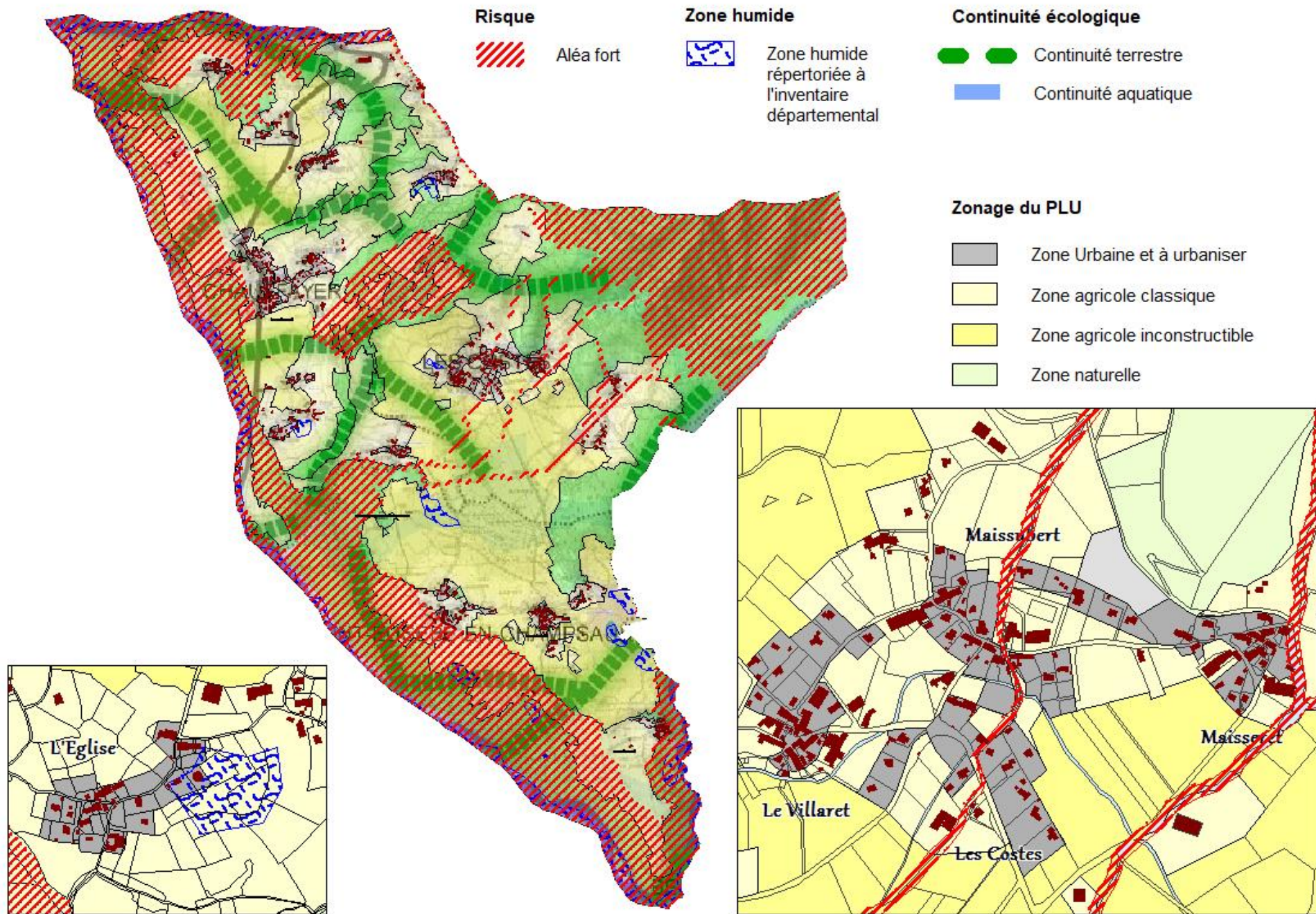
OBJECTIFS RETENUS AU PADD	MOYENS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
		Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction du PADD effectuée dans le zonage et le règlement
<b>Valoriser les hameaux et le petit patrimoine</b>	Définir un règlement qui tienne compte des volumes caractéristiques de la commune tout en permettant leur évolution.	<p>Pour tenir compte des volumes caractéristiques de la commune tout en permettant les nécessaires évolutions d'une construction ou d'une réhabilitation, le principe général retenu pour le règlement des zones U et AU est de faire référence au bâti voisin et à son environnement. Afin d'orienter plus spécifiquement le pétitionnaire sur les principes clés permettant une meilleure insertion paysagère de leur projet, le règlement précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les toitures sont à 2 pentes. La pente des toitures est à 50% minimum. Exceptionnellement, les toitures à une pente et les toitures terrasses pourront être admises pour les édifices de service public, les annexes d'un seul niveau, lorsque le haut du mur amont rejoindra de façon naturelle le terrain existant ou lorsqu'elles participent ponctuellement à une composition architecturale d'ensemble (éléments de liaison par exemple). L'aspect des couvertures est encadré par le règlement.</li> <li>⇒ En façade, le choix de couleur des enduits de façade doit être en harmonie avec les teintes présentes traditionnellement sur la commune, pour cela il est demandé de se référer aux façades voisines. Le choix des couleurs d'enduit de façade est également à coordonner avec les couleurs des autres éléments notamment les modénatures si existantes, les volets, les portes, les ferronneries, Le bois apparent est admis mais ne devra pas être majoritaire dans la construction.</li> <li>⇒ Le percement des ouvertures en façade comme en toiture doit privilégier les équilibres d'ensemble (symétrie, alignements, notamment avec les ouvertures préexistantes en cas de nouveaux percements).</li> <li>⇒ Les clôtures sont facultatives et si elles doivent être, un encadrement esthétique est alors défini dans le règlement. Le règlement spécifie que les ouvrages en pierres types murets et murs comportant un intérêt architectural sont à conserver et à restaurer dans les règles de l'art.</li> </ul> <p>Toujours dans l'objectif de valoriser les hameaux tout en permettant les évolutions correspondant aux modes de vie actuels, le règlement facilite également la réhabilitation en proposant notamment quelques dérogations qui permettent d'adapter les constructions existantes aux attentes actuelles (économie d'énergie, règles d'implantation). Dans cet esprit, une annexe sur l'intégration des équipements solaires est jointe au règlement.</p>	Règlement des zones U et AU + Annexe 3 du règlement

OBJECTIFS RETENUS AU PADD	MOYENS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
		Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction du PADD effectuée dans le zonage et le règlement
Valoriser les hameaux et le petit patrimoine	⇒ Tenir compte de la forme urbaine des hameaux : alignements, implantation du bâti.	<p>Pour maintenir une harmonie dans la forme urbaine, le règlement définit des règles d'implantation dans la continuité des règles de l'ancien POS et du RNU. Le règlement encadre donc l'implantation du bâti par rapport aux voies publiques ou privées ouvertes à la circulation et aux limites séparatives. Cependant pour tenir compte également de formes urbaines plus anciennes et, dans un souci de densification et de modération de la consommation d'espace, le règlement prévoit des dérogations à ces règles de recul. Elles ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans les séquences aux façades organisées en ordre continu où elles seront alors implantées de manière à assurer la continuité du front bâti,</li> <li>- aux plates-formes d'accès et de stationnement quand elles sont situées au niveau de la voie et qu'elles sont situées à plus de 4 m de hauteur,</li> <li>- aux dépassées de toitures, y compris en survol des espaces publics tant que ces dépassées n'entraînent pas de déchargement de neige sur la voie publique ou sur des fonds voisins ,</li> <li>- les constructions annexes ou extensions dont la hauteur n'excède pas les 2,60 m à l'égout du toit sur limite et dont l'emprise est inférieure à 30 m².</li> <li>- les bâtiments jointifs ou implantés en limite, lorsque les propriétaires ou l'aménageur dans le cadre d'une opération groupée, présentent un plan masse formant un ensemble architectural cohérent.</li> <li>- vis-à-vis de l'organisation interne d'une opération dans la mesure où le schéma d'organisation a fait l'objet d'une autorisation accordée (permis d'aménager ou permis de construire groupé valant permis d'aménager, etc...)</li> </ul> <p>En complément des règles d'implantation qui participent pleinement à la construction et à la structuration de la forme urbaine, en lien avec l'objectif du PADD décliné précédemment « Promouvoir la qualité des paysages », le règlement oriente le pétitionnaire sur l'insertion des constructions dans la pente et la limitation des terrassements. Une brochure sur « l'adaptation au sol et le positionnement des constructions » réalisée par la DDT du Tarn est annexée au règlement du PLU dans l'objectif d'illustrer les possibilités qualitatives existantes sur ce volet essentiel d'un projet de construction.</p> <p>Également et pour définir globalement le cadre général conduisant à valoriser les hameaux, le règlement définit des règles de hauteur pour chaque zone.</p>	Règlement des zones U et AU + Annexe 2 du règlement

## AUBESSAGNE : UN CAPITAL NATUREL, UNE FORTE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

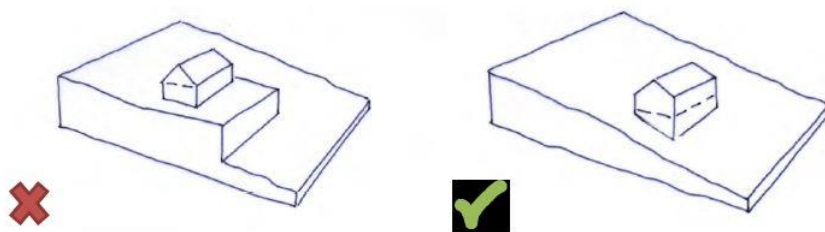
OBJECTIFS RETENUS AU PADD	MOYENS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
		Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction du PADD effectuée dans le zonage et le règlement
Prévenir la pollution des milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Privilégier l'implantation de l'urbanisation nouvelle dans les secteurs déjà desservis (ou en projet) par l'assainissement collectif des eaux usées respectant la réglementation en vigueur,</li> <li>⇒ Autoriser lorsque nécessaire, l'assainissement individuel, dans les milieux aptes et régulièrement contrôlés,</li> <li>⇒ Dimensionner les projets d'urbanisation nouvelle ou d'extension des hameaux en fonction de la capacité des milieux récepteurs,</li> <li>⇒ Favoriser la prise en compte en amont des projets de la gestion des eaux pluviales et ce dans une logique de protection des bassins versants contre les risques d'inondation et de séparation des eaux claires du traitement des eaux usées.</li> <li>⇒ Optimiser la ressource en eau et se donner les moyens de préserver sa qualité (prise en compte des mesures de protection des périmètres de captage).</li> </ul>	<p>Le règlement des différentes zones rappelle les différentes dispositions à respecter concernant l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales et les raccordements aux réseaux divers de distribution.</p> <p>Un indice permet de distinguer les zones en assainissement non collectif.</p> <p>Pour lutter contre l'imperméabilisation des sols facteur multiplicateur des risques naturels, le règlement définit un coefficient de biotope par surface à respecter dans les zones U et AU.</p> <p>Le coefficient fixe une obligation de maintien ou création de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménagées sur l'unité foncière qui peut être satisfaite de plusieurs manières : espaces libres de pleine terre, surfaces semi perméables, toitures et murs végétalisés.</p> <p>Les dispositions générales du règlement précisent à quoi correspondent les espaces verts en pleine terre, les espaces verts sur dalle, les surfaces semi-ouvertes, les toitures équipées d'un système de récupération des eaux pluviales et les surfaces imperméables.</p> <p>Le CBS retenu au PLU est facilement atteignable par le simple maintien d'espaces de pleine terre et/ou l'emploi de matériaux perméables pour les revêtements des aires de stationnement (maintien en herbe, terre armée, gravier et stabilisé...). Il relève d'une volonté plus pédagogique que contraignante.</p> <p>L'instauration du CBS a vocation à réduire les surfaces minéralisées en particulier liées au stationnement en privilégiant l'utilisation de revêtements perméables.</p> <p>Pour accompagner au mieux le pétitionnaire dans son projet des exemples illustrant le mode de calcul du CBS sont insérés en annexe 4 du règlement du PLU.</p>	<p>Règlement et zonage des zones U et AU</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Annexe 4 du règlement : illustration d'application du CBS</p>

OBJECTIFS RETENUS AU PADD	MOYENS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
		Éléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction dans le zonage et le règlement
<b>Maintenir la diversité du milieu naturel, préserver les continuités écologiques et aquatiques</b>	⇒ Protéger et gérer la ressource forestière : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préserver les continuités forestières en valorisant notamment la préservation du bocage,</li> <li>○ Assurer une gestion raisonnée d'espaces forestiers ayant une importance paysagère,</li> <li>○ Anticiper, encadrer et être porteur de projet valorisant la ressource forestière.</li> </ul>	<p>La commune met en avant sa volonté de « Protéger et gérer la ressource forestière » en définissant une zone naturelle totalement inconstructible appuyée sur les espaces forestiers existants. Cette zone Nn couvre 45% du territoire communal.</p> <p>En parallèle, pour maintenir la diversité du milieu naturel et préserver les continuités écologiques identifiées au PADD via la trame verte réalisée par le SCOT à l'échelle de l'Aire Gapençaise, le PLU classe une partie de la zone agricole en totalement inconstructible (Ai). En effet, certaines continuités écologiques existent aujourd'hui de par la pratique agricole présente sur le territoire.</p> <p>Les 3 principales continuités aquatiques et leurs ripisylves identifiées au PADD via la trame bleue réalisée par le SCOT à l'échelle de l'Aire Gapençaise sont également traduites dans le zonage du PLU par un classement en naturel inconstructible (Nn).</p> <p>La majorité des zones humides du territoire communal n'est pas en contact direct avec les zones urbaines et à urbaniser. Ces zones humides sont relativement éloignées des zones U et AU. Le PLU les classe en zone totalement inconstructibles (Nn ou Ai). Leur protection est donc assurée.</p> <p>Seules 2 zones humides sont proches ou concernées par les zones U du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La zone humide des sources des Blachus. Cette zone humide est située au sud-ouest du hameau éponyme. Elle se superpose avec le périmètre de protection rapprochée de la source. L'arrêté de déclaration publique n°05-2017-11-08-2 relatif à cette source a été pris le 8 novembre 2017. Dans le cadre du PLU, la commune définit un emplacement réservé qui se superpose au périmètre de protection rapprochée et donc à la zone humide en vue d'acquérir foncièrement le site et de mettre en place les mesures de protection adaptées.</li> <li>⇒ La zone humide du Bas marais de Le Cros est située à l'ouest du hameau de l'Eglise. Sa superficie est de 1,9 ha dont 90% sont classés en zone agricole et 10% en zone U déjà viabilisés et bâtis.</li> </ul>	<p>Zonage et règlement des zones Nn, Ai et Aa.</p>
	⇒ Préserver les continuités aquatiques : canaux, ripisylves le long des cours d'eaux, zones humides,	<p>Le zonage du PLU tient compte des risques naturels répertoriés en aléa fort et pour le risque « chute de blocs » des risques en aléa moyen. Les zones constructibles U et AU sont dessinées en respectant la carte d'aléa de la DDT 05. La mise en œuvre de cet objectif du PADD donne lieu à un découpage en plusieurs secteurs de la zone U sur le Chef-lieu historique des Costes (lieux dits Les Costes, Le Villaret, Maissubert et Maisseret).</p>	
	⇒ Prendre en compte les risques naturels.		



OBJECTIFS RETENUS AU PADD	MOYENS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
		Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction dans le zonage et le règlement
<b>Valoriser l'activité agricole</b>	<p>⇒ Favoriser le maintien de l'activité agricole comme acteur principal de la gestion des paysages et des espaces naturels,</p> <p>⇒ Lutter contre le mitage et préserver les espaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Protéger certains secteurs agricoles de toute urbanisation.</li> </ul>	<p>Afin de préserver le tissu d'exploitations agricoles en activité tout en prenant en compte les enjeux paysagers du territoire et son fonctionnement écologique, la zone agricole a été découpée en 2 types de secteurs : Aa (agricole classique) et Ai (Agricole inconstructible).</p> <p>L'objectif principal est de préserver la surface agricole nécessaire à la viabilité et la fonctionnalité des exploitations agricoles présentes et future.</p> <p>Les secteurs Aa ont été dessinés en tenant compte de la qualité agricole des terres et des périmètres de fonctionnalité des exploitations et dans l'objectif de permettre aux exploitations de pouvoir évoluer si nécessaire (implantation de nouveaux bâtiments agricoles).</p> <p>Comme évoqué précédemment les secteurs Ai ont été dessinés sur les espaces croisant des enjeux agricoles et paysagers forts. Plus largement, pour une valorisation de l'agriculture à long terme, la définition des secteurs Ai répond à un principe de précaution (classement en agricole inconstructible = protection).</p> <p>En cohérence avec l'objectif de « Promouvoir la qualité des paysages » et également « Lutter contre le mitage et préserver les espaces agricoles » en « protégeant certains secteurs agricoles de toute urbanisation », pour l'ensemble des constructions, extensions et annexes autorisées, le règlement rappelle qu'elles doivent établir une continuité évidente de perception et d'aménagement avec le bâti environnant, tant pour les visions proches que lointaines. Pour ce faire, elles doivent intégrer, les grands principes de construction de la zone, à travers la volumétrie, le rythme des percements, les matériaux et le lien avec l'espace public et se composer dans un rapport étroit avec les constructions voisines. Tout comme dans les zones U et AU, ces dispositions portent sur la hauteur, les toitures, les façades, les clôtures, l'implantation des panneaux solaires et des équipements d'énergie renouvelable.</p> <p>En référence au maintien de la qualité paysagère du territoire communal et de la lutte contre le mitage, le règlement introduit les éléments qualitatifs attendus sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La prise en compte de la topographie,</li> <li>⇒ L'organisation spatiale du bâti,</li> <li>⇒ L'organisation des aménagements végétalisés.</li> </ul>	Zonage et règlement Aa et Ai

**PRISE EN COMPTE DE LA TOPOGRAPHIE DANS UN PROJET**



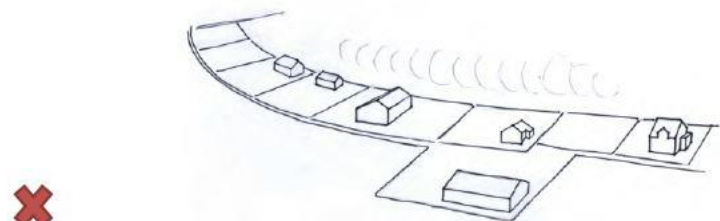
1. Construction sur terrain remodelé

2. Construction adaptée à la topographie naturelle

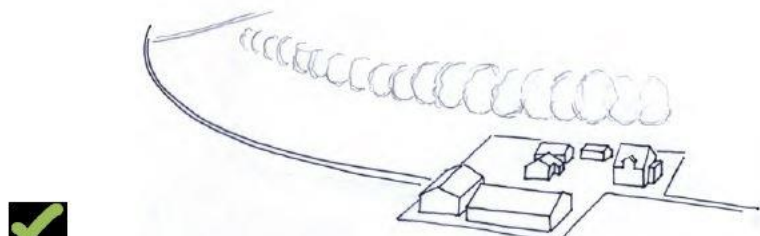
Source : ADEUS

**Extraits du règlement**

**ORGANISATION SPATIALE DU BÂTI EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE**



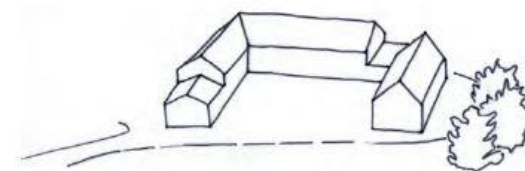
1. Illustration du mitage des espaces agricoles et naturels (bâtiments étalés spatialement)



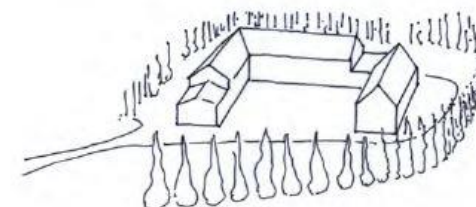
2. Illustration d'une exploitation agricole comportant des bâtiments regroupés spatialement

Source : ADEUS

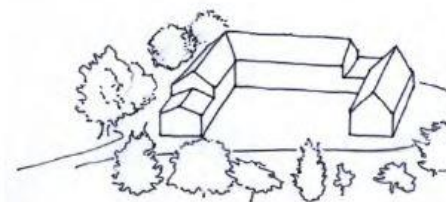
**ORGANISATION DES AMÉNAGEMENTS VÉGÉTALISÉS AUTOUR DU BÂTI EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE**



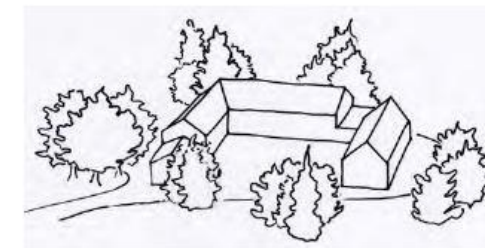
1. Aucune plantation ou de façon anecdotique



2. Cas à améliorer : plantations linéaires, imposantes et composées d'une seule essence végétale non locale



3. Plantations linéaires et composées de diverses essences végétales locales



4. Plantations sous forme de bosquets, d'arbres isolés, composées d'essences végétales locales

Source : ADEUS

OBJECTIFS RETENUS AU PADD	MOYENS RETENUS AU PADD	MISE EN ŒUVRE DU PROJET DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	
		Eléments du PLU permettant de répondre aux objectifs et actions du PADD	Traduction dans le zonage et le règlement
<b>Soutenir les projets liés à l'utilisation des énergies renouvelables</b>	⇒ Inciter au développement des énergies renouvelables et à la construction bioclimatique.	<p>Le règlement rappelle que l'orientation d'une construction participe pleinement à sa sobriété énergétique.</p> <p>Le règlement des zones U et AU mais également des zones A et N facilite la réhabilitation énergétique des bâtiments existants mais également la mise en œuvre d'une performance énergétique pour les constructions neuves en autorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ que la hauteur des constructions neuves et existantes soit majorée de 0,80 m maximum pour travaux d'économie d'énergie.</li> <li>⇒ une tolérance pour l'isolation par l'extérieur des façades par rapport aux reculs imposés</li> <li>⇒ les panneaux solaires sous réserve de respecter une intégration à la construction neuve ou existante.</li> </ul> <p>Dans cet esprit, une annexe sur l'intégration des équipements solaires est jointe au règlement.</p>	<p>Règlement des zones U, AU, A et N</p> <p>+ Annexe 3 du règlement : intégration des panneaux solaires</p>

**Installation de panneaux solaires sur une construction récente à Saint Eusèbe**



**Installation de panneaux solaires dans le cadre d'une réhabilitation à Chauffayer**



## DISPOSITIONS SPECIFIQUES EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

### Bâtiment agricole autorisé ou non à changer de destination

*Objectifs et actions du PADD mis en œuvre à travers l'autorisation ou non pour les bâtiments en zones agricole et naturelle de changer de destination*

OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS AU PADD		MOYENS RETENUS AU PADD
AUBESSAGNE : UN CAPITAL NATUREL, UNE FORTE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE	Valoriser l'activité agricole	⇒ Lutter contre le mitage et préserver les espaces agricoles : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Travailler sur le changement de destination des bâtiments agricoles pour faciliter l'évolution de l'activité</li></ul>

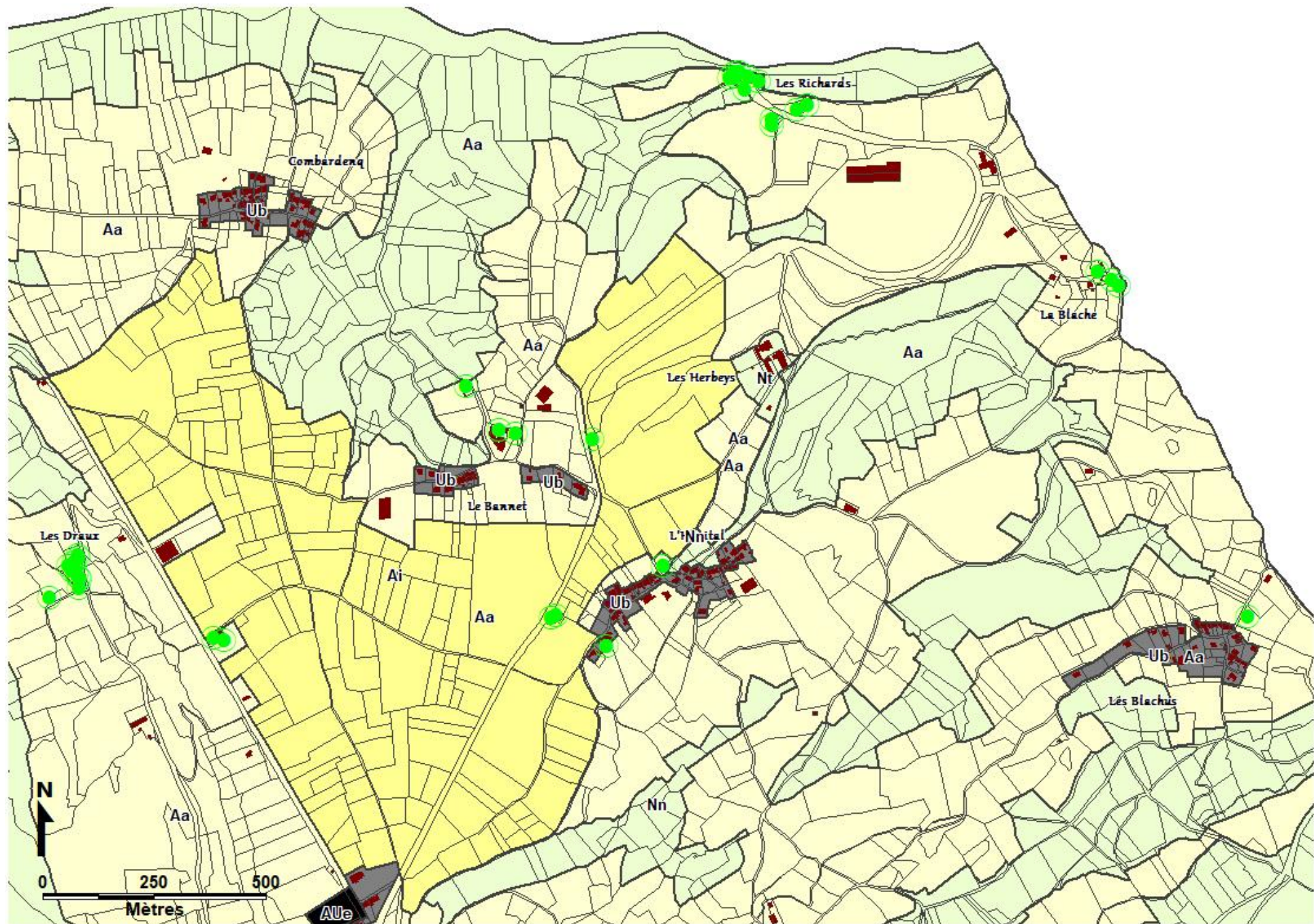
En cohérence avec le PADD, la commune d'Aubessagne a retenu, d'autoriser le changement de destination de bâtiments agricoles uniquement sur les bâtiments dont le changement de destination n'affecterait pas la viabilité des exploitations alentours et ne générerait pas de coûts d'aménagement de réseaux pour la collectivité. Ce choix a pour objectif de limiter fortement l'augmentation du phénomène de mitage.

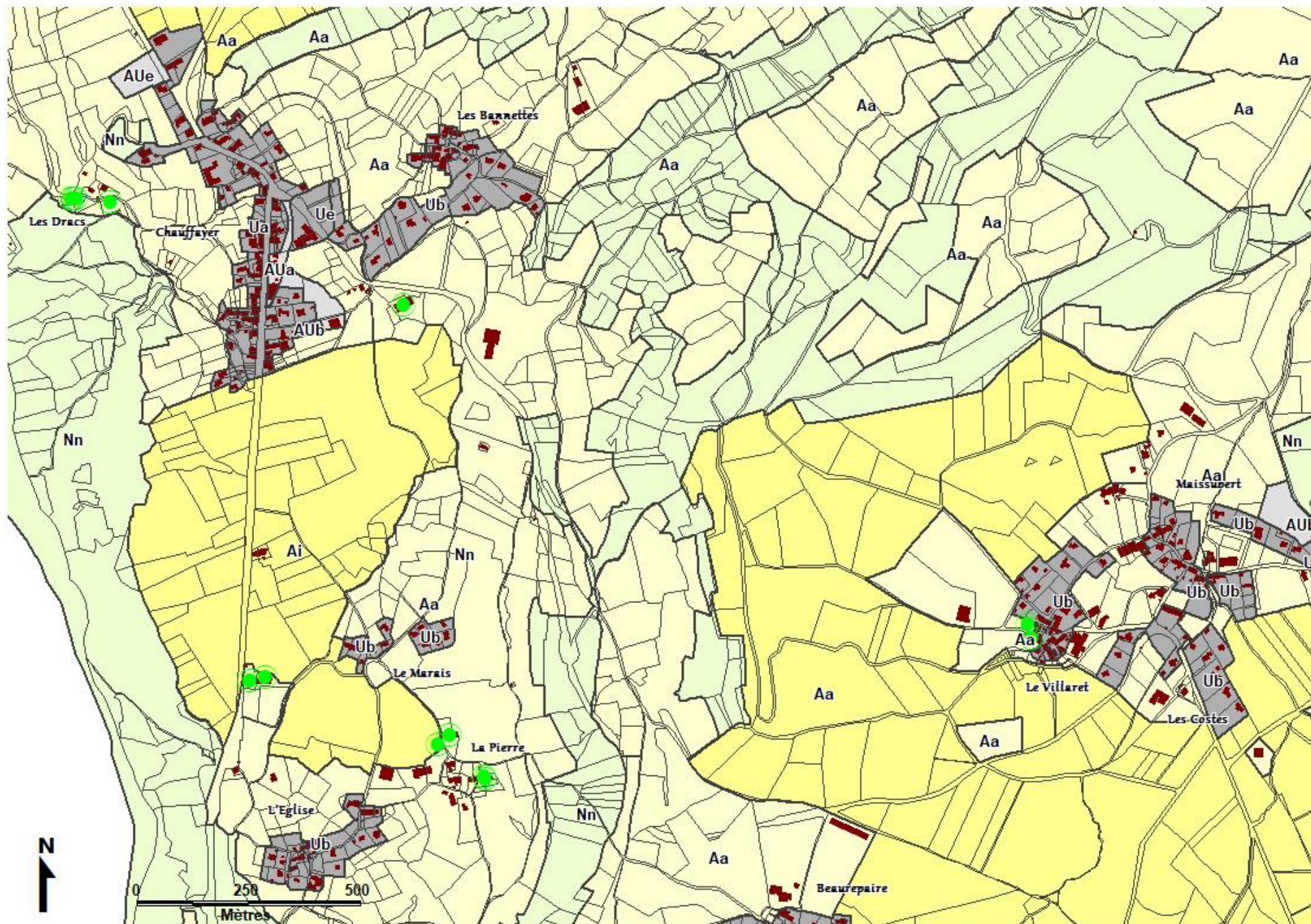
Le règlement du PLU rappelle que le changement de destination reste préalablement soumis à l'avis conforme de la CDPENAF.

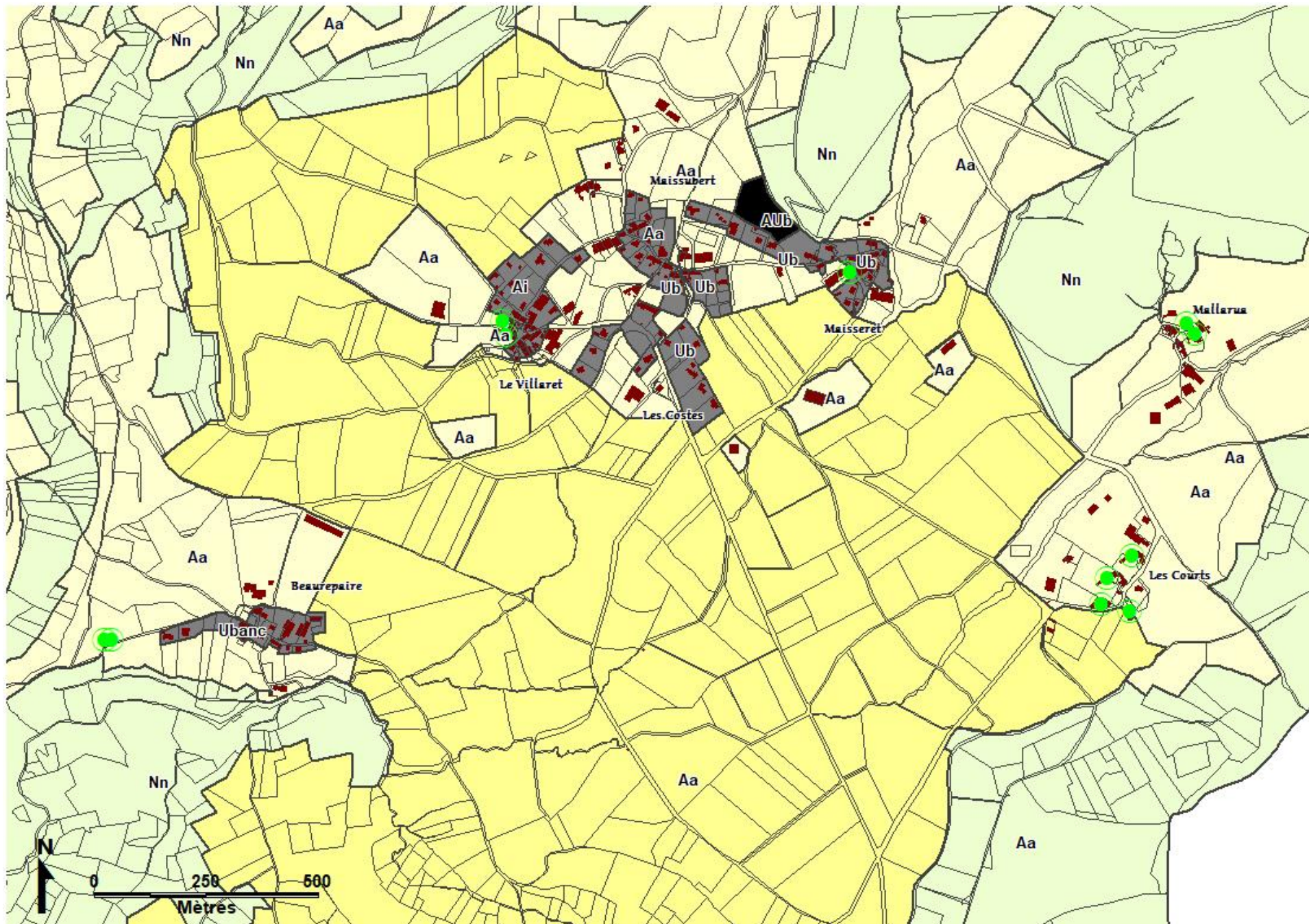
Le règlement, en cohérence avec le code de l'urbanisme, reconnaît les habitations existantes dans les zones agricole et naturelle et leur autorise des extensions et annexes limitées.

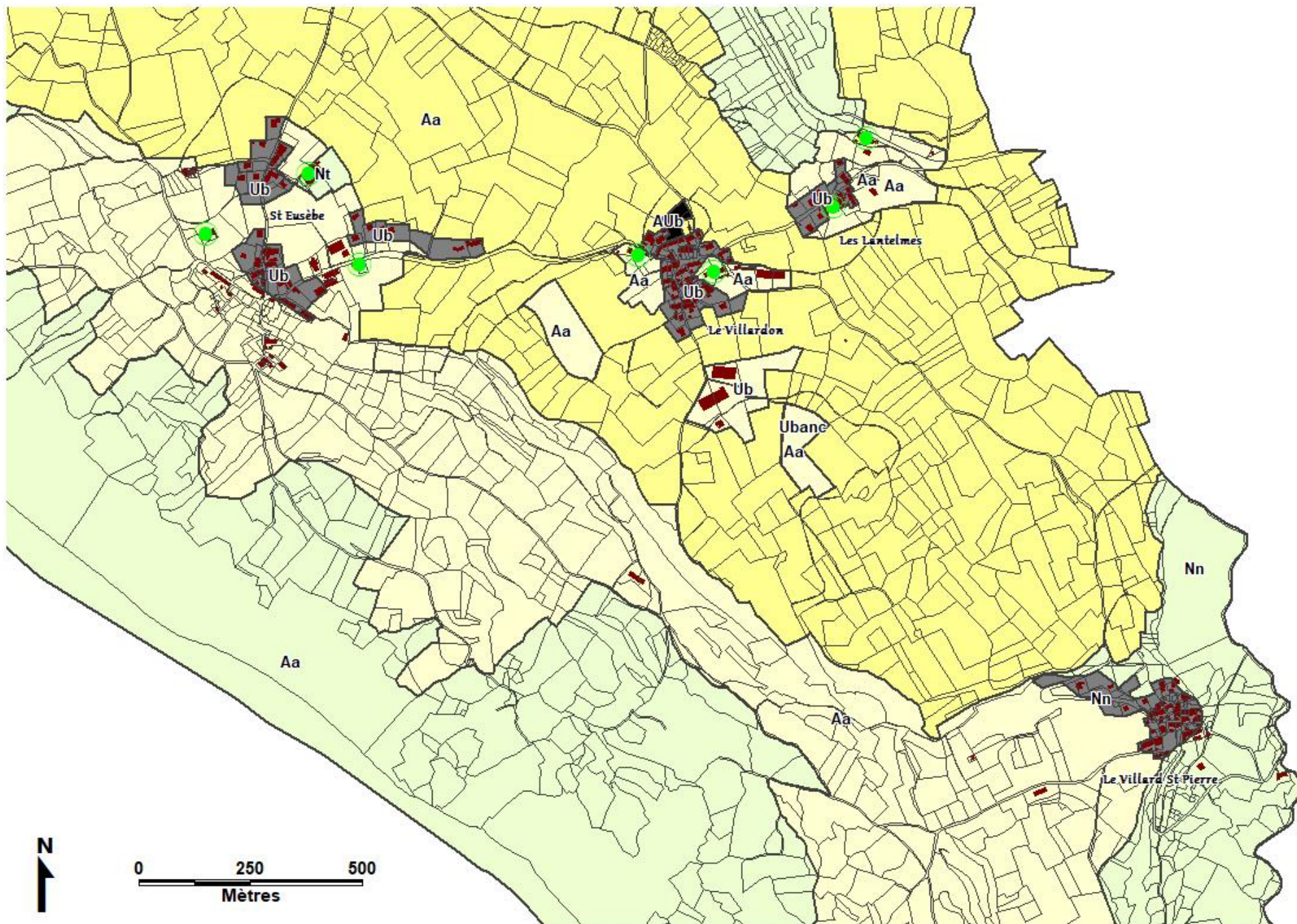
### *Situation des bâtiments en zone agricole autorisés à changer de destination en cohérence avec le PADD*

En application des dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme et en cohérence avec les explications apportées au paragraphe précédent, le règlement désigne donc les bâtiments identifiés par une pastille verte sur les cartes pages suivantes comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.









### Les emplacements réservés

Le PLU prévoit des emplacements réservés pour améliorer les circulations douces et motorisées ainsi que pour créer des stationnements. Certains emplacements réservés ont pour objectifs de réguler le statut foncier de plusieurs places de villages. Ces emplacements réservés ont été dessinés par la commune pour répondre à des enjeux d'amélioration de la circulation notamment en termes de sécurité, ils répondent aux axes du PADD : « Structurer l'organisation territoriale au sein de la commune nouvelle » et « Aubessagne : bourg relais d'un bassin de vie rural et montagnard ».

Le PLU prévoit également des emplacements réservés pour acquérir des éléments du petit patrimoine aujourd'hui privés. Ces emplacements réservés répondent à l'objectif de « valoriser les hameaux et le petit patrimoine » en entretenant les fours banaux, chapelles et fontaines de la commune :

- ⇒ Préserver la tour penchée,
- ⇒ Régulariser le statut foncier d'une partie de ce petit patrimoine,
- ⇒ Continuer les projets de réhabilitation et de mise en valeur comme actuellement les fours banaux de Beaurepaire et la place ou la chapelle de Combardenq.

## Liste des emplacements réservés

Emplacement réservé n°	Destination	Superficie en m <sup>2</sup>	Bénéficiaire
1	Acquisition foncière de la fontaine en face de la mairie	44	Commune
2.1	Acquisition pour améliorer l'accès à l'école	122	Commune
2.2	Acquisition pour améliorer l'accès à l'école	57	Commune
3	Amenagement cœur de village	215	Commune
4	Reserve foncière pour l'accès à de futures zones d'urbanisation	625	Commune
5	Accès à l'ancien camping	102	Commune
6	Elargissement de l'accès au City stade	113	Commune
7	Elargissement de voie publique Les Bannettes	201	Commune
8	Elargissement de voie publique Les Bannettes	234	Commune
9	Acquisition de fontaine Combardenq	48	Commune
10.1	Elargissement de voie publique Combardenq	204	Commune
10.2	Elargissement de voie publique Combardenq	120	Commune
10.3	Elargissement de voie publique Combardenq	175	Commune
10.4	Elargissement de voie publique Combardenq	100	Commune
11	Acquisition de la place et de la chapelle de Combardenq	270	Commune
12.1	Elargissement de voie publique Le Bannet	441	Commune
12.2	Elargissement de voie publique Le Bannet	440	Commune
13	L'Hopital : acquisition de la place d'entrée et de la fontaine	91	Commune
14	Elargissement du virage L'Hopital	28	Commune
15	Acquisition de la place et de la fontaine L'Hopital	30	Commune
16	Acquisition pour mise en place des périmètres de protection de la source	31950	Commune
17	Acquisition de la place des Blachus	489	Commune
18	Acquisition de la fontaine des Blachus	22	Commune
19.1	Elargissement de voie publique L'Eglise	456	Commune
19.2	Elargissement de voie publique L'Eglise	126	Commune
19.3	Elargissement de voie publique L'Eglise	35	Commune
19.4	Elargissement de voie publique L'Eglise	395	Commune
20	Acquisition de La Tour Penchee et du foncier attenant	411	Commune
21	Acquisition du four de Beaurepaire	44	Commune
22	Acquisition de la fontaine de Beaurepaire	16	Commune
23	Elargissement de voie publique	268	Commune
24	Elargissement et aménagement de stationnements	215	Commune
25	Elargissement de voirie au Villardon	59	Commune
26	Acquisition place du village - régularisation emprise foncière au Villardon	78	Commune
27	Aménagement parking - espace ordures ménagères et tri à St Eusèbe	663	Commune
28	Aménagement des abords de l'église à St Eusèbe	371	Commune
29	Régularisation emprise foncière de la fontaine et aménagement carrefour - Maissubert	97	Commune
30	Aménagement espace public - Villard St Pierre	128	Commune
31	Elargissement voirie - Villard St Pierre	87	Commune
<b>Total</b>		<b>39570</b>	

## Eléments remarquables identifiés au titre des articles L151-19 du code de l'urbanisme

### *Rappel du contenu des articles L151-19*

#### **Article L151-19**



Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

### *Objectifs et actions du PADD mis en œuvre à travers l'identification du patrimoine*

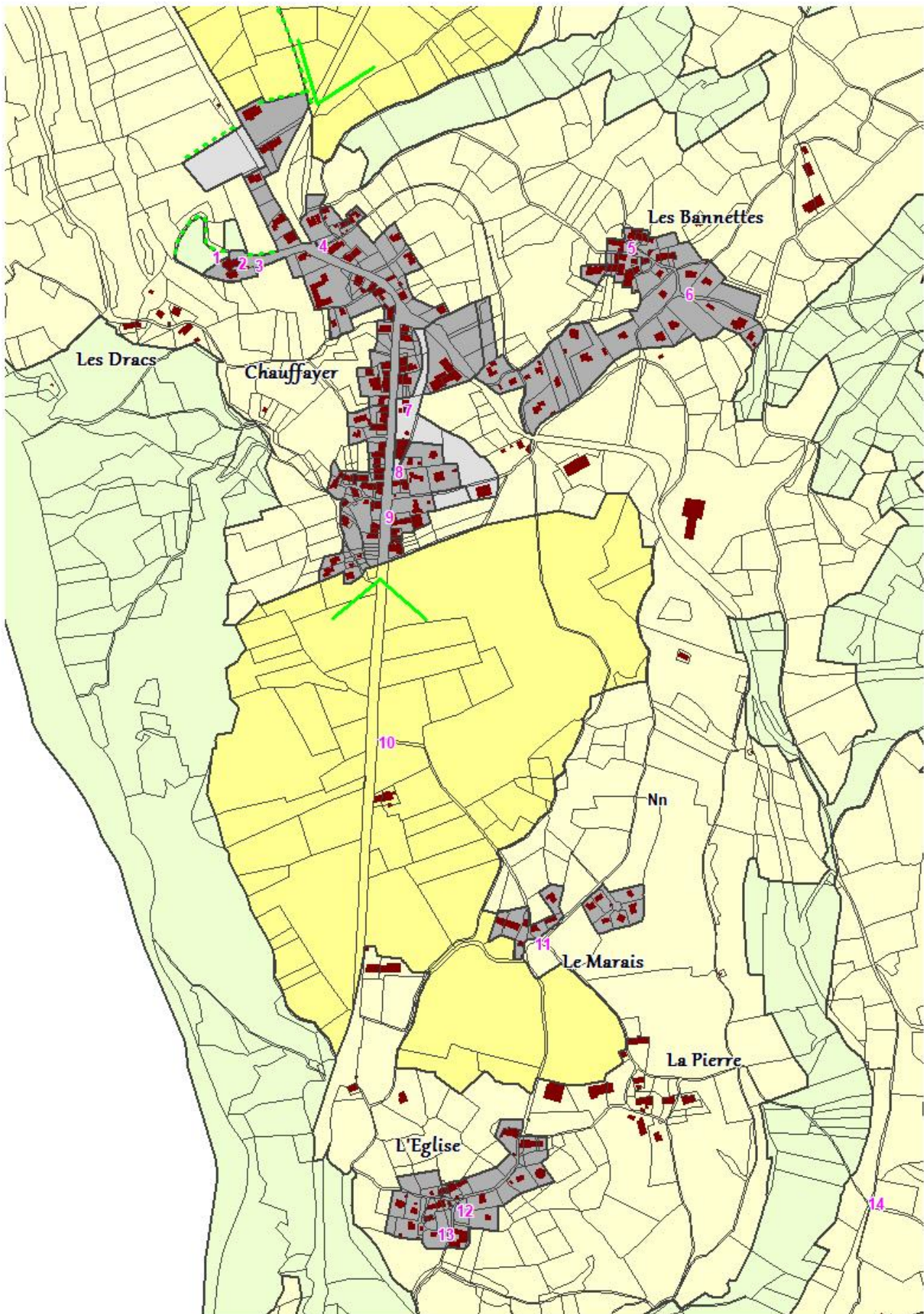
OBJECTIFS ET ACTIONS RETENUS AU PADD		MOYENS RETENUS AU PADD
<b>AUBESSAGNE : TRAIT D'UNION ENTRE LE CHAMPSAUR ET LE VALGAUDEMAR</b>	<b>Renforcer l'attrait touristique de la commune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Créer l'attrait en améliorant la signalétique routière et en incitant à la halte à travers 2 projets :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'organisation d'un accueil famille, halte famille au centre du Chef-Lieu,</li> <li>○ L'aménagement d'un point de vue touristique entre le chef-lieu et le hameau de l'Hôpital : oratoire, table d'orientation.</li> </ul> </li> </ul>
	<b>Promouvoir la qualité des paysages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Identifier des cônes de vue pour préserver le grand paysage de constructions impactantes et de certaines pratiques agricoles et forestières :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au sud de la commune, cône de vue vers le Dévoluy,</li> <li>○ Au nord de la commune, cône de vue vers le Valgaudemar.</li> </ul> </li> <li>⇒ Prendre en compte les espaces identitaires identifiés par le SCOT de l'Aire Gapençaise.</li> </ul>
	<b>Valoriser les hameaux et le petit patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Identifier les éléments du patrimoine de la commune pour conserver la richesse de chaque hameau et / ou lieu-dit : fours, chapelles, croix, lavoir, tour penchée...</li> <li>⇒ Entretien des fours banaux, chapelles et fontaines de la commune :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Préserver la tour penchée,</li> <li>○ Régulariser le statut foncier d'une partie de ce petit patrimoine,</li> </ul> </li> <li>⇒ Continuer les projets de réhabilitation et de mise en valeur comme actuellement les fours banaux de Beaurepaire et la place ou la chapelle de Combardenq.</li> </ul>

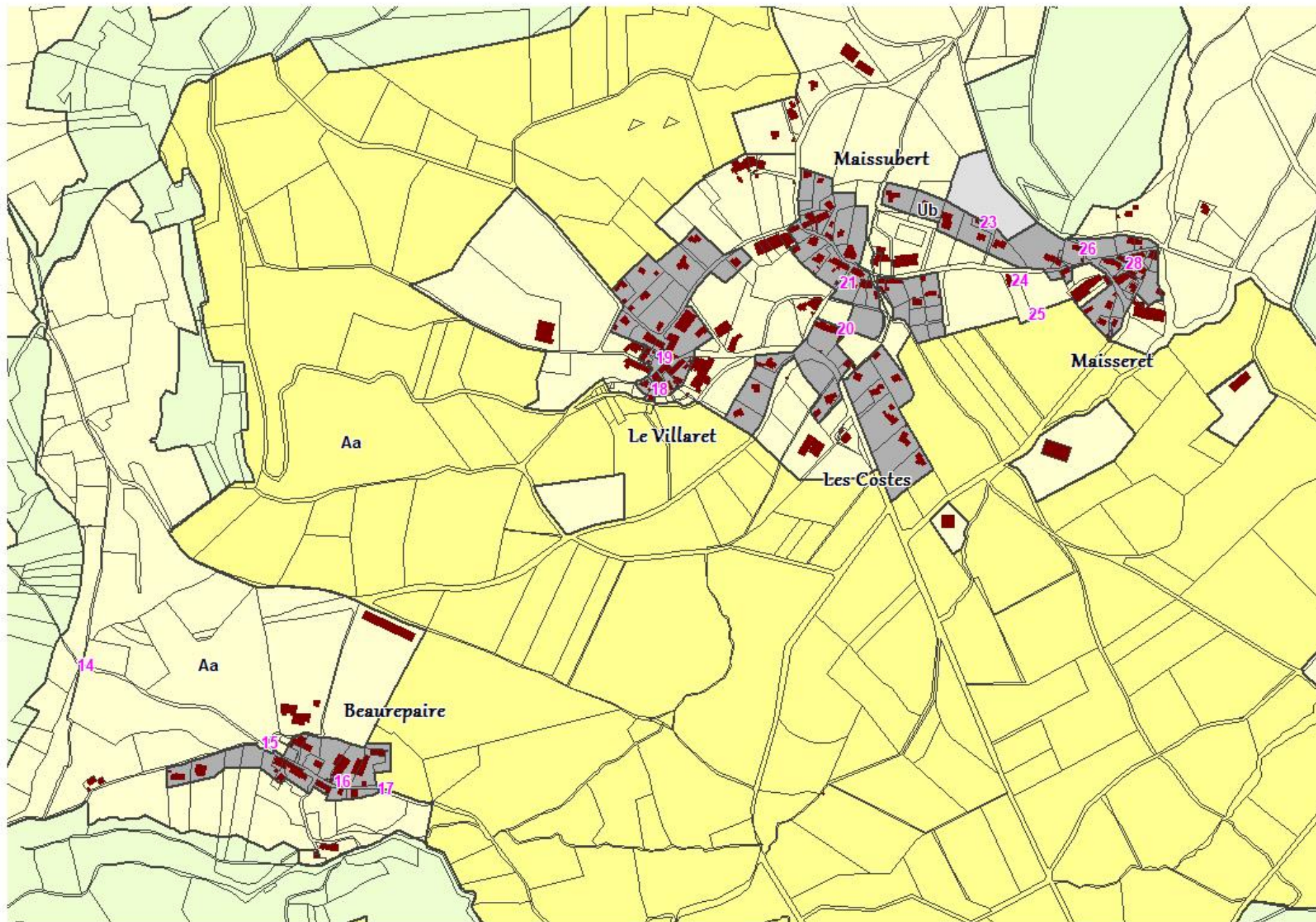
## Liste des éléments identifiés

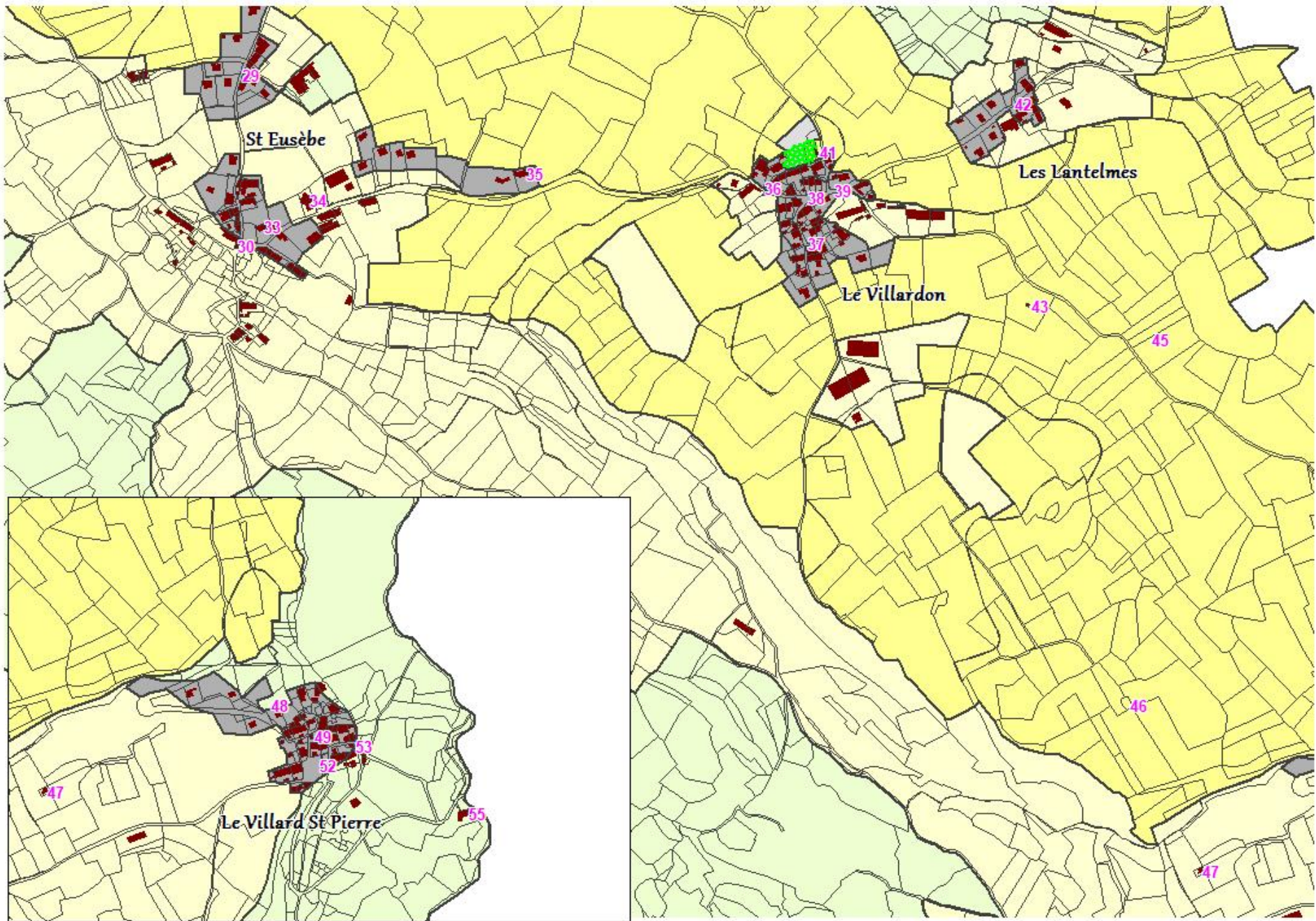
	Éléments identifiés au titre du L151-19	Situation	Référence Cadastreale	Prescriptions
1	Cimetière	Chauffayer	OD 205	La préservation du caractère patrimonial du bâtiment doit guider l'ensemble du projet en lui donnant un aspect respectant scrupuleusement son état d'origine : matériaux de la construction initiale, proportion des toitures, aspect des façades.
2	Eglise	Chauffayer	espace public	
3	Croix	Chauffayer	espace public	
4	Fontaine	Chauffayer	OB 952	
5	Four et lavoir	Les Bannettes	OB 483	
6	Croix Bannettes	Les Bannettes	espace public	
7	Lavoir	Chauffayer	OC 543	
8	Fontaine	Chauffayer	espace public	
9	Fontaine	Chauffayer	espace public	
10	Croix	Chauffayer	espace public	
11	Croix	Le marais	espace public	
12	Fontaine	L'Eglise	espace public	
13	Chapelle	L'Eglise	OC 165	
14	Tour penchée	Beaurepaire	espace public	
15	Croix	Beaurepaire	espace public	
16	Four	Beaurepaire	espace public	
17	Fontaine	Beaurepaire	espace public	
18	Four	Le Villaret	ZA 83	
19	Fontaine	Le Villaret	espace public	
20	Ancienne école mairie salle des fêtes	Les Costes	ZD 148	
21	Four	Maissubert	ZA 208	
22	Fontaine	Maissubert	espace public	
23	Tombeau Davin	Maisseret	ZD 271	
24	Eglise	Maisseret	ZD 141	
25	Cimetière	Maisseret	ZD 141	
26	Cure	Maisseret	ZD 05	
27	Fontaine	Maisseret	espace public	
28	Fontaine	Maisseret	espace public	
29	Fontaine	St Eusèbe	espace public	
30	Four communal	St Eusèbe	espace public	
31	Fontaine	St Eusèbe	espace public	
32	Cimetière	St Eusèbe	OA 265	
33	Cure	St Eusèbe	OA 266	
34	Eglise	St Eusèbe	OA 274	
35	Ancienne école, mairie	St Eusèbe	OA 331	

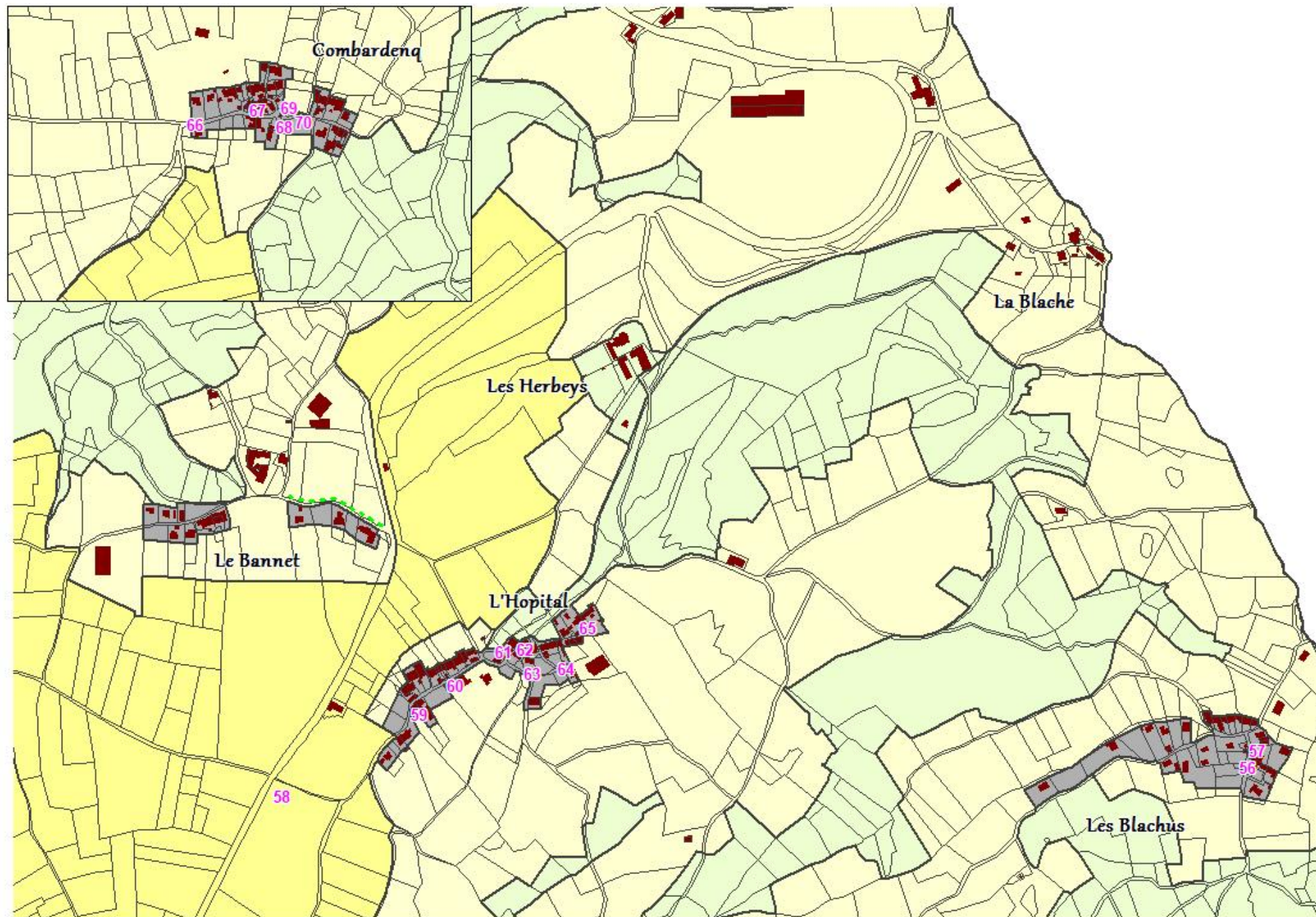
	Éléments identifiés au titre du L151-19	Situation	Référence Cadastreale	Prescriptions	
	36	Fontaine	Le Villardon	espace public	La préservation du caractère patrimonial du bâtiment doit guider l'ensemble du projet en lui donnant un aspect respectant scrupuleusement son état d'origine : matériaux de la construction initiale, proportion des toitures, aspect des façades.
	37	Fontaine	Le Villardon	espace public	
	38	Fontaine	Le Villardon	espace public	
	39	Croix	Le Villardon	espace public	
	40	Four	Le Villardon	espace public	
	41	Chapelle	Le Villardon	OB 324	
	42	Fontaine	Les Lantelmes	espace public	
	43	Chapelle	Le Villardon	OB 354	
	45	Tombeau	Le Villardon	OB 354	
	46	Site Pierre Folle	Le Villardon	OB 568	
	47	Tombeau	Le Villard St Pierre	OC 188	
	48	Veille fontaine	Le Villard St Pierre	OC 554	
	49	Four	Le Villard St Pierre	espace public	
	50	Fontaine	Le Villard St Pierre	espace public	
	51	Maison Gaillard Buisson	Le Villard St Pierre	espace public	
	52	Place du Villard	Le Villard St Pierre	espace public	
	53	Chapelle	Le Villard St Pierre	OC 230	
	54	Pont	Le Villard St Pierre	espace public	
	55	Ancien moulin	Le Villard St Pierre	OC 62	
	56	Fontaine	Les Blachus	espace public	
	57	Four	Les Blachus	espace public	
	59	Fontaine	L'Hôpital	espace public	
	60	Fontaine	L'Hôpital	espace public	
	61	Chapelle	L'Hôpital	espace public	
	62	Four	L'Hôpital	espace public	
	63	Fontaine	L'Hôpital	espace public	
	64	Fontaine	L'Hôpital	espace public	
	65	Fontaine	L'Hôpital	OB 955	
	66	Croix Combardenq	Combardenq	espace public	
	67	Fontaine	Combardenq	espace public	
	68	Fontaine	Combardenq	espace public	
	69	Four	Combardenq	espace public	
	70	Chapelle	Combardenq	espace public	
	58	vue panoramique	L'Hôpital	OB 350	Espace ayant vocation à être aménagé en point de vue panoramique (jeux d'enfants, mobilier urbain,...)
	Haie	Chauffayer	au nord de la zone Ua entre les parcelles 361 et 362 de la section OA	Le caractère patrimonial et paysager de la haie doit être préservé	
	Haie	Chauffayer	au nord de la zone Aue entre les parcelles 240 et 241 de la section OD		
	Haie	Chauffayer	au nord de la zone Ua entre les parcelles 356, 357, 362 et 365 de la section OA		
	Haie	Le Bannet	au nord du hameau		
	Haie	Chauffayer	au nord du cimetière		
	Terrain non bâti à caractère paysager fort	Le Villardon	OB 323	Espace ayant vocation à rester non bâti	
	Cône de vue	Chauffayer	sortie nord du Chef-lieu	Le caractère patrimonial et paysager des cônes de vue doit être préservé	
	Cône de vue	Chauffayer	sortie sud du Chef-lieu		
	Cône de vue	Les Costes	au sud des Costes		

Situation des éléments identifiés











# **Dispositions particulières nécessaires en application du code de l'urbanisme**

## ETUDE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU L 122-7 DU CODE DE L'URBANISME (LOI MONTAGNE)

En cohérence avec le PADD, la commune souhaite permettre la construction d'habitats sur une zone située au hameau du Bannet. Ce hameau est composé de deux secteurs avec plusieurs maisons à destination d'habitation et de bâtiments agricoles. Le hameau est situé au nord du chef-lieu et est desservi par une route communale. Un des deux secteurs d'habitation du hameau est aujourd'hui composé de 5 parcelles (correspondant à 5 unités foncières). Trois parcelles sont bâties et les deux du milieu sont actuellement non bâties. Au titre de la loi montagne ce secteur se trouve en discontinuité de l'urbanisation existante car il ne comporte pas assez de bâtiments et la forme urbaine dominante est d'avantage linéaire que groupée :

« Caractère groupé des constructions : un secteur urbain constitué soit un ensemble urbain d'au moins 5 constructions, chaque construction ayant au moins 2 autres constructions à moins de 50 mètres (les cercles d'un rayon de 25 mètres autour de chacune des constructions doivent être sécants. »

*Extrait du guide d'application de la loi montagne en région PACA, édité en mars 2014 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.*

Il a donc été nécessaire de demander l'avis préalable de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, Sites et Paysages sur la création d'une zone U au hameau du Bannet dans le cadre du PLU.

### **Article L122-5 du code de l'urbanisme :**

*« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».*

### **Article L122-7 du code de l'urbanisme :**

*« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. ».*

Une étude a été réalisée et présentée en commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa séance du 25 juin 2019.

L'article L122-7 du code de l'urbanisme spécifie que le PLU doit comporter cette étude justifiant de l'urbanisation discontinuité. Cette étude est donc incluse dans les annexes du PLU.

La CDNPS a émis un avis favorable sous réserve de :

- ⇒ préserver les structures de végétation existantes autour de la zone et qui minimisent l'impact visuel des constructions actuelles et avenir, via les possibilités offertes par les articles L151-19 ou 23 du code de l'urbanisme,
- ⇒ garantir une cohérence avec les caractéristiques du bâti existant :
  - en diminuant la hauteur maximale à R+1,
  - en imposant l'orientation du faîtage,
  - en imposant les couleurs façades et murs.

Conformément à ces avis, le PLU prévoit :

- ⇒ une identification au titre de l'article L151-19 de la haie longeant la route communale au nord du hameau ;
- ⇒ la définition d'une OAP sur le secteur du Bannet qui fixe la hauteur maximale des bâtiments à 9 mètres, impose l'orientation du faîtage et les couleurs des façades et murs.

## Extrait des OAP

### Principes d'aménagement, habitat et forme urbaine

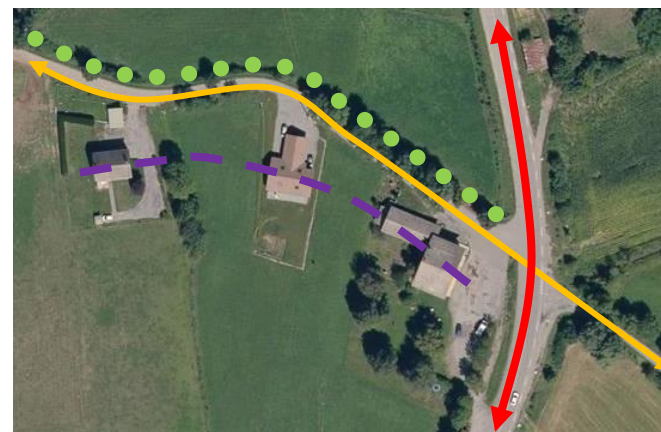
Ce secteur est implanté en limite de la plaine, juste avant les flancs de la coline marquant la fin du relief plat. Les habitations existantes sont implantées le long d'une voie communale longeant le bord de la plaine. Sur le secteur est du hameau du Bannet, la voie communale passe au nord des constructions.

Les principes d'aménagement, habitat et forme urbaine visent à renforcer l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant. Il s'agit pour les nouvelles constructions :

- ⇒ De respecter une hauteur maximale au faîtage de 9 mètres.
- ⇒ De respecter un sens du faîtage parallèle à la voie communale, en cohérence avec les construction voisine,
- ⇒ De retenir une coloration des façades qui tienne compte de sa position dans le tissu urbain et de ses modénatures. La couleur de la façade est à choisir en fonction de la couleur des façades mitoyennes. Elle doit respecter les principes suivants :
  - Conserver une harmonie dans des tons pierre, ocre et sable de pays plus ou moins soutenus.
  - Créer une harmonie colorée sur la façade : Le choix des couleurs d'enduit de façade est à coordonner avec les couleurs des autres éléments notamment les modénatures si existantes, les volets, les portes, les ferronneries,
  - Définir des teintes de menuiseries soit complémentaires de celles de la façade, soit en camaïeu.

### Schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur

- ↔ Route nationale RN85
- ↔ Voie Communale
- Sens du faîtage à respecter
- Haie identifiée au titre du L151-19 pour



## ETUDE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU L 111-8 DU CODE DE L'URBANISME (LOI BARNIER) POUR LE SECTEUR SITUE AU NORD DE LA ZONE UA DE CHAUFFAYER

### **Article L111-6 du code de l'urbanisme**

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 ».

### **Article L111-8 du code de l'urbanisme (étude dite de « l'amendement Dupont »)**

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

### **Contexte et motivations de la commune**

Le PLU prévoit de conforter pleinement le Chef-lieu d'Aubessagne, Chauffayer, en consolidant son statut de bourg relais du bassin de vie du Champsaur Valgaudemar. Cet objectif se décline notamment par :

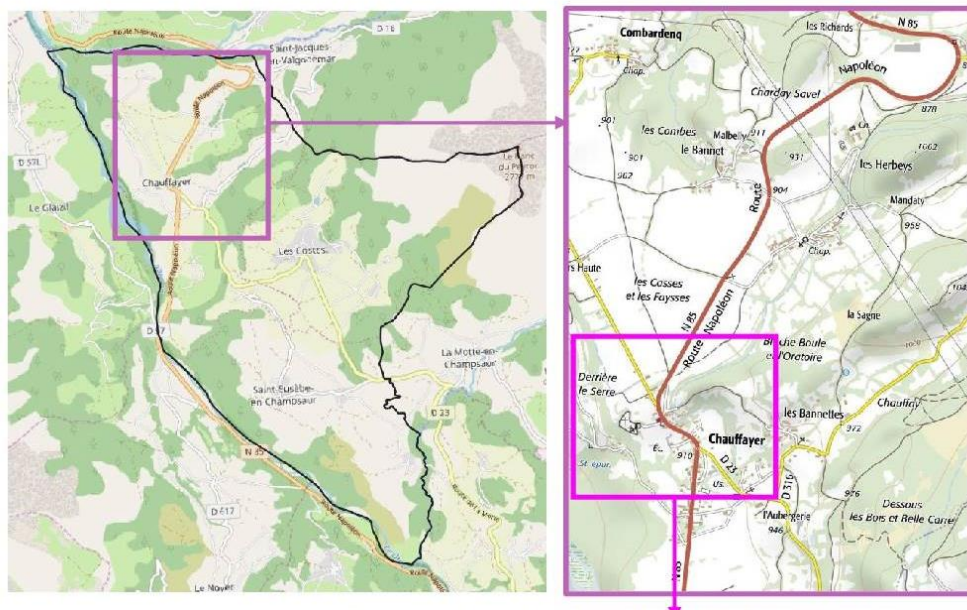
- ⇒ Créer des conditions qui favorisent le maintien voire le développement de l'offre en commerces, services et équipements ;
- ⇒ Permettre un développement résidentiel attractif et diversifié en adéquation avec la taille de la commune et le niveau d'équipements, de services et d'emplois.
- ⇒ Améliorer l'accès et les échanges entre les échelles du territoire.

Il se traduit par un développement et un aménagement sur Chauffayer, Chef-lieu d'Aubessagne qui prévoit de :






- ⇒ Conforter les équipements existants,
- ⇒ Permettre l'installation de projets communaux,
- ⇒ De définir une zone spécifique sur le Chef-lieu de Chauffayer, la zone Ua. Le règlement de la zone Ua, en cohérence avec le SCOT de l'aire Gapençaise, est plus souple que celui de la zone Ub en termes d'accueil des commerces,
- ⇒ Projeter un nouveau quartier multifonctionnel ayant des objectifs en matière de développement économique et également en développement résidentiel (mixité sociale, générationnelle et urbaine),
- ⇒ Maintenir un secteur Ue à vocation artisanale et de petites industries. Les logements de fonction sont tolérés sous réserve d'être nécessaires et intégrés au bâtiment d'activité,
- ⇒ De créer une zone dédiée à l'installation d'activités économiques et artisanales.

Dans le cadre de ce PLU, pour répondre aux objectifs et mettre en œuvre les moyens et actions présentés ci-dessus, il est prévu de définir la zone urbaine de Chauffayer jusqu'à la salle polyvalente au nord du Chef-lieu afin d'intégrer pleinement dans le bourg relais la parcelle de la salle polyvalente (« Conforter les équipements existants » et « Permettre l'installation de projets communaux ») et la zone AUe (créer une zone dédiée à l'installation d'activités économiques et artisanales). L'ensemble de ce secteur est situé en dehors des parties urbanisées définies en application du RNU et de la loi Montagne et en partie à l'intérieur de la bande située à moins de 75 mètres d'un axe à grande circulation, la RN 85. Une étude, dite de « l'amendement Dupont » est nécessaire pour intégrer ce secteur à la zone urbaine et ainsi ouvrir à l'urbanisation les espaces non bâtis.


## Situation du secteur et application de l'article L111-6




### Zonage du PLU

-  Zone urbaine de Chauffayer
-  Zone à urbaniser à vocation économique
-  Zone agricole classique
-  Zone agricole inconstructible
-  Zone naturelle


### Espace bâti identifié

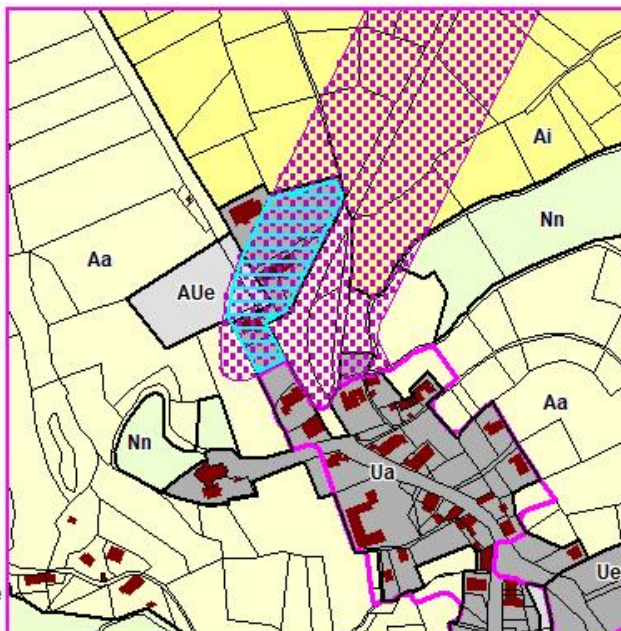
-  Partie urbanisée suivant l'application du RNU et de la loi Montagne

### Application du L111-6 du code l'urbanisme

-  Bande des 75 mètres identifiées au titre du L111-6 du code de l'urbanisme

### Application du L111-8 du code l'urbanisme

-  Secteur ouvert à l'urbanisation situé en dehors des espaces bâtis identifiés et sous le couvert de la bande de 75 mètres = secteur où le L111-8 s'applique



## Caractéristiques paysagères de part et d'autre de la RN 85 sur la commune d'Aubessagne

### Le site dans le grand paysage

La définition de la zone urbaine de Chauffayer jusqu'à la salle polyvalente au nord du Chef-lieu est située en continuité directe du bourg relais. Il s'agit d'un secteur déjà bâti, à proximité immédiate de la RN85.

Tout comme le Chef-lieu, ce secteur se trouve sur le plateau du Drac. Ce plateau est lieu d'habitat et de cultures.

Le paysage est composé :

- d'unités habitées, plus ou moins grandes : type bourg, hameaux et habitat isolé,
- d'espaces cultivés larges,
- d'espaces cultivés maillés par des haies : paysage du bocage champsaurnin,
- d'espaces forestiers.

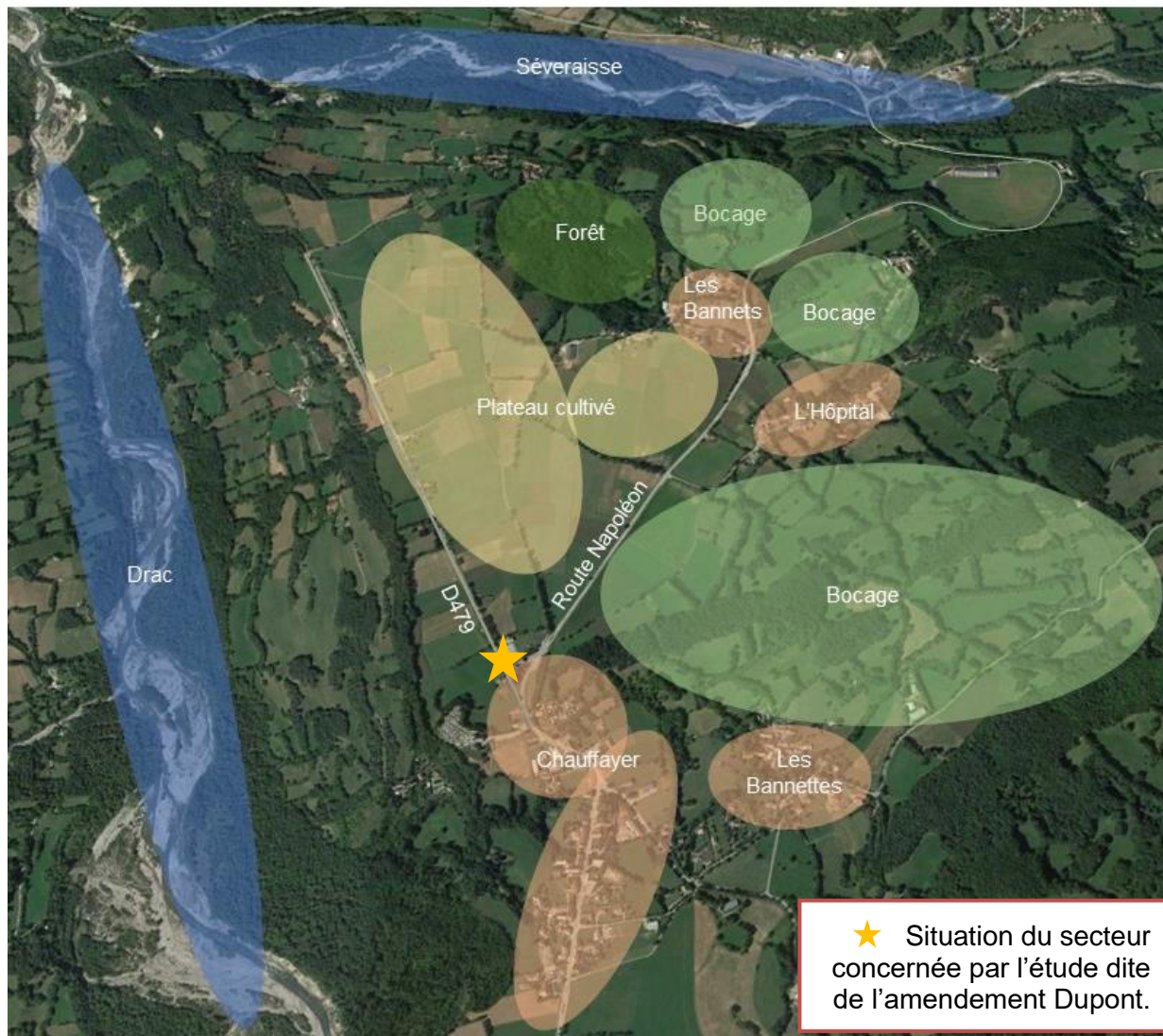
Les autres éléments structurant du paysage sont :

- les routes, notamment la RN 85 dite « Route Napoléon » et la RD479,
- les cours d'eau : le Drac et la Séveraisse.

Le secteur identifié fait moins de 2 ha et compte déjà 3 constructions. A l'échelle du grand paysage, il fait partie intégrante du Chef-lieu. La surface restant à bâtir sur le secteur est composée de 3 espaces :

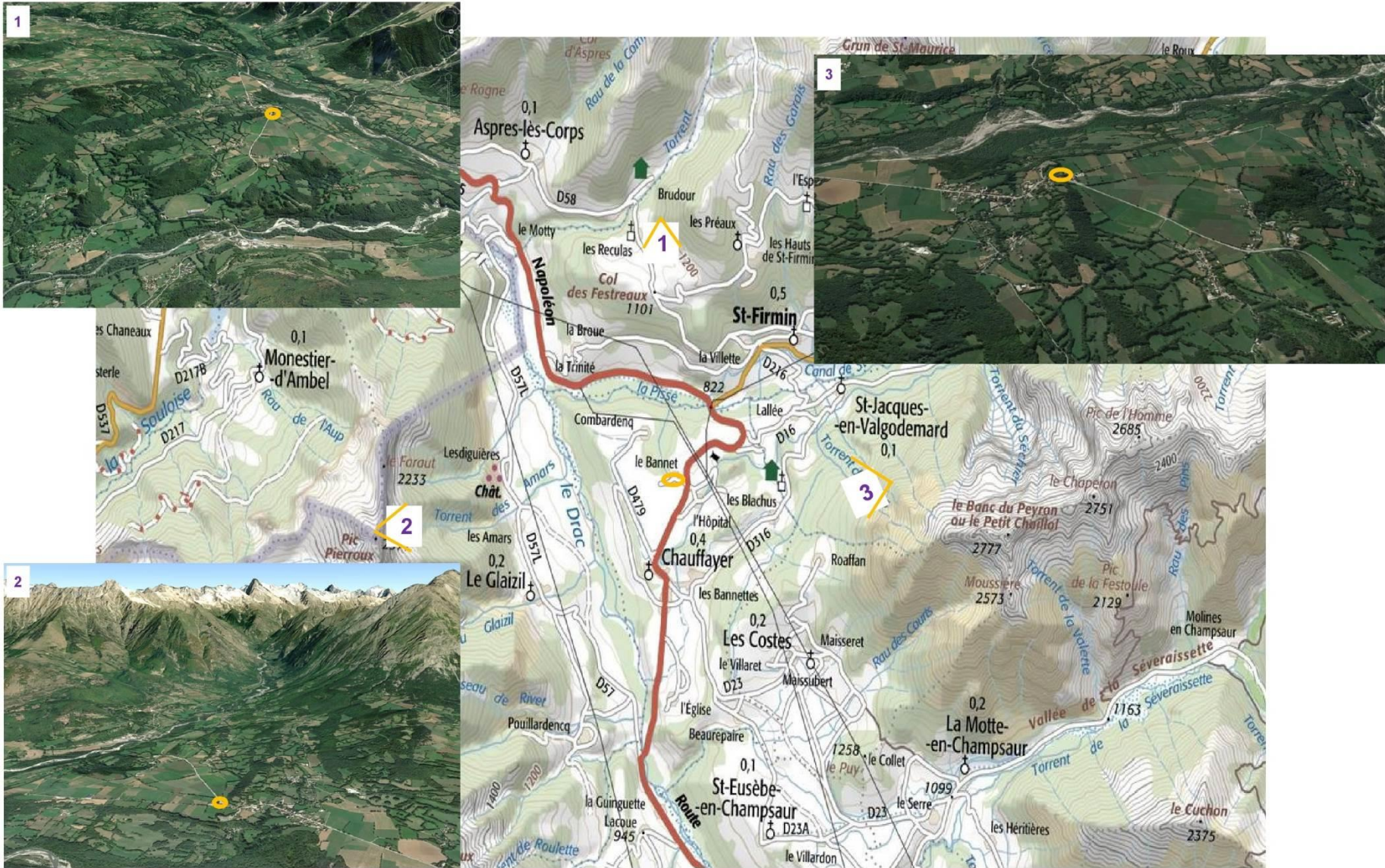
- ⇒ la zone dédiée à l'installation d'activités économiques et artisanales dont la superficie a été définie par délibération communautaire (6 700 m<sup>2</sup>).
- ⇒ Un espace non bâti sur une parcelle accueillant déjà une maison (900 m<sup>2</sup>),
- ⇒ Une parcelle communale non bâtie mitoyenne de la salle polyvalente (2100 m<sup>2</sup>).

**Le projet n'a peu voire pas de répercussions sur le grand paysage.**



★ Situation du secteur concerné par l'étude dite de l'amendement Dupont.

Ci-après, les vues aériennes extraites sur « Geoportail » et « google Earth » permettent d'illustrer les éléments développés ci-dessus.

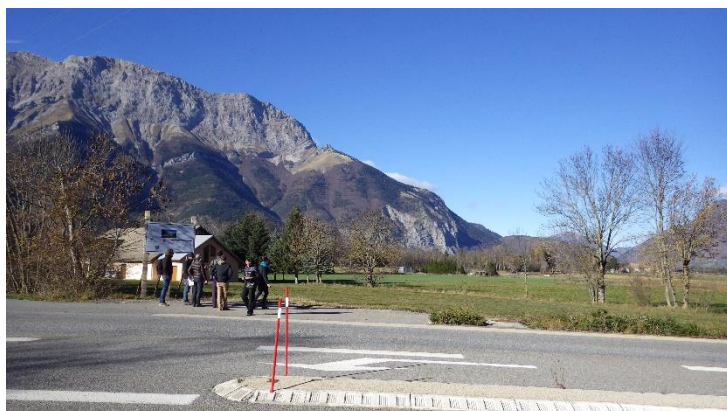
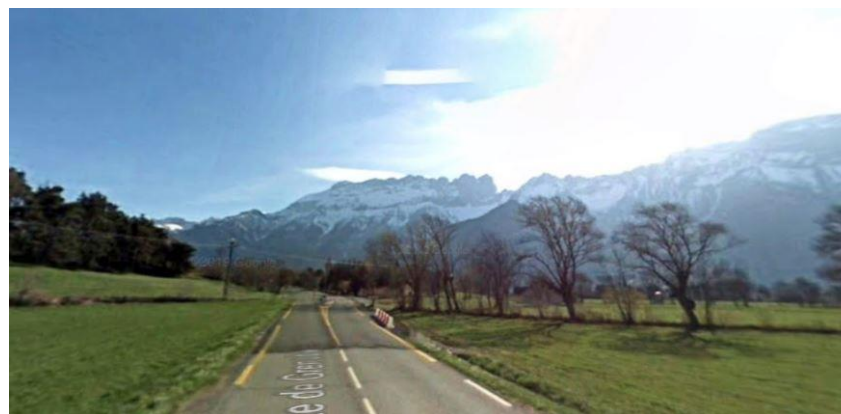
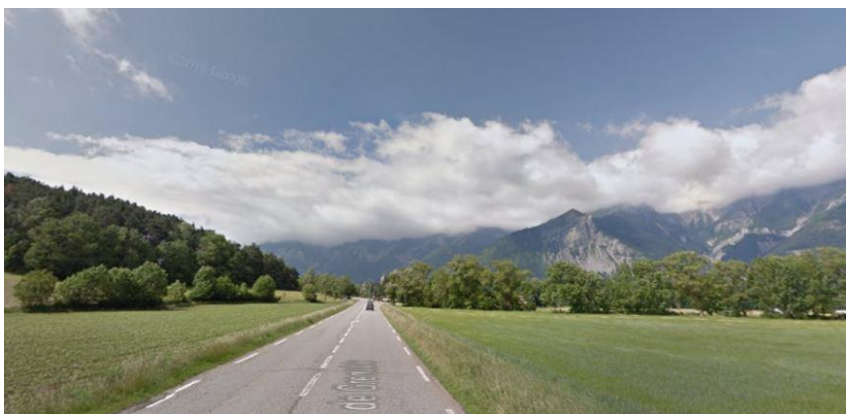


○ Secteur concerné par l'étude dite de l'amendement Dupont.

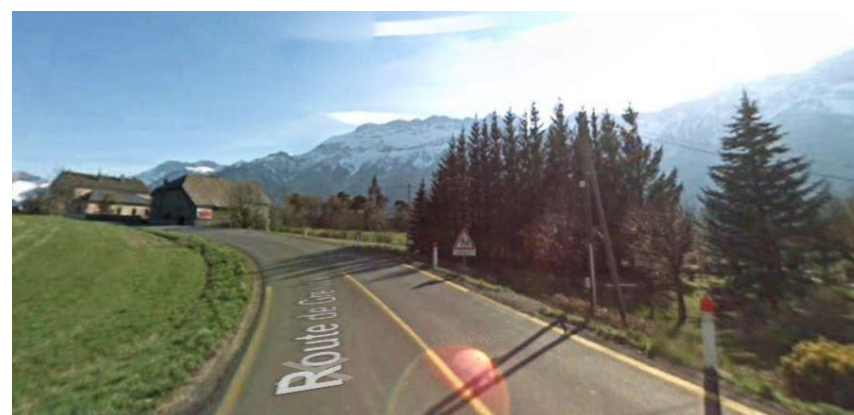
## *Le Paysage Rapproché*

### **Visibilité depuis le Nord**

En arrivant par la RN 85 depuis le nord de la commune, le secteur est situé à la fin de la traversée de la plaine agricole. Le relief est inexistant entre la route napoléon et le secteur. Ce dernier reste cependant peu ou pas visible depuis l'axe routier de par la présence de haie bocagère. Ces haies, même en hiver masque l'ensemble du secteur. Seule la parcelle communale située à côté de la salle polyvalente est visible un bref instant, l'espace de 50 mètres à l'entrée même du Chef-lieu.



Vue sur la parcelle communale et la salle polyvalente



### Visibilité depuis le Sud

L'arrivée sur le secteur depuis le sud par la RN85 se fait suite à la traversée du Chef-lieu. Cette traversée comprend plusieurs séquences.

Tout d'abord suite à la traversée de la plaine agricole au sud de Chauffayer, la traversée du Chef-lieu commence par une grande ligne droite dans le prolongement de celle de la plaine. De part et d'autre de cet axe, un bâti implanté au droit de la voie est principalement composé de volumes conséquents en R+1+comble avec des grandes toitures aux pentes importantes (environ 50%). Plusieurs commerces et services sont implantés de chaque côté.

La 2<sup>ème</sup> séquence est marquée par un grand virage vers la gauche. La route jusqu'à présent plate et droite se met à monter et tourner pour franchir une petite colline. Les commerces et services ont disparu, les volumes bâtis et leurs implantations sont restés identiques. Le franchissement de la colline est marqué par la présence à gauche d'une ancienne école accueillant aujourd'hui la mairie et des logements communaux. La route redescend alors en marquant un grand virage à droite.

La 3<sup>ème</sup> et dernière séquence démarre à la fin de ce virage. Elle est très courte et très marquée par la nouvelle perspective qui s'offre à la vue : l'axe routier redevient droit et plat, un panorama grandiose sur l'entrée du Valgaudemar s'ouvre « droit devant ». Sur cette 3<sup>ème</sup> séquence, seul 2 constructions sont présentes sur la gauche de l'axe : une habitation et un hôtel restaurant. Ces constructions sont en retrait de la route nationale, leur implantation et leur volume sont différents de ceux rencontrés aux 2 premières séquences. A droite l'espace est non bâti, composé de parcelles agricoles. Le secteur concerné par ce chapitre est situé dans la 3<sup>ème</sup> séquence, à gauche de l'axe. Sa perception depuis la RN est très urbaine car composée des 2 bâtiments évoqués ci-dessus, du carrefour entre la RN 85 et la RD 479, d'un « tourne à gauche » aménagé pour accéder à l'hôtel restaurant et d'un parking à droite de la RN 85.

Mairie



Carrefour RD RN



Hôtel Restaurant



Tourne à gauche



Parking



## Caractéristiques environnementales de part et d'autre de la RN 85 sur la commune d'Aubessagne

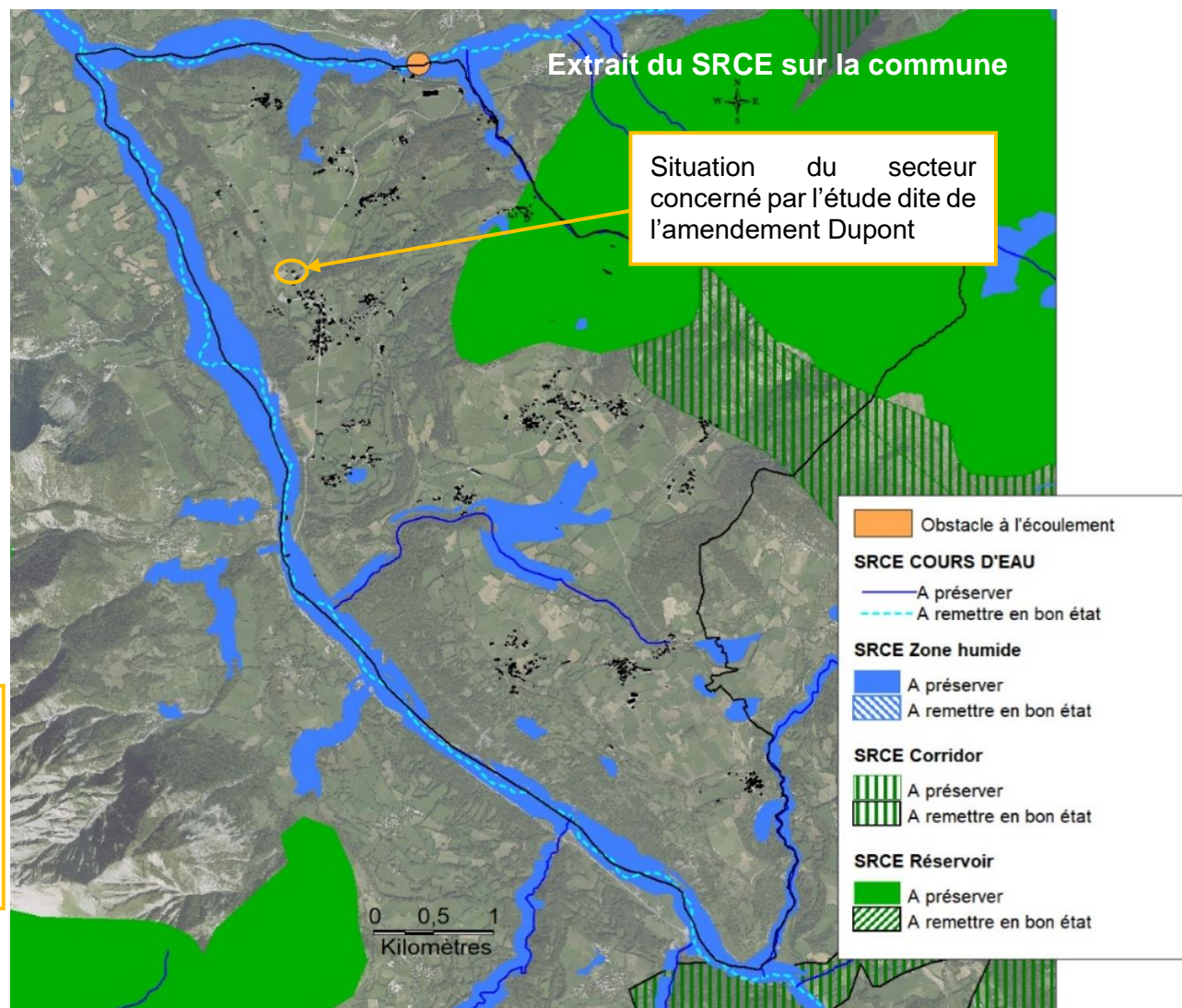
### *Les continuités écologiques et réservoirs de biodiversité*

#### A l'échelle régionale

Comme détaillé dans le chapitre « Etat initial de l'environnement », le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie sur la commune d'Aubessagne :

- 2 corridors écologiques « montagnes sub-alpines » répertoriés comme « à préserver »,
- 3 réservoirs de biodiversité « montagnes sub-alpines » répertoriés comme « à préserver »,
- 13 « Plans d'eau, zones Humides et zones rivulaires » répertoriés comme « à préserver »,
- 5 cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : 2 à remettre en bon état et 3 à préserver.

La zone urbaine du Chef-lieu de Chauffayer est éloignée des éléments identifiés au SRCE : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sous la forme de trames dites « verte et bleue ».



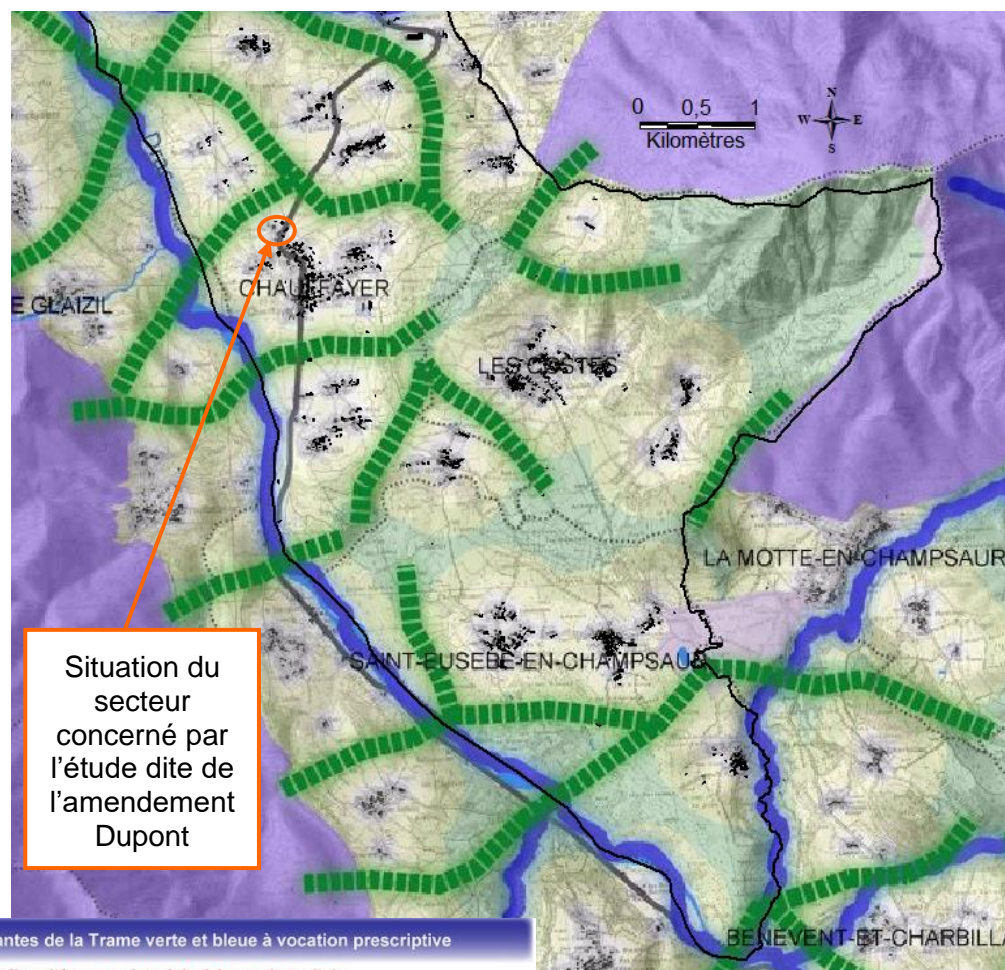
## La Trame verte et bleue du SCOT de l'Aire Gapençaise, zoom sur la commune

### A l'échelle de l'Aire de Gapençaise

Comme détaillé dans le chapitre « Etat initial de l'environnement », suivant la méthode utilisée par le SCOT de l'Aire Gapençaise, la trame verte d'Aubessagne est composée de nombreuses connexions d'intérêt écologique. La plupart relient les deux versants du Drac et permettent donc les circulations entre les deux versants, composés chacun dans leur partie haute de réservoirs de biodiversité conséquents.

La trame bleue de la commune compte 3 cours d'eau reconnus comme participants aux continuités écologiques de l'Aire Gapençaise : le Drac, la Séveraisse et la Séveraissette.




**La zone urbaine du Chef-lieu de Chauffayer n'a pas d'impact sur la trame verte et bleue identifiée par le SCOT de l'aire gapençaise.**



Situation du secteur concerné par l'étude dite de l'amendement Dupont

#### Composantes de la Trame verte et bleue à vocation prescriptive

- Réservoirs de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire

-  Les sites et zonages réglementaires
-  Les sites Natura 2000
-  Les ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

- Les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire

-  Connexions d'intérêt écologique

- La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides

-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCOT

 Les zones humides ne sont pas représentées sur la trame verte et bleue du SCOT. Les documents d'urbanisme locaux doivent se référer aux inventaires départementaux détaillés des zones humides des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence réalisés à l'échelle du 1/10 000 ème.

#### Fonds cartographiques : éléments informatifs sans vocation prescriptive

- Distances par rapport à l'urbanisation

-  > 500 m (espaces de bonne fonctionnalité écologique)
-  Entre 250 m et 500 m
-  Entre 100 m et 250 m
-  Entre 50 m et 150 m



Source : SCOT de l'aire gapençaise, extrait de la carte Trame verte et bleue

## Les inventaires et protections règ

La commune d'Aubessagne est cor différents inventaires et règlementaires :

### Les Zones Naturelles d'Intérêt E Faunistique et Floristique (ZNIEFF

Trois ZNIEFF (de type II) sont identifiées sur la commune :

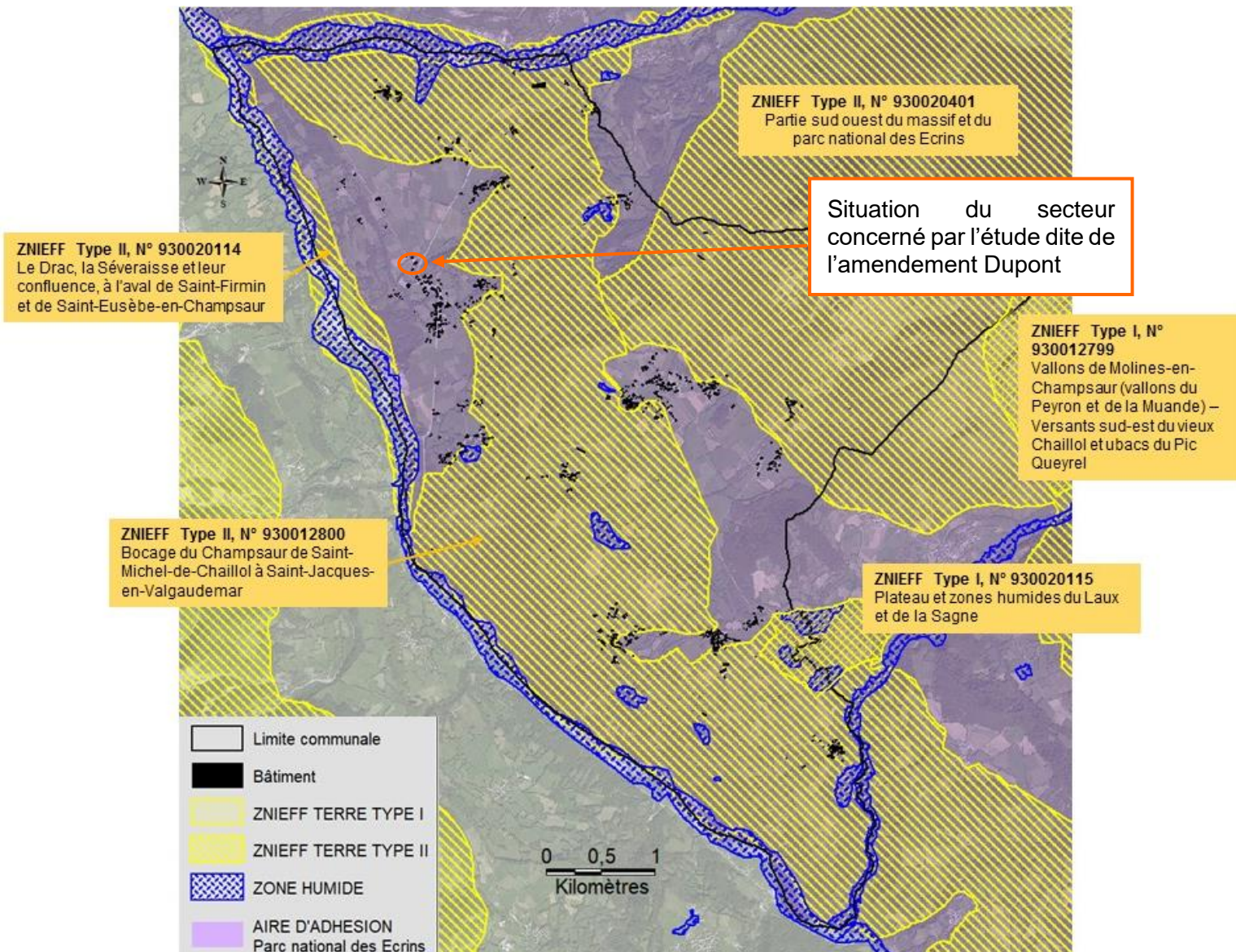
- ⇒ N° 930012800 : Bocage du de Saint-Michel-de-Chaillol Jacques-en-Valgaudemar
- ⇒ N° 930020401 : Partie su massif et du Parc National de
- ⇒ N° 930020114 : Le Drac, la et leur confluence, à l'aval Firmin et de Saint-Eusèbe.

Deux ZNIEFF (de type I) sont identifi sur la commune :

- ⇒ N° 930020115 : Plateau humides du Laux et de la Sa
- ⇒ N° 930012799 : Vallons de Champsaur (vallons du Peyr Muande) – Versants sud-es Chaillol et ubacs du Pic Quey

Quinze **zones humides** référ l'inventaire départemental sont ident commune d'Aubessagne.

L'ensemble de la commune est d'adhésion du parc national des Ecri



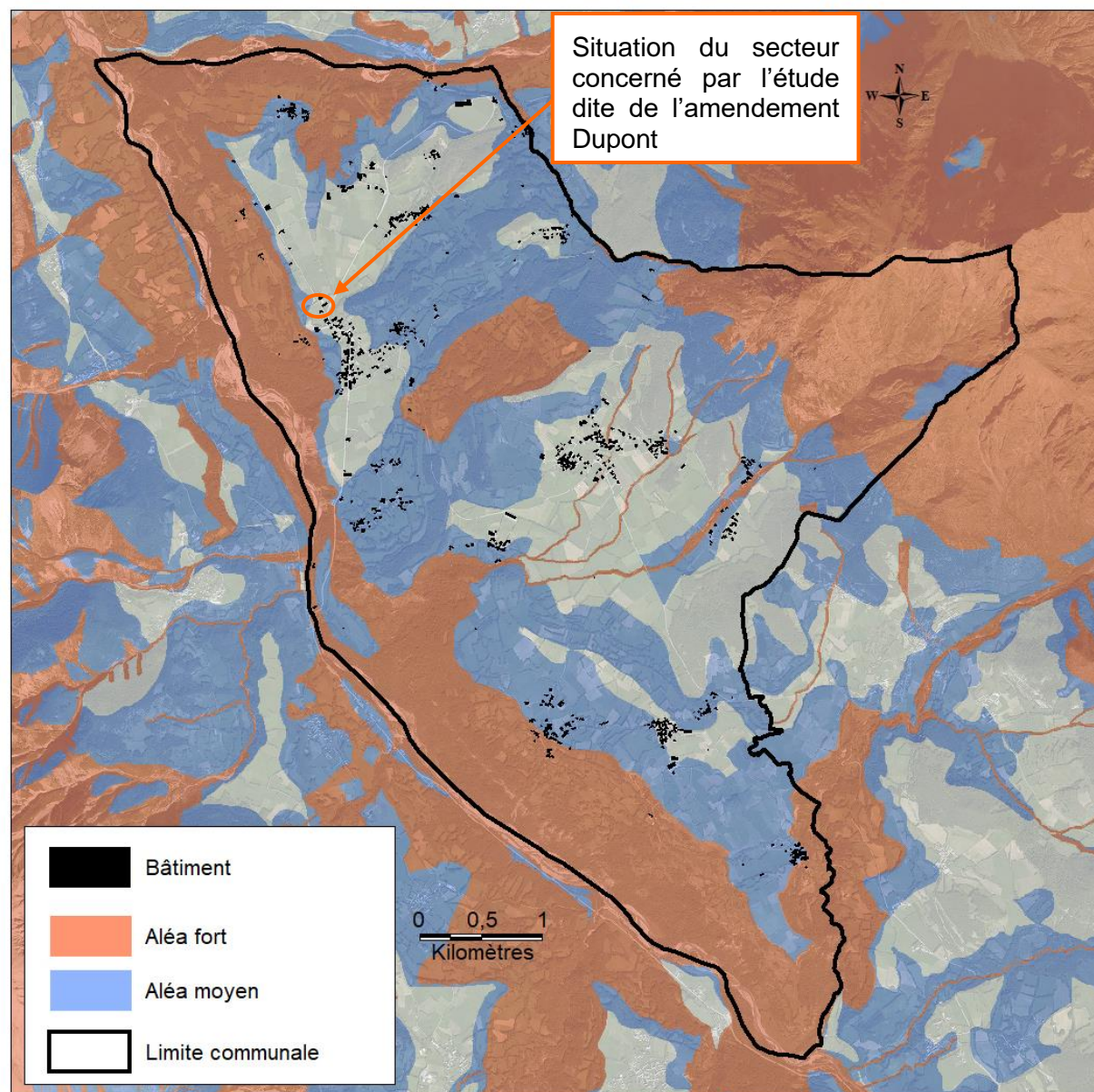
**La zone urbaine du Chef-lieu de Chauffayer n'a pas d'impact sur les différents inventaires et protections règlementaires.**

## Les Risques naturels de part et d'autre de la RN 85 sur la commune d'Aubessagne

### Carte d'aléas sur la commune d'Aubessagne

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques. La DDT 05 a cependant réalisé des cartes d'aléas naturels.

**La zone urbaine du Chef-lieu de Chauffayer n'est pas concernée par des aléas.**



## Disposition réglementaire du secteur soumis à l'application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme et situé au nord de la RN85

Le secteur concerné par l'étude dite de l'amendement Dupont est composé de 2 types de zones au PLU :

- La zone Ua, cette zone délimite le Chef-Lieu, Chauffayer. Le règlement facilite le maintien voire le développement de l'offre de commerces, services et équipements et permet un développement résidentiel attractif et diversifié.
- ⇒ La zone AUe, zone à urbaniser à vocation d'activités économiques.



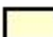
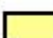

La zone Ua est règlementée uniquement par le règlement.

La zone AUe fait l'objet d'un règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation.


Différentes haies présentes sur le secteur ont été identifiées au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme afin d'assurer leur préservation.

L'ensemble des dispositions réglementaires des zones Ua et AUe est détaillé dans le règlement et les OAP du PLU.


### Zonage du PLU

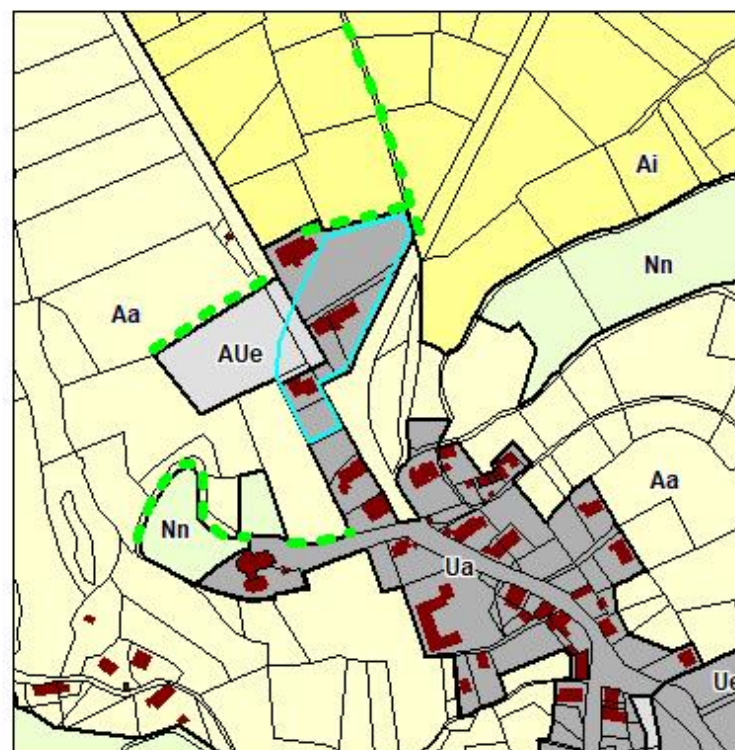
-  Zone urbaine de Chauffayer
-  Zone à urbaniser à vocation économique
-  Zone agricole classique
-  Zone agricole inconstructible
-  Zone naturelle

### Prescriptions

-  Haies identifiées au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

### Application du L111-8 du code l'urbanisme

-  Secteur ouvert à l'urbanisation situé en dehors des espaces bâtis identifiés et sous le couvert de la bande de 75 mètres = secteur où le L111-8 s'applique



## Justifications des sites retenus au regard du L111-8

### *Prise en compte des nuisances*

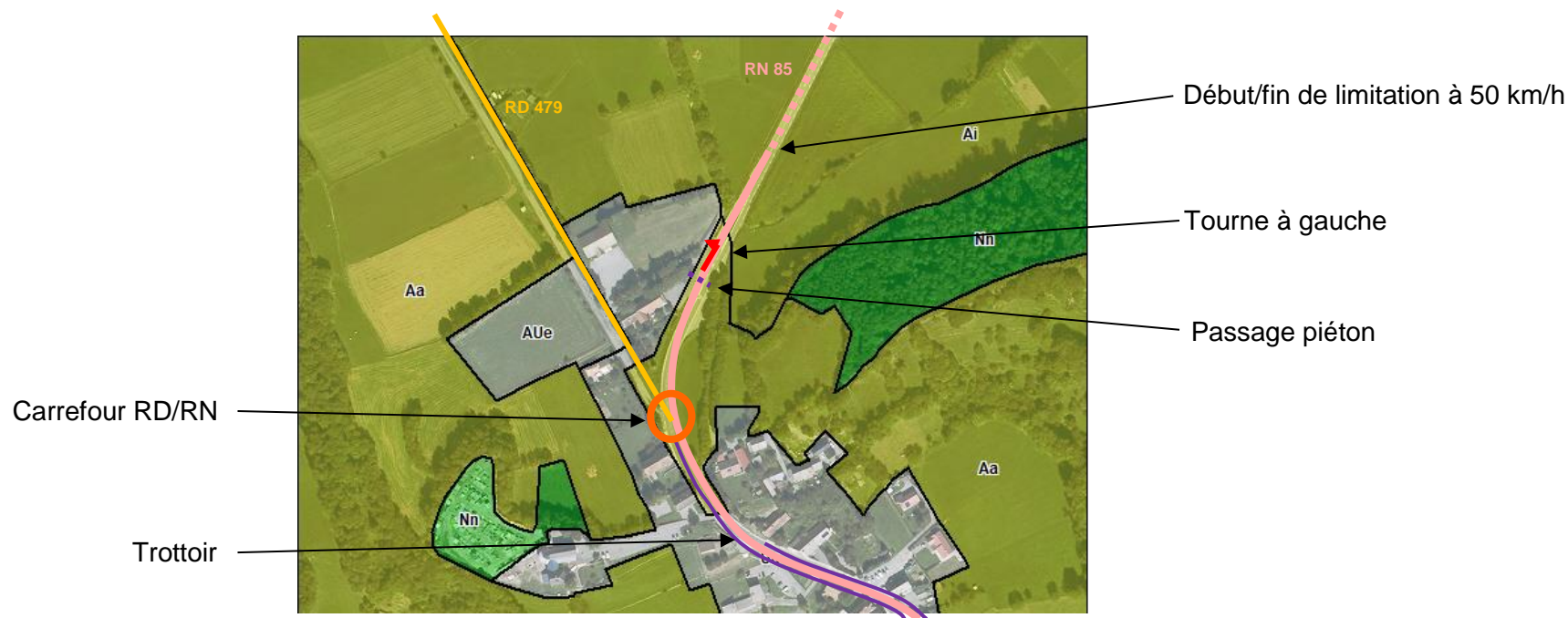
Par arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014, certaines voies à grande circulation sont classées comme génératrices de nuisances sonores sur certains de leurs tronçons. Pour la commune d'Aubessagne, c'est le cas sur la RN 85 pour la traversée de la commune historique de Chauffayer : tronçon classé en catégorie 3 (niveau sonore diurne 73 db – niveau sonore nocturne 68 db).

Ce tronçon correspond donc à la totalité de la traversée du Chef-lieu d'Aubessagne. Pour la zone UA, le secteur concerné par l'étude de l'amendement Dupont est inclus dans la zone de limitation à 50 km/h entre les 2 panneaux indiquant l'entrée et la sortie du bourg. Cette limitation permet de réduire le bruit de la circulation. Pour le secteur en AUe, ce dernier est situé en recul de la RN 85, seul l'espace qui correspondra à terme à l'accès à la zone économique est situé dans la bande des 75 mètres. Du fait de l'urbanisation existante, le bruit le RN 85 est quasiment nul au niveau de la zone AUe.

### *Prise en compte de la sécurité*

La sécurité sur le tronçon de la RN 85 traversant le secteur concerné par l'étude de l'amendement Dupont est déjà mise en œuvre :

- ⇒ le secteur est inclus dans la zone de limitation à 50 km/h entre les 2 panneaux indiquant l'entrée et la sortie du bourg,
- ⇒ le carrefour entre la RN 85 et la RD 479 existe et offre une visibilité confortable,
- ⇒ un « tourne à gauche » a été aménagé pour accéder à l'hôtel restaurant,
- ⇒ un passage piéton permet de traverser la route napoléon entre le parking à l'est de la RN 85 et l'hôtel restaurant.
- ⇒ un trottoir a été aménagé le long de la RN reliant le carrefour RN/RD à la mairie et au centre du bourg.



### *Prise en compte des risques naturels*

Comme mis en valeur dans le paragraphe précédent sur les risques naturels, La zone urbaine du Chef-lieu de Chauffayer n'est pas concernée par des aléas.

### *Prise en compte de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages*

#### **A travers le règlement écrit du PLU**

**Dans la zone Ua**, pour tenir compte des volumes caractéristiques de la commune tout en permettant les nécessaires évolutions d'une construction ou d'une réhabilitation, le principe général retenu est de faire référence au bâti voisin et à son environnement. Afin d'orienter plus spécifiquement le pétitionnaire sur les principes clés permettant une meilleure insertion paysagère de leur projet, le règlement précise que :

- ⇒ Les toitures sont à 2 pentes. La pente des toitures est à 50% minimum. Exceptionnellement, les toitures à une pente et les toitures terrasses pourront être admises pour les édifices de service public, les annexes d'un seul niveau, lorsque le haut du mur amont rejoindra de façon naturelle le terrain existant ou lorsqu'elles participent ponctuellement à une composition architecturale d'ensemble (éléments de liaison par exemple). L'aspect des couvertures est encadré par le règlement.
- ⇒ En façade, le choix de couleur des enduits de façade doit être en harmonie avec les teintes présentes traditionnellement sur la commune, pour cela il est demandé de se référer aux façades voisines. Le choix des couleurs d'enduit de façade est également à coordonner avec les couleurs des autres éléments notamment les modénatures si existantes, les volets, les portes, les ferronneries. Le bois apparent est admis mais ne devra pas être majoritaire dans la construction.
- ⇒ Le percement des ouvertures en façade comme en toiture doit privilégier les équilibres d'ensemble (symétrie, alignements, notamment avec les ouvertures préexistantes en cas de nouveaux percements).
- ⇒ Les clôtures sont facultatives et si elles doivent être, un encadrement esthétique est alors défini dans le règlement. Le règlement spécifie que les ouvrages en pierres types murets et murs comportant un intérêt architectural sont à conserver et à restaurer dans les règles de l'art.

Toujours dans l'objectif de valoriser les hameaux tout en permettant les évolutions correspondant aux modes de vie actuels, le règlement facilite également la réhabilitation en proposant notamment quelques dérogations qui permettent d'adapter les constructions existantes aux attentes actuelles (économie d'énergie, règles d'implantation). Dans cet esprit, une annexe sur l'intégration des équipements solaires est jointe au règlement.

**Dans la zone AUe**, tout comme dans la zone Ua pour tenir compte des volumes caractéristiques de la commune tout en permettant les nécessaires évolutions d'une construction, le principe général retenu est de faire référence au bâti voisin et à son environnement. Le règlement oriente également le pétitionnaire sur des principes clés permettant une meilleure insertion paysagère de leur projet. A la différence de la zone Ua, il insiste plus sur :

- ⇒ Le caractère non brillant ou non réfléchissant des matériaux choisis en façade et en toiture,
- ⇒ La nécessaire finition de l'aspect des toitures.

#### **A travers le zonage du PLU**

Les cartes sur les enjeux paysagers et environnementaux présentées précédemment montrent que le secteur est implanté dans un espace impactant peu voire pas la qualité des paysages depuis la route Napoléon. Afin de maintenir ce faible impact, les haies entourant le secteur sont identifiées au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme afin d'assurer leur préservation.

## ETUDE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU L 111-8 DU CODE DE L'URBANISME (LOI BARNIER) POUR LE SECTEUR EST DU HAMEAU DU BANNET

---

### **Article L111-6 du code de l'urbanisme**

*« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19 ».*

### **Article L111-8 du code de l'urbanisme (étude dite de « l'amendement Dupont »)**

*Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.*

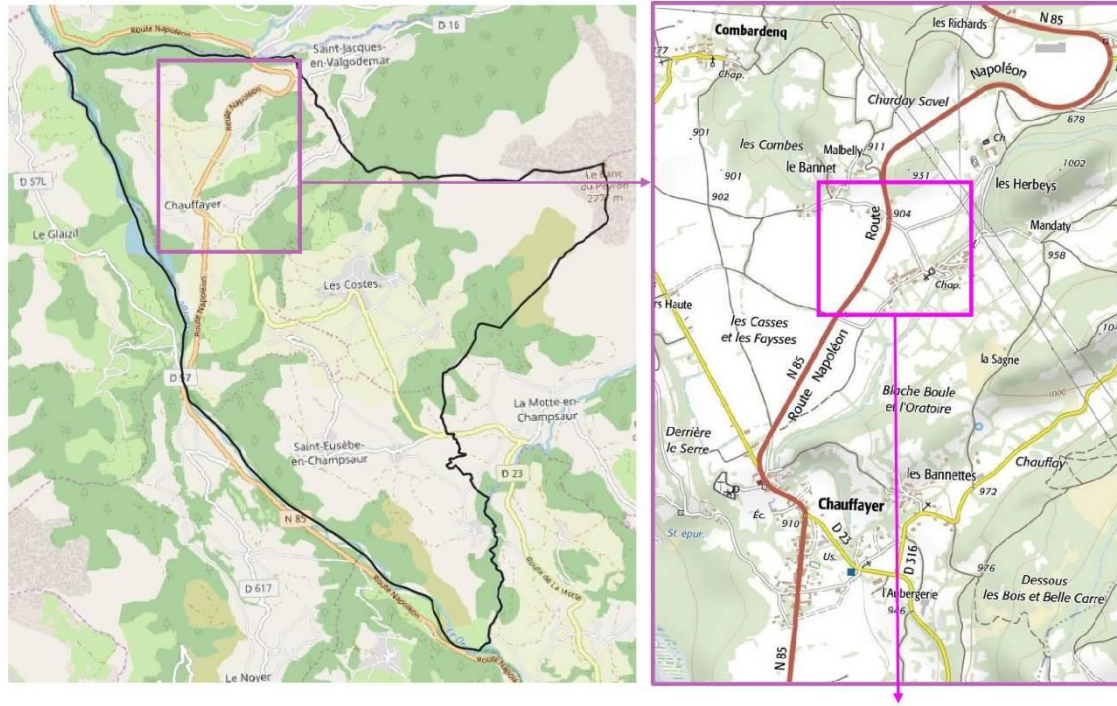
### **Contexte et motivations de la commune**

Le « secteur est » du Bannet est composé de 5 parcelles (correspondant à 5 unités foncières). Trois parcelles sont bâties et les deux du milieu sont actuellement non bâties. Deux des trois parcelles bâties sont un héritage direct du POS précédent qui actait d'une zone constructible sur ce secteur. La surface restant à bâtir sur ce secteur est petite : 712 m<sup>2</sup> pour la parcelle la plus à l'est et 1058 m<sup>2</sup> pour celle à l'ouest. Il s'agit de remplir des dents creuses d'un hameau déjà existant.

Le « secteur est » du Bannet a été délimité en fonction des pratiques agricoles et forestières du territoire, du fonctionnement écologique de la commune et des risques présents sur le territoire communal. Ces éléments sont développés plus précisément dans la suite de cette étude.

L'ensemble de ce secteur est situé en dehors des parties urbanisées définies en application du RNU et de la loi Montagne et en partie à l'intérieur de la bande située à moins de 75 mètres d'un axe à grande circulation, la RN 85. Une étude, dite de « l'amendement Dupont » est nécessaire pour intégrer ce secteur à la zone urbaine et ainsi ouvrir à l'urbanisation la parcelle la plus à l'est restant à bâtir (712 m<sup>2</sup>).


## Situation du secteur et application de l'article L111-6




### Zonage du PLU

-  Zone urbaine
-  Zone à urbaniser
-  Zone agricole classique
-  Zone agricole inconstructible
-  Zone naturelle


### Espace bâti identifié

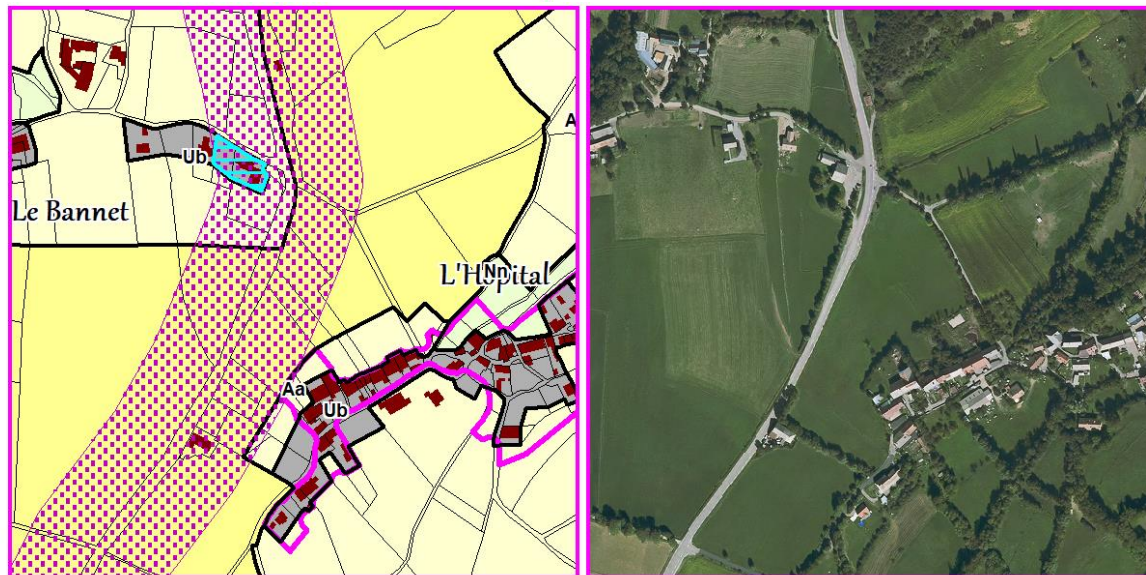
-  Partie urbanisée suivant l'application du RNU et de la loi Montagne

### Application du L111-6 du code l'urbanisme

-  Bande des 75 mètres identifiées au titre du L111-6 du code de l'urbanisme

### Application du L111-8 du code l'urbanisme

-  Secteur ouvert à l'urbanisation situé en dehors des espaces bâtis identifiés et sous le couvert de la bande de 75 mètres = secteur où le L111-8 s'applique



## Caractéristiques paysagères de part et d'autre de la RN 85 sur la commune

### *Le site dans le Grand Paysage*

La zone Ub « secteur est » du Bannet est située au nord du chef-lieu Chauffayer, à proximité immédiate de la route Napoléon.

Il se trouve sur le plateau du Drac. Ce plateau est lieu d'habitat et de cultures.

Ainsi le paysage est composé :

- d'unités habitées, plus ou moins grandes, plus ou moins groupées,
- d'espaces cultivés larges,
- d'espaces cultivés maillés par des haies : paysage du bocage champsaurnin,
- d'espaces forestiers.

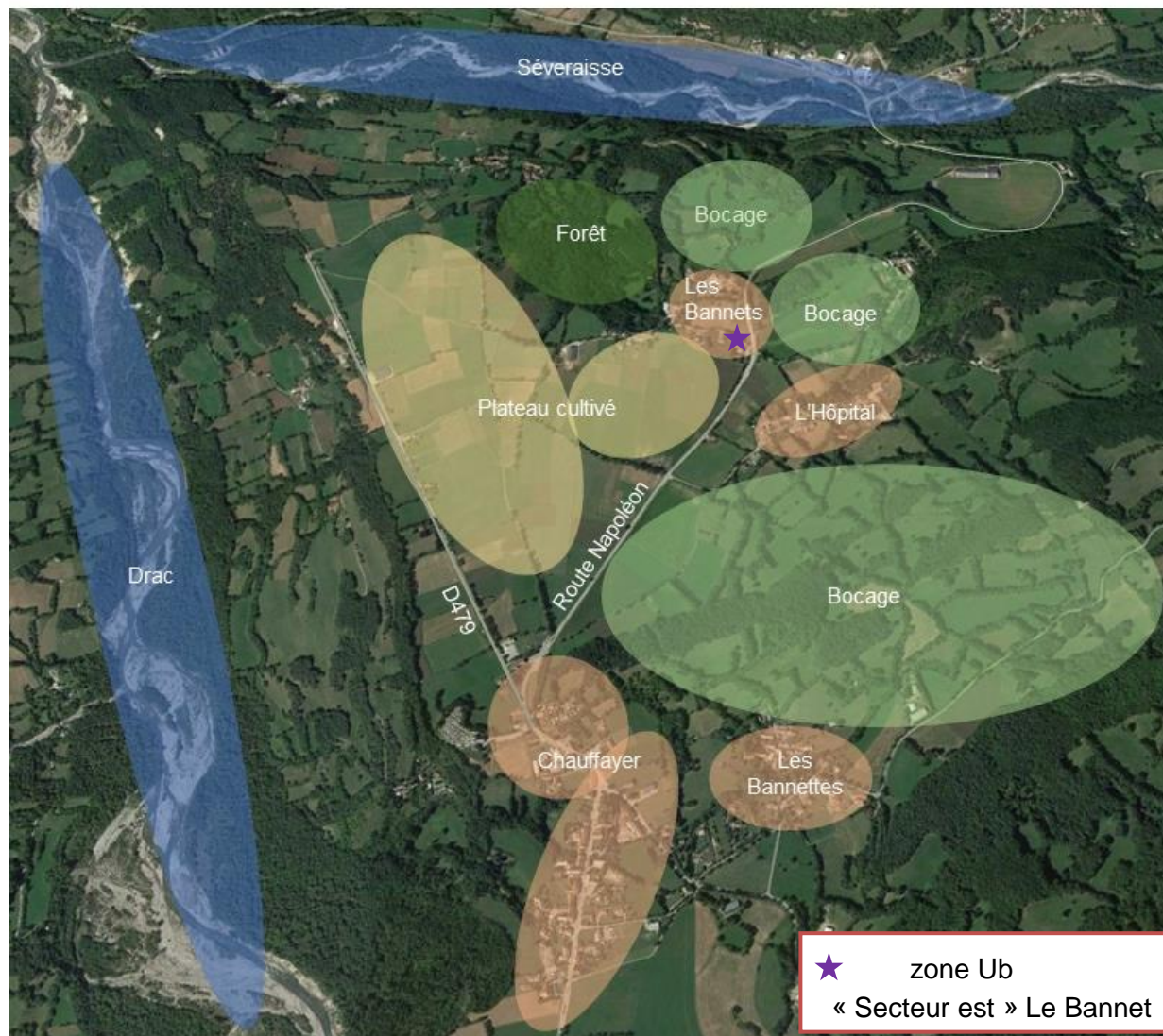
Les autres éléments structurant du paysage sont :

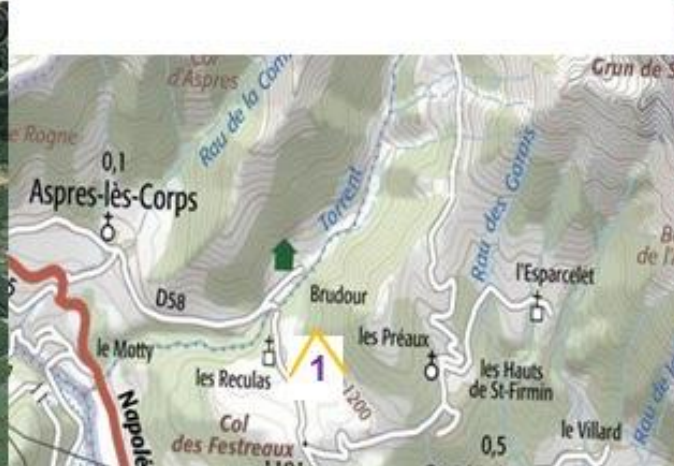
- les routes, notamment la Route Napoléon et la RD479,
- les cours d'eau : le Drac et la Séveraisse.

Le secteur identifié est de petite taille et par conséquent peu visible dans le grand paysage. Etant donné la surface restant à bâtir le secteur ne pourra accueillir que quelques constructions supplémentaires. La surface restant à bâtir est composée de deux parcelles en dents creuses, seule celle la plus à l'est est concernée par l'amendement Dupont.

**La zone Ub n'a peu voire pas de répercussions sur le grand paysage.**

Ci-après, les vues aériennes extraites sur « Geoportail » et « google Earth » permettent d'illustrer les éléments développés ci-dessus.





 Zone Ub du Bannet

## Le Paysage Rapproché

Comme indiqué ci-dessus la zone Ub, « secteur est » du Bannet est située à proximité immédiate de la route Napoléon.

### Visibilité depuis le Nord

Quand on arrive par la RN85 depuis le nord, le secteur est très peu visible car une butte végétalisée cache le secteur qui ne se découvre que très tardivement. Il y a ensuite une haie (qui sera préservée : précisions ci-après dans ce rapport) aux extrémités de laquelle apparaissent les bâtiments déjà existants. Lorsque le secteur devient visible on se trouve déjà dans un environnement urbain avec une grosse bâtisse érigée le long de la RN85 (à l'ouest), une route goudronnée permettant de desservir l'ensemble du hameau du Bannet, et une autre bâtisse en arrière-plan.

La photo ci-dessous révèle le site, de manière rapprochée, en hiver lorsque la haie est moins dense. On remarque que l'écran végétal bien que moins puissant est toujours présent.





### Visibilité depuis le Sud

L'arrivée sur le secteur depuis le sud par la N85 se fait via une grande ligne droite débutant à la sortie de Chauffayer et offrant un paysage dégagé sur le plateau et les montagnes alentours. A l'ouest de la route, un alignement d'arbres et d'arbustes hauts coupe visuellement le plateau et cache le secteur concerné par la zone Ub du Bannet Est (photos 1 et 2).

Ainsi de ce côté-là aussi le secteur ne se découvre, depuis la route, que tardivement. Lorsque le secteur devient visible on se trouve déjà dans un environnement urbain avec, en premier plan, une grosse bâtisse érigée le long de la RN85 (à l'est). Puis au fur et à mesure qu'on approche du secteur le hameau du Bannet dessine un front bâti à l'ouest de la route (photos 3 et 4). Des précisions sur ces points de vue sont développés page suivante.

Un nouvel alignement d'arbre le long de la N85 dissimule le secteur sur les 200 mètres précédents l'arrivée au croisement du Bannet (photos 5 et 6).



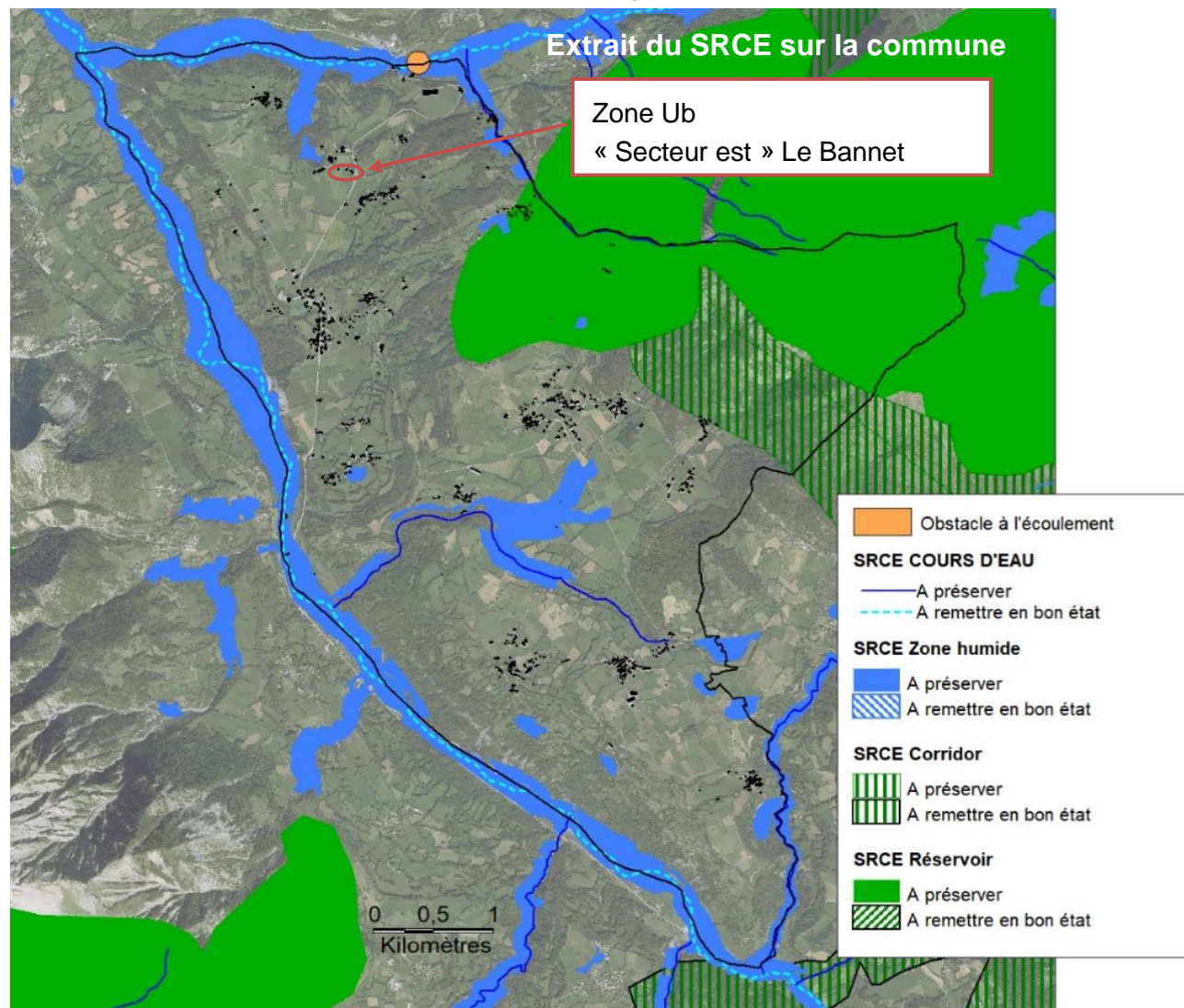
## Caractéristiques environnementales de part et d'autre de la RN 85 sur la commune d'Aubessagne

### Le Schéma de cohérence écologique

Comme détaillé dans le chapitre « Etat initial de l'environnement », le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie sur la commune d'Aubessagne :

- 2 corridors écologiques « montagnes sub-alpines » répertoriés comme « à préserver »,
- 3 réservoirs de biodiversité « montagnes sub-alpines » répertoriés comme « à préserver »,
- 13 « Plans d'eau, zones Humides et zones rivulaires » répertoriés comme « à préserver »,
- 5 cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques : 2 à remettre en bon état et 3 à préserver.

**La zone Ub, « secteur est » du Bannet est éloignée des éléments identifiés au SRCE : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sous la forme de trames dites « verte et bleue ». Le projet n'a pas d'impact sur le SRCE.**



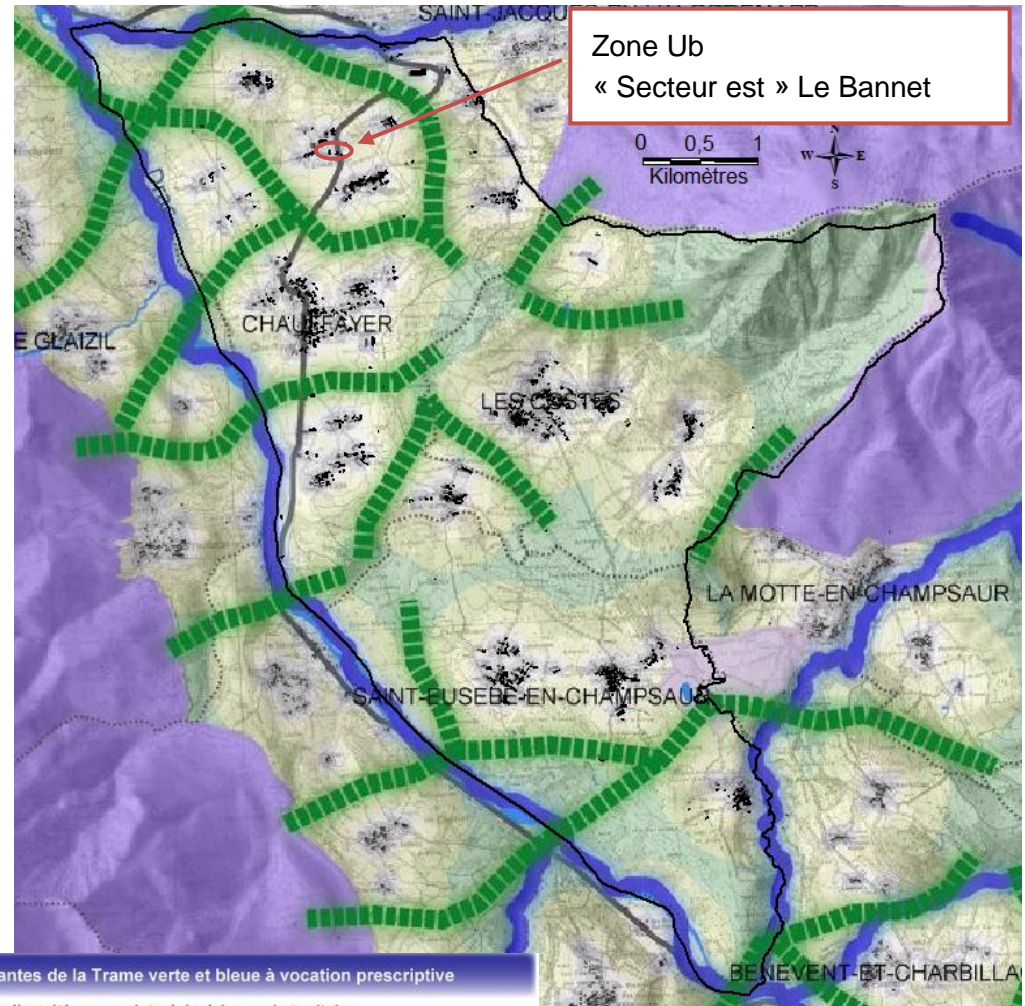
## La Trame verte et bleue du SCOT de l'Aire Gapençaise, zoom sur la commune

### A l'échelle de l'Aire de Gapençaise

Comme détaillé dans le chapitre « Etat initial de l'environnement » et suivant la méthode utilisée par le SCOT de l'Aire Gapençaise, la trame verte d'Aubessagne est composée de nombreuses connexions d'intérêt écologique. La plupart relient les deux versants du Drac et permettent donc les circulations entre les deux versants, composés chacun dans leur partie haute de réservoirs de biodiversité conséquents.




La trame bleue de la commune compte 3 cours d'eau reconnus comme participants aux continuités écologiques de l'Aire Gapençaise : le Drac, la Séveraisse et la Séveraissette.

**La zone Ub, « secteur est » du Bannet n'a pas d'impact sur la trame verte et bleue identifiée par le SCOT de l'aire gapençaise.**




#### Composantes de la Trame verte et bleue à vocation prescriptive

- Réservoirs de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire

-  Les sites et zonages réglementaires
-  Les sites Natura 2000
-  Les ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

- Les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire

-  Connexions d'intérêt écologique


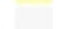
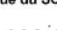
- La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides

-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCOT

 Les zones humides ne sont pas représentées sur la trame verte et bleue du SCOT. Les documents d'urbanisme locaux doivent se référer aux inventaires départementaux détaillés des zones humides des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence réalisés à l'échelle du 1/10 000 ème.

#### Fonds cartographiques : éléments informatifs sans vocation prescriptive

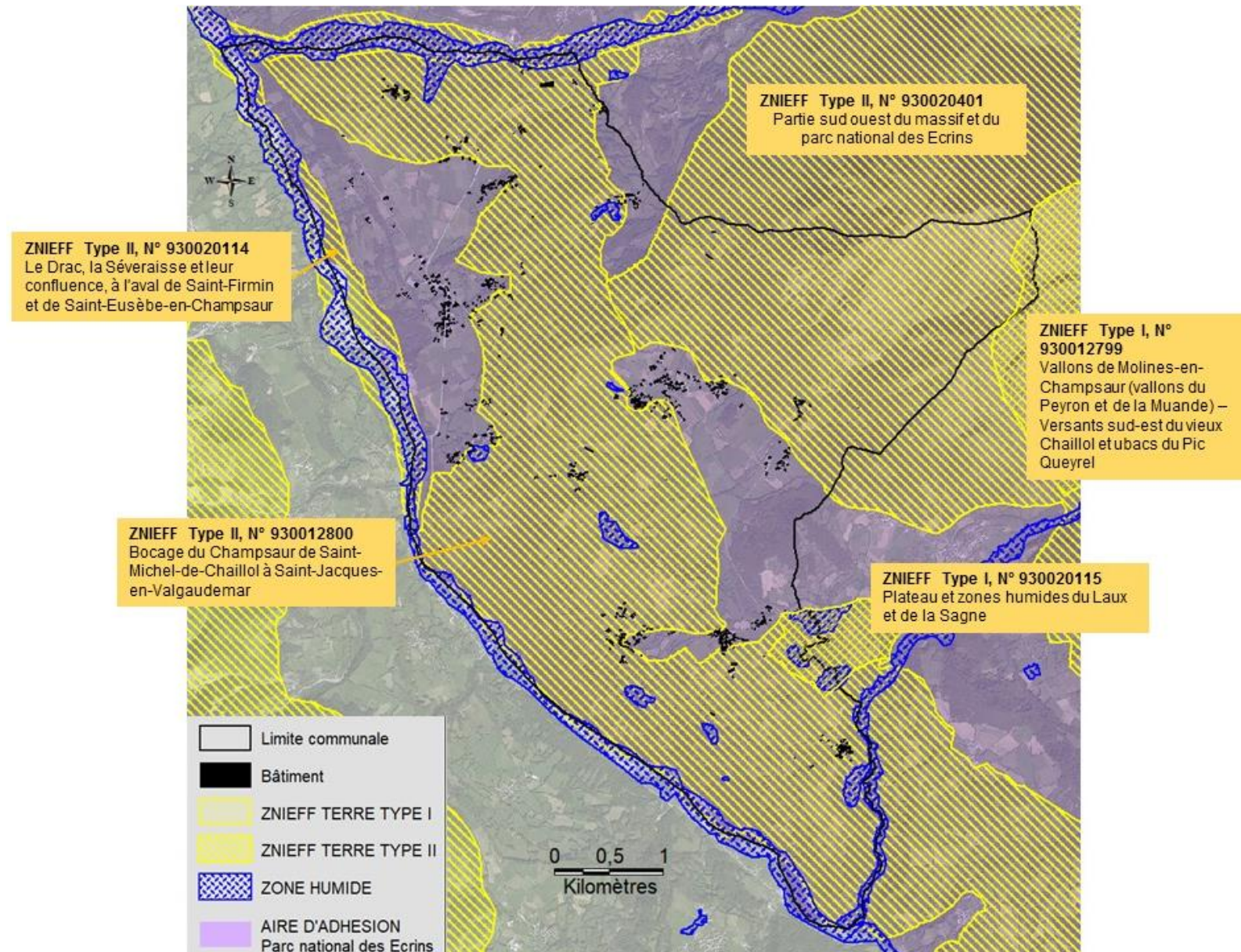
- Distances par rapport à l'urbanisation

-  > 500 m (espaces de bonne fonctionnalité écologique)
-  Entre 250 m et 500 m
-  Entre 100 m et 250 m
-  Entre 50 m et 150 m



Source : SCOT de l'aire gapençaise, extrait de la carte Trame verte et bleue

## Les inventaires et protections règlementaires



Comme détaillé dans le chapitre « Etat initial de l'environnement », la commune d'Aubessagne est concernée par différents inventaires et protections règlementaires :

### Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Trois ZNIEFF (de type II) sont identifiées sur la commune :

- N° 930012800 : Bocage du Champsaur de Saint-Michel-de-Chaillole à Saint-Jacques-en-Valgaudemar
- N° 930020401 : Partie sud-ouest du massif et du Parc National des Écrins
- N° 930020114 : Le Drac, la Séveraisse et leur confluence, à l'aval de Saint-Firmin et de Saint-Eusèbe-en-Champsaur

Deux ZNIEFF (de type I) sont identifiées sur la commune :

- N° 930020115 : Plateau et zones humides du Laux et de la Sagne
- N° 930012799 : Vallons de Molines-en-Champsaur (vallons du Peyron et de la Muande) – Versants sud-est du vieux Chaillole et ubacs du Pic Queyrel

Quinze **zones humides** référencées à l'inventaire départemental sont identifiées sur la commune d'Aubessagne.

L'ensemble de la commune est dans l'aire d'adhésion du parc national des Ecrins.



- Projet zone U au PLU Le Bannet "secteur est"
- Projet zone U au PLU Le Bannet "secteur ouest"

La zone Ub « secteur est » au hameau du Bannet est à proximité immédiate de la ZNIEFF « Bocage du Champsaur de Saint-Michel-de-Chaillole à Saint-Jacques-en-Valgaudemar ». Le projet n'aura pas d'impact direct sur cette ZNIEFF dans la mesure où les possibilités de construire sont sur deux parcelles en dents creuses. Les haies caractéristiques du bocage champsaurin à proximité du secteur seront conservées dans le cadre du PLU. En effet, le PLU prévoit des outils de préservation du bocage avec notamment une OAP spécifique à ce thème.

**Ainsi bien que proche géographiquement de la ZNIEFF, on peut considérer que le lien écologique entre cette zone et le projet est faible.**

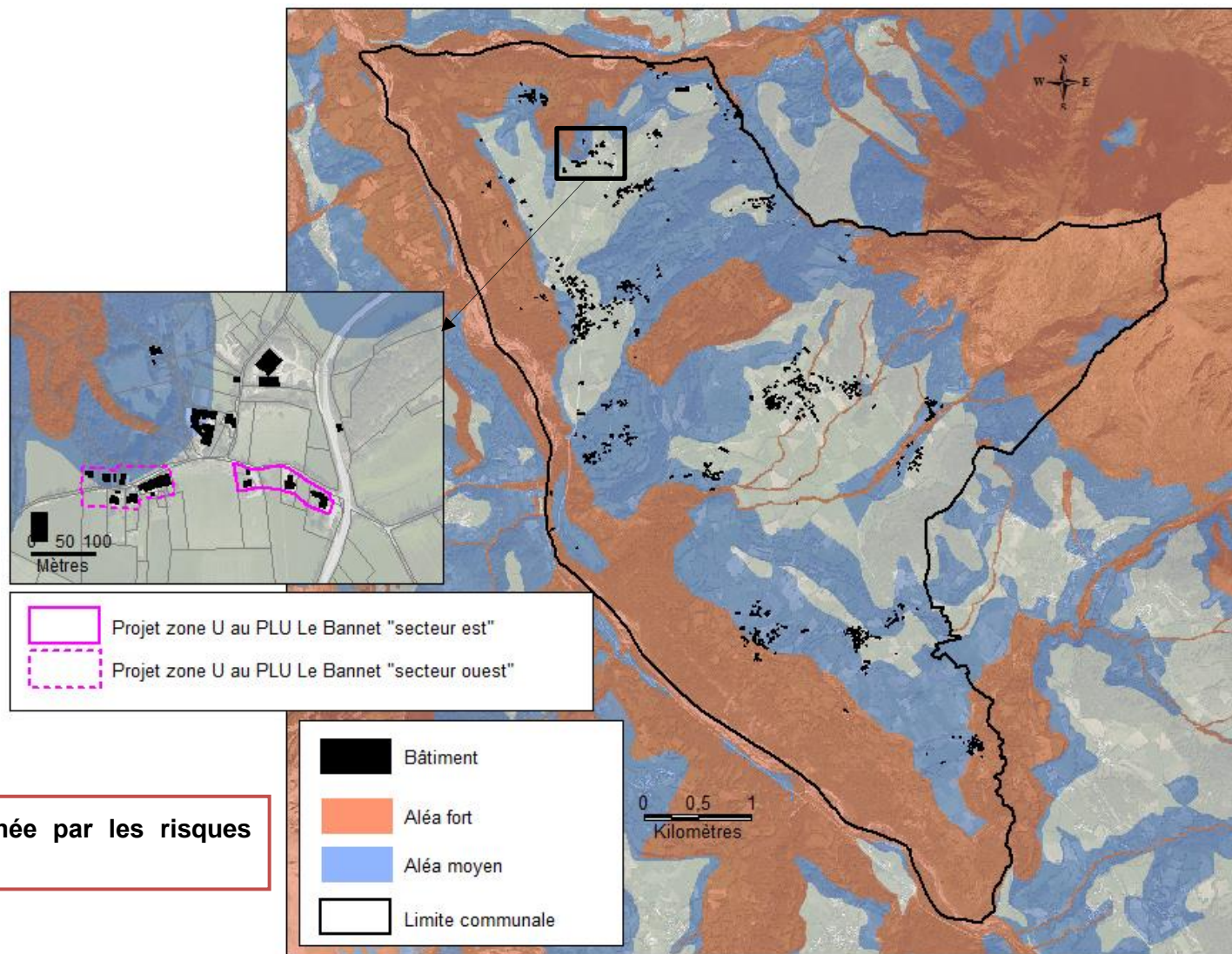
**Tous les autres éléments du patrimoine naturel répertoriés ci-dessus sont situés suffisamment loin du projet pour que, couplé à la faible capacité d'urbanisation du projet étant donné sa taille, les liens écologiques soient répertoriés comme faibles et l'impact considéré comme quasi nul.**

## La protection contre les risques naturels

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques. La DDT 05 a cependant réalisé des cartes d'aléas naturels.

Le « secteur est » au Bannet, retenu pour la création d'une zone Ub, n'est pas concerné par des aléas.

### Carte d'aléas sur la commune d'Aubessagne



**La zone Ub n'est pas concernée par les risques naturels.**

## Disposition réglementaire du secteur soumis à l'application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme et situés au nord de la RN94

Le secteur concerné par l'étude dite de l'amendement Dupont est classé en Ub au PLU et fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ces OAP ont pour objectif de traduire les prescriptions dictées par la CDNPS dans son avis : fixer la hauteur maximale des bâtiments à 9 mètres, imposer l'orientation du faîtage et les couleurs des façades et des murs.

Toujours conformément à l'avis de la CDNPS, le PLU identifie au titre de l'article L151-19 la haie longeant la route communale au nord du hameau.

### Extrait des OAP

#### Principes d'aménagement, habitat et forme urbaine

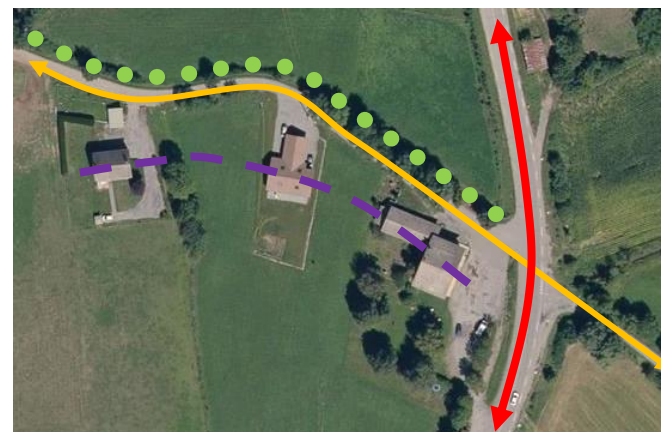
Ce secteur est implanté en limite de la plaine, juste avant les flancs de la coline marquant la fin du relief plat. Les habitations existantes sont implantées le long d'une voie communale longeant le bord de la plaine. Sur le secteur est du hameau du Bannet, la voie communale passe au nord des constructions.

Les principes d'aménagement, habitat et forme urbaine visent à renforcer l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant. Il s'agit pour les nouvelles constructions :

- ⇒ De respecter une hauteur maximale au faîtage de 9 mètres.
- ⇒ De respecter un sens du faîtage parallèle à la voie communale, en cohérence avec les construction voisine,
- ⇒ De retenir une coloration des façades qui tienne compte de sa position dans le tissu urbain et de ses modénatures. La couleur de la façade est à choisir en fonction de la couleur des façades mitoyennes. Elle doit respecter les principes suivants :
  - Conserver une harmonie dans des tons pierre, ocre et sable de pays plus ou moins soutenus.
  - Créer une harmonie colorée sur la façade : Le choix des couleurs d'enduit de façade est à coordonner avec les couleurs des autres éléments notamment les modénatures si existantes, les volets, les portes, les ferronneries,
  - Définir des teintes de menuiseries soit complémentaires de celles de la façade, soit en camaïeu.

#### Schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur

- ↔ Route nationale RN85
- ↔ Voie Communale
- Sens du faîtage à respecter
- ● ● ● Haie identifiée au titre du L151-19 pour



## Justifications des sites retenus au regard du L111-8

### *Prise en compte des nuisances*

Par arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014, certaines voies à grande circulation sont classées comme génératrices de nuisances sonores sur certains de leurs tronçons. Pour la commune d'Aubessagne, c'est le cas sur la RN 85 pour la traversée de la commune historique de Chauffayer : tronçon classé en catégorie 3 (niveau sonore diurne 73 db – niveau sonore nocturne 68 db).

Ce tronçon correspond donc à la totalité de la traversée du Chef-lieu d'Aubessagne. Pour la zone Ub « secteur est » du Bannet, la parcelle concernée par l'étude de l'amendement Dupont est située en recul de la RN 85, 2 habitations existent déjà entre la RN et parcelle. Du fait de ces constructions, le bruit le RN 85 est fortement réduit au niveau de la parcelle restant à bâtir.

### *Prise en compte de la sécurité*

Un carrefour existe entre la RN et la voie communale desservant le Bannet (secteur est et secteur ouest). La construction d'une habitation supplémentaire sur la parcelle soumise à l'amendement Dupont augmentera peu les risques en matière de sécurité routière.

### *Prise en compte des risques naturels*

Comme mis en valeur dans le paragraphe précédent sur les risques naturels, La zone urbaine du Chef-lieu de Chauffayer n'est pas concernée par des aléas.

### *Prise en compte de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages*

#### **A travers le règlement écrit du PLU**

En complément de l'OAP sur le secteur présentée dans le paragraphe « Disposition réglementaire » du présent chapitre, dans la zone Ub, pour tenir compte des volumes caractéristiques de la commune tout en permettant les nécessaires évolutions d'une construction ou d'une réhabilitation, le principe général retenu est de faire référence au bâti voisin et à son environnement. Afin d'orienter plus spécifiquement le pétitionnaire sur les principes clés permettant une meilleure insertion paysagère de leur projet, le règlement précise que :

- ⇒ Les toitures sont à 2 pentes. La pente des toitures est à 50% minimum. Exceptionnellement, les toitures à une pente et les toitures terrasses pourront être admises pour les édifices de service public, les annexes d'un seul niveau, lorsque le haut du mur amont rejoindra de façon naturelle le terrain existant ou lorsqu'elles participent ponctuellement à une composition architecturale d'ensemble (éléments de liaison par exemple). L'aspect des couvertures est encadré par le règlement.
- ⇒ Le percement des ouvertures en façade comme en toiture doit privilégier les équilibres d'ensemble (symétrie, alignements, notamment avec les ouvertures préexistantes en cas de nouveaux percements).
- ⇒ Les clôtures sont facultatives et si elles doivent être, un encadrement esthétique est alors défini dans le règlement. Le règlement spécifie que les ouvrages en pierres types murets et murs comportant un intérêt architectural sont à conserver et à restaurer dans les règles de l'art.

Toujours dans l'objectif de valoriser les hameaux tout en permettant les évolutions correspondant aux modes de vie actuels, le règlement facilite également la réhabilitation en proposant notamment quelques dérogations qui permettent d'adapter les constructions existantes aux attentes actuelles (économie d'énergie, règles d'implantation). Dans cet esprit, une annexe sur l'intégration des équipements solaires est jointe au règlement.

#### **A travers le zonage du PLU**

Les cartes sur les enjeux paysagers et environnementaux présentées précédemment mettent en valeur que le secteur est déjà bâti. Les parcelles restant à bâtir sont situées en « dents creuses » de l'urbanisation existante. La construction des parcelles restantes impacte peu voire pas la qualité des paysages depuis la route Napoléon. Afin de maintenir ce faible impact, la haie située au nord du secteur Ub est identifiée au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme afin d'assurer sa préservation.



# **Complémentarité des dispositions réglementaires avec les orientations d'aménagement et de programmation**

La complémentarité du règlement avec les OAP apparaît sur différents points :

- ⇒ Le tracé de la zone AUa du zonage règlementaire du PLU a été dessiné en cohérence avec le PADD qui est lui-même en résonance du scénario d'aménagement retenu dans le cadre de l'étude de programmation réalisée pour la création du quartier multifonctionnel.
- ⇒ Le tracé des différentes zones AUb du zonage règlementaire du PLU a été dessiné pour respecter une cohérence d'urbanisation des secteurs.
- ⇒ Le tracé de la zone AUe du zonage règlementaire du PLU a été dessiné en cohérence avec le PADD qui est lui-même en résonance avec le projet d'aménagement des zones d'activités à l'échelle intercommunale et traduite par délibération communautaire.
- ⇒ Le règlement écrit du PLU et plus particulièrement la section 2 « caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères », apporte les volets liés aux qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent les secteurs sous OAP.
- ⇒ L'identification au titre du L 153-19 du code de l'urbanisme de plusieurs haies au nord de Chauffayer et sur le hameau du Bannet est directement liée aux principes d'aménagement retenus dans les OAP de ces secteurs.

# **Délimitation du zonage et Bilan de la consommation de l'espace**

---

## LA DELIMITATION DU ZONAGE

---

### La zone naturelle

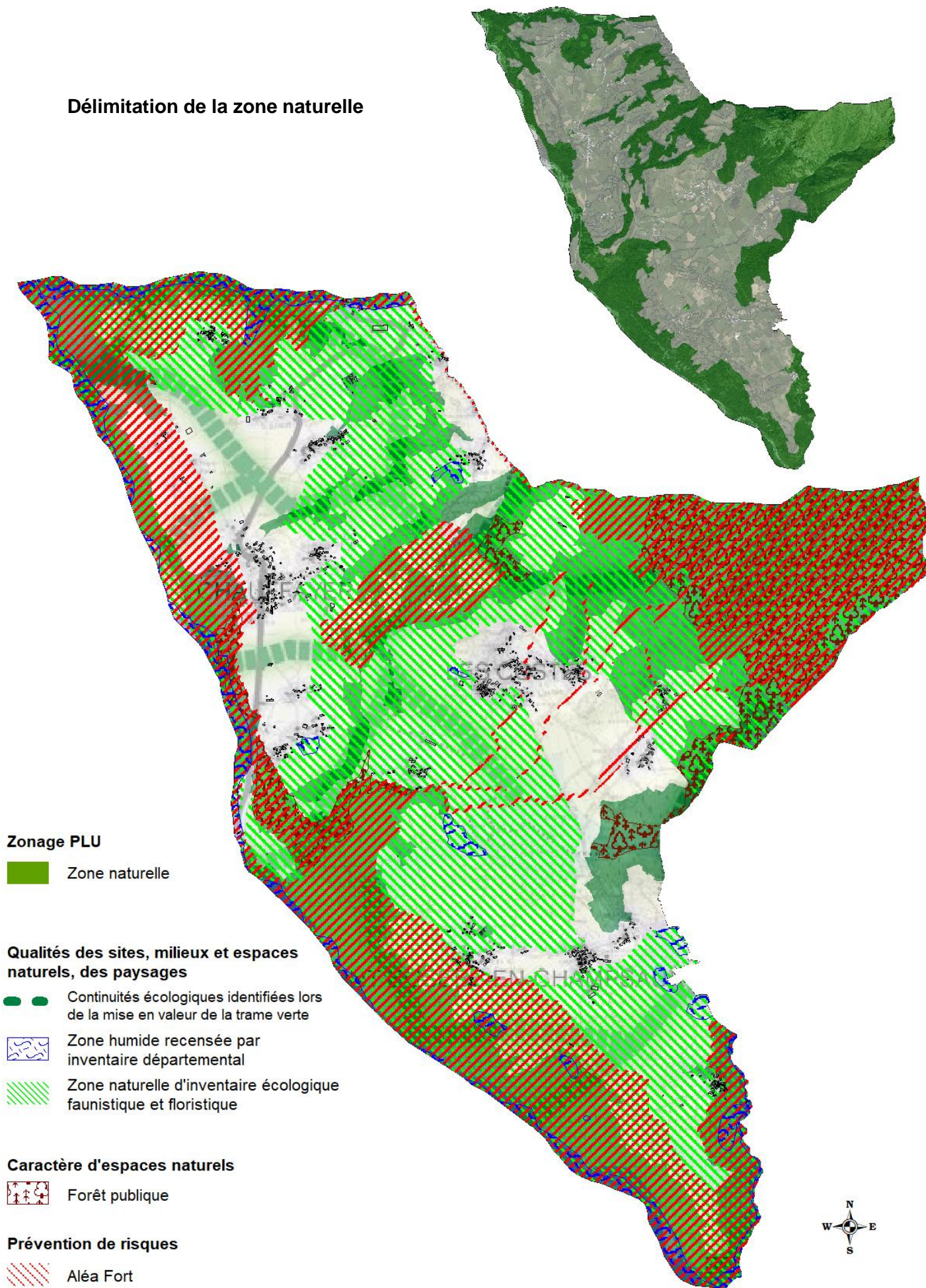
L'article R151-24 du code de l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- ⇒ 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- ⇒ 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- ⇒ 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- ⇒ 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- ⇒ 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Dans le cadre du PLU d'Aubessagne, pour mettre en œuvre le PADD, le règlement s'est principalement appuyé sur le 1°, le 3° et le 5° points :

- ⇒ Pour le point n°1, « la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique », le zonage a pris en compte :
  - Les continuités écologiques identifiées lors de la mise en valeur des trames verte et bleue du territoire, Certaines continuités écologiques identifiées dans le chapitre « Etat Initial de l'Environnement » correspondent / existent de par la présence de milieux ouverts et semi ouverts. En cohérence avec la nature de ces continuités écologiques elles sont prises en compte dans le PLU par un zonage agricole souvent totalement inconstructible (secteurs Ai).
  - Les zones humides recensées par inventaire départemental,
  - Les ZNIEFF de type I et II.
- ⇒ Pour le point n°3, les caractères d'espaces naturels pris en compte par le zonage sont :
  - Les principales forêts,
  - Certaines berges et ripisylves de torrents.
- ⇒ Pour le point n°5 : « nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues » :
  - Les secteurs identifiés par la cartographie de la DDT comme soumis aux aléas forts (tout type d'aléas) et aux aléas moyens pour les chutes de blocs.

## Délimitation de la zone naturelle



## La zone agricole

L'article R151-22 du code de l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

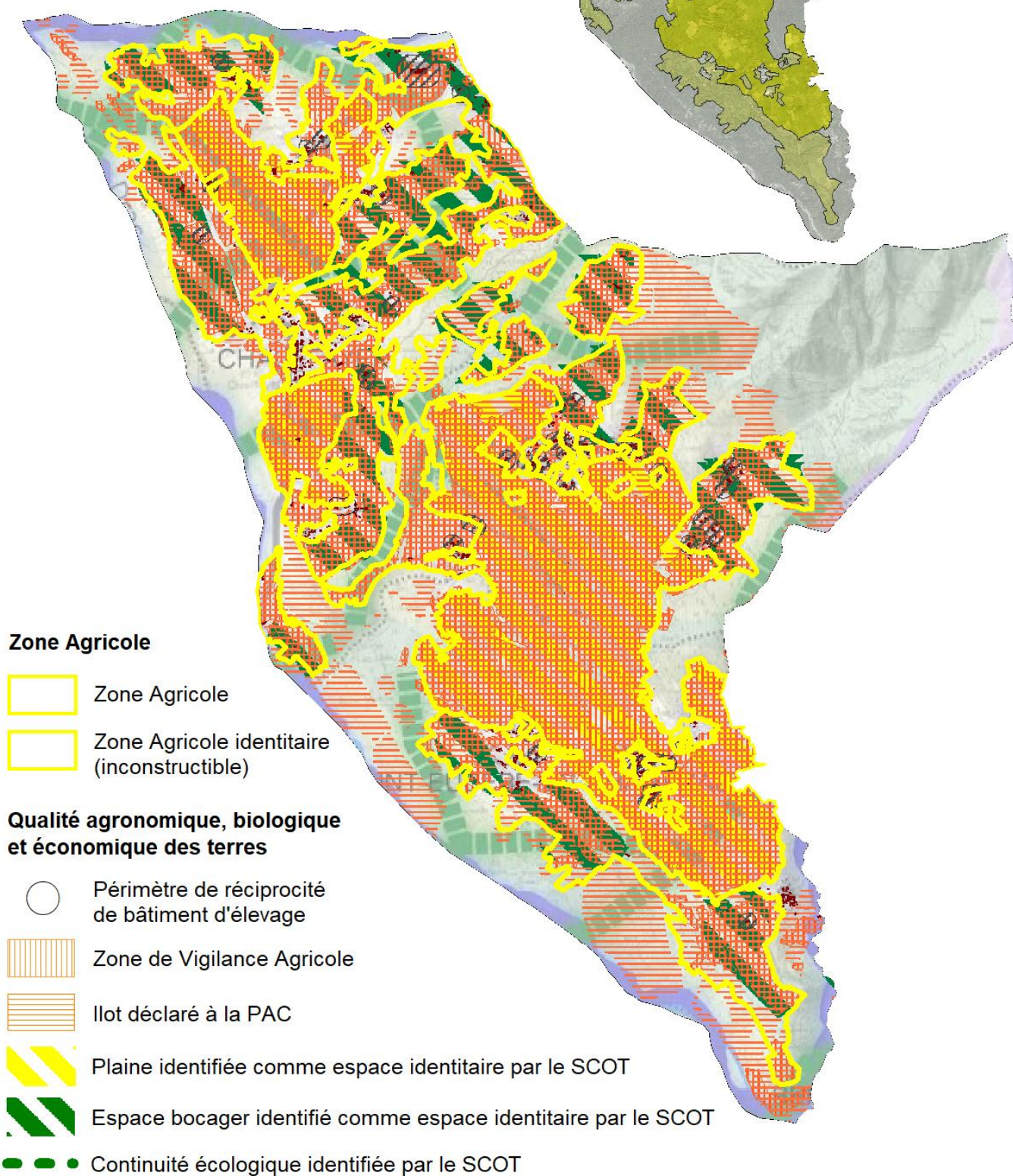
Dans le cadre du PLU, l'espace agricole a été identifié au titre du potentiel agronomique, biologique et économique à travers :

- ⇒ les éléments du fonctionnement agricole du territoire mis en valeur lors de la réalisation du diagnostic et de la réunion de concertation avec les agriculteurs notamment :
  - les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage,
  - les secteurs envisagés par les agriculteurs pour créer, si nécessaire à leur exploitation, de nouveaux bâtiments agricoles.
- ⇒ La base de données « îlots PAC ».
- ⇒ La zone de vigilance agricole, zone identifiée par la DDT05 au regard de plusieurs enjeux croisés de l'agriculture (îlot PAC, potentiel des terres, irrigation,...) sur laquelle un principe de « vigilance » s'applique.
- ⇒ Les espaces identitaires identifiés par le SCOT de l'Aire Gapençaise : les plaines agricoles et les espaces bocagers.
- ⇒ Certaines continuités écologiques (milieux ouverts et/ou semi-ouverts) car elles existent aujourd'hui sur le territoire d'Aubessagne de par la pratique agricole présente sur le territoire.

## Délimitation de la zone agricole

### Zone Agricole

- Zone Agricole
- Zone Agricole identitaire (inconstructible)



### *Carte de vigilance agricole et zonage du PLU*

La DDT 05 a créé une carte de vigilance agricole. Il s'agit de la définition d'une zone identifiée au regard de plusieurs enjeux croisés de l'agriculture (îlot PAC, potentiel des terres, irrigation) sur laquelle un principe de « vigilance » s'applique.

Lors de l'élaboration du PLU, la commune d'Aubessagne a organisé une réunion de concertation spécifique avec les agriculteurs afin de compléter les éléments du volet agricole du diagnostic et de définir et affiner avec la profession les enjeux de cette activité sur le territoire communal.

Le zonage retenu dans ce PLU compte une zone agricole de 1444 hectares soit 52,6 % du territoire communal dont :

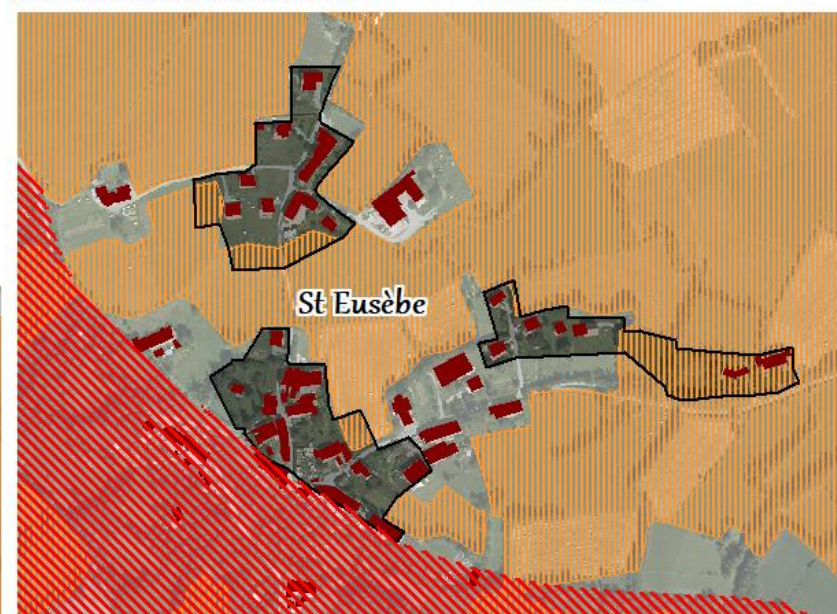
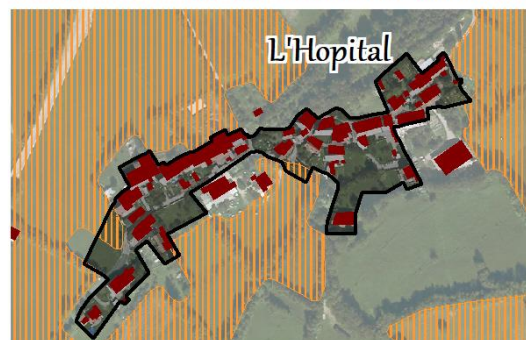
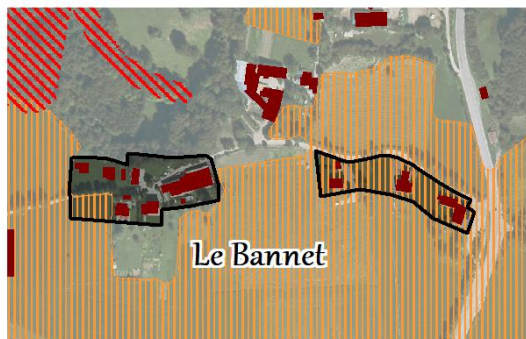
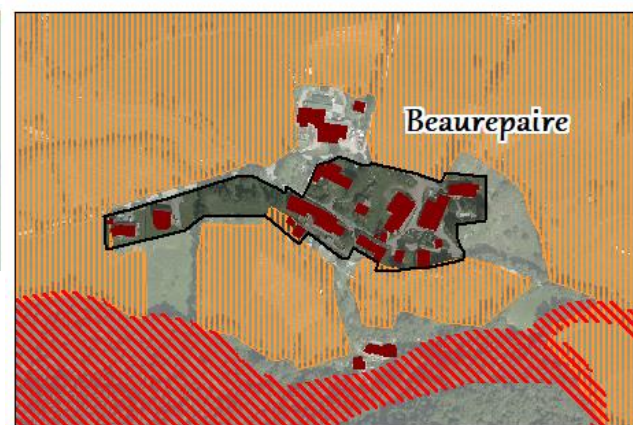
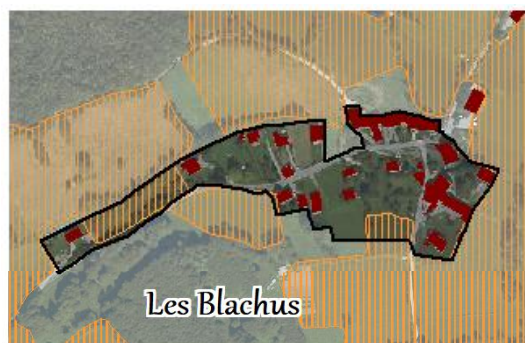
- ⇒ 634 ha sont classés en agricole totalement inconstructible dans l'objectif d'appliquer un principe de précaution et donc de conserver leur rôle de production agricole.
- ⇒ Près de 810 ha sont des secteurs en agricole classique, c'est-à-dire où seules les constructions nécessaires aux exploitations agricoles sont autorisées. Ces secteurs Aa représentent uniquement 56% de la zone agricole car ils ont été définis avec les agriculteurs et correspondent uniquement à leur besoin potentiel.

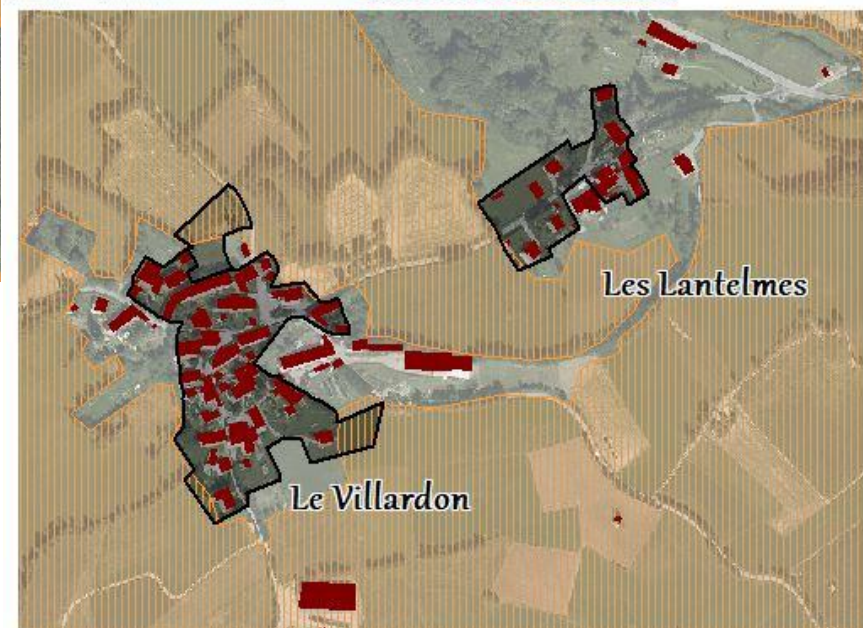
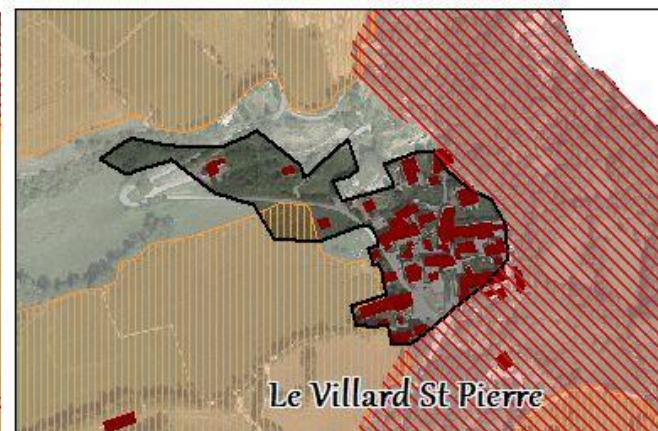
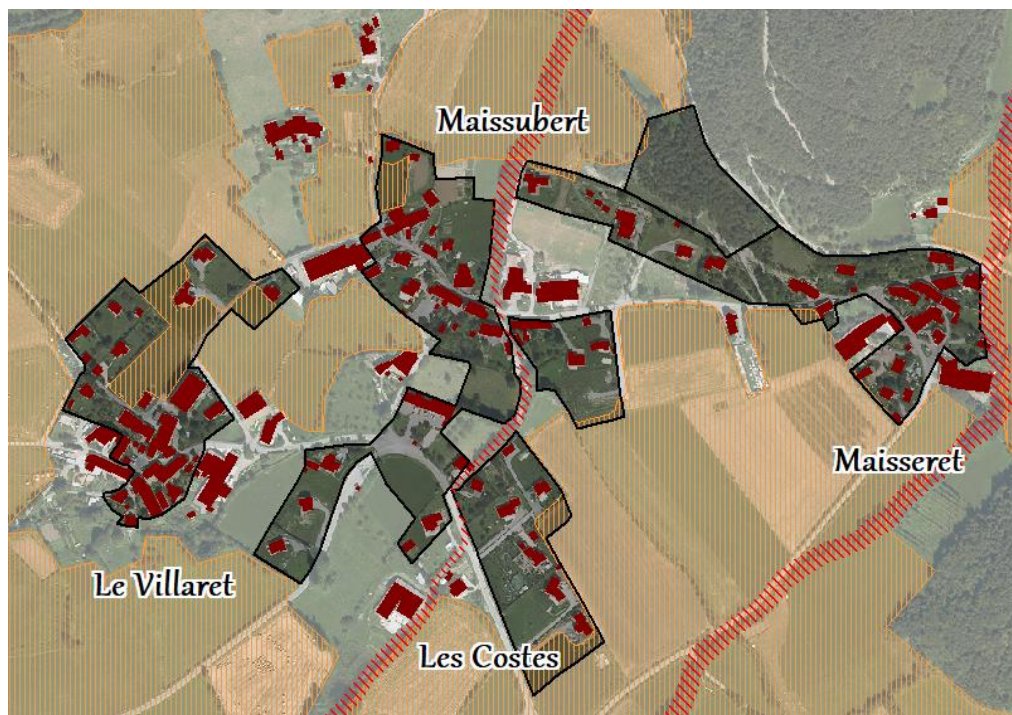
La commune d'Aubessagne est une commune très agricole. Cette qualité agricole est très largement prise en compte dans ce PLU :

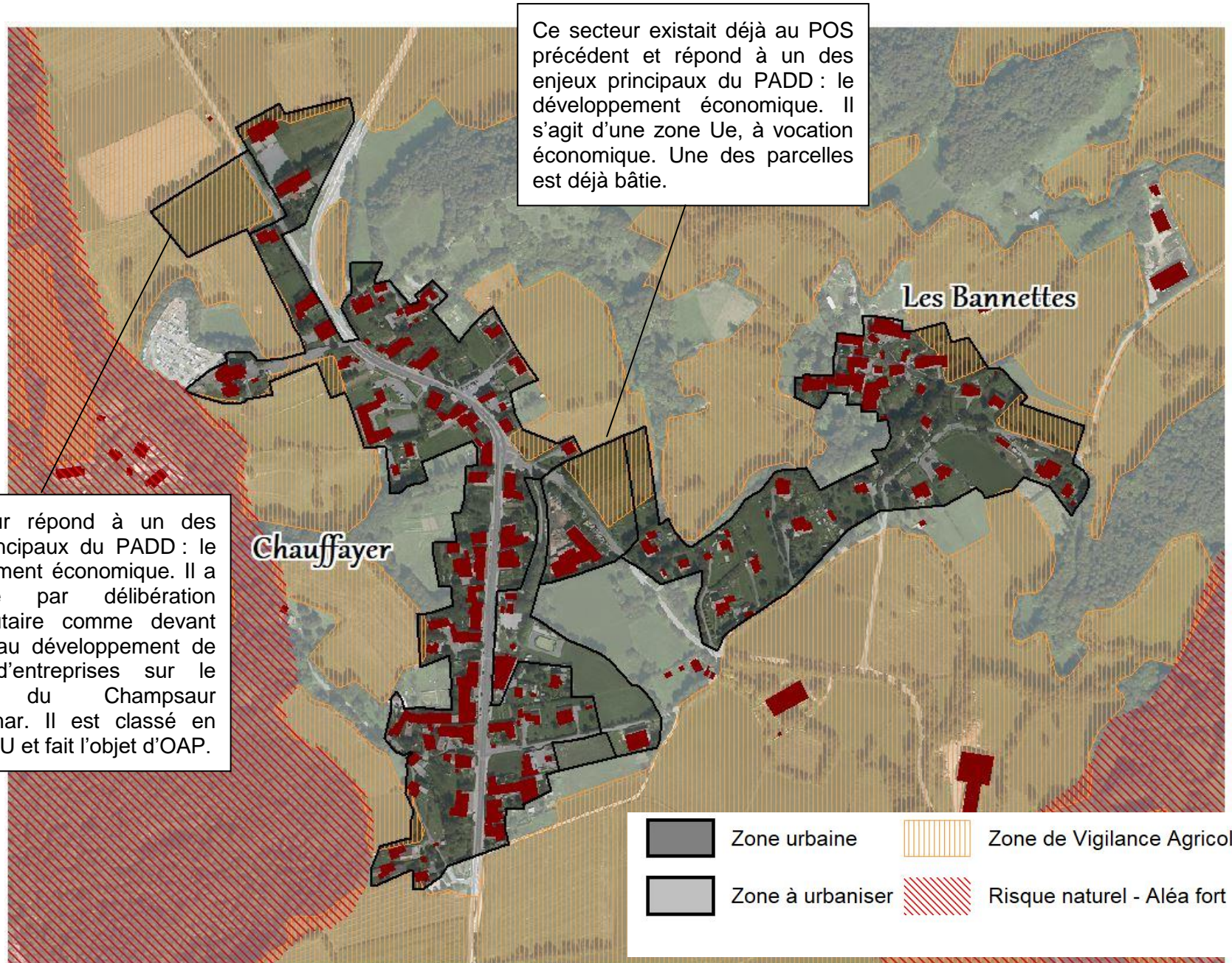
- ⇒ réduction de la surface constructible, plus de la moitié du territoire est classé en zone agricole dont 44% de cette zone est classée en totalement inconstructible,
- ⇒ la zone naturelle dont une partie est également utilisée par l'agriculture, représente 45% du territoire et est totalement inconstructible,
- ⇒ le bocage, véritable résultante de la pratique agricole fait l'objet d'une OAP pour assurer sa préservation.

Le choix du tracé a certes par endroit dû faire des compromis. Ces compromis ont, sur certains secteurs, menés à classer des espaces identifiés par la carte de vigilance agricole en constructible. A l'inverse ces choix ont aussi permis de laisser des espaces non constructibles pour des enjeux paysagers et/ou environnementaux forts, pour des enjeux d'accès, de sécurité et de coût de d'urbanisation alors même qu'ils étaient non identifiés par la carte de vigilance agricole.

Le choix du tracé de la zone constructible s'est appuyé sur l'intégration des futures constructions dans le tissu déjà bâti et plus largement dans le paysage, sur les conditions de desserte et d'équipement et sur la répartition en plusieurs secteurs de l'enveloppe restant à bâtir.







### *Espaces identitaires du SCOT et zonage du PLU*

La majorité des espaces identitaires identifiés par le Scot de l'aire gapençaise est classée au PLU en inconstructible (zone naturelle ou zone Ai). Quelques « poches » d'espaces identitaires sont classés au zonage du PLU en agricole classique Aa. Ces zones Aa qui débordent sur les espaces identitaires sont toutes justifiées par des besoins liés à des exploitations agricoles :

- Création d'activité agricole (par exemple au sud du Villardon),
- Besoin de nouveaux bâtiments sur exploitation existante (par exemple aux Costes),
- Anticipation de conflits habitants /exploitants agricoles (par exemple au Villardon).

### **Les zones urbaines et à urbaniser**

L'article R151-18 du code de l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

L'article R151-20 du code de l'urbanisme définit que peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Dans le cadre du PLU, le tissu urbain dense déjà constitué et donc équipé a été classé en zone urbaine. Le dessin des limites précises de la zone urbaine a été décidé en croisant :

- ⇒ l'ensemble des atouts, des contraintes et des enjeux mis en valeur à travers le diagnostic et l'état initial de l'environnement dont principalement :
  - la carte d'aléas réalisée par la DDT 05.  
Seul quelques maisons historiques, situées sur le haut du Chef-Lieu et classées en zone U, sont sous le couvert d'un aléa « chute de bloc » de niveau fort. La commune a retenu de laisser le secteur en zone U pour plusieurs raisons :
    - il s'agit des plus anciennes maisons du village,
    - il n'y aura plus de nouvelles constructions car les parcelles sont soit bâties soit trop morcelées pour accueillir une nouvelle habitation,
    - si, cependant, un projet de construction est envisagé sur ce secteur, le pétitionnaire devra réaliser une étude spécifique pour justifier que le risque est soit inexistant soit pris en compte par le type de construction réalisée.
  - l'activité agricole avec le diagnostic agricole, l'atelier de concertation avec les agriculteurs et la carte de vigilance réalisée par la DDT 05.
- ⇒ le projet d'aménagement et de développement durable retenu par l'équipe municipale et notamment l'axe 1 « Rambaud, un territoire à vivre ».

## BILAN DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

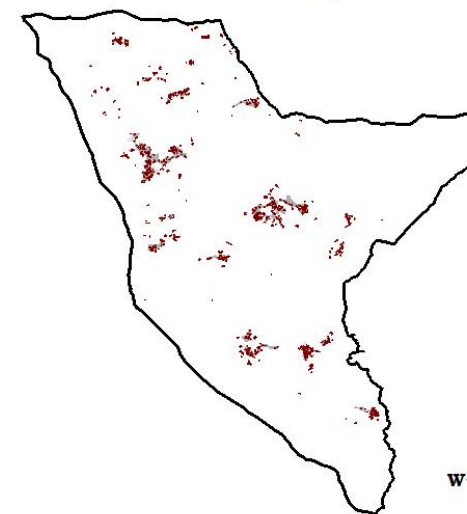
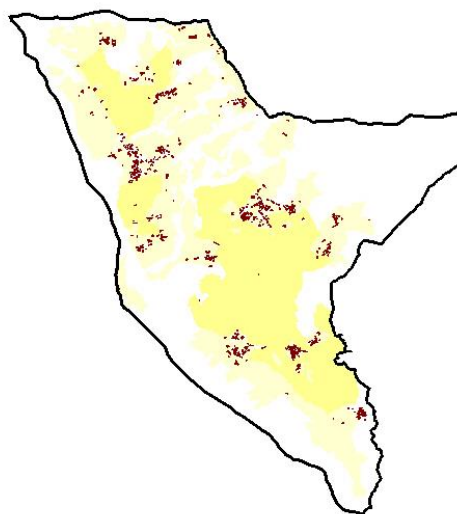
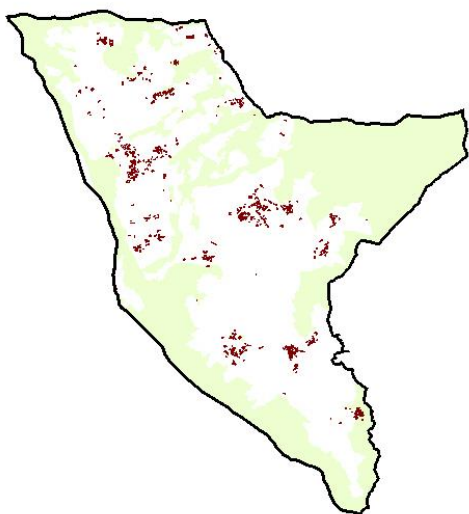
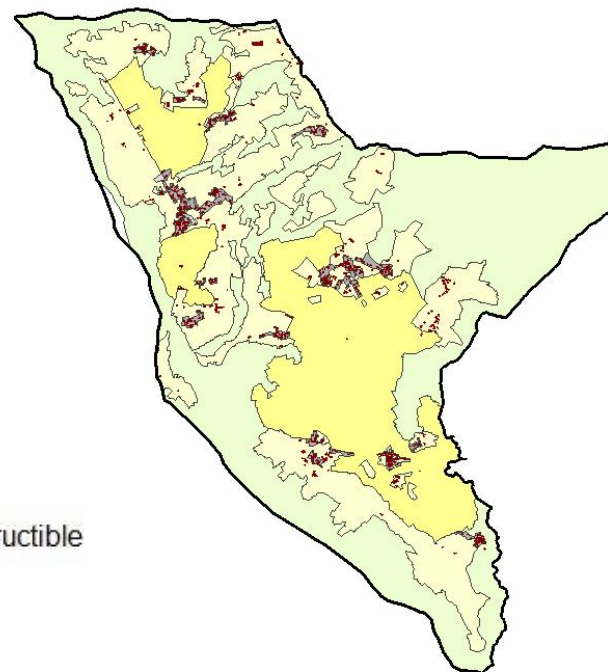
### Répartition des surfaces par grands types de zones

La répartition des surfaces par grands types de zones est :

- ⇒ **1243,55 ha** (soit **45,3 %** de la commune) pour la zone naturelle. La zone naturelle du PLU d'Aubessagne est totalement inconstructible,
- ⇒ **1442,73 ha** (soit **52,55 %** de la commune) pour la zone agricole dont 638,58 ha sont classés en agricole totalement inconstructible (soit **23,25 %** de la commune),
- ⇒ **58,98 ha** (soit **2,15 %** de la commune) pour la zone urbaine et à urbaniser.

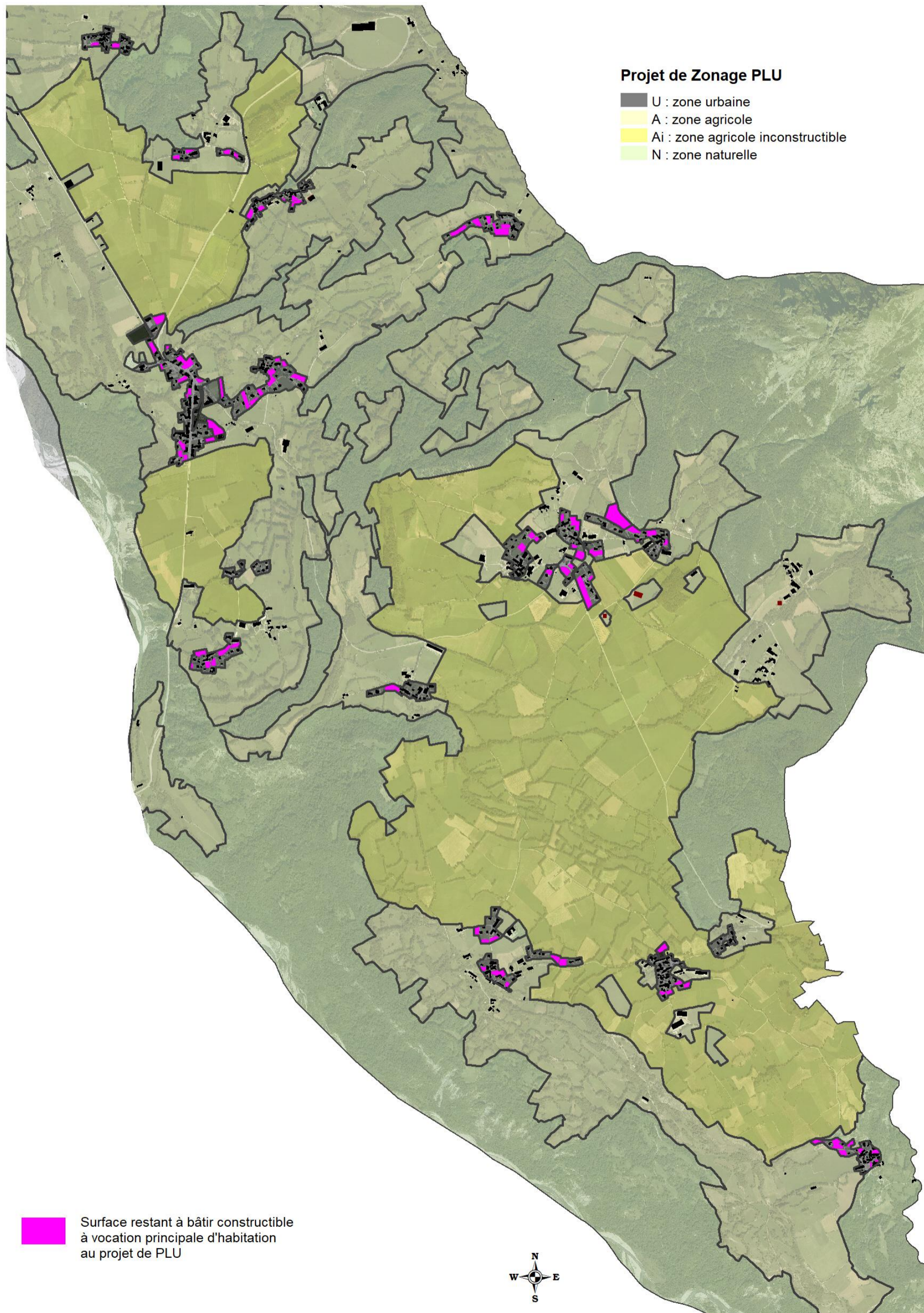
#### Zone du PLU

	U : zone urbaine
	AU : zone à urbaniser
	A : zone agricole
	Ai : zone agricole inconstructible
	N : zone naturelle



### Analyse des capacités d'urbanisation du PLU en projet

L'analyse des capacités d'urbanisation du PLU, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, montre que 11,75 hectares sont urbanisables à vocation principale d'habitation et 0,67 hectares à vocation uniquement économique.



## Compatibilité du PLU avec le SCOT de l'Aire Gapençaise, avec le scénario de développement retenu et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Le SCOT de l'Aire Gapençaise identifie Aubessagne comme Bourg Relais du Champsaur-Valgaudemar. A ce titre, le SCOT attend le développement d'un dynamisme tant résidentiel qu'économique. Il fixe ainsi pour la commune des objectifs de production de logements entre 105 et 125 sur la période de 18 ans d'application du SCOT de l'Aire Gapençaise (2014-2032).

Le SCOT attend également une densité moyenne de 15 logements par hectare. Pour répondre à ces objectifs, le PLU doit donc avoir une capacité foncière de 7 à 10 ha.

Comme annoncé au PADD et dans les chapitres précédents, le PLU prône un projet de développement à 15 ans afin d'assurer une réflexion sur le développement et l'aménagement de la commune sur le court, moyen et long terme. Par projection de la période de 18 ans sur 15 ans, l'enveloppe foncière cohérente du projet de PLU avec le SCOT est donc de 5,83 à 8,33 ha.

L'analyse des capacités d'urbanisation du PLU en projet montre que 11,75 hectares sont urbanisables à vocation principale d'habitation.

Cependant, il convient d'intégrer à cette analyse :

- ⇒ les surfaces nécessaires à la création des réseaux de voirie et stationnement sur les zones AU. Le projet de zonage prévoit en réponse aux enjeux et objectifs du PADD :
  - la création d'un quartier multifonctionnel dont la surface restante à bâtir totale représente 0,46 ha. Ce quartier devra accueillir des bâtiments à vocation économique, un foyer logement pour personnes âgées, des espaces publics dont jardins et stationnements, quelques logements. La surface restante retenue pour l'habitat est donc de 0,23 hectares.
  - La définition de zones AU sur Les Costes, Saint Eusèbe et Chauffayer. Ces différentes zones sont à viabiliser, il convient donc d'imputer leur surface nécessaire pour la création des réseaux de voirie et stationnements :
    - 25% pour la zone AU du Villardon sur la commune historique de Saint Eusèbe. La surface restante est donc de 0,16 hectares.
    - 10% pour la zone AU de Chauffayer car il est simplement nécessaire de conserver l'accès au champs situé au sud. La surface restante est donc de 0,11 hectares.
    - 30% pour la zone AU de Maissubert sur la commune historique des Costes car le relief du site est également important. La surface restante est donc de 0,87 hectares.
- ⇒ La problématique des parcelles constructibles sous le couvert d'un périmètre de réciprocité. Le coefficient de rétention retenu sur ces parcelles est de 75%. La surface restante est donc de 0,16 ha
- ⇒ Des coefficients de rétention (sur les zones U, en dehors des parcelles sous périmètres de réciprocité) :

En effet pour répondre à l'ensemble des besoins en foncier et une certaine fluidité du marché, il est nécessaire de prendre en compte la rétention foncière existante sur la commune. En conséquence, il est appliqué des coefficients de rétention de :

  - 10% sur les unités foncières totalement non bâties, la surface restante est donc ramenée à 5,18 ha,
  - 50 % sur les parcelles non bâties déjà cadastrées dans les unités foncières comptant au moins une construction existante et située en dehors des périmètres de réciprocité, la surface restante est donc de 0,84 ha,
  - 75 % sur les espaces non bâtis qui pourraient à terme accueillir au moins une construction supplémentaire à celle déjà existante dans la parcelle, la surface restante est donc de 0,41 ha.

L'intégration de la surface nécessaire à la création des réseaux de voirie et des coefficients de rétention à cette analyse met en valeur que la surface restante à bâtir de 11,75 ha est en réalité mobilisable à hauteur de 7,95 ha. **Le projet est donc en adéquation avec le scénario de développement retenu, le SCOT de l'Aire Gapençaise et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Concernant le volet économique, suite aux choix et aux arbitrages effectués au sein de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, en cohérence avec le statut de Bourg Relais d'Aubessagne, la répartition des 15 ha de foncier économique a défini que la commune avait une enveloppe de 0,6 ha localisée en continuité du bourg centre de Chauffayer.

Cette zone devra comprendre une voie d'accès et du stationnement. Il convient donc d'imputer sa surface de près de 15 % soit une surface retenue de 0,57 hectares. La zone prévue au PLU est donc compatible avec les 0,6 ha définis par délibération communautaire.

**Tableau illustrant l'adéquation du projet avec l'enveloppe foncière correspondant à celle défini par le SCOT de l'Aire Gapençaise**

Zones	Surface en ha	Type de coefficient appliqué	Taux du coefficient	surface retenue comme mobilisable en ha
AUa Chauffayer	0,46	Surfaces nécessaires à la création des surfaces liées au développement économique, des voies, stationnements, cheminements, espaces publics demandés, équipements d'intérêt collectif et services public	50%	0,23
AUb Chauffayer	0,13	Surfaces nécessaires à la création des voies, stationnements et cheminements	10 % car correspond uniquement au maintien d'un accès au champs	0,11
AUb Les Costes / Maissubert	1,24		30% car le relief du site est également important	0,87
Aub Saint Eusèbe / Le Villardon	0,21		25%	0,16
U unité foncière non bâtie	5,75	Coefficient de rétention foncière	20%	5,18
U parcelle non bâties dans unité foncière bâtie	1,68		50%	0,84
U espace d'une parcelle bâtie pouvant accueillir une nouvelle construction	1,65		75%	0,41
Parcelles impactées par un périmètre de réciprocité	0,63	Coefficient de rétention	75%	0,16
<b>Total</b>	<b>11,75</b>			<b>7,95</b>

L'analyse des capacités d'urbanisation du PLU 2019 montre :

- ⇒ Pour la zone U que 89 parcelles cadastrées non bâties et 20 espaces non bâtis sur des parcelles déjà bâties pourraient à terme accueillir une nouvelle construction. Sur la base de 1 logement construit par parcelle ou espace non bâti constructible, les surfaces restantes à bâtir des parcelles et espaces constructibles devraient générer la production de 109 logements.
- ⇒ Pour la zone AU, les orientations d'aménagement et de programmation imposent une densité de logements et/ ou le nombre de logements attendu :
  - Pour la zone AUa de Chauffayer, l'OAP du secteur impose 22 logements minimum avec une mixité générationnelle (une part de logements pour personnes âgées) et urbaine (appartements et maison),
  - Pour la zone AUb de Chauffayer, l'OAP du secteur impose 6 logements minimum,
  - Pour la zone AUb de Maissubert aux Costes, l'OAP du secteur impose 15 logements minimum,
  - Pour la zone AUb du Villardon à Saint Eusèbe, l'OAP du secteur impose 4 logements minimum.

Les zones AU doivent donc produire à minima 47 logements.

En conclusion, les capacités d'urbanisation du PLU montre que suivant les OAP et l'analyse du découpage foncier, le PLU permettra à terme d'accueillir 156 de logements. Suivant la surface réellement mobilisable mis en valeur à la page précédente soit 7,95 ha, la production de 156 logements conduirait à une densité moyenne de 19,6 logements à l'hectare. Cependant, il convient de reconsidérer cette densité par rapport aux coefficients de rétention évoquées à la page précédente. Ainsi, à terme la densité moyenne constatée sur la commune devrait en réalité être autour de 15 logements à l'hectare.

**Le projet est donc en adéquation avec le scénario de développement retenu, la densité et le nombre de logements attendus par le SCOT de l'Aire Gapençaise et les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

**Tableau illustrant l'adéquation du projet avec l'indicateur de densité en logement détaillée à la page précédente**

Zones	Surface en ha	surface retenue comme mobilisable en ha	Outil permettant d'atteindre la densité recherchée	Nombre de logements produits
AUa Chauffayer	0,46	0,23	L'OAP du secteur impose 7 logements minimum	22
AUb Chauffayer	0,13	0,11	L'OAP du secteur impose 6 logements minimum	6
AUb Les Costes / Maissubert	1,24	0,87	L'OAP du secteur impose une densité minimale de 15 logts/ha	15
Aub Saint Eusèbe / Le Villardon	0,21	0,16	L'OAP du secteur impose 4 logements minimum	4
U unité foncière non bâtie	5,75	5,18		64
U parcelle non bâties dans unité foncière bâtie	1,68	0,84		22
U espace d'une parcelle bâtie pouvant accueillir une nouvelle construction	1,65	0,41		17
Parcelles impactées par un périmètre de réciprocité	0,63	0,16		6
<b>Total</b>	<b>11,75</b>	<b>7,95</b>		<b>156</b>

## Dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis

Plusieurs des points déjà évoqués dans le chapitre sur le « bilan de la consommation d'espace » sont des dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis :

- ⇒ la cohérence du projet avec les besoins du scénario de développement retenu et le bilan à 10 ans ont permis de définir une enveloppe de surfaces constructibles raisonnée et nécessaire,
- ⇒ de manière générale, la réduction de la surface constructible participe à la densification des espaces bâtis dans la mesure où l'offre est réorientée et « canalisée ».

Les dispositions du règlement permettent de favoriser une densification des espaces constructibles :

- ⇒ Absence de règles de reculs pour des constructions implantées sur la même parcelle.
- ⇒ Possibilité de déroger aux règles de recul de la zone dans le cas :
  - de bâtiments jointifs ou implantés en limite, lorsque les propriétaires ou l'aménageur dans le cadre d'une opération groupée, présentent un plan masse formant un ensemble architectural cohérent,
  - de l'organisation interne d'une opération dans la mesure où le schéma d'organisation a fait l'objet d'une autorisation accordée (permis d'aménager ou permis de construire groupé valant permis d'aménager, etc...).
- ⇒ la suppression des COS et des emprises au sols maximales des constructions,
- ⇒ Une hauteur compatible avec de l'habitat intermédiaire, ou du petit collectif sur l'ensemble des zones constructibles (11m : R+2 - R+3 max), sur le chef-lieu de Chauffayer la hauteur maximale monte à 14 m soit du (R+4).
- ⇒ Une majoration de la hauteur maximale pour les constructions à destination de logements collectifs ou à caractère social à 13 m dans les secteurs à 11m en zone Ub.

Les dispositions du règlement permettent de favoriser une densification naturelle de la « partie actuellement urbanisée » et du potentiel de densification et de mutation au sein d'unité foncière déjà bâtie.

D'autre part, les dispositions du règlement encouragent la réhabilitation et le changement de destination, qui constituent également des dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis :

- ⇒ Pas d'obligation de création de stationnement liée à la création de nouveaux logements dans les centres anciens (Ua) pour favoriser la réhabilitation ;
- ⇒ Dérogations aux principes d'implantation en cas d'isolation extérieure et de certaines possibilités d'extensions et annexes ;
- ⇒ Règlement architectural travaillé avec parcimonie pour assurer une qualité architecturale générale et en particulier le respect de l'architecture traditionnelle, mais sans venir contraindre trop fortement la réhabilitation et le recours aux équipements de production d'énergie renouvelable.

## Adéquation du projet avec le bilan à 10 ans / limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers

Sur Aubessagne, le bilan des surfaces consommées sur les 10 dernières années est de 5,6 ha.

Comme annoncé au PADD et dans les chapitres précédents, le PLU prône un projet de développement à 15 ans afin d'assurer une réflexion sur le développement et l'aménagement de la commune sur le court, moyen et long terme. Par projection du bilan à 10 ans sur 15 ans, une enveloppe foncière cohérente du projet de PLU peut être estimée à 8,4 hectares.

L'analyse des capacités d'urbanisation du PLU en projet montre que 11,75 hectares sont urbanisables dont 7,95 ha sont réellement mobilisables.

**Le projet est donc en adéquation avec le bilan à 10 ans 2009-2018 indicateur chiffré défini par la loi ALUR dans le cadre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**



# Effets et incidences du plan sur l'environnement

---



## MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

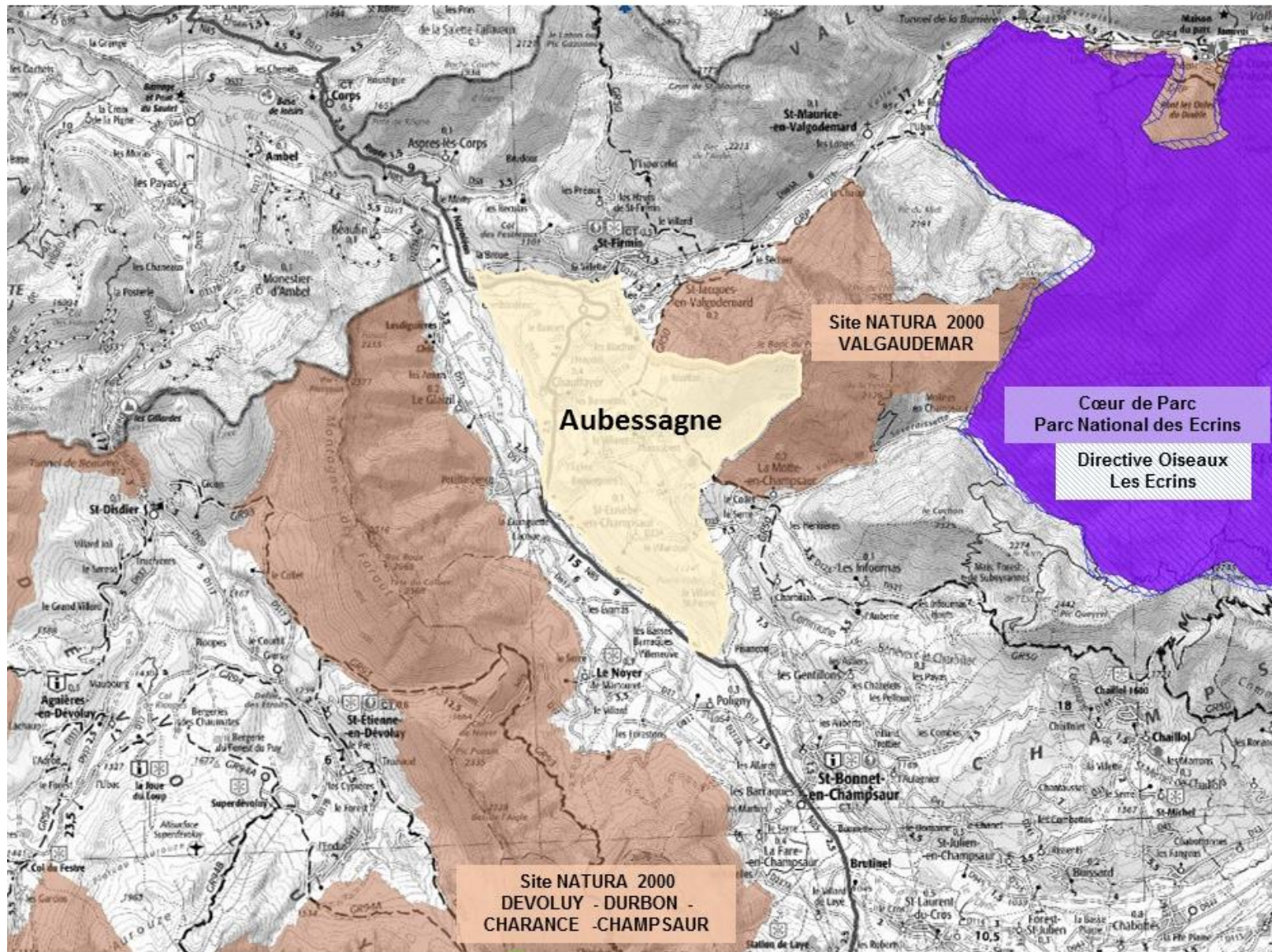
Les zones à enjeu environnemental présentes sur le territoire et recensées dans les tableaux ci-dessous sont cartographiées avec les zones du PLU dans les pages qui suivent les tableaux.

Le volet « réservoirs et continuités écologiques » est abordé dans un tableau et des cartographies dissociés des éléments ci-dessous. Ce volet est présent dans les pages suivantes.

### Les zones à enjeu environnemental autre que le SRCE

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par une ou plusieurs zones à enjeu environnemental			Distance avec le projet		Lien écologique
Type d'enjeu environnemental	Oui	Non	Sur le territoire	Avec les territoires voisins	
Zones Natura 2000	X			Aubessagne est à proximité immédiate du site Natura 2000 « Valgaudemar ».	Moyen
	X			Aubessagne est située à plus de 500 m du site Natura 2000 « Dévoluy, Durbon, Charance, Champsaur ».	Moyen
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle régionale ou nationale	X		Aubessagne fait partie de l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins	La commune est à plus de 4 km de la zone « cœur » du Parc National des Ecrins.	Faible
Zones faisant l'objet d'arrêté préfectoral de protection biotope		X	Sans objet		
Espace naturels sensibles		X	Sans objet		
Forêt de protection		X	Sans objet		
Espaces Boisés Classés (EBC)		X	Sans objet		
Autres éléments notables		X	Sans objet		

## Protections réglementaires et protections contractuelles à proximité de la commune

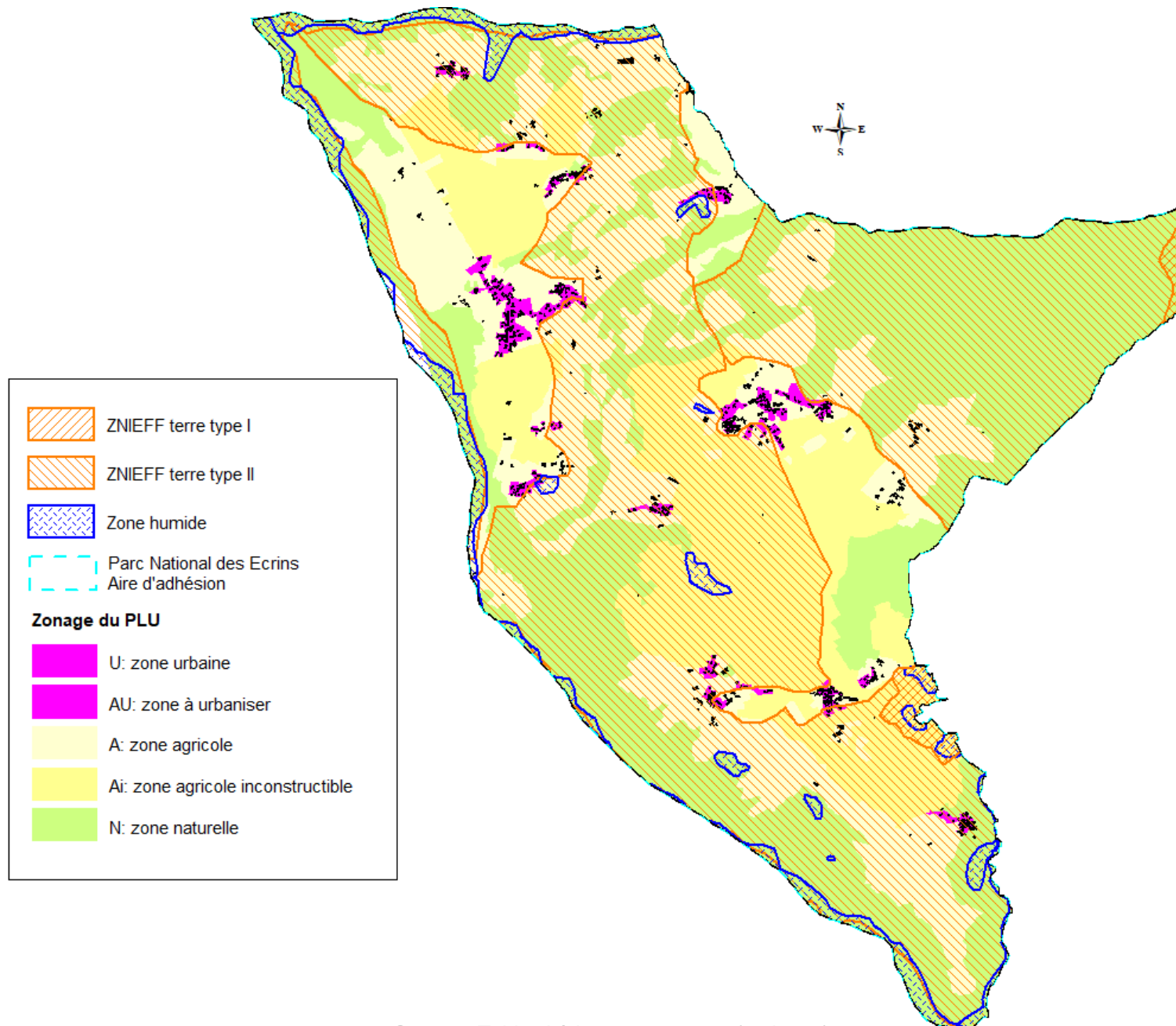


Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par une ou plusieurs protections réglementaires			Distance avec le projet / mesures prises par le PLU	Lien écologique
Type de protection réglementaire	Oui	Non		
Zones humides	Bas marais du Cros du Four, Severaisse, Bas marais de Beaurepaire, Lac de Pépé gras, Bas-marais de Pré de Brun, Mares de Cloutas, Mare de Bidoye, Serveressette, Sagne du Laux, Mare des terrasses, Drac T8 de la Séveraisette à Pont saint Eusèbe, Drac T9 de Pont saint Eusèbe à la Séveraisse, Lac du Laux.		La majorité des zones humides du territoire communal n'est pas en contact direct avec les zones urbaines et à urbaniser du PLU. Ces zones humides sont relativement éloignées des zones U et AU. Le PLU les classes en zone totalement inconstructibles (Nn ou Ai). Leur protection est donc assurée.	Faible
	Sources des Blachus		La zone humide des sources des Blachus. Cette zone humide est située au sud-ouest du hameau éponyme. Elle se superpose avec le périmètre de protection rapprochée de la source. L'arrêté de déclaration publique n°05-2017-11-08-2 relatif à cette source a été pris le 8 novembre 2017. Dans le cadre du PLU, la commune définit un emplacement réservé qui se superpose au périmètre de protection rapprochée et donc à la zone humide en vue d'acquérir foncièrement le site et de mettre en place les mesures de protection adaptées.	Fort
	Bas marais de Le Cros		La zone humide du Bas marais de Le Cros est située à l'ouest du hameau de l'Eglise. Sa superficie est de 1,9 ha dont 90% sont classés en zone agricole et 10% en zone U déjà viabilisés et bâtis.	Fort

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par une ou plusieurs protections réglementaires			Distance avec le projet / mesures prises par le projet	Lien écologique
Type de protection réglementaire	Oui	Non		
ZNIEFF	<b>ZNIEFF Type I, N° 930020115</b> Plateau et zones humides du Laux et de la Sagne		Urbanisation actuelle à moins de 1 km de la zone. Le zonage du PLU ne rapproche pas l'urbanisation de la ZNIEFF et classe en agricole inconstructible (Ai) la quasi-totalité de la ZNIEFF. Une petite partie de la ZNIEFF est en agricole classique.	Faible
	<b>ZNIEFF Type I, N° 930012799</b> Vallons de Molines-en-Champsaur (vallons du Peyron et de la Muande) – Versants sud-est du vieux Chaillol et ubacs du Pic Queyrel		Urbanisation actuelle à plus de 2 km de la zone. Le zonage du PLU ne rapproche pas l'urbanisation de la ZNIEFF et classe en naturel inconstructible (N) la totalité de la ZNIEFF.	Faible
	<b>ZNIEFF Type II, N° 930012800</b> Bocage du Champsaur de Saint-Michel-de-Chaillol à Saint-Jacques-en-Valgaudemar		Urbanisation actuelle incluse dans la zone. Cette ZNIEFF couvre une grande partie du territoire d'Aubessagne. Le zonage du PLU classe les 2/3 du territoire couvert par la ZNIEFF en inconstructible (Ai et N) et une grande partie du dernier tiers en agricole classique. Une petite partie du territoire couvert par la zone est classé en zone urbaine et à urbaniser près du bâti existant.	Fort
	<b>ZNIEFF Type II, N° 930020401</b> Partie sud-ouest du massif et du Parc National des Écrins		Urbanisation actuelle incluse dans la zone. Le zonage du PLU ne rapproche pas l'urbanisation de la ZNIEFF et classe en naturel inconstructible (N) la majorité de la ZNIEFF, le reste étant classé en agricole classique.	Moyen
	<b>ZNIEFF Type II, N° 930020114</b> Le Drac, la Séveraisse et leur confluence, à l'aval de Saint-Firmin et de Saint-Eusèbe-en-Champsaur		Urbanisation actuelle à moins de 200 mètres de la zone. Le zonage du PLU ne rapproche pas l'urbanisation de la ZNIEFF et classe en naturel inconstructible (N) la quasi-totalité de la ZNIEFF. Une petite partie de la ZNIEFF est en agricole classique.	Faible
Les mesures prises par le PLU pour assurer la préservation des ZNIEFF sont détaillées ci-dessous.				

## Zones à enjeu environnemental superposées au zonage du PLU



Source : Tables bâtiment, commune (cadastre)

Données environnementales : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

Les choix opérés dans le zonage et en particulier la réduction de la surface constructible favorisent la préservation milieux boisés et des terres agricoles sièges de la biodiversité des écosystèmes de la commune.

Les mesures prises à destination du soutien de l'agriculture et à l'installation de nouveaux agriculteurs devraient permettre de favoriser la lutte contre l'enfrichement et la fermeture des milieux et ainsi participer au maintien de la biodiversité.

La prise en compte des zones cartographiées en « aléas forts » par la DDT05 en temps qu'invariants au projet de PLU, assure indirectement un recul minimum des zones constructibles par rapport aux lits des torrents, leur permettant d'assurer pleinement leur rôle de continuités écologiques.

Le PLU instaure par le biais de son règlement, un Coefficient de Biotope par Surface applicable à la majeure partie des zones urbaines (zones Ub) et aux zones à urbaniser. Outre l'enjeu de réduction des surfaces imperméabilisées, l'instauration d'un « CBS » pousse à intégrer le traitement des espaces verts et espaces extérieurs au sein même du projet de construction, participant ainsi au maintien de la biodiversité.

Le règlement rappelle des principes de prise en compte de la biodiversité au sein des parcelles urbanisées. Ainsi la section II du règlement de chaque zone précise que :

- Les défrichements sont soumis à autorisation préalable à l'autorisation d'urbanisme y compris pour les forêts privées.
- Si une végétation de qualité est présente sur la parcelle (arbres d'essence « noble », fruitiers, espèces protégées...), celle-ci devra être dans la mesure du possible préservée.
- Les haies composées d'une essence unique sont déconseillées. Les espèces locales feuillues et non envahissantes devront être privilégiées (liste des essences locales annexée au règlement). L'emploi de conifères est déconseillé.
- Les structures existantes du bocage, des chemins, fossés, talus, clapiers et terrasses naturelles seront entretenues afin de préserver ce patrimoine local dans sa fonction écologique, paysagère et culturelle.
- La plantation d'espèces envahissantes est à proscrire en particulier à proximité des cours d'eau et canaux : Renouées du Japon, Buddleia, Ailante, Ambrosie...

La pertinence des choix du PLU quant à la préservation des milieux naturels et de la biodiversité est plus amplement expliquée dans les chapitres précédents concernant la délimitation des zones et la justification du zonage.

### *Conséquences de l'application du PLU*

L'application du PLU n'engendrera pas d'incidences négatives sur la préservation de la biodiversité et des milieux naturels. Les choix et mesures retenus au PLU :

- Apportent une amélioration dans la modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain, premier consommateur d'espaces agricoles et naturels.
- Participent à la préservation de la bonne fonctionnalité des continuités écologiques par un zonage inconstructible très présent sur la commune (zone Ai et Nn).
- Renforcent la prise en compte de la biodiversité au sein des zones constructibles de manière soit réglementaire soit pédagogique par le biais du règlement écrit du PLU.

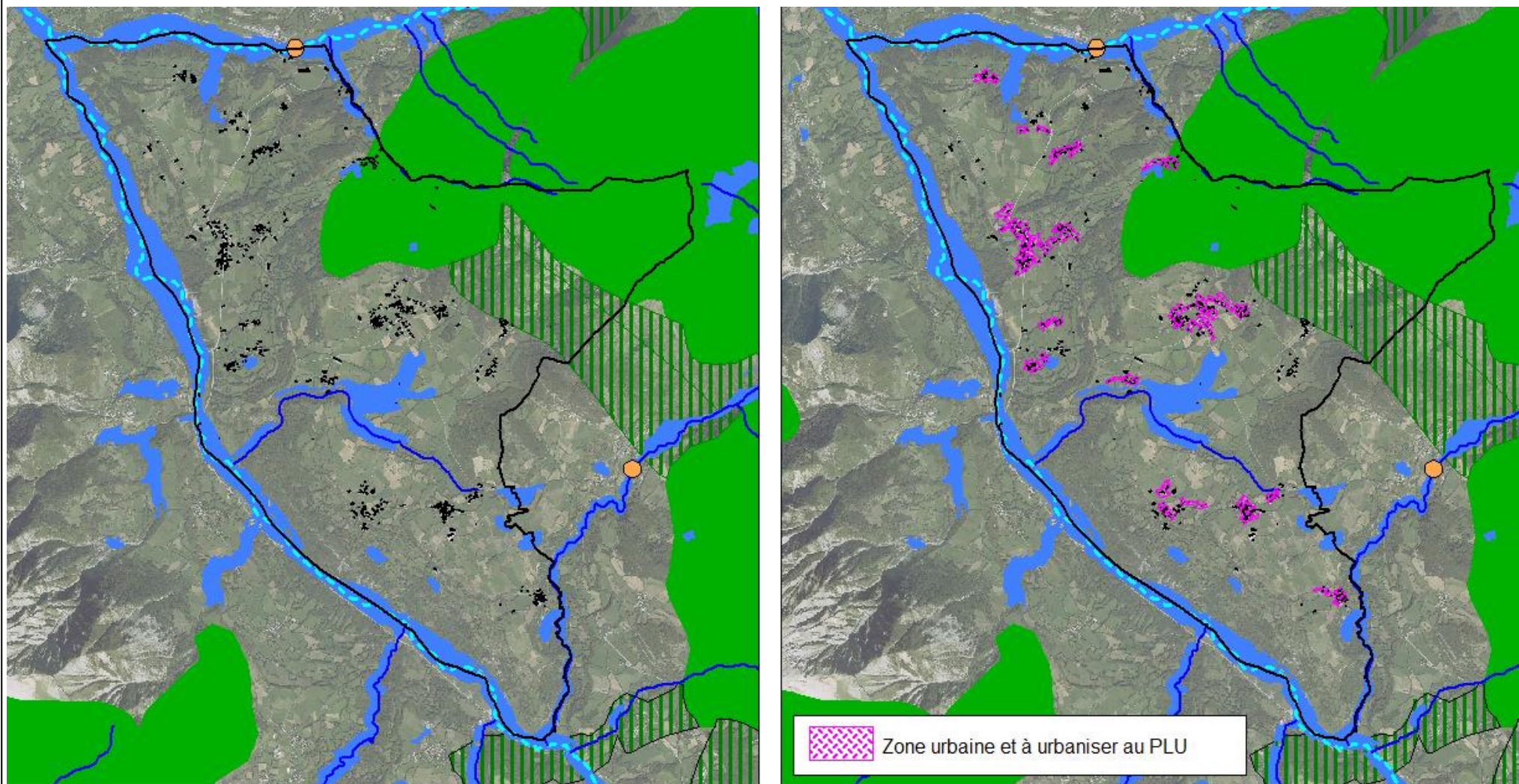
L'application du PLU apporte donc une amélioration sensible de la prise en compte de la biodiversité en comparaison à l'application de l'ancien POS sur Chauffayer et du RNU aujourd'hui en vigueur sur l'ensemble d'Aubessagne en particulier au regard de la réduction des zones constructibles et des choix d'inconstructibilité prônés par le PLU au sein de la zone naturelle et d'une grande partie de la zone agricole.

## Les réservoirs et continuité écologiques

### Les réservoirs et continuités écologiques à l'échelle régionale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par une ou plusieurs zones à enjeu environnemental			Préconisations	Distance avec les zones d'urbanisation du projet	Lien écologique
Type d'enjeu environnemental					
SRCE	<b>Continuités forestières : Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées</b>	Deux corridors écologiques « Montagnes sub-alpines »	A préserver	Urbanisation actuelle incluse dans le corridor le plus au sud. Le zonage du PLU ne rapproche pas l'urbanisation et ne remet pas en question la préservation de ces corridors.	Moyen à fort
	<b>Réservoir</b>	Trois réservoirs de biodiversité « Montagnes sub-alpines »	A préserver	Urbanisation actuelle incluse dans le réservoir le plus à l'ouest. Le développement de l'urbanisation autorisée par le PLU, très près du bâti existant, ne remet pas en question la préservation de ces réservoirs.	Moyen à fort
	<b>Continuités écologiques aquatiques : Zones humides et eaux courantes</b>	13 « Plans d'eau, zones Humides et zones rivulaires »	A préserver	Ces zones sont localisées sur la carte ci-dessous. Urbanisation à proximité immédiate de certaines zones humides et rivulaires. Le développement de l'urbanisation autorisée par le PLU, très près du bâti existant, ne remet pas en question la préservation de ces zones. Voir également éléments ci-dessus sur les zones humides.	Moyen à fort
		5 cours d'eau identifiés comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	2 à remettre en bon état 3 à préserver	L'impact du développement de l'urbanisation sur les espaces de mobilité des cours d'eau n'est pas augmenté pas le zonage du PLU.  <b>Le projet de PLU prévoit systématiquement un recul par rapport aux cours d'eau et permet par conséquent une préservation de l'ensemble de la trame bleue identifiée au SRCE.</b>	Faible

## Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique : zoom sur la commune d'Aubessagne



### SRCE Corridor

- A préserver
- A remettre en bon état

### SRCE Réservoir

- A préserver
- A remettre en bon état

### SRCE COURS D'EAU

- A préserver
- A remettre en bon état

### SRCE Zone humide

- A préserver
- A remettre en bon état

- Obstacle à l'écoulement

Source : Tables bâtiment, commune (cadastre)

données environnementales : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1131/environnement.map#>

## Les réservoirs et continuités écologiques à l'échelle du SCOT de l'Aire Gapençaise

La méthode utilisée pour identifier les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise se base « sur un regard inversé ». Autours des bâtiments, des « zones tampons » à 50, 100, 250 et 500 mètres sont modélisées comme marqueurs de l'impact de l'urbanisation. Au-delà de 500 mètres des bâtiments existants, l'impact de l'urbanisation est considéré comme nul. Certains espaces naturels, comme des rivières avec leurs ripisylves, des zones humides, des espaces bocagers peuvent également être identifiés comme participant au réseau de déplacement de la faune et de la flore.


Cette méthode permet d'identifier la trame verte et bleue du territoire, de mettre en valeur des continuités existantes et aujourd'hui parfois mises en péril par la fragmentation des milieux liée à l'évolution de l'urbanisation.

Cette cartographie des trames vertes et bleues a été réalisée par le syndicat mixte du SCOT en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme Régionale de Grenoble et d'autres acteurs comme le conservatoire national de botanique.

Légende de la page suivante

**Composantes de la Trame verte et bleue à vocation prescriptive**

**- Réservoirs de biodiversité pour maintenir la richesse du territoire**

-  Les sites et zonages réglementaires
-  Les sites Natura 2000
-  Les ZNIEFF de type 1 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

**- Les corridors écologiques pour garantir la fonctionnalité et le maillage du territoire**

-  Connexions d'intérêt écologique



**- La Trame bleue pour préserver les continuités aquatiques et la fonctionnalité des zones humides**

-  Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus pour la trame bleue du SCoT

 Les zones humides ne sont pas représentées sur la trame verte et bleue du SCoT. Les documents d'urbanisme locaux doivent se référer aux inventaires départementaux détaillés des zones humides des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence réalisés à l'échelle du 1/10 000 ème.

**Fonds cartographiques : éléments informatifs sans vocation prescriptive**

**- Distances par rapport à l'urbanisation**

-  > 500 m (espaces de bonne fonctionnalité écologique)
-  Entre 250 m et 500 m
-  Entre 100 m et 250 m
-  Entre 50 m et 150 m

 Fond IGN scan 25®

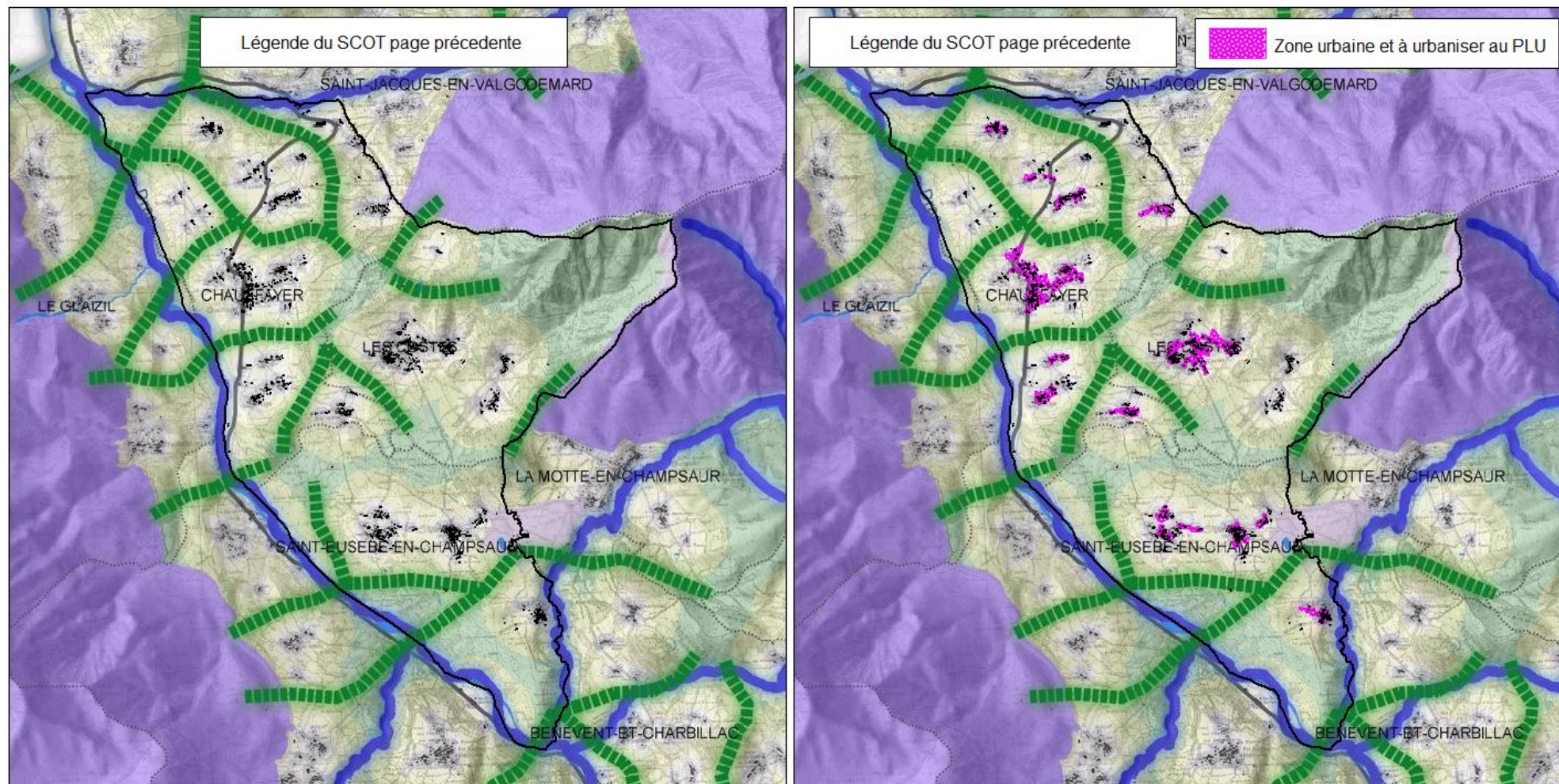
L'analyse de la carte obtenue par le SCOT montre de nombreuses connexions d'intérêt écologique ouest-est sur la commune d'Aubessagne. Plusieurs réservoirs de biodiversité sont identifiés :

- Sur le plateau entre Chauffayer et Les Costes,
- Sur le plateau entre Les Costes et Saint Eusèbe,
- Plus en altitude à l'est de la commune

Le zonage du PLU veille à préserver la trame verte et la trame bleue : il prévoit des possibilités d'urbanisation uniquement dans les « zones tampons » de 150 mètres autour des bâtiments existants.

Les zones urbaines et à urbaniser au projet de PLU sont à distance des connexions d'intérêt écologique et des réservoirs de biodiversité.

## La Trame verte et bleue sur Aubessagne, à l'échelle du Scot de l'Aire Gapençaise



Source : Fond de carte : extrait de la carte « La Trame verte et bleue » du Scot de l'Aire Gapençaise.

### Conséquences de l'application du PLU

Le zonage retenu au PLU s'inscrit en compatibilité des enjeux de continuités écologiques identifiés par le SCOT de l'Aire Gapençaise. Sur les mêmes arguments que ceux développés au chapitre précédent les choix et mesures retenus au PLU apportent une amélioration de la prise en compte et la préservation des continuités écologiques au regard des conséquences de l'application du RNU.

## COMPATIBILITE SDAGE / RESSOURCE EN EAU / ASSAINISSEMENT

---

### Alimentation en eau potable

La compétence eau appartient aujourd'hui à la commune d'Aubessagne. Cette commune nouvelle ne possède pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La commune historique de Chauffayer possédait un schéma directeur d'alimentation en eau potable, réalisé en 2013 par I.D.E. Consultant et Coopérative A.T.EAU.

La commune historique des Costes possédait un schéma directeur d'alimentation en eau potable, réalisé en 2007 par S.I.E.E.

La commune historique de Saint Eusèbe en Champsaur possédait un schéma directeur d'alimentation en eau potable, réalisé en 2010 par GINGER et S.I.E.E.

### Alimentation en eau potable :

La commune est alimentée en eau potable par les sources suivantes :

- **Source de La Casse** : la DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectuées par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2017.  
**NB** : cette source est appelée **Beaurepaire** dans le schéma directeur de la commune des Costes.
- **Source de Belle Care** : la DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectuées par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2017.
- **Puits des Sagnes** : la DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectuées par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2017.
- **Source de Peyssier** : la DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectuées par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2018.
- **Captage des Gourdes** : la DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectuées par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2002.
- **Captage de Roaffan** : la DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectuées par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2002.
- **Captage des Gourniers** : il est situé sur la commune de La Motte en Champsaur. La DUP et l'instauration de périmètres de protection sont effectués par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2002.
- **Les captages de Mazet et de Paris**, localisés sur la commune de Saint-Jacques-en-Valgaudemar participent à l'alimentation en eau potable du hameau de La Blache.

### Préservation de la ressource en eau potable et capacité d'alimentation en eau potable

Les rapports des schémas d'alimentation en eau potable des trois communes historiques présentent des bilans ressources/besoins qui permettent de juger de l'adéquation du présent projet de PLU avec la ressource en eau potable.

### Commune historique des Costes :

MAISSERET	Lits	EH / lit	EH	Consommations abonnés domestiques (m <sup>3</sup> /j)	Consommations du cheptel (m <sup>3</sup> /j)	VOLUME MIS EN DISTRIBUTION (m <sup>3</sup> /j)
Actuel creux	41	1	41	6	5	16
Actuel pointe	61	1	61	9	5	20
Futur creux	64	1	64	10	5	21
Futur pointe	84	1	84	13	5	25

MAISSUBERT ET VILLARET	Lits	EH / lit	EH	Consommations abonnés domestiques (m <sup>3</sup> /j)	Consommations du cheptel (m <sup>3</sup> /j)	VOLUME MIS EN DISTRIBUTION (m <sup>3</sup> /j)
Actuel creux	81	1	81	12	12	35
Actuel pointe	120	1	120	18	12	43
Futur creux	128	1	128	19	12	45
Futur pointe	167	1	167	25	12	53

« Les tableaux ci-dessus, ont été effectués sur la base d'hypothèses dans le calcul des besoins. Ces hypothèses sont les suivantes :

- Taux de remplissage : 100%
- Ratio de consommation par Equivalent-Habitant (EH) : 150 l/j
- 1 lit en habitat permanent ou secondaire = 1 EH
- 1 lit en gîte = 0.7 EH
- Rendement de réseau : 70%
- Les résidences secondaires et l'urbanisation future répartie de façon homogène sur l'ensemble des hameaux. »

Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable, commune des Costes, rapport final, texte, S.I.E.E., Mars 2007.

Si l'on examine la situation « actuelle » (étude effectuée en 2007), on constate que le volume mis en distribution, en période de pointe comme en période creuse est largement supérieur à la consommation des abonnés domestique (plus du double à chaque fois). D'autre part si l'on ajoute les consommations domestique et cheptel on obtient toujours un volume largement inférieur au volume mis en distribution.

Les hypothèses de calcul sur le futur, avec une augmentation de la population, dans cette étude de 2007, avaient été calculées sur l'hypothèse d'une augmentation d'une consommation d'eau domestique de 4 m<sup>3</sup> sur le Maisseret et de 7 m<sup>3</sup> sur les hameaux Maissubert et Villaret. Cela représente une augmentation de population de 26 et 46 personnes respectivement (ou 72 personnes au total).

Dans l'actuel projet de PLU la surface restante à bâtir sur la commune historique des Costes est d'environ 2 hectares, ce qui pourrait représenter un nombre de 24 à 36 logements supplémentaires selon la densité atteinte. Si l'on considère 2 personnes dans 36 logements, on arrive à 72 personnes potentiellement (estimatifs les plus hauts). On constate donc que la simulation future des tableaux ci-dessus est similaire au projet de PLU.

**La ressource en eau potable ne constitue pas un facteur limitant au scénario de développement prôné par le PLU sur ce secteur géographique.**

Le PLU ne prévoit aucun développement sur les hameaux de Mallarua, Les Courts et Roaffan.

### Commune historique de Saint Eusèbe en Champsaur :

« Le tableau ci-contre a été effectué sur la base d'hypothèses dans le calcul des besoins. Ces hypothèses sont les suivantes :

- Taux de remplissage : 100%
- Ratio de consommation par Equivalent-Habitant (EH) : 160 l/j, observés en moyenne pendant la campagne de mesures
- Présence des ovins et bovins du Villardon sur le réseau AEP hors période de pointe estivale et des bovins de Saint-Eusèbe toute l'année
- ILP (indice de perte linéaire) de 3 m<sup>3</sup>/j/km
- Consommations communales négligeables
- Débit des fontaines maintenu à l'actuel
- La population principale et touristique par unité de distribution a été définie à partir des plans réseaux et du rôle d'eau.

Ensemble de la commune	Pointe estivale actuelle	Pointe estivale future théorique
Volume mobilisable	95 m <sup>3</sup> /j	95 m <sup>3</sup> /j
Volume journalier distribué	83 m <sup>3</sup> /j	90 m <sup>3</sup> /j
Taux d'utilisation de la ressource	87 %	95 %

La comparaison des ressources et des volumes mis en distribution permet de calculer les marges de fonctionnement par rapport à la ressource disponible. Pour effectuer ce bilan, les conditions les plus défavorables sont retenues :

- Prise en compte des débits journaliers de distribution en période de pointe,
- Prise en compte des débits d'étiage estivaux des captages.

Le bilan besoins – ressources à l'échelle communale est actuellement bon mais la marge disponible est faible.

De plus, **chaque jour, 20,8 m<sup>3</sup> alimentent les fontaines**. En période de pointe estivale future, **le taux d'utilisation de la ressource serait diminué à 73%** dans le cas de l'arrêt total des fontaines. »

*Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable, commune de Saint Eusèbe en Champsaur, rapport intermédiaire, GINGER et S.I.E.E., Janvier 2010.*

Dans l'actuel projet de PLU la surface restante à bâtir sur la commune historique de Saint-Eusèbe en Champsaur est d'un peu moins de 2 hectares, ce qui pourrait représenter un nombre de logement de 24 à 30 logements selon la densité atteinte. Les fontaines ayant un débit de 20,8 m<sup>3</sup> chaque jour, cela représente une alimentation en eau potable potentielle de 130 personnes.

**La ressource en eau potable ne constitue pas un facteur limitant au scénario de développement prôné par le projet de PLU sur ce secteur géographique.**

Commune historique de Chauffayer :  
Secteur Chauffayer / La Pierre /Beaurepaire

« La lecture de ce tableau de résultats permet de montrer que les ressources de La Casse et de Belle Care suffisent à classer ce secteur **excédentaire en situation future**, avec un **objectif de rendement nettement** amélioré (passage d'environ 36% de rendement à l'objectif minimum communal de 67,5%).

La **situation actuelle**, tout juste **limitée** pour des besoins de pointe couplés aux débits moyens des sources, et **déficitaire** en situation extrême d'étiage des sources couplé à un besoin de pointe, **est strictement avérée du fait du rendement faible sur ce secteur**. Un objectif d'amélioration global du rendement est donc **impératif** (efforts à maintenir dans la recherche de fuites, voire renouvellement accru du patrimoine enterré sur ce secteur). »

*Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable, commune de Chauffayer, sous-dossier 2, I.D.E. Consultant et Coopérative A.T.EAU, Mars 2013.*

D'après le tableau ci-contre les volumes mobilisables à l'étiage sont de 428 m3/jour. En comparaison les besoins normaux de situation future (simuler dans ce rapport pour 29 abonnés supplémentaires) sont de 310 m3/jour. Avec cette simulation il y a encore une « marge de manœuvre » de 118 m3/jour cela représente une alimentation en eau potable potentielle de 786 personnes.

**La ressource en eau potable ne constitue pas un facteur limitant au scénario de développement prôné par le projet de PLU sur ce secteur géographique.**

BILAN BESOINS - RESSOURCES (ACTUEL : 2011 - FUTUR : 2030)		UDI de Chauffayer + La Pierre + Beaurepaire		
		Ressource	Moyenne	Etiage
Ressource mobilisable (m³/j)	La Casse	345,6 m3/j	345,6 m3/j	
	Belle Care	121,0 m3/j	82,1 m3/j	
	Les Sagnes			
	Peyssier (St-Jacques) - 1/3			
	Mazet (St-Jacques)			
	Paris (St-Jacques)			
	<b>Volumes mobilisables (m³/j)</b>		<b>467 m3/j</b>	<b>428 m3/j</b>
Consommation (m³/j)	Situation actuelle	Abonnés permanents	184 ab	
		Population estivale	346 pers.	
		Consommation dom + gros conso	19 582 m3/an	
		Ratio conso domestique	108 m3/an/ab	
		Rendement	35,7 %	
		Besoins abonnés + gros consos	53,6 m3/j	
		Besoins estivaux	37,4 m3/j	
		Besoins communaux (fontaines...)	43,2 m3/j	
		Besoins gros consommateurs	0,0 m3/j	
	<b>Besoin total normal</b>	<b>271,3 m3/j</b>		
	Coef. de pointe	1,6		
	<b>Besoin total de pointe</b>	<b>466,2 m3/j</b>		
	Situation future (horizon 2030)	Abonnés permanents	213 ab	
		Population estivale	346 pers.	
		Rendement	67,5 %	
		Besoins abonnés + gros consos	62,2 m3/j	
		Besoins estivaux	37,4 m3/j	
		Besoins communaux (fontaines...)	43,2 m3/j	
		Besoins gros consommateurs	0,0 m3/j	
<b>Besoin total normal</b>		<b>156,1 m3/j</b>		
Coef. de pointe		1,6		
<b>Besoin total de pointe</b>	<b>266,8 m3/j</b>			
Marge sur la ressource (m³/j)	Situation actuelle	Besoins normaux	195 m3/j	156 m3/j
		Besoins de pointe	0 m3/j	-39 m3/j
	Situation future (horizon 2030)	Besoins normaux	310 m3/j	272 m3/j
		Besoins de pointe	200 m3/j	161 m3/j

## Commune historique de Chauffayer :

### Secteur Mandaty / Bannettes

« La ressource des Sagnes est très nettement suffisante pour permettre d'obtenir une situation **excédentaire quel que soit la situation visée (actuelle ou future)**. A noter que le rendement actuel est particulièrement bon (proche de l'idéal) sur ce secteur, est même supérieur à l'objectif minimal qui devrait être visé sur l'ensemble de la commune (67,5%).

Cette situation est avantageuse également du point de vue de la situation sur le secteur de Blachus, comme nous le verrons ci-après. »

Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable, commune de Chauffayer, sous-dossier 2, I.D.E. Consultant et Coopérative A.T.EAU, Mars 2013.

D'après le tableau ci-contre les volumes mobilisables à l'étiage sont de 340 m<sup>3</sup>/jour. En comparaison les besoins normaux de situation future (simuler dans ce rapport pour 19 abonnés supplémentaires) sont de 238 m<sup>3</sup>/jour. Avec cette simulation il y a encore une « marge de manœuvre » de 102 m<sup>3</sup>/jour cela représente une alimentation en eau potable potentielle de 680 personnes.

**La ressource en eau potable ne constitue pas un facteur limitant au scénario de développement prôné par le projet de PLU sur ce secteur géographique.**

BILAN BESOINS - RESSOURCES (ACTUEL : 2011 - FUTUR : 2030)		UDI de Mandaty + Bannettes		
		Ressource	Moyenne	Etiage
Ressource mobilisable (m <sup>3</sup> /j)		La Casse		
		Belle Care		
		Les Sagnes	339,6 m <sup>3</sup> /j	308,4 m <sup>3</sup> /j
		Peyssier (St-Jacques) - 1/3		
		Mazet (St-Jacques)		
		Paris (St-Jacques)		
		<b>Volumes mobilisables (m<sup>3</sup>/j)</b>	<b>340 m<sup>3</sup>/j</b>	<b>308 m<sup>3</sup>/j</b>
Consommation (m <sup>3</sup> /j)	Situation actuelle	Abonnés permanents	122 ab	
		Population estivale	230 pers.	
		Consommation dom + gros conso	21 486 m <sup>3</sup> /an	
		Ratio conso domestique	176 m <sup>3</sup> /an/ab	
		Rendement	100 %	
		Besoins abonnés + gros consos	58,9 m <sup>3</sup> /j	
		Besoins estivaux	24,8 m <sup>3</sup> /j	
		Besoins communaux (fontaines...)	0,0 m <sup>3</sup> /j	
		Besoins gros consommateurs	0,0 m <sup>3</sup> /j	
		<b>Besoin total normal</b>	<b>58,9 m<sup>3</sup>/j</b>	
	Coef. de pointe	1,6		
	<b>Besoin total de pointe</b>	<b>119,0 m<sup>3</sup>/j</b>		
	Situation future (horizon 2030)	Abonnés permanents	141 ab	
		Population estivale	230 pers.	
		Rendement	67,5 %	
		Besoins abonnés + gros consos	68,2 m <sup>3</sup> /j	
		Besoins estivaux	24,8 m <sup>3</sup> /j	
		Besoins communaux (fontaines...)	0,0 m <sup>3</sup> /j	
		Besoins gros consommateurs	0,0 m <sup>3</sup> /j	
		<b>Besoin total normal</b>	<b>101,1 m<sup>3</sup>/j</b>	
Coef. de pointe		1,6		
<b>Besoin total de pointe</b>		<b>198,4 m<sup>3</sup>/j</b>		
Marge sur la ressource (m <sup>3</sup> /j)	Situation actuelle	Besoins normaux	281 m <sup>3</sup> /j	250 m <sup>3</sup> /j
		Besoins de pointe	221 m <sup>3</sup> /j	189 m <sup>3</sup> /j
	Situation future (horizon 2030)	Besoins normaux	238 m <sup>3</sup> /j	207 m <sup>3</sup> /j
		Besoins de pointe	141 m <sup>3</sup> /j	110 m <sup>3</sup> /j

## Commune historique de Chauffayer :

### Secteur de Blachus

« Le captage de Peyssier est insuffisant à lui-seul sur ce secteur, notamment en situation de pointe de consommation (actuelle et future et pour un débit moyen ou d'étiage de la ressource), et quelque-soit les besoins dès lors que la ressource est à l'étiage.

Toutefois, **cette situation n'est pas du tout critique puisque le puits des Sagnes permet de secourir le réservoir des Blachus en cas de besoin** ; et comme nous l'avons vu précédemment, la ressource des Sagnes permet d'obtenir un bilan excédentaire sur le secteur de Mandaty et Bannettes, largement au-dessus du besoin de secours sur le secteur de Blachus.

Il n'y a donc pas de problème majeur identifié sur ce secteur du point de vue bilan besoins-ressources. »

*Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable, commune de Chauffayer, sous-dossier 2, I.D.E. Consultant et Coopérative A.T.EAU, Mars 2013.*

Les éléments de la page précédente ont permis de conclure que la source des Sagnes offre une possibilité d'alimentation en eau potable de 680 personnes en prenant les conditions les plus défavorables.

**La ressource en eau potable ne constitue pas un facteur limitant au scénario de développement prôné par le projet de PLU sur ce secteur géographique.**

BILAN BESOINS - RESSOURCES (ACTUEL : 2011 - FUTUR : 2030)		UDI de Blachus		
		Ressource	Moyenne	Etiage
Ressource mobilisable (m <sup>3</sup> /j)		La Casse		
		Belle Care		
		Les Sagnes		
		Peyssier (St-Jacques) - 1/3	11,2 m3/j	4,0 m3/j
		Mazet (St-Jacques)		
		Paris (St-Jacques)		
		<b>Volumes mobilisables (m<sup>3</sup>/j)</b>	<b>11 m3/j</b>	<b>4 m3/j</b>
Consommation (m <sup>3</sup> /j)	Situation actuelle	Abonnés permanents	26	ab
		Population estivale	49	pers.
		Consommation dom + gros conso	1 763	m3/an
		Ratio conso domestique	68	m3/an/ab
		Rendement	41,2	%
		Besoins abonnés + gros consos	4,8	m3/j
		Besoins estivaux	5,3	m3/j
		Besoins communaux (fontaines...)	0,0	m3/j
		Besoins gros consommateurs	0,0	m3/j
		<b>Besoin total normal</b>	<b>11,7</b>	<b>m3/j</b>
		Coef. de pointe	1,6	
		<b>Besoin total de pointe</b>	<b>31,6</b>	<b>m3/j</b>
	Situation future (horizon 2030)	Abonnés permanents	30	ab
		Population estivale	49	pers.
		Rendement	67,5	%
		Besoins abonnés + gros consos	5,6	m3/j
		Besoins estivaux	5,3	m3/j
		Besoins communaux (fontaines...)	0,0	m3/j
		Besoins gros consommateurs	0,0	m3/j
		<b>Besoin total normal</b>	<b>8,3</b>	<b>m3/j</b>
Coef. de pointe	1,6			
<b>Besoin total de pointe</b>	<b>21,1</b>	<b>m3/j</b>		
Marge sur la ressource (m <sup>3</sup> /j)	Situation actuelle	Besoins normaux	0 m3/j	-8 m3/j
		Besoins de pointe	-20 m3/j	-28 m3/j
	Situation future (horizon 2030)	Besoins normaux	3 m3/j	-4 m3/j
		Besoins de pointe	-10 m3/j	-17 m3/j

## **Assainissement**

La compétence assainissement collectif relève de la communauté de communes.

### Commune historique des Costes :

#### Assainissement non collectif :

Le hameau de Roaffan est en assainissement non collectif.

Aucune zone urbaine ou zone à urbaniser n'est prévue sur ce secteur en assainissement non collectif par le PLU.

#### Assainissement collectif :

Les hameaux de Mallarua et Les Courts sont en assainissement collectif.

Aucune zone urbaine ou zone à urbaniser n'est prévue sur ce secteur en assainissement collectif par le PLU.

Le reste de la commune historique des Costes (chef-lieu, Maissuret, Maissubert et le Villaret) sont en assainissement collectif avec une station d'épuration dimensionnée pour 200 EH (équivalent habitant).

D'après les données MTES – ROSEAU de décembre 2017, la STEP était conforme en équipement et en performance en 2016.

D'après les données MTES – ROSEAU, la charge maximale en entrée sur les dernières années (2015-2016) est de 115 EH, soit un peu plus de la moitié de la capacité nominale de la station.

Le présent projet de PLU réalise un effort de réduction de l'emprise des surfaces restant à bâtir avec la localisation de ces surfaces majoritairement à l'intérieur des espaces déjà aménagés ou à proximité. Ainsi le développement urbain qui sera engendrer par le PLU, avec une surface restant à bâtir d'environ 2 hectares sur ce dernier secteur géographique est compatible avec les capacités d'assainissement de la station d'épuration existante.

### Commune historique de Saint Eusèbe en Champsaur :

Cette commune historique possède un schéma directeur d'assainissement datant de 2007 et un zonage d'assainissement datant de 2015.

#### Assainissement non collectif :

« La commune historique de Saint Eusèbe en Champsaur comporte de nombreuses petites maisons sur les écartes composées de propriétés familiales. Sur ces habitations et celles situées sous la faille de glissement il est préconisé un ANC avec une filière normalisée de type : épandage en pente ou non / filtre à sable compact ou non / terre d'infiltration. » source : Zonage d'assainissement des eaux usées, commune de Saint Eusèbe en Champsaur, notice de zonage, Saunier Infra, 2015.

Aucune zone urbaine ou zone à urbaniser n'est prévue dans ces secteurs en assainissement non collectif par le projet de PLU.

#### Assainissement collectif :

Il existe 3 stations d'épuration sur la commune historique de Saint Eusèbe en Champsaur :

- Une station aux Lantelmes dimensionnée pour 50 EH (équivalent habitant)
- Une station à Saint Eusèbe village dimensionnée pour 100 EH (équivalent habitant)
- Une station au Villard Saint Pierre dimensionnée pour 100 EH (équivalent habitant)

Un projet de création d'une nouvelle station (dimensionnée pour 240 EH) afin de remplacer les stations des Lantelmes et de Saint Eusèbe village est à l'étude.

La capacité actuelle d'assainissement sur la commune historique de Saint Eusèbe en Champsaur est de 250 EH.

Le présent projet de PLU réalise un effort de réduction de l'emprise des surfaces restant à bâtir avec la localisation de ces surfaces majoritairement à l'intérieur des espaces déjà aménagés ou à proximité. Ainsi le développement urbain qui sera engendrer par le PLU, avec une surface restant à bâtir d'environ 2 hectares sur ce secteur géographique est compatible avec les capacités d'assainissement des stations d'épuration actuelles.

### Commune historique de Chauffayer :

Cette commune historique possédait un schéma directeur d'assainissement et un zonage d'assainissement datant de 2011.

#### Assainissement non collectif :

Les secteurs en assainissement non collectifs sont : Les Draux, La Blache et Les Richards.

Aucune zone urbaine ou zone à urbaniser n'est prévue sur ces secteurs en assainissement non collectif par le projet de PLU.

Beaurepaire est également en assainissement non collectif. Le projet de PLU prévoit une surface restant à bâtir d'environ 0.25 hectares sur ce hameau. Les nouvelles habitations sur ce secteur devront, selon le règlement du projet de PLU, posséder un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

#### Assainissement collectif :

Il existe 2 secteurs en assainissement collectif sur la commune historique de Chauffayer :

- Secteur du « bassin versant de Combardenq » : il concerne les secteurs de l'Hôpital, des Herbeys, du Bannet et de Combardenq. Le rejet se fait actuellement sans traitement préalable dans la rivière de Séveraisse mais le problème sera résolu dans très peu de temps puisque les travaux ont débuté en avril 2019.

Les travaux consistent en la réalisation d'une station de d'épuration dimensionnée pour 230 EH (équivalents habitants).

- Secteur du « bassin versant de Chauffayer » : il concerne les secteurs du chef-lieu Chauffayer, de la Pierre, les Blachus, les Bannettes. Ce secteur est raccordé à la station d'épuration de Chauffayer.

La commune historique de Chauffayer possède une STEP dimensionnée pour 1200 EH (équivalents habitants). D'après les données MTES – ROSEAU de décembre 2017, la STEP était conforme en équipement et en performance en 2016.

D'après les données MTES – ROSEAU, la charge maximale en entrée sur les dernières années (2015-2016) est de moins de 550EH, soit moins de la moitié de la capacité nominale de la station.

Une campagne de recherche des eaux claires parasites a été effectuée en 2016 et des courriers ont été adressés récemment aux habitants concernés pour leur demander d'arranger les installations nécessaires.

Le présent projet de PLU réalise un effort de réduction de l'emprise des surfaces restant à bâtir avec la localisation de ces surfaces majoritairement à l'intérieur des espaces déjà aménagés ou à proximité. Ainsi le développement urbain qui sera engendré par le PLU, avec une surface restant à bâtir d'environ 6 hectares est compatible avec les capacités d'assainissement de la station d'épuration existante et celle en construction.

## Gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas aujourd'hui de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur la commune d'Aubessagne.

Le règlement du futur PLU indique qu'en l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales, ces dernières devront être traitées à la parcelle.

Le zonage du PLU prend en compte la limitation des eaux de ruissellement par la limitation même des secteurs constructibles. La réduction de l'emprise des surfaces restant à bâtir, leur localisation majoritairement à l'intérieur des espaces déjà aménagés ou à proximité immédiate limite le besoin en création de voirie, et donc l'imperméabilisation des sols liée.

Pour lutter contre l'imperméabilisation des sols facteur multiplicateur des risques naturels, le règlement définit un coefficient de biotope par surface à respecter dans les zones U et AU.

Il est inscrit également dans le règlement du PLU un rappel des principes de réduction de l'imperméabilisation des sols et de bonne gestion des eaux pluviales.

Le règlement spécifie que le maintien d'espaces de pleine terre et la mise en œuvre de revêtements perméables pour les aires de stationnement seront à privilégier.

Le règlement de l'ensemble des zones encadre la gestion des eaux de ruissellement en rappelant que :

- *Les eaux de ruissellements relatives à toute construction et surface imperméabilisée nouvelle (aire de stationnement...) devront être raccordées au réseau public s'il existe ou bien être traitées sur place par l'intermédiaire d'un dispositif individuel.*
- *En l'absence ou en cas d'insuffisance du réseau public de collecte des eaux pluviales, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux de ruissellement sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins.*
- *Un piège à eau raccordé au réseau public de collecte ou sur un puits perdu, peut être imposé, sur la voirie d'accès, entre le domaine privé et le domaine public, afin d'éviter l'écoulement des eaux de ruissellement sur les voies publiques.*
- *Rappel : les réseaux unitaires ou d'eaux usées ne constituent pas un réseau pluvial.*
- *Les canaux d'irrigation, ruisseaux, fossés de drainage et autres écoulements de surface existants ne seront pas couverts et devront être entretenus. Sur impératifs techniques dûment explicités lors de l'autorisation d'urbanisme des dérogations peuvent être envisagées. Dans l'ensemble des cas les écoulements doivent être maintenus ou restaurés.*

## PAYSAGES, PATRIMOINE NATUREL ET BATI

---

### Entité paysagère selon l'Atlas des Paysages

La commune d'Aubessagne est identifiée dans l'entité paysagère « la vallée des Drac » de l'Atlas des Paysages.

### Enjeux paysagers

Les enjeux paysagers pour lesquels la commune d'Aubessagne est concernée sont les suivants :

#### **Les grands espaces sauvages et consommés**

Espaces sous « influence » du Parc National des Ecrins, ils bénéficient de sa protection. Cependant ils sont soumis à la dynamique des milieux et voient leurs espaces ouverts d'altitude peu à peu se fermer. Nombreux sont les alpages « aage » c'est-à-dire que les brebis sont non gardées quotidiennement mais simplement surveillées régulièrement. Les formes de relief propre aux massifs cristallins permettent ce type de garde et chaque éleveur occupe un alpage, sur lequel son troupeau a acquis une expérience et une mémoire. La baisse de l'activité agropastorale et celle du nombre d'agriculteurs dans ce secteur particulier risque de mettre à mal cette pratique et contribuer à renforcer l'embroussaillage sur les parties basses des alpages des Borels et de Molines-en-Champsaur, lieux où ce type de pratique se perpétue. Sur les alpages du Drac noir, la pression pastorale se maintient. La raréfaction du nombre d'agriculteur conduit, de la même manière, à une sous-utilisation des terres arables ou fauchées les plus excentrées (plateaux de la Coche, des Richards, des Roranches...) et à une concentration de l'activité agricole sur les terres les plus facilement mécanisables. La fermeture des milieux se poursuit à l'heure où la pression climatique facilite la remontée de certaines espèces forestières, le mélèze notamment, et même les clapiers, véritables marqueurs paysagers témoins de l'occupation humaine, se recouvrent petit à petit de végétation. La plupart des villages conservent leur structure groupée notamment sur le territoire de Molines en Champsaur. Sur Orcières-Merlette, la présence de la station conduit à des autorisations de constructions qui mitent le paysage, ainsi sur Montcheny, Les Fouras, et les autres hameaux situés entre Orcières et merlette. L'enjeu réside dans la conservation d'un équilibre entre les parties fauchées (en terrasses) et les parties construites pour maintenir la lecture de chaque hameau. Dans un plan de gestion (non abouti), le Parc national des Ecrins avait suggéré la création d'un hameau supplémentaire pour éviter l'étalement des hameaux existants. Par ailleurs, sur cet espace dévolu aux sports d'hiver, la réflexion doit se porter sur l'intégration des nouveaux bâtiments dans la pente.

#### **Le bocage de montagne et sa rivière associée**

Plusieurs enjeux de territoire ont une résonance pour les paysages :

- **Le maintien de l'agriculture** par le système agraire unique de bocage de montagne pour sa valeur économique, patrimoniale mais aussi environnementale par la richesse écologique faunistique et floristique apportée grâce au maillage de ses haies. Pour sa fonction d'entretien des paysages.
- **L'extension des boisements** concerne les talus et les versants sur lesquels la pression pastorale tend à s'essouffler. L'épaississement des haies s'associe à la disparition de l'activité agricole de certaines parcelles et celle des ripisylves au manque d'entretien des cours d'eau.
- **La préservation des espaces de pratiques sportives** (ski alpin ou de fond, escalade et alpinisme, loisirs verts et d'eau, sports aériens) et la physionomie des stations villages.
- **La conservation des espaces de liberté et de divagation** des rivières par ce qu'elles offrent d'activités de loisirs et sportives, mais aussi au regard des risques de crues et d'inondations, dévastatrices pour les milieux et les équipements, réels malgré les ouvrages de maîtrise des cours d'eau existants.

**Les enjeux sont de fonctionnement :**

L'augmentation du trafic sur l'unique voie d'accès à la vallée et aux lieux touristiques, que ce soit la RN 85 ou la RD 994 : la fréquentation en hausse et les menaces qui pèsent sur les villages traversés en raison de leur trafic dense en saison et les conflits d'usage qu'il génère.

**Les enjeux sont urbains au travers de :**

La péri-urbanisation des villages et des stations de ski pour répondre à l'accroissement de la population et aux besoins de maintenir l'attractivité des pôles touristiques : nouvelles extensions urbaines consommatrices d'espaces agricoles et naturels sous forme d'habitat individuel diffus entre Pont du Fossé et Saint Laurent du Cros, le long de la RN85 depuis Laye jusqu'à Saint-Bonnet. L'enjeu porte aussi sur la banalisation de l'architecture de ces nouveaux quartiers. Ces nouvelles constructions correspondent aussi à la nécessité de satisfaire les besoins d'hébergement toujours plus importants et l'adaptation des équipements pour répondre à des pics de population aussi bien estivaux qu'hivernaux. Cela a aussi comme conséquence un taux de vacance élevé du parc de logements saisonniers. De la création de nouvelles zones d'activités et commerciales, pour satisfaire les besoins des populations locales et touristiques. Souvent peu ou mal insérées dans leur environnement et sans recherche affichée d'une qualité architecturale.

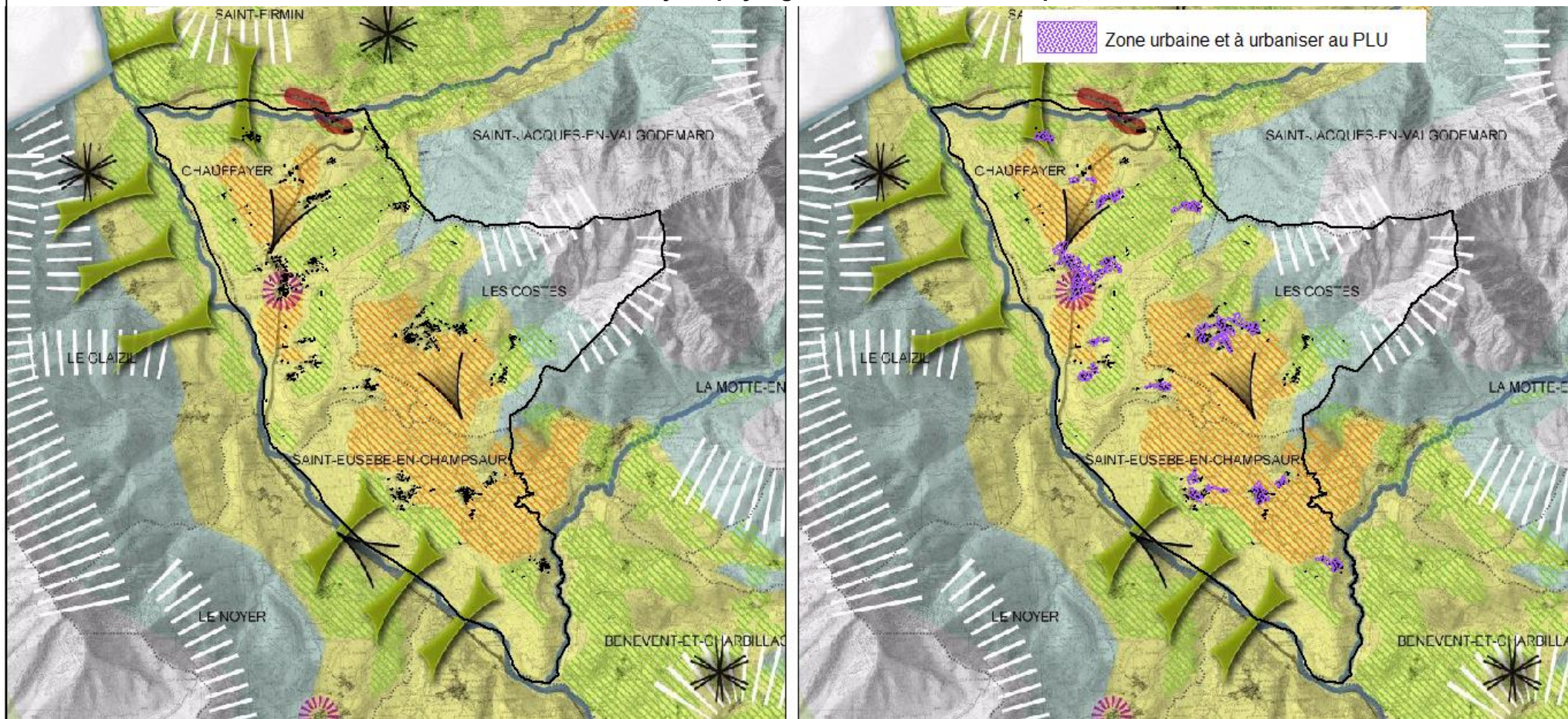
*Source : Atlas des paysages – Hautes-Alpes, <http://www.paysages-hautesalpes.fr/atlas-paysager.html>*

**Analyse du paysage selon le SCOT de l'Aire Gapençaise**

La majeure partie du territoire de la commune d'Aubessagne est identifiée par le SCOT de l'aire gapençaise en tant que « piémonts et vallées de transit », avec l'espace identitaire « plaines ou plateaux agricoles » d'une part et du bocage d'autre part. Plus en amont, le SCOT identifie l'ensemble paysager « coteaux et versants » puis « sanctuaires de nature ». Deux points de vue dynamiques à préserver / valoriser sont pointés par le SCOT et une silhouette de bourg à préserver/valoriser est délimitée sur la commune historique de Chauffayer.

Au sud de la commune, 3 coupures vertes à maintenir ou renforcer font le lien entre les 2 versants du Drac.

## Extrait carte des enjeux paysagers / SCOT de l'Aire Gapençaise



### 1. Valoriser les sites et espaces à forte valeur paysagère :

Les grands ensembles paysagers à préserver et conforter :

- Sanctuaires de nature
- Coteaux et versants
- Piémonts et vallées de transit
- Rivières et torrents principaux

Les espaces identitaires à préserver / valoriser :

- Plaines ou plateaux agricoles
- Bocage

### 2. Valoriser les identités villageoises et requalifier les espaces bâtis :

Le patrimoine bâti à respecter et valoriser :

- Silhouettes de bourg à préserver ou valoriser
- Secteurs à forte sensibilité visuelle
- Coupures vertes à maintenir et / ou renforcer

### 3. Valoriser les itinéraires de découverte et les points de vue emblématiques :

- Panoramas à pérenniser et valoriser
- Points de vue dynamiques à préserver / valoriser
- Interfaces route / zone d'activité ou commerciale à améliorer
- Entrées de ville et de l'aire gapençaise à qualifier

Source : Fond de carte : extrait de la carte de valorisation paysagère du Scot de l'Aire Gapençaise.

## Prise en compte des enjeux paysagers dans le PLU

La prise en compte des **enjeux de maintien de l'agriculture et de maintien d'espaces ouverts** est effectuée dans le PLU tant au niveau du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

En tout premier lieu, le respect d'une ouverture à l'urbanisation en fonction d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace adaptés aux besoins du projet de territoire, permet de préserver les terres agricoles et milieux boisés caractéristiques du paysage.

Puis, plus précisément, en termes de zonage et de règlement, la zone agricole ainsi dessinée permet de préserver les terres de fort potentiel et tient compte des espaces de fonctionnalité des exploitations :

- ⇒ Classement en Aa, agricole classique dans lequel les exploitations peuvent continuer de se développer en bâti si nécessaire. En Aa, les mesures prises au règlement s'inscrivent en faveur du soutien à l'agriculture, au développement des exploitations existantes et à l'installation de nouveaux agriculteurs,
- ⇒ Classement en Ai, agricole totalement inconstructible pour les terres à fort potentiel. En Ai, les mesures prises au règlement s'inscrivent en faveur du soutien à l'agriculture par la préservation complète de l'espace agricole à fort potentiel.

Dans le règlement (via l'application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme) et les OAP, le PLU identifie l'espace identitaire « Le Bocage » défini par le SCOT. Cet espace identitaire du Bocage couvre une partie des coteaux de la commune. L'identification se fait via le règlement en application du L151-19, le règlement renvoie vers les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces dernières définissent des recommandations et des prescriptions pour la gestion de la trame bocagère et l'entretien des haies bocagères.

Afin de répondre aux **autres enjeux paysagers** de la commune (notamment le respect des différentes structures du paysage), le choix des zones constructibles dans le PLU d'Aubessagne a été guidé par les objectifs suivants :

- ⇒ Prendre en compte les espaces identitaires identifiés dans le cadre du SCOT de l'Aire Gapençaise. Dans ce dernier, des espaces ont été répertoriés comme identitaires à partir du moment où ils répondaient à des enjeux agricoles et paysagers : des plateaux, des plaines, des vignes, des vergers, des jardins familiaux mais également le bocage champsaourin ont été identifiés.
- ⇒ Intégrer la trame verte et bleue du territoire.
- ⇒ Encadrer l'urbanisation par des éléments paysagers forts : haies bocagères et/ou grand plateau agricole.

Là aussi le respect d'une ouverture à l'urbanisation en fonction d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace adaptés aux besoins du projet de territoire, permet de préserver les espaces naturels et forestiers et les paysages.

Puis, plus précisément, en termes de zonage et de règlement, la zone naturelle a été dessinée en tenant compte de la trame verte et bleue du territoire ainsi que les risques naturels, aléas forts identifiés par la DDT05. Le règlement rend la zone naturelle totalement inconstructible.

Concernant le paysage urbain, premièrement le règlement au sein de la section II, vient préciser les qualités urbaines, architecturales, environnementales et paysagères à respecter. Deuxièmement, le règlement via l'article L151-19 du code de l'urbanisme vient identifier un certain nombre d'éléments bâtis qu'il définit comme à préserver.

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <i><u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u></i>
- <b>Site classé</b> ou projet de site classé ?	X		Le bloc erratique de Pierre Folle est un site classé par arrêté du 5 mars 1912. Il est situé au sein du plateau agricole de la commune historique de Saint-Eusèbe en Champsaur.
- <b>Site inscrit</b> ?		X	
- <b>Directive paysagère des Alpilles</b>		X	
- <b>Éléments majeurs du patrimoine bâtis</b> (monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologique...) ?		X	
- ZPPAUP <sup>1</sup> ou AVAP site patrimonial remarquable ?		X	
- PSMV <sup>2</sup> ?		X	
- Autres éléments notables		X	

<sup>1</sup>ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

<sup>2</sup>PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

## Site classé « Bloc erratique de Pierre Folle »

### BLOC ERRATIQUE DE PIERRE FOLLE

Hautes-Alpes  
21  
Site Classé

#### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

##### Site classé

Arrêté du 2 Mars 1912

##### Autres mesures de protection concernant le site :

- Zone périphérique du Parc National des Ecrins

##### Propriété

Commune

##### Autres sites protégés sur la commune :

Aucun

##### Superficie

10m<sup>2</sup> environ(emprise au sol)

#### COMPOSANTES DU SITE

##### Motivation de la protection

Préalablement à la Loi du 2 Mai 1930 et se basant sur la Loi du 21 Avril 1906, qui organise "la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique", plusieurs blocs erratiques (abandonnés lors du recul des glaciers) furent protégés pour éviter leur destruction. Ils étaient, en effet, utilisés comme des "carrières à ciel ouvert", fournissant des matériaux pour les travaux d'infrastructure, le renforcement des digues etc. Cette "vague" de protection s'est échelonnée entre Août 1911 et Mai 1914, et a concerné 7 sites centrés sur Gap et ses environs (Champsaur, Buëch).

##### Etat actuel

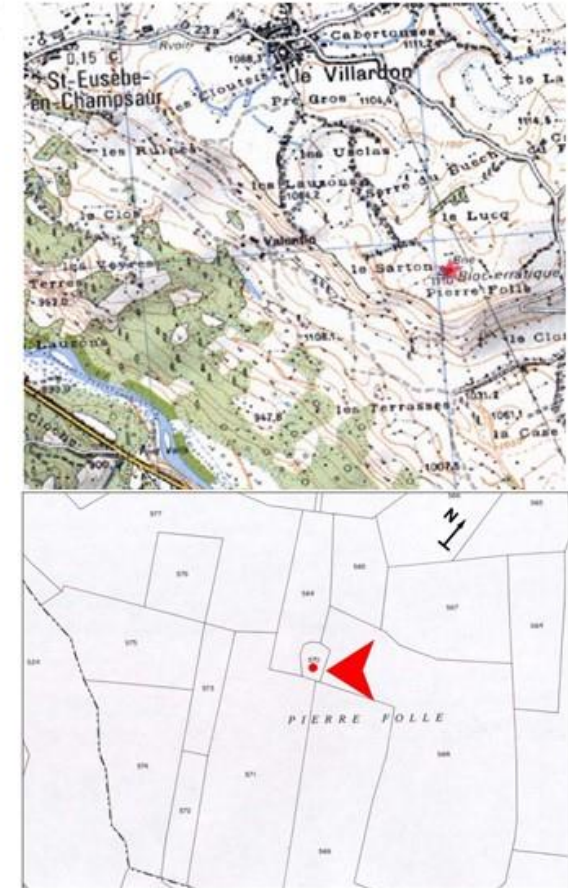
Ce site se localise sur le plateau agricole, qui se développe au Sud du Villardon. Cet espace composé de tout un maillage de prairies, champs de céréales et luzernes domine la vallée du Drac et fait face aux grandes barres rocheuses du Dévoluy. Le bloc se situe à la jonction de plusieurs parcelles exploitées. Il est en partie dissimulé par une végétation arbustive et arborée, qui a poussé sur son pourtour immédiat formant un petit bosquet. Une ligne électrique moyenne tension passe à proximité du site.

##### Observation

Le classement s'attache au seul bloc et non à l'ensemble de la parcelle sur laquelle il est implanté.

#### LOCALISATION ET PERIMETRE

Le bloc erratique de Pierre Folle sur la parcelle 747, section B (Arrêté du 2 Mars 1912). La localisation de ce site correspond au niveau du cadastre actuel à la référence suivante : section B, feuille 4, parcelle 570.



Sources : [http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/pdf/fiches/sites\\_classes/93C05007.pdf](http://www.basecommunale.paca.developpement-durable.gouv.fr/pdf/fiches/sites_classes/93C05007.pdf)  
DIREN PACA – Catalogue départemental des sites inscrits/classés , Hautes-Alpes

## SOLS ET SOUS-SOL, DECHETS

Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <i><u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u></i>
- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL <sup>3</sup> ) ?		X	
- Anciens sites industriels et activités de services ( base de données BASIAS <sup>4</sup> ) ?		X	
- Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
- Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	
- Servitudes liées à des pollutions ?		X	
- Autres éléments notables ?		X	

<sup>3</sup><http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php>

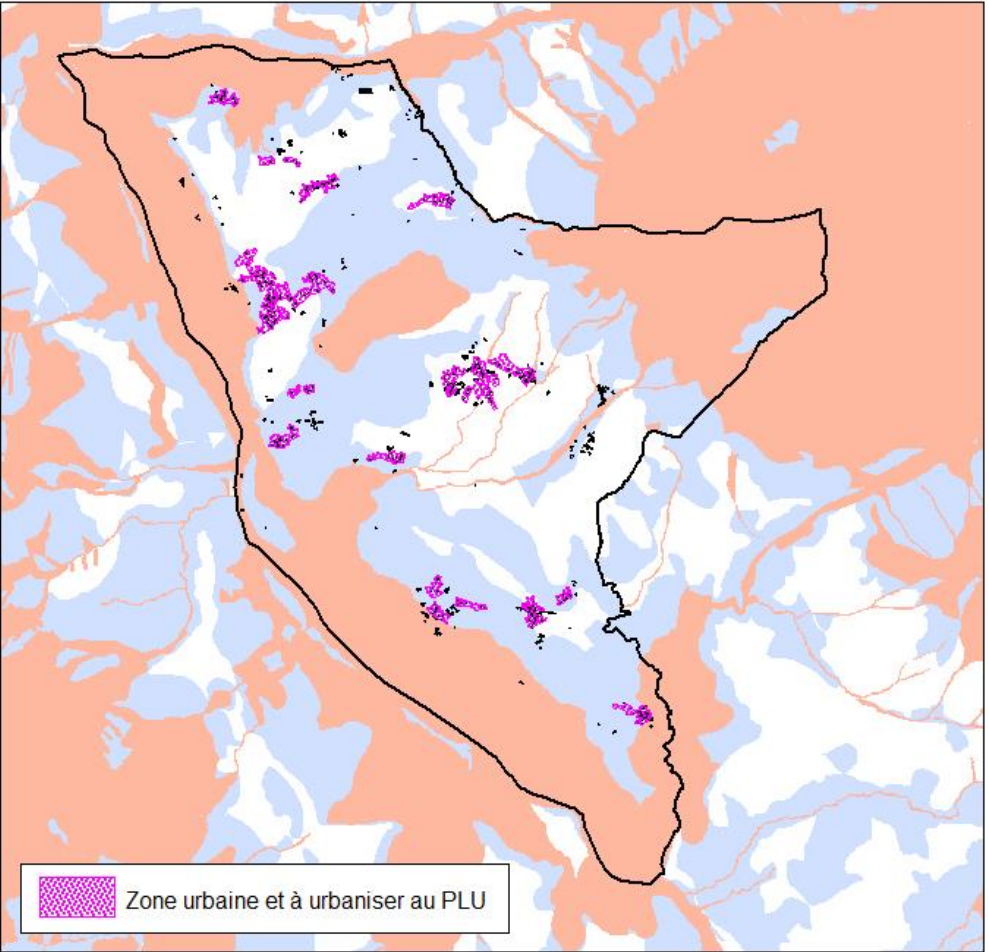
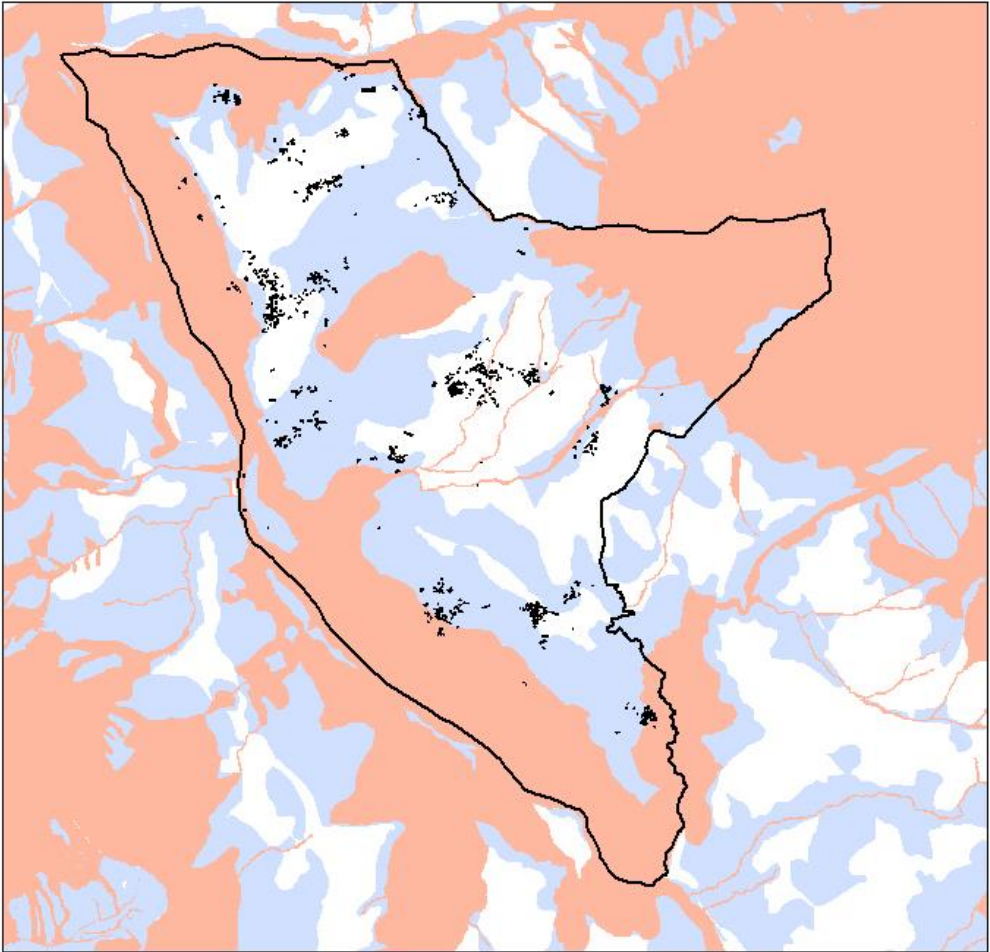
<sup>4</sup><http://basias.brgm.fr/>

## RISQUES ET NUISANCES

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u>
- Risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...) ? Préciser ces risques.	X		<p>La commune d'Aubessagne ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Naturels. Cependant, la DDT 05 met à disposition une carte des aléas naturels présents.</p> <p>Le risque correspond à la rencontre entre un aléa avec une entité vulnérable.</p> <p>La cartographie des aléas est insérée à la page suivante. Les zones où les constructions sont autorisées dans le projet de carte communale sont situées en dehors des secteurs identifiés en aléa fort. De plus, le zonage du PLU tient compte des risques naturels répertoriés en aléa moyen pour le risque « chute de blocs ».</p> <p>Les zones constructibles U et AU sont dessinées en respectant la carte d'aléa de la DDT 05. Cela donne notamment lieu à un découpage en plusieurs secteurs de la zone U sur le Chef-lieu historique des Costes (lieux dits Les Costes, Le Villaret, Maissubert et Maisseret).</p>
- Plan de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers), PAPI <sup>5</sup> approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
- Nuisances connues (pollutions diverses, nuisances sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives,) ou projet susceptible d'entraîner de telles nuisances ?		X	
- Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Par arrêté n° 2014-330-0012 du 26 novembre 2014, certaines voies à grande circulation sont classées comme génératrices de nuisance sonore. La RN 85, dans son tronçon 26 traverse Aubessagne et est classée en catégorie 3 sur ce tronçon.
- Autres éléments notables ?		X	

<sup>5</sup>PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

### Cartographie des risques naturels



Zone urbaine et à urbaniser au PLU

- Limite communale
- Bâtiment
- Aléa fort
- Aléa moyen

Sources : Tables bâtiment, commune (cadastre), aléas (DDT 05)

## AIR, CLIMAT, ENERGIE

Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <i><u>préciser l'impact direct et indirect des aménagements envisagés avec ces zonages</u></i>
- Enjeux spécifiques relevés par le SRCAE <sup>6</sup> ? le PCAET <sup>7</sup> ?		X	
- Présence d'un plan de protection de l'atmosphère ?		X	
- Projet éolien ou parc photovoltaïque ?		X	

### Lutte contre le changement climatique et adaptation à ce changement

Afin d'atténuer les incidences de la construction sur la production de gaz à effet de serres plusieurs mesures ont été prises dans le PLU.

Dans un premier temps, la réduction de la surface constructible ouverte au PLU par rapport à celle du POS antérieur constitue la première mesure d'évitement.

Un engagement vers la transition énergétique est soutenu et encouragé à de multiples niveaux au sein du règlement du PLU :

- Rappel des articles L111-16, R111-23 et L152-5 aux dispositions générales : promouvoir l'utilisation des matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable,
- Soutien à la rénovation énergétique des constructions existantes par l'application d'une majoration possible de la hauteur de la construction pour tenir compte des travaux d'économie d'énergie, ainsi que par une dérogation aux règles d'implantation pour tenir compte de l'isolation extérieure (sur l'ensemble des zones),
- Prise en compte des spécificités et acceptation possible d'adaptation architecturale dans la construction neuve pour tenir compte de la construction bioclimatique : en particulier intégration du solaire dans la construction, toiture plate et végétalisée...,
- Les annexes du règlement comprennent des fiches sur l'intégration du solaire dans la construction.

<sup>6</sup>SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

<sup>7</sup>PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

Les choix et mesures retenus au PLU apportent une amélioration de la prise en compte des enjeux de transition écologique en comparaison des conséquences de l'application du RNU, en favorisant le recours aux énergies renouvelables et à l'isolation par l'extérieur des bâtiments.

### **Obligations de déplacement automobiles et alternatives**

Le zonage du PLU identifie des zones urbaines recentrée sur le chef-lieu, ce regroupement de l'habitat, des secteurs économiques et des équipements publics est facilitateur de la mise en place d'actions de covoiturage et/ou de l'accès au réseau de transport collectif.

Les mesures d'incitation à la rénovation énergétique, de facilitation à la réhabilitation par des mesures architecturales adaptées et la dérogation à l'obligation de réalisation d'aire de stationnement privative dans le centre ancien participe à renforcer l'attractivité du centre historique de Chauffayer. Ces mesures participent pleinement à la lutte contre l'étalement urbain et donc aux obligations de déplacement automobiles individuels : rapprochement des commerces, services et équipements et des lignes de transport collectif.

Par ailleurs, conformément aux nouvelles obligations réglementaires issues de la COP21, le règlement fixe également des règles minimales de prise en compte du stationnement vélos et de l'équipement des stationnements couverts en vue de favoriser le recours aux véhicules électriques.

# CONCLUSIONS ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2019-2158, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme d'Aubessagne (05) déposée par la Commune d'Aubessagne, reçue le 21/02/19 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 26/02/19 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune d'Aubessagne, de 27,51 km<sup>2</sup>, compte 711 habitants (recensement 2015) et qu'elle prévoit d'accueillir de 180 à 250 habitants supplémentaires d'ici 15 ans ;

Considérant que l'un des objectifs du plan local d'urbanisme (PLU), au travers de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), est de modérer la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain et que le projet de PLU prévoit de reclasser environ 9,6 ha de zone constructible de l'ancien plan d'occupation des sols (POS), en zone agricole ou naturelle ;

Considérant que la commune a identifié plus de cinq ha de « dents creuses » dans l'enveloppe urbaine qu'elle souhaite optimiser ;

Considérant que le projet de la commune est en adéquation avec les capacités foncières, la production de logements et la densité de logements par hectare définies par le schéma de cohérence territoriale (Scot) de l'aire gapençaise ; ;

Considérant que la commune identifie une trame verte et bleue qui fait l'objet d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU prend en compte l'environnement naturel et les paysages en identifiant et en protégeant la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité notamment au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique pour la préservation du bocage, et en encadrant l'intégration paysagère des constructions (limitation des hauteurs, création d'espace vert protégé...);

Considérant que la commune est concernée par plusieurs Znieff (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) qui sont protégées par un classement en zones naturelles ou agricoles, à l'exception des hameaux pour lesquels l'urbanisation est limitée au tissu urbain ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 ;

Considérant que la ressource en eau potable est suffisante pour accueillir la population supplémentaire que la commune prévoit d'accueillir ;

Considérant que les zones urbaines du chef-lieu Chauffayer, commune historique faisant office de bourg-relais, ainsi que les hameaux où une nouvelle urbanisation est prévue, sont raccordées à l'assainissement collectif ;

Considérant que les divers systèmes d'épuration sont en capacité d'accepter les effluents supplémentaires liés à l'accueil de la nouvelle population, sous réserve de travaux d'amélioration

projetés par la commune (nouvelle station pour le hameau de Saint-Eusèbe, travaux sur le secteur du « bassin versant de Combardeq » au chef-lieu Chauffayer pour traitement avant reflet des effluents) ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de l'élaboration du PLU n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de plan local d'urbanisme situé sur le territoire d'Aubessagne (05) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 12 avril 2019

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale et par délégation,  
Le Président de la Mission,

Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille

DREAL PACA

16 rue Zattara

CS 70 248

13 331 Marseille Cedex 3

# Indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application

Suivant les dispositions du code de l'urbanisme sur l'évaluation du PLU (article L.153-27), neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et 2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

	Objectifs	Indicateurs	Sources
<b>Modération de la consommation d'espace</b>	Lutter contre l'étalement urbain / optimisation du foncier	Suivi du nombre de permis de construire et des superficies consommées Densité des zones constructibles Superficies terrains viabilisés non bâtis (rétention foncière) Nombre d'opérations groupées Nombre de logements Part des appartements / maisons et typologie	Commune DDT 05 / données Majic Sit@del2 RGP INSEE
<b>Environnement biologique</b>	Préserver les continuités écologiques.	Etat des continuités écologiques, Superficie des zones naturelles, agricoles	Commune Communauté de communes Silene
	Assurer la préservation des milieux naturel et agricole	Suivi de la fermeture des milieux Linéaire de haies Etat de la biodiversité à partir des comptages et mesures ponctuelles	
<b>Ressources naturelles et leur gestion</b>	Préserver l'agriculture	Superficie des terres cultivées Superficie des terres à l'irrigation Suivi de l'enfrichement des terres agricoles Nombre d'exploitations et âges des exploitants Cheptel communal	Chambre d'agriculture Agreste Commune
	Avoir une ressource en eau suffisante actuellement mais aussi pour les générations futures	Suivi des débits captés et consommés Suivi de la qualité de la ressource Mesure du rendement du réseau Nombre d'installation de récupération d'eau Suivi de l'imperméabilisation par le suivi du CBS (Coefficient de Biotope par Surface) dans les secteurs constructibles	Agence Régionale de Santé PACA. Agence de l'eau Commune
	Qualité des eaux superficielles	Mesures de suivi dans le cadre de la DCE	Agence de l'eau RMC
	Favoriser les économies d'énergies et production d'énergie renouvelable	Nombre d'installations de production d'énergies renouvelables et Kwh produit Nombre de déclaration de travaux pour isolation	Commune Communauté de communes

	Objectifs	Indicateurs	Sources
<b>Pollutions et nuisances</b>	Limiter le rejet de sources polluantes liées aux eaux usées	Suivi qualité rejet des STEP, Taux d'élimination des eaux parasites Nombre de conformité des installations d'ANC	Commune Communauté de communes
	Assurer une bonne gestion des déchets	Nombre de colonnes tri sélectif Tonnage des déchets collectés et recyclés Nombre de composteurs individuels	Communauté de communes
	Limiter la pollution atmosphérique et GES	Nombre d'utilisateurs des lignes départementales Suivi de la qualité de l'air	CG05 – voyageurs 05 Communauté de communes Airpaca
<b>Risques naturels</b>	Réduire les impacts	Digues à entretenir Récapitulatif des évènements connus du service RTM	Commune Communauté de communes RTM
<b>Cadre de vie Et patrimoine</b>	Valoriser les espaces verts dans les lieux de vie	Suivi du CBS (Coefficient de Biotope par Surface) dans les secteurs constructibles Réalisation des projets en lien avec les emplacements réservés Linéaire de canaux en service	Commune
	Cheminements doux	Linéaire de cheminements doux de liaisons, de pistes cyclables, de sentiers thématiques, de randonnées, de canaux... Etat de ces cheminements	Commune Communauté de communes
	Maintien de la vie à l'année	Nombre et typologie des commerces, services et équipements Part du logement principal au sein du parc de logement	Commune Communauté de communes
	Patrimoine	Etat de conservation, de réhabilitation du patrimoine bâti vernaculaire. Nombre d'infraction constatées.	Commune Communauté de communes